

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

Vienne

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants pour 1980**

**Demande et offre
des opiacés
pour les besoins
médicaux et scientifiques**



NATIONS UNIES

ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après sont employées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<u>Abréviation</u>	<u>Titre complet</u>
Assemblée générale	Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
Commission des stupéfiants (ou Commission)	Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	Conseil économique et social des Nations Unies
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants signée à New York le 30 mars 1961
Division des stupéfiants (ou Division)	Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds (ou FNULAD)	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	Organe international de contrôle des stupéfiants
OMS	Organisation mondiale de la santé
Protocole de 1972	Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	Toute substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique

NOMENCLATURE DES PAYS ET TERRITOIRES

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire des règles régissant la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'implique de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

Vienne

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants pour 1980**

**Demande et offre
des opiacés
pour les besoins
médicaux et scientifiques**



NATIONS UNIES

New York, 1981

E/INCB/52/Supp
Décembre 1981

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.82.XI.4

Prix : 15 dollars des Etats-Unis

Avant-propos

Cette étude sur l'offre et la demande des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques a été préparée conformément à l'Article 9, paragraphes 4 et 5 et à l'Article 15 de la Convention Unique sur les stupéfiants, 1961, telle qu'amendée par le Protocole de 1972, et à la demande du Conseil économique et social exprimée dans sa Résolution E/1980/20.

TABLE DES MATIERES

DEMANDE ET OFFRE DES OPIACES POUR
LES BESOINS MEDICAUX ET SCIENTIFIQUES

			<u>Page</u>
CHAPITRE	I	GENERALITES	1
CHAPITRE	II	DEMANDE DES OPIACES POUR LES BESOINS MEDICAUX ET SCIENTIFIQUES	8
CHAPITRE	III	PRODUCTION DES MATIERES PREMIERES UTILISEES POUR LA FABRICATION DES OPIACES	21
CHAPITRE	IV	FABRICATION DES OPIACES	36
CHAPITRE	V	COMMERCE INTERNATIONAL DES OPIACES	45
CHAPITRE	VI	STOCKS D'OPIACES	55
CHAPITRE	VII	EQUILIBRE ENTRE LA DEMANDE ET L'OFFRE DES OPIACES	60
CHAPITRE	VIII	CONSIDERATIONS JURIDIQUES	65
CHAPITRE	IX	CONSIDERATIONS ECONOMIQUES	76
CHAPITRE	X	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	88
ANNEXES	A	DONNEES STATISTIQUES	99
	B	RESOLUTIONS DES NATIONS UNIES	152
	C	EXPOSES DES PAYS	165
		Australie	165
		France	175
		Hongrie	185
		Inde	191
		Roumanie	201
		Pologne	203
		Espagne	207
		Turquie	215
		Yougoslavie	223

CHAPITRE I
GENERALITES

1. La présente étude traite exclusivement de l'offre et de la demande des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques; par conséquent chaque fois que l'on parlera de culture, de production, de commerce, etc., il s'agira toujours de l'aspect licite de ces activités, à moins que le contexte ne l'indique autrement.

2. L'étude proprement dite comporte dix chapitres accompagnés de tableaux statistiques figurant comme annexe A. Le chapitre premier traite de définitions et de certaines questions introductives qui faciliteront l'examen des chapitres techniques qui porteront successivement sur la demande, la production des matières premières, la fabrication, le commerce international, les stocks et sur l'équilibre entre l'offre et la demande des opiacés (chapitres II à VII). Ces chapitres sont qualifiés de techniques parce qu'ils comportent principalement une analyse des données statistiques. L'Organe s'est réservé la possibilité d'exprimer des opinions dans certains paragraphes du chapitre VIII, considérations juridiques, dans le chapitre IX, considérations économiques et bien entendu dans les conclusions et recommandations au chapitre X. Aux fins de référence on a fait suivre l'Annexe A, statistiques de base, par une annexe B contenant les résolutions adoptées par les organes des Nations Unies relatives au sujet de l'étude.

3. Enfin, le soin d'exposer la situation précise dans un pays donné a été laissé aux bons soins des pays qui ont bien voulu apporter leurs contributions rassemblées dans l'annexe C.

4. Pour des raisons de clarté et de précision, une terminologie spéciale est employée dans cette étude. Cette terminologie n'est pas toujours celle employée par les traités sur les stupéfiants. Par exemple la notion de consommation employée dans cette étude est beaucoup plus large que la notion définie dans la Convention de 1961 (voir plus bas paragraphe 22). Le terme "production" ne s'applique dans la Convention de 1961 qu'à "l'opération qui consiste à recueillir l'opium, la feuille de coca, le cannabis et la résine de cannabis des plantes qui les fournissent". On sera pourtant amené à parler de production de paille de pavot.

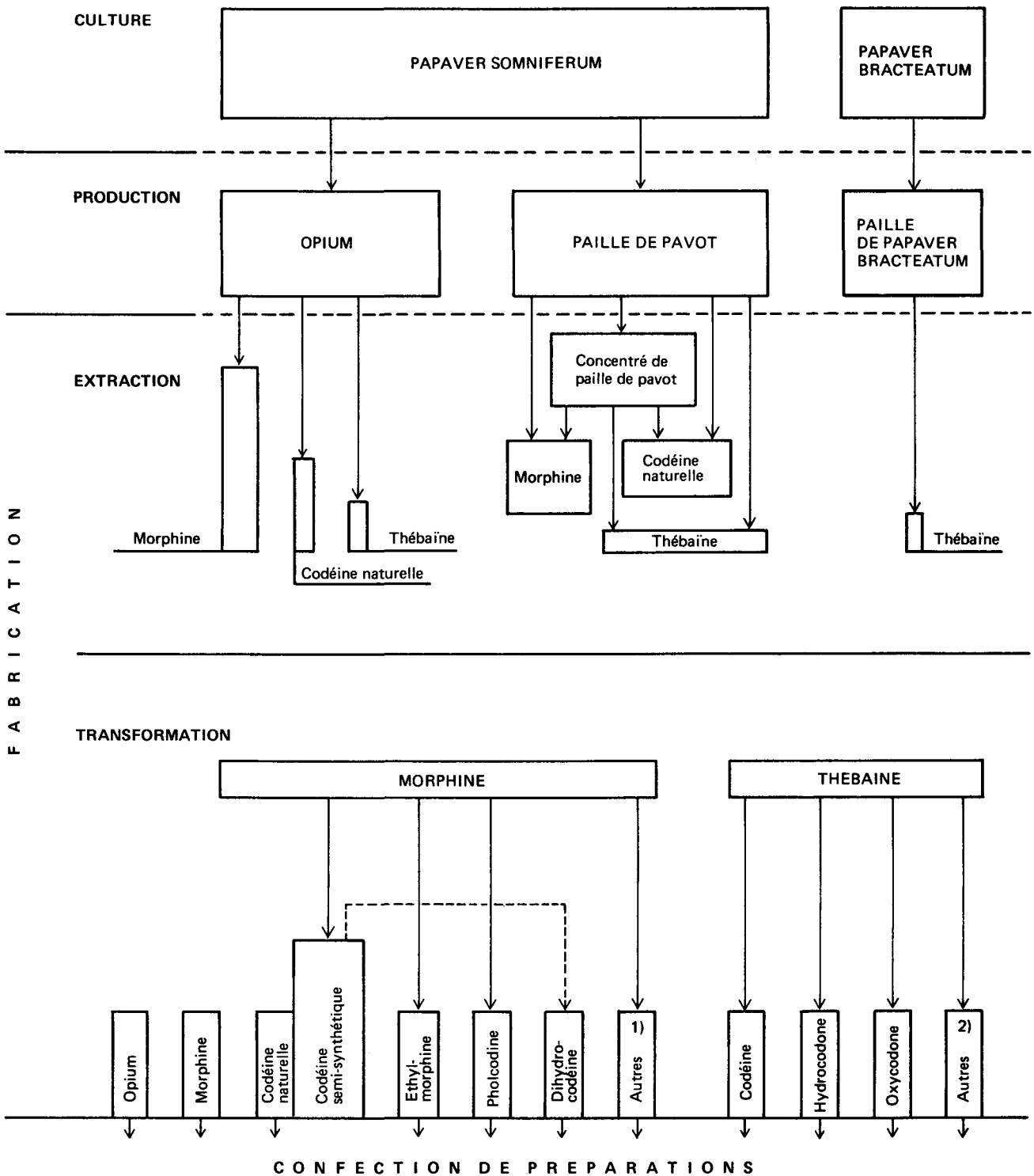
5. Le terme opiacés est employé dans cette étude pour désigner les alcaloïdes phénanthrènes de l'opium et leurs dérivés placés sous contrôle international.

Schéma de fabrication des opiacés

6. Parmi les stupéfiants utilisés pour les besoins de la médecine et de la science, le groupe le plus important du point de vue des quantités consommées est constitué par des substances dérivées suivant divers processus de la plante de l'espèce *Papaver Somniferum*. Certaines de ces substances sont aujourd'hui dérivées pour une très faible partie de la plante *Papaver bracteatum* 1/. Le schéma I résume le processus par lequel ces substances sont obtenues.

1/ Voir toutefois paragraphe 119 plus bas.

SCHEMA I : FABRICATION DES OPIACES



1) Autres: Désomorphine, Héroïne, Hydromorphone, Nicomorphine, etc.

2) Autres: Acétyldihydrocodéine, Dihydrocodéine, Etorphine, Thébacone, etc.

7. Les produits agricoles de ces deux espèces de papaver, utilisés comme matières premières pour la fabrication des opiacés sont l'opium et la paille de pavot d'une part, et la paille de papaver bracteatum d'autre part.

8. De l'opium et de la paille de pavot on peut obtenir par simple extraction de la morphine, de la codéine naturelle (par opposition à la codéine semi-synthétique obtenue par méthylation de la morphine) et de la thébaïne. Le processus d'extraction de ces alcaloïdes à partir de la paille de pavot est parfois provisoirement arrêté au stade du concentré de paille de pavot qui fait l'objet d'un commerce important. Le produit principal d'extraction de la paille de papaver bracteatum est la thébaïne. Par paille de papaver bracteatum on entend toutes les parties de la plante (à l'exception des graines) de l'espèce papaver bracteatum, après leur récolte.

9. Le concentré de paille de pavot, la thébaïne et la majeure partie de la morphine sont utilisés dans la fabrication d'autres opiacés dont les principaux sont la codéine semi-synthétique, l'éthylmorphine, la pholcodine, l'hydrocodone et l'oxycodone. En outre de la dihydrocodéine est fabriquée à partir de la codéine. D'autres produits sont également obtenus au moyen d'une transformation tels que l'héroïne, l'hydromorphe, la nicomorphine, l'acétyldihydrocodéine, etc. Toutes ces substances, y compris la codéine naturelle, une infime fraction de l'opium produit (2 %) et de la morphine fabriquée (1 %) sont destinées à la confection de préparations.

Rendements

10. L'étude des rendements est utile sous le double aspect du contrôle et de la prévision. Outre la surveillance directe que l'on peut exercer sur les opérations d'une récolte dans les champs ou d'extraction et de transformation dans les usines, le calcul du rendement permet d'exercer un contrôle indirect de l'étanchéité des circuits licites. Toute baisse du rendement non imputable à une cause bien définie doit donner lieu à une investigation. Par ailleurs, la décision de cultiver une superficie de pavot ajustée à une demande finale qui s'exprime en poids de différents opiacés suppose pour être valable la connaissance au moins approximative de toute une série de rendements.

11. L'opium est récolté sous forme de latex pouvant contenir jusqu'à 40 % d'humidité; il subit par la suite plusieurs opérations de conditionnement en vue de l'exportation qui réduisent sa teneur en humidité à environ 10 % pour l'opium indien et 20 % pour l'opium turc 2/. En URSS l'opium n'était pas destiné à l'exportation et le latex était directement traité pour l'extraction des alcaloïdes. Avec le temps la teneur en humidité peut varier dans certaines limites. Une variation faible en pourcentage de la teneur en humidité aboutit à une différence de plusieurs tonnes sur l'ensemble de la récolte. C'est une donnée dont il faut tenir compte lorsqu'on établit le bilan pour une année et lorsqu'on compare les exportations et les importations.

2/ La Turquie a décidé de ne plus produire d'opium après 1972.

12. La paille de pavot est sujette à des variations encore plus grandes surtout si elle n'est pas compressée et conditionnée sous forme de granulés comme le font certains fabricants. En outre au cours des manipulations auxquelles elle est soumise une partie non négligeable (jusqu'à 8 %) peut se transformer en poussière inutilisable pour l'extraction car la morphine qu'elle contient s'oxyde au contact de l'air.

13. Le contrôle comptable des quantités de matières premières ne peut donc être qu'approximatif et lorsqu'on en vient à évaluer leur contenu en alcaloïdes, on aborde une autre série de difficultés. Quel que soit le soin qu'on apporte à rendre homogène une matière première comme l'opium on ne peut atteindre un degré de standardisation comparable à celui d'un produit industriel. Cette observation valable pour une récolte donnée l'est encore plus si l'on compare le résultat de plusieurs récoltes. Aussi les transactions commerciales sont-elles fondées sur une analyse individuelle des lots achetés notamment en ce qui concerne la détermination de leur teneur en morphine. Or des aléas sont attachés aussi bien à la confection d'échantillons représentatifs qu'aux méthodes d'analyse de la teneur en morphine. Par exemple la méthode d'analyse de la Pharmacopée britannique, méthode universellement adoptée dans les contrats commerciaux donne une teneur en morphine de l'opium indien inférieure à celle qu'on trouve par la méthode de chromatographie liquide à haute pression.

14. Compte tenu de ces observations, on peut considérer que l'opium indien contient entre 10 et 10,5 % de morphine entre 3 et 4 % de codéine et 1,7 à 2,2 % de thébaïne. L'opium turc contenait beaucoup plus de morphine que l'opium indien mais beaucoup moins de codéine et de thébaïne. Leurs contenus en ces trois alcaloïdes peuvent être considérés au total comme équivalents.

15. Au niveau de l'extraction et de la transformation des alcaloïdes, on rencontre quoique à un moindre degré les mêmes difficultés de détermination des quantités et de la qualité que celles déjà mentionnées pour les matières premières. Lorsqu'on manipule plusieurs tonnes de morphine dans une usine, il est impossible de rendre compte de la quantité totale jusqu'au dernier gramme utilisé. Le contrôle direct des stupéfiants doit être suppléé par un contrôle des rendements qui ne doivent pas dépasser certaines limites de tolérance. En outre la qualité du produit très souvent destiné à d'autres transformations industrielles varie selon les fabricants. Ceci est particulièrement vrai du concentré de paille de pavot dont le contenu en divers alcaloïdes et en impuretés diverses peut être extrêmement variable.

16. Les rendements de l'extraction et de la transformation des alcaloïdes varient considérablement selon les techniques utilisées. Des différences du simple au double sont tout à fait courantes entre différents fabricants. En partant de l'opium indien, certains fabricants récupèrent 10 % de morphine, d'autres moins de 7 %. Certains récupèrent une quantité plus ou moins grande de la codéine naturelle et de la thébaïne, d'autres ne récupèrent pas ces deux alcaloïdes. Un kilogramme de morphine transformée en codéine peut donner de 850 à 1 000 grammes selon les fabricants.

17. Depuis quelques années, l'emploi de certaines pratiques a singulièrement compliqué la tâche de ceux qui ont la charge de tenir une comptabilité précise des flux de stupéfiants dans leurs diverses transformations. La pratique qui consiste à traiter en même temps dans les mêmes appareillages de l'opium et de la paille de pavot ou de l'opium et du concentré de paille de pavot ne permet pas une imputation précise du résultat de l'extraction à telle ou telle matière première. La pratique qui consiste à ne pas séparer la codéine naturelle de la morphine comme produits de l'extraction et à traiter ce mélange en vue de le transformer entièrement en codéine ne permet pas la connaissance des résultats de l'extraction. Pour des raisons commerciales, on mélange parfois un alcaloïde déjà isolé avec un produit intermédiaire brut; c'est le processus inverse de l'extraction. L'apparition dans le commerce d'eaux mères riches en alcaloïdes provenant du traitement de la paille de pavot pose également des problèmes de comptabilité.

18. Il est évident que la technique comptable doit s'adapter au progrès technique et aux nécessités commerciales et non l'inverse. Le paragraphe précédent était destiné à montrer que la réalité déjà difficile à appréhender il y a quelques années est devenue depuis encore plus complexe.

Coefficients d'équivalence

19. La nécessité d'établir des bilans globaux, de comparer entre elles les substances (opium-paille de pavot) et les catégories statistiques (production-consommation) oblige à trouver une mesure commune en laquelle on peut exprimer toutes les substances dont nous nous occupons. L'examen du schéma I montre que la morphine se prête particulièrement bien à cet usage, en effet elle constitue un carrefour entre les matières premières principales et la majeure partie des opiacés.

20. Les coefficients rassemblés dans le tableau (p. 6) dérivés des statistiques expriment pour chaque substance son équivalent approximatif en morphine. Ceux relatifs à la paille de pavot s'appliquent à des pays en particulier et tiennent également compte de l'amélioration des rendements survenue récemment. Les autres sont des coefficients globaux pondérés pour tenir compte de la grande diversité des rendements dans différents pays.

Tableau des coefficients d'équivalence

<u>Substances</u>		<u>Equivalent en morphine de l'unité de poids de la substance</u>	
Codéine		1,042	
Dihydrocodéine		1,042	
Ethylmorphine		1,100	
Pholcodine		0,820	
Morphine		1	
Opium brut		0,110	
Opium médicinal		0,100	
Paille de pavot.			
	Australie	1971-1974	0,0046
		1975-1976	0,0055
		1977	0,0047
		1978	0,0060
		1979	0,0068
		1980	0,0081
	Espagne	1974-1978	0,0023
		1979	0,0041
		1980	0,0061
	France	1964-1973	0,0018
		1974	0,0024
		1975-1976	0,0029
		1977	0,0033
		1978	0,0025
		1979	0,0027
		1980	0,0045
	Inde		0,0024
	Turquie	1964-1972	0,0026
		1974-1980	0,0036
	URSS		0,0025
	Yougoslavie		0,0025

Préparations du Tableau III de la Convention de 1961

21. Certaines préparations ont été exemptées par la Convention de 1961 de certaines mesures de contrôle en raison des risques limités d'abus et de récupération des stupéfiants qu'elles contiennent. Ces préparations qui figurent au Tableau III de la Convention de 1961 sont en particulier exemptées du système de comptabilité qui permet aux administrations nationales de rendre compte à l'OICS de l'affectation précise de chaque stupéfiant. De sorte que l'on ne dispose pas des statistiques des importations, exportations, distribution ou stocks de ces préparations.

Consommation

22. Selon les traités le terme "consommation" désigne la quantité de stupéfiant fournie à toute personne, entreprise ou institut autorisé pour la distribution au détail, pour l'usage médical et pour la recherche scientifique. D'après cette définition et compte tenu de ce qui a été dit au paragraphe précédent on ne peut calculer avec précision la consommation que pour un stupéfiant pour lequel il n'existe pas de préparation du Tableau III puisque l'on ignore les quantités de celles-ci délivrées par les grossistes aux détaillants. Or la majeure partie des opiacés (près de 90% de la codéine) est transférée du niveau de gros au niveau de détail sous forme de préparation du Tableau III. Faute d'une meilleure solution, on admet en général que les quantités de préparations du Tableau III fabriquées au cours d'une année sont en totalité consommées l'année de leur fabrication dans le pays de leur fabrication. Dans la présente étude on inclura dans la consommation proprement dite les quantités de stupéfiants utilisées pour la fabrication de préparations du Tableau III.

Choix d'une période pour les statistiques de base

23. Le choix nécessairement arbitraire d'une période pour les statistiques de base peut affecter considérablement les conclusions d'une étude. L'on a choisi 1964, année de l'entrée en vigueur de la Convention Unique, comme point de départ de la base statistique car certaines données (mouvements internationaux de la paille de pavot données séparées pour le concentré de paille de pavot) n'étaient pas disponibles avant cette date. De plus la période choisie n'est ni trop longue ni trop courte et donne suffisamment de recul pour examiner les événements qui ont conduit durant la dernière décennie d'abord à une pénurie ensuite à une surproduction. Cependant, dans certains cas, une période plus longue a été choisie lorsque les statistiques étaient disponibles.

CHAPITRE II

DEMANDE DES OPIACES POUR LES BESOINS MEDICAUX ET SCIENTIFIQUES

Introduction

24. Les besoins de la recherche scientifique en stupéfiants sont quantitativement très faibles et pratiquement négligeables en comparaison des besoins de la médecine. Les stupéfiants sont utilisés en médecine humaine pour le traitement de la douleur, de la toux et de la diarrhée, dans l'anesthésie et pour d'autres indications en médecine vétérinaire. Or ces effets peuvent être obtenus dans certains cas autrement que par l'administration de produits chimiques ou par des produits chimiques autres que les stupéfiants. Par conséquent, l'étude de la demande des stupéfiants pour les besoins médicaux exige la connaissance des autres alternatives, en particulier les substituts non stupéfiants lesquels occupent sur le marché une place prépondérante.

25. Cependant les contraintes matérielles obligent à fonder notre étude principalement sur les données concernant les stupéfiants fournies par les gouvernements, soit en vertu des traités, soit à titre volontaire. Une autre limitation provient du fait que ces données qui sont suffisamment précises du point de vue du contrôle ne le sont pas assez d'un point de vue purement statistique. Ainsi les exportations de préparations du Tableau III sont, comme il a été déjà mentionné, incluses dans la consommation intérieure du pays exportateur, d'où une imprécision sur la consommation pouvant atteindre dans certains cas vingt pour cent.

26. L'intérêt principal d'une étude est de pouvoir dégager de l'expérience passée des règles en vue de l'action future, ce qui présuppose la connaissance des liens de causalité entre les variables. Toutefois, l'absence de données complètes ou précises dicte une approche empirique qui a ses limitations. Nous verrons que dans l'ensemble les tendances de la consommation des opiacés présentent une certaine permanence dans le temps. En outre la connaissance de la cause d'un phénomène n'entraîne pas toujours une amélioration de la prévision; la législation, les découvertes scientifiques peuvent avoir des effets importants sur la consommation, or il est difficile de les prévoir.

27. La consommation des opiacés représente approximativement 90 % de la consommation totale des stupéfiants. Après le développement au cours de la Seconde Guerre mondiale de substances entièrement fabriquées par synthèse (péthidine, méthadone, etc.) on a prévu le remplacement de stupéfiants dits naturels par les stupéfiants synthétiques à plus ou moins brève échéance. Or la consommation des opiacés en chiffres absolus a considérablement augmenté depuis. Mais qu'en est-il de leur part relative dans le marché des analgésiques, antitussifs, etc. ? Il est difficile de répondre à cette question. Tout ce que l'on peut dire est que les stupéfiants synthétiques placés sous contrôle international n'ont pas conquis une importante part relative du marché.

La consommation de codéine

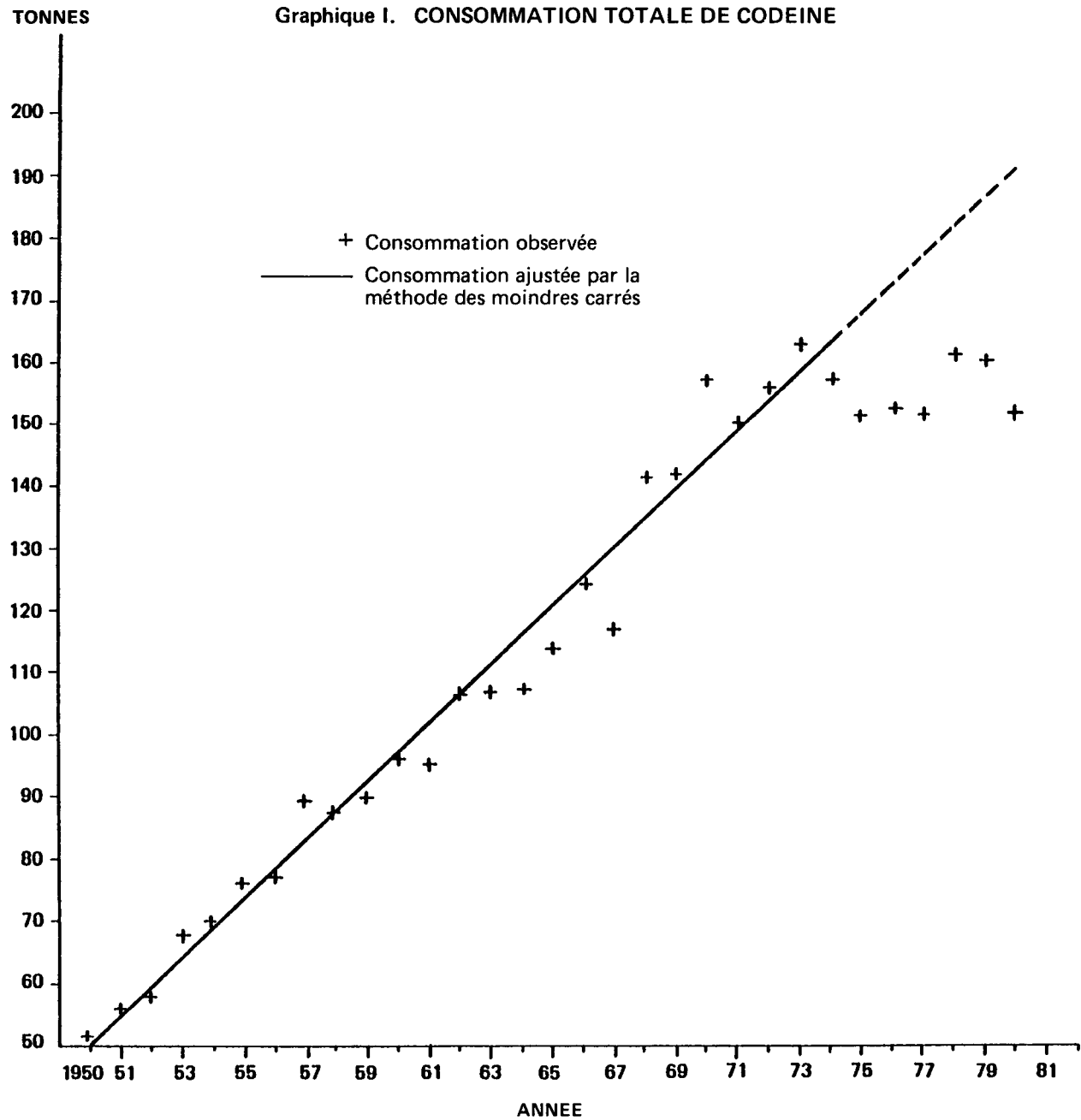
28. La consommation totale de codéine était de 52 tonnes en 1950 (voir tableau 1 joint à l'annexe A); 23 ans plus tard en 1973 elle atteint 163 tonnes, son niveau le plus élevé. Les points figurant la consommation de codéine depuis 1950 sont représentés sur le graphique I, page 10. Jusqu'en 1974 la dispersion de ces points autour d'une droite ajustée statistiquement est très faible de sorte que la droite peut valablement et avantageusement être substituée à la ligne brisée joignant les points représentant les données brutes. L'on déduit ainsi que la consommation de codéine a eu entre 1950 et 1974 une croissance assez régulière à un rythme annuel de 4,7 tonnes. A partir de 1975 une rupture avec la tendance antérieure se produit, la consommation évolue nettement en dessous de la droite extrapolée et l'écart se creuse passant de 16 tonnes en 1975 à 27 tonnes en 1979. Le "déficit" de consommation cumulé au cours de ces cinq années s'élève à 107 tonnes de codéine ou un équivalent de 930 tonnes d'opium.

29. Les pays qui consomment plus de cinq tonnes de codéine par an sont au nombre de sept; ce sont les Etats-Unis d'Amérique, l'URSS, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la France, le Canada et l'Inde. La part relative de ces pays dans la consommation totale a eu une tendance générale à décroître entre 1950 (73 %) et 1971 (60 %) pour augmenter ensuite atteignant 67 % en 1979. Cependant en chiffres absolus, leur consommation totale a cru constamment passant de 38 tonnes en 1950 à 108 tonnes en 1979. Le graphique II représentant l'évolution de la consommation de chacun d'entre eux au cours de la période considérée montre qu'à l'exception de l'URSS la tendance générale est soit à la hausse soit à la stabilité.

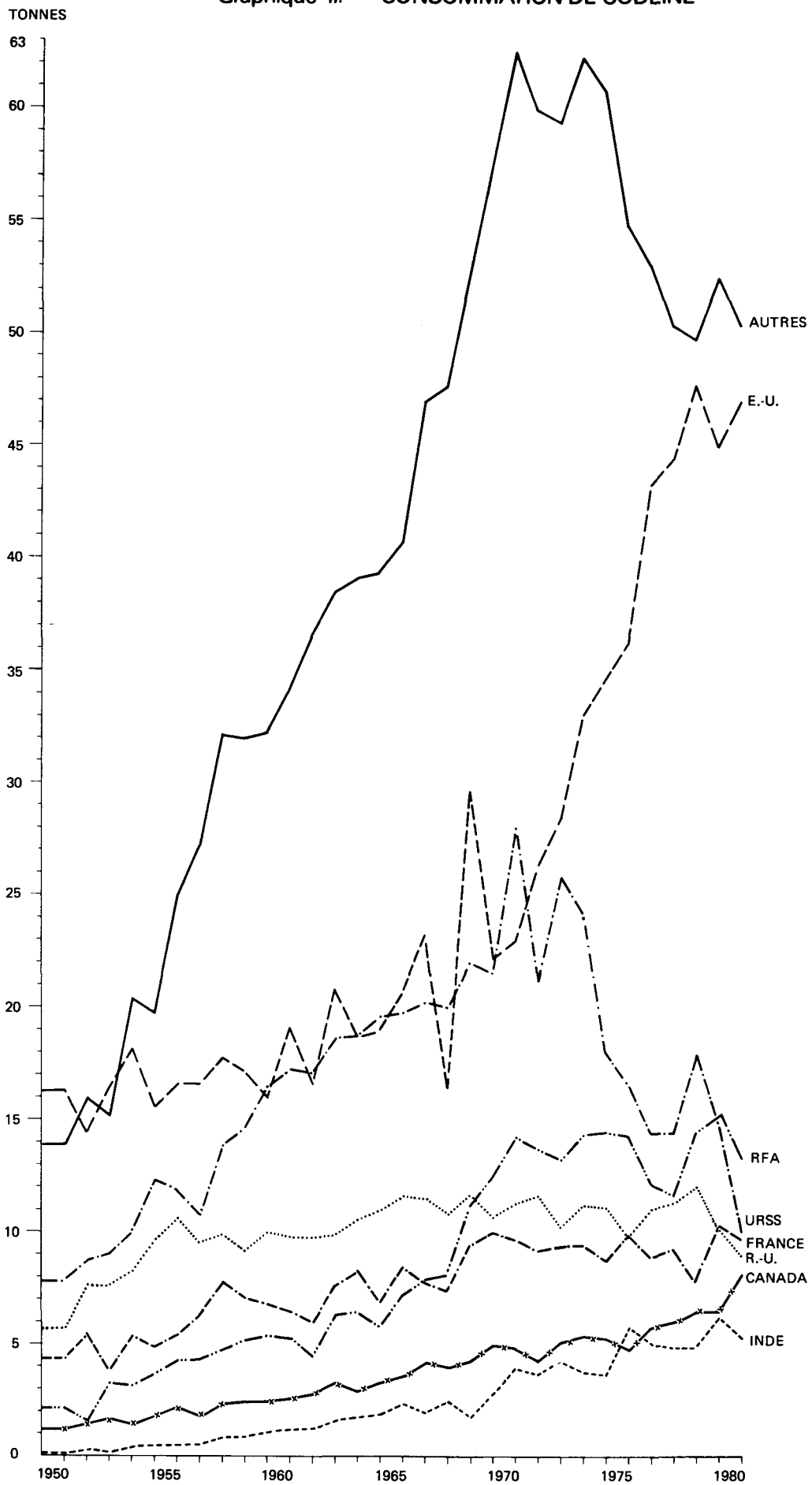
30. Cette évolution est caractérisée aux Etats-Unis par deux phases. Entre 1950 et 1970 la tendance est à une hausse régulière et lente de 330 kg par an comme conséquence de la croissance démographique. Pendant cette phase la consommation d'un million d'habitants est restée pratiquement inchangée autour de 105 kg par an. Pendant la deuxième phase la consommation tant en chiffres absolus que par million d'habitants a doublé en huit ans. Le facteur principal expliquant cette hausse rapide est la meilleure couverture des risques maladies; les deux autres facteurs de moindre importance étant le vieillissement de la population et la croissance démographique. D'autres facteurs explicatifs non négligeables seraient le succès de certaines spécialités associant le paracétamol et la codéine ainsi que le développement des préparations génériques de codéine.

31. La consommation de codéine des Etats-Unis représente actuellement 30 % du total, par conséquent son évolution dans l'avenir affectera considérablement la demande des opiacés. Selon les prévisions officielles élaborées il y a cinq ans la consommation se situerait en 1985 entre 63 tonnes et 74 tonnes. Certains signes indiquent aujourd'hui cependant que même la branche inférieure de la fourchette pourrait être une prévision trop haute. Tout d'abord la consommation a marqué un recul en 1979 et en 1980 par rapport à 1978; ensuite la consommation par tête d'habitant situe les Etats-Unis au septième rang des pays grands consommateurs. Enfin, au fur et à mesure que l'on approche d'une couverture complète des risques maladies, ce facteur devrait épuiser ses effets. En résumé, l'évolution la plus probable de la consommation de codéine aux Etats-Unis pourrait être soit un fort ralentissement de la croissance soit même une stabilisation de la consommation autour de 50 à 55 tonnes.

Graphique I. CONSOMMATION TOTALE DE CODEINE



Graphique II. CONSOMMATION DE CODEINE



32. En URSS une croissance soutenue au taux annuel de 780 kg par an a porté la consommation de codéine de 8 tonnes en 1950 à 26 tonnes en 1972. La consommation par million d'habitants est passée dans le même temps de 40 kg à 100 kg. Après 1972, la reformulation de certaines préparations en vue d'augmenter davantage leur sécurité a entraîné une baisse puis une stabilisation de la consommation entre 15 et 18 tonnes par an. Toutefois en 1980 cette consommation est tombée à 10 tonnes son niveau le plus bas depuis 1952. La consommation par million d'habitants reste modérée : 70 kg.

33. Partant d'un niveau assez bas en 1950 (2 tonnes par an, soit 55 kg par million d'habitants) la consommation de codéine en République fédérale d'Allemagne croît lentement jusqu'en 1967, puis rapidement jusqu'en 1970 se stabilisant ensuite au niveau de 14 tonnes par an, soit 220 kg par million d'habitants. Ce pays est situé au troisième rang des consommateurs en chiffres absolus et au quatrième rang des consommateurs par tête d'habitant après le Danemark, le Canada et la Bulgarie.

34. Au Royaume-Uni, après une forte croissance entre 1950 et 1955, la consommation de codéine atteint approximativement un niveau stable de 11 tonnes par an. La consommation par million d'habitants : 200 kg, n'a pratiquement pas changé depuis 1955.

35. En France, une évolution semblable, mais moins rapide stabilise la consommation à partir de 1969 au niveau approximatif de 9,5 tonnes par an, soit 180 kg par million d'habitants. Ce pays arrive au onzième rang des grands consommateurs de codéine par tête d'habitant.

36. Au Canada, une croissance quasi-linéaire tout au long de la période considérée a porté la consommation de codéine de 1,3 tonne en 1950 à 8,1 tonnes en 1980 faisant passer ce pays du onzième rang des grands consommateurs par tête d'habitant au deuxième rang après le Danemark avec 340 kg par million d'habitants. Malgré cette croissance ininterrompue, il est difficile de projeter la même tendance dans l'avenir car une saturation doit tôt ou tard s'établir même dans un pays dont le climat justifie une utilisation de ce stupéfiant plus grande que dans d'autres.

37. Par contre, en Inde, la croissance régulière depuis 1950 qui s'est accélérée depuis 1968 devrait se poursuivre dans l'avenir car la consommation n'a atteint en 1979 que 9,5 kg par million d'habitants. En chiffres absolus la consommation est passée d'environ 2 tonnes en 1964 à plus de 6 tonnes en 1979.

38. Parmi les sept pays considérés plus haut qui ont représenté en 1979 les deux-tiers de la consommation totale, seule l'Inde a un potentiel de croissance très élevé; l'évolution probable de la consommation dans les autres pays aura tendance soit à un ralentissement de la croissance (Etats-Unis, Canada) soit à la stabilité (URSS, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, France). En conséquence, leur consommation totale entre 1981 et 1985 devrait se situer entre 110 et 125 tonnes de codéine base anhydre. Les projections officielles sont légèrement supérieures à cette prévision.

39. Les pays autres que les sept plus grands consommateurs en chiffres absolus ont eu, entre 1950 et 1970, une croissance beaucoup plus rapide que la moyenne. Leur part relative dans la consommation totale est passée de 27 % en 1950 à 40 % en 1970. Durant cette période leur consommation totale est passée de 14 tonnes à 62 tonnes. Entre 1970 et 1974 la consommation de codéine de ces pays atteint un palier d'un niveau moyen de 61 tonnes, puis décline au cours des quatre années suivantes tombant au-dessous de 50 tonnes en 1978 pour amorcer en 1979 une légère remontée à 52 tonnes. La part relative de ces pays dans la consommation totale n'était plus que de 33 % en 1979.

40. Un examen détaillé des 23 pays ayant une consommation individuelle inférieure à cinq tonnes et supérieure à une tonne par an confirme cette analyse générale. Seulement quatre pays ont eu une croissance continue depuis 1950 : l'Espagne, l'Afrique du Sud, la Roumanie et l'Egypte. Le Danemark, la Suisse et la Hongrie ont eu une croissance suivie d'un plafonnement. Tous les autres ont enregistré une baisse intervenant dans la plupart des cas dans les années 70, après une croissance plus ou moins prolongée : Australie, Japon, Italie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Finlande, Bulgarie, Turquie, Belgique, République démocratique allemande, Brésil, Mexique, Pologne, Iran, Pakistan, Nigéria.

41. Il n'est pas aisé de trouver une explication générale à cette évolution. Le fait que la baisse soit intervenue dans la plupart des cas après 1973 suggère fortement qu'elle est la conséquence des difficultés d'approvisionnement et de la hausse des prix qui prévalaient à l'époque. La rareté de la codéine, l'incertitude quant aux approvisionnements futurs, la hausse des prix ont indéniablement amené les fabricants de préparations à se détourner de la codéine au profit de substances synthétiques. Tel est sans doute le cas de beaucoup de pays de l'Amérique latine où la consommation était jusqu'aux difficultés d'approvisionnement en forte expansion. Ce facteur a peut être joué même dans certains pays fabricants de codéine soumis à une forte demande pour l'exportation.

42. Cependant cette explication ne saurait être générale car il est bien établi dans certains cas que la baisse de la consommation est le résultat d'une action législative ou d'une action gouvernementale délibérée : Italie, Finlande, Pakistan. Dans les deux premiers pays la consommation a été réduite de deux-tiers en très peu d'années et dans le cas du troisième elle a été supprimée à partir de 1977 pour éviter les abus. Enfin il est fort possible qu'il y ait eu dans certains cas une substitution des produits synthétiques non liée aux difficultés d'approvisionnement en codéine.

43. Quelles que soient ses causes, le remplacement de la codéine par d'autres produits est un mouvement qui pourrait être freiné et même arrêté par une plus grande disponibilité et une plus grande régularité de l'approvisionnement en codéine; mais le renversement de cette tendance exige beaucoup de temps. A moyen terme l'augmentation de la consommation de codéine dans le groupe des pays considérés refléterait la forte croissance des pays tels que l'Espagne, l'Afrique du Sud, l'Egypte, la Turquie, etc. Entre 1981 et 1985, la consommation de ces pays pourrait évoluer entre 52 et 60 tonnes et compte tenu des conclusions du paragraphe 38 la consommation globale pourrait évoluer entre 162 et 185 tonnes de codéine base anhydre.

44. Le tableau 2 figurant à l'Annexe A contient la liste par ordre décroissant des pays ayant eu au moins au cours d'une période de cinq ans entre 1950 et 1979 une consommation annuelle supérieure ou égale à 50 kg par million d'habitants. L'on observera que les pays grands consommateurs, en chiffres absolus, ne sont pas nécessairement au premier rang des consommateurs par tête d'habitant. Sur les 39 pays figurant dans ce tableau, 11 ont augmenté leur consommation au moins au cours de la dernière décennie (Canada, Suisse, Etats-Unis, Norvège, Guyane, Afrique du Sud, Espagne, Roumanie, Portugal, Malte et Malaisie), 7 ont eu une tendance à une stabilisation de la consommation (République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, France, Islande, Pays-Bas, Turquie et Singapour) et 21 soit plus de la moitié ont vu leur consommation réduite. Parmi ces derniers, seuls la Suède, la République démocratique allemande, l'Argentine et l'Uruguay ont enregistré une baisse avant 1965, tous les autres ont subi la baisse après 1970.

45. Les perspectives de la consommation de codéine à long terme sont tout d'abord liées au développement de la recherche scientifique et en second lieu aux possibilités d'accès aux médicaments par le plus grand nombre d'individus dans le tiers-monde.

46. La décision du médicament de choix qui doit être utilisé pour le traitement d'une maladie incombe aux professionnels de la santé : pharmacologues, toxicologues, médecins, etc. Une fois cette décision prise, les questions économiques interviennent : disponibilité, régularité de l'approvisionnement, prix, etc. Les facteurs économiques peuvent imposer temporairement le médicament de deuxième choix mais à long terme ils doivent être subordonnés au souci primordial de la santé publique. En d'autres termes, les besoins licites des médicaments en général et des opiacés en particulier doivent fixer le niveau de l'offre et non pas l'inverse. Les pays producteurs de matières premières pour la fabrication des opiacés doivent accepter de tirer les conclusions de ce principe dans toutes ses conséquences.

47. Ceci dit, l'éventualité de la substitution rapide d'un opiacé tel que la codéine par un produit nouveau plus efficace et plus sûr et qui s'imposerait d'emblée sur tous les marchés du monde est peu probable. Les procédures, pour l'homologation d'un produit, pour l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché sont souvent très longues. Beaucoup de temps doit encore s'écouler avant que le produit soit connu et accepté par le corps médical. Enfin il est rare que l'efficacité d'un produit n'aille pas de pair avec des effets secondaires, dont certains sont parfois décelés après de longues années d'usage. La mise sous contrôle international de certaines substances introduites il y a plus de 20 ans en fournit des exemples. Par rapport à tous les produits nouveaux, la codéine présente l'avantage d'être un médicament dont les qualités thérapeutiques et les inconvénients sont bien connus et qui a résisté à l'épreuve du temps.

48. La recherche scientifique et l'innovation ne se traduisent pas toujours par des effets de substitution mais parfois par des effets de complémentarité. Il existe un nombre considérable de préparations dans lesquelles le principal principe actif est associé à la codéine. Le succès d'autres substances peut donc dans certains cas entraîner une consommation accrue de codéine.

49. Enfin même dans le cas d'une substitution, des facteurs économiques interviennent parfois pour résister au changement. Les nombreuses préparations existantes doivent être disponibles sur le marché un minimum de temps pour être rentables. En conclusion les progrès de la recherche scientifique ne s'exercent pas uniquement dans le sens de la réduction de la consommation de codéine et lorsqu'une telle réduction intervient elle ne peut être que progressive donnant ainsi le temps voulu pour les reconversions nécessaires.

50. Il ressort du tableau 2 que la majeure partie des pays en développement ont une consommation de codéine très faible. Même en tenant compte des préparations du tableau III de la Convention de 1961, l'ensemble des pays non industrialisés doivent avoir une consommation se situant aux environs de 20 % du total. Or la morbidité dans ces pays est caractérisée par une haute prévalence des maladies diarrhéiques. Dans la liste des médicaments essentiels établie par un groupe d'experts de l'Organisation mondiale de la santé ^{3/} la codéine est le seul médicament cité pour le traitement symptomatique de la diarrhée et de la toux. Il existe par conséquent dans les pays en développement un besoin potentiel considérable pour la codéine.

51. Les efforts des pays en voie de développement tendant à faciliter l'accès aux soins à un large secteur de la population qui en est privé devrait résulter entre autres en un accroissement de la consommation de codéine.

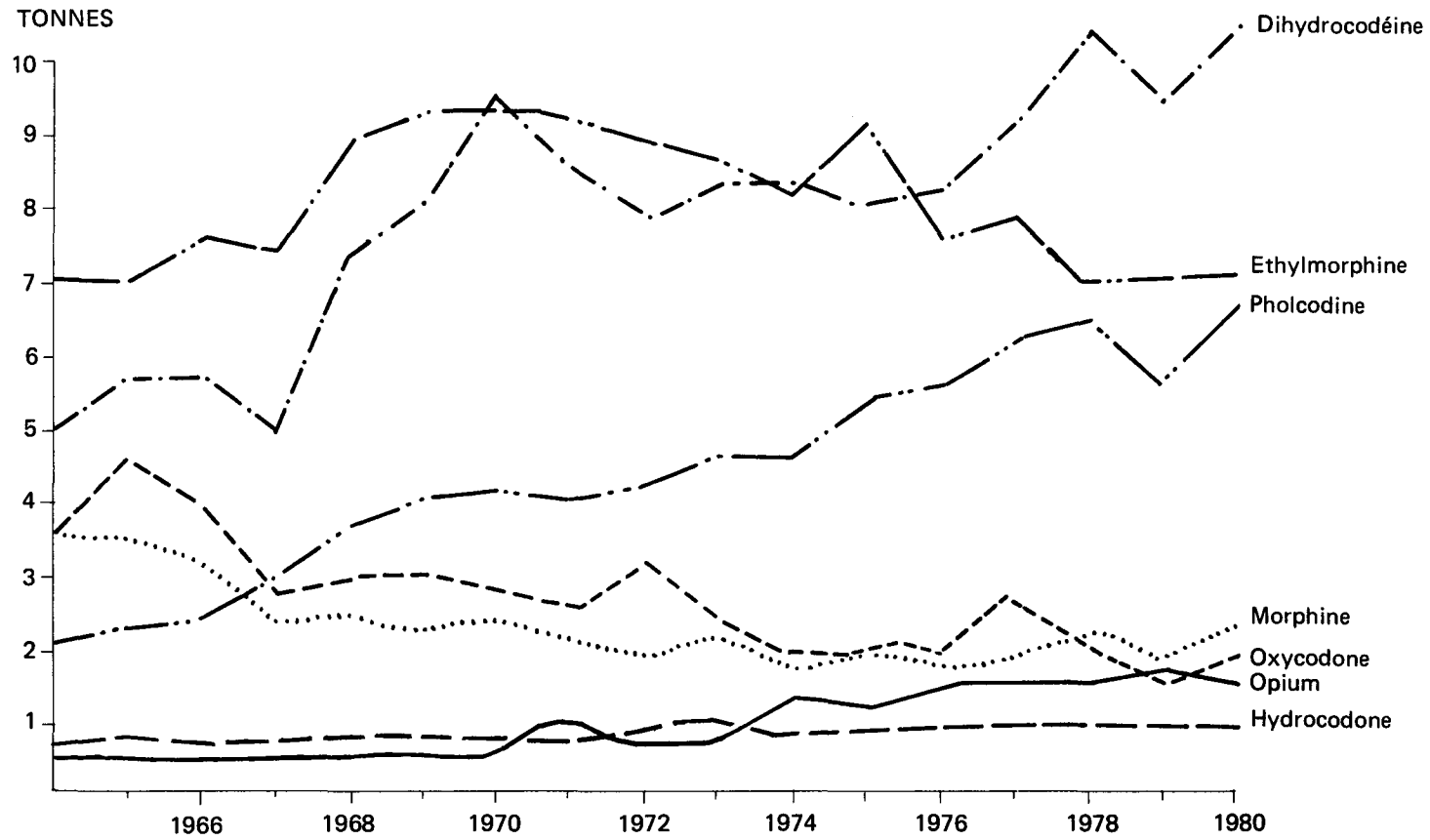
Consommation de dihydrocodéine

52. La dihydrocodéine (voir tableau 3 à l'Annexe A et graphique III, page 16) est du point de vue quantitatif l'opiacé le plus utilisé après la codéine. La consommation qui dépassait à peine une tonne en 1955 a cru constamment jusqu'à atteindre 9,6 tonnes en 1970 pour se stabiliser ensuite entre 1971 et 1976 au niveau de 8,3 tonnes. Une reprise de la croissance se manifeste à nouveau en 1977 et la consommation de dihydrocodéine dépasse pour la première fois le cap des 10 tonnes en 1978. Cette tendance est pour l'essentiel le résultat de l'évolution de l'utilisation de cette substance dans les deux seuls pays qui ont une consommation supérieure à une tonne : le Japon et le Royaume-Uni. Les autres pays dont les plus importants utilisateurs sont les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne, la République de Corée et l'Italie ne consomment qu'environ un tiers du total.

53. La consommation de dihydrocodéine au Japon constituait près de la moitié du total entre 1960 et 1970. Durant cette période elle était en progression constante passant de 1 291 kg en 1960 à 4 854 kg en 1970; elle décline ensuite rapidement jusqu'à atteindre 2 144 kg en 1975; au cours des années suivantes une légère reprise est amorcée mais elle reste cependant bien loin du niveau atteint en 1970. Les autorités japonaises attribuent cette évolution aux difficultés d'approvisionnement. Elles prévoient une légère reprise de la consommation en 1980 et 1981 mais une stabilisation par la suite.

^{3/} Organisation mondiale de la santé, Série de rapports techniques 1979 - No 615.

Graphique III. CONSOMMATION TOTALE DES OPIACES AUTRES QUE LA CODEINE*



* Consommation exprimée en poids de la substance, à l'exception de celle de l'opium exprimée en équivalent morphine

54. A partir de 1974 le Royaume-Uni passe au premier rang des consommateurs de dihydrocodéine et se maintient à cette place au cours des années suivantes à l'exception de 1976 et 1977 durant lesquelles le Japon a repris la première place. En 20 ans, l'utilisation de dihydrocodéine dans ce pays a été multipliée par 23 atteignant 3 557 kg en 1979. Une progression encore plus rapide est intervenue aux Etats-Unis à partir de 1970 portant la consommation de 54 kg à 889 kg en 1979. Par contre, la Corée et l'Italie ont enregistré un mode de croissance semblable à celui déjà décrit pour le Japon avec une régression intervenant en 1976. En République fédérale d'Allemagne, pays qui a été le premier à introduire l'usage de la dihydrocodéine, la consommation irrégulière a marqué une légère tendance à l'augmentation. Quant à l'utilisation totale des pays autres que ceux mentionnés ci-dessus elle a plutôt eu tendance à être stable.

55. Compte tenu de ces différentes évolutions, la consommation totale de dihydrocodéine devrait se situer dans les cinq années à venir entre 9,5 et 11,5 tonnes.

Consommation d'éthylmorphine

56. La consommation totale d'éthylmorphine (voir tableau 4 à l'Annexe A et graphique III, page 16) a évolué entre 1963 et 1971 selon une progression en palier, passant de 7 350 kg en moyenne pour la période 1963-1967 à 9 250 kg entre 1968 et 1971. A partir de 1972 elle commence à décliner jusqu'à atteindre 7 100 kg en 1978 et 1979.

57. La France est le pays le plus grand consommateur d'éthylmorphine : sa part relative dans le total a été proche d'un tiers jusqu'en 1972 et a augmenté par la suite en raison de la baisse de la consommation dans les autres pays. Après avoir enregistré une forte hausse en 1968, l'utilisation d'éthylmorphine en France s'est stabilisée autour de 3 160 kg.

58. L'Inde est le deuxième grand consommateur d'éthylmorphine avec 1 003 kg en 1980, chiffre atteint après une progression qui a quadruplé la consommation depuis 1964. En Hongrie la consommation qui s'était établie à environ 620 kg entre 1968 et 1977 est brusquement tombée à près de 400 kg en 1978 et 1979.

59. Dans les autres pays, la consommation d'éthylmorphine est soit stable, soit en baisse; elle a même cessé au Viet Nam (1974) et au Mexique (1976). A titre d'exemple, cette consommation est tombée en Italie de 1 092 kg en 1971 à 90 kg en 1980 et en URSS de 1 000 kg en 1968 à 400 kg en 1980.

60. Dans les cinq années à venir la consommation d'éthylmorphine devrait se situer entre 7 et 8 tonnes.

Consommation de pholcodine

61. La consommation totale de pholcodine (voir tableau 5 à l'Annexe A et graphique III, page 16) qui s'est élevée à 6 544 kg en 1978, a triplé depuis 1964. La France à elle seule consomme plus de la moitié du total. Le Royaume-Uni est le deuxième pays plus grand utilisateur de pholcodine avec une consommation qui semble s'être stabilisée depuis 1968 à environ une tonne par an. Par contre en France l'utilisation semble toujours en légère progression, de même que dans la plupart des autres pays. Compte tenu de ces tendances, on admettra que l'utilisation de la pholcodine évoluera entre 6 et 7,5 tonnes dans les cinq années à venir.

Consommation de morphine

62. Il existe une tendance constante à la baisse de l'usage de la morphine en tant que telle (voir tableau 6 à l'Annexe A et graphique III, page 16), probablement due à l'existence de "succédanés synthétiques d'action équivalente, et peut être à certains égards supérieure à celle des opiacés pour le traitement des algies modérées à fortes (dont) certains sont largement utilisés". 4/ Les sept pays qui utilisaient plus de 100 kg par an depuis 1964, l'URSS, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Pakistan, l'Australie et la République fédérale d'Allemagne ont tous par la suite enregistré une baisse à l'exception de l'Inde. En 1972, la consommation totale de cette substance est tombée pour la première fois au-dessous de 2 tonnes, niveau auquel elle devrait se situer au cours des cinq prochaines années.

Consommation d'opium

63. La consommation de préparations d'opium sous forme d'extraits, de teintures, etc., (voir tableau 7 à l'Annexe A et graphique III, page 16) a également évolué de la même façon que la consommation de morphine. En 1964, six pays utilisaient à cette fin plus d'une tonne d'opium : l'Inde, l'URSS 5/, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la France et la Bulgarie; tous ont enregistré dans les années suivantes une baisse importante. Depuis 1975 la consommation d'opium varie entre 15 et 20 tonnes et elle devrait se situer dans cet intervalle entre 1981 et 1985.

Demande globale des opiacés entre 1981 et 1985

64. Les conclusions des paragraphes précédents concernant l'évolution possible de la demande des opiacés majeurs entre 1981 et 1985 sont rassemblées dans le tableau ci-dessous en une première colonne; leur expression en équivalent-morphine figure à la deuxième colonne. Selon ces estimations les besoins médicaux et scientifiques en opiacés devraient se situer entre 195 et 224 tonnes d'équivalent-morphine entre 1981 et 1985.

Estimation de la demande globale des opiacés entre 1981 et 1985

<u>Opiacé</u>	<u>Besoins en poids de la substance (Tonnes)</u>	<u>Besoins en équivalent-morphine (Tonnes)</u>
Codéine	162 - 185	168,8 - 192,8
Dihydrocodéine	9,5 - 11,5	9,9 - 12
Ethylmorphine	7 - 8	7,7 - 8,8
Pholcodine	6 - 7,5	4,9 - 6,2
Morphine	2 - 2	2 - 2
Opium	15 - 20	1,5 - 2
<hr/>		
Total		194,8 - 223,8
<hr/>		

4/ Organisation mondiale de la santé, Série de rapports techniques 1972, No 495, page 18, Conclusions.

5/ En URSS la consommation a cessé depuis 1976.

Demande de thébaïne

65. Pendant longtemps, la thébaïne était un sous-produit qu'on ne cherchait même pas à récupérer car sa transformation en d'autres opiacés était difficile et donnait des rendements très faibles. Cependant des difficultés d'approvisionnement en morphine au début des années 70 et les progrès techniques ont permis la récupération de quantités de plus en plus grandes de thébaïne; la fabrication de ce stupéfiant est passée de 5,3 tonnes en 1970 à 12,9 tonnes en 1978. Cette substance est aussi obtenue en quantités minimales de la paille de pavot; cependant la paille de pavot a un contenu en thébaïne variable selon les pays et certains procédés de fabrication ne permettent pas sa récupération.

66. Outre les opiacés mentionnés précédemment, seules l'oxycodone et l'hydrocodone sont utilisées pour les besoins médicaux et scientifiques en quantités supérieures à 100 kg par an. Les besoins de ces deux opiacés n'ont pas été inclus dans la consommation globale parce qu'ils sont fabriqués en majeure partie avec de la thébaïne, laquelle est un sous-produit de l'extraction de la morphine et de la codéine naturelle à partir de l'opium, de la paille de pavot et du concentré de paille de pavot. De la thébaïne est également produite à partir de la paille de papaver bracteatum. La thébaïne est utilisée en outre dans la fabrication de codéine, de naloxone, de naltrexone, de nalbuphine, de drotébanol et d'étorphine.

67. A la suite de l'introduction de nouvelles préparations contenant de la nalbuphine, des préoccupations sont apparues quant à une éventuelle insuffisance de thébaïne. Les rendements industriels de la transformation de thébaïne en d'autres substances sont parfois inférieurs à 50 % et en conséquence il faut relativement une grande quantité de thébaïne pour fabriquer une petite quantité du produit final. Ces préoccupations sont devenues encore plus vives à la suite de la régression de l'utilisation de l'opium au profit du concentré de paille de pavot car la majeure partie de la thébaïne est dérivée de l'opium. C'est ainsi qu'en 1979 seulement 9,7 tonnes de thébaïne ont été fabriquées contre 12,9 tonnes l'année précédente. Il est donc nécessaire d'évaluer les besoins futurs en thébaïne.

68. La consommation d'oxycodone dont près de 90 % sont utilisés aux Etats-Unis a plus que triplé depuis 1964, passant de 575 kg à 1 797 kg en 1979. Elle pourrait atteindre les deux tonnes en cinq ans, soit l'équivalent de 2,7 tonnes de thébaïne. Les Etats-Unis sont également le pays le plus grand utilisateur d'hydrocodone avec près de deux-tiers de la consommation totale. Celle-ci a très peu progressé depuis 1964 et s'est élevée à 964 kg en 1979. On peut estimer les besoins futurs des cinq prochaines années à une tonne d'hydrocodone par an, soit l'équivalent de deux tonnes de thébaïne. Les besoins annuels en thébaïne pour la fabrication d'oxycodone et d'hydrocodone seraient ainsi de l'ordre de 4,7 tonnes par an. Si l'on ajoute à cette quantité une demande éventuelle accrue pour la fabrication de nalbuphine, les besoins en thébaïne pourraient atteindre 7 à 8 tonnes lesquelles pourraient être dérivées de 670 tonnes d'opium avec un rendement moyen de 1,2 %.

69. Actuellement, beaucoup de thébaïne est utilisée aussi pour la fabrication de codéine et de dihydrocodéine, substances obtenues normalement à partir de la morphine et la codéine respectivement. Une grande partie de l'hydrocodone fabriquée est transformée à son tour en dihydrocodéine. L'hydrocodone même peut d'ailleurs être fabriquée à partir de la codéine. En conséquence, si le besoin se fait sentir, on pourrait réserver la thébaïne à la fabrication de substances qui ne peuvent pas être fabriquées autrement, mais il ne sera sans doute pas nécessaire d'en venir là.

70. En résumé l'on devrait disposer de suffisamment de thébaïne au cours des cinq prochaines années sans avoir recours aux mesures énoncées au paragraphe 69 et, à plus forte raison, sans penser à fabriquer de la thébaïne à partir de la morphine au moyen d'un procédé actuellement peu économique.

CHAPITRE III

PRODUCTION DES MATIERES PREMIERES UTILISEES POUR LA FABRICATION DES OPIACES

71. La quasi-totalité des opiacés est actuellement fabriquée à partir d'opium ou de paille de pavot; cependant on commence aujourd'hui à extraire de la thébaine de paille de Papaver bracteatum.

OPIUM

72. La production totale d'opium^{6/} a toujours été caractérisée, comme celle de tant d'autres produits agricoles, par une évolution cyclique comprenant des périodes d'abondance suivies de périodes où les stocks étaient fortement mis à contribution pour couvrir les besoins courants. Au cours des trois dernières décennies quatre cycles se sont ainsi succédés avec des sommets (maxima) et des creux (minima) survenant aux époques suivantes:

	<u>Sommets</u>	<u>Creux</u>
1953	1 004 tonnes	
1954-1957		618 tonnes
1960-1962	1 156 tonnes	
1965-1967		725 tonnes
1969-1972	1 162 tonnes	
1973-1975		960 tonnes
1978-1979	1 529 tonnes	

Le graphique IV placé à la fin de ce chapitre permet de se rendre compte visuellement de cette évolution.

^{6/} Production des pays suivants : Inde, Turquie (jusqu'en 1972), URSS (jusqu'en 1973), Yougoslavie (jusqu'en 1973), Bulgarie, Japon et jusqu'en 1955 Iran.

73. La production d'opium, qui était plétorique avant la Seconde Guerre mondiale, avait considérablement baissé par la suite et était tombée pour la première fois en 1949 au-dessous des besoins médicaux. Ces besoins représentés par une ligne discontinue sur le graphique IV ont pratiquement triplé entre 1950 et 1980. La production d'opium par contre, abstraction faite de ses fluctuations périodiques, était demeurée remarquablement stable jusqu'en 1972: les creux et les sommets se produisaient approximativement aux mêmes niveaux à plusieurs années d'intervalle. C'est ainsi que la production moyenne de 1969 à 1972 (1 162 tonnes) a été à six tonnes près la même que celle de 1960-1962 (1 156 tonnes). La stabilité de la production d'opium jusqu'en 1972 est encore illustrée par le fait que la récolte abondante de 1960 (1 247 tonnes) a constitué un maximum absolu pendant 17 ans, dépassé seulement en 1978 (1 646 tonnes) et 1979 (1 413 tonnes). Le dernier cycle décrit après 1972 est nettement décalé vers le haut par rapport aux autres avec une dépression en 1974 moins prononcée que par le passé et un sommet en 1978 jamais atteint depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

74. De 1950 à 1980, la production d'opium a dépassé la consommation pendant cinq ans seulement : entre 1950 et 1953, et en 1960. Depuis 1964, cette production a été en moyenne de 1 044 tonnes par an, quantité susceptible de couvrir 59 % des besoins courants.

75. Entre 1964 et 1980, période retenue pour les statistiques de base utilisées dans la présente étude, neuf pays ont produit au moins pendant quelques années de l'opium pour les besoins licites : la Bulgarie, la République populaire de Chine, l'Inde, l'Iran, le Japon, le Pakistan, la Turquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie. Le champ de la présente étude ne couvre pas les besoins licites des opiomanes enregistrés en Iran et les besoins quasi-médicaux du Pakistan qui absorbaient la production licite totale de ces deux pays. Depuis 1979, la culture du pavot est interdite dans ces deux pays. Les statistiques utilisées dans la présente étude ne comprennent pas non plus les besoins médicaux et scientifiques de la République populaire de Chine ni sa production licite pour ses besoins internes. Par production totale d'opium on entend par conséquent la production des six autres pays susmentionnés. La production de l'Inde, de la Turquie, de l'URSS et de la Yougoslavie sera étudiée plus en détail, la Bulgarie et le Japon ne produisant que quelques kilogrammes d'opium par an (Voir Annexe A - Tableau 8).

La culture du pavot et la production d'opium en Inde

76. En vertu de la constitution indienne, les questions relatives à la culture du pavot à opium et à la production et à l'exportation d'opium sont de la compétence du gouvernement central. Un contrôle est exercé conformément à des lois de 1857, de 1878 et de 1930. Depuis le 1er avril 1950, le pouvoir de contrôle a été transféré de plein droit des Etats au gouvernement central, les dispositions légales pertinentes devenant uniformément applicables dans tous les Etats de l'Union. Dans un premier temps, la culture de pavot était autorisée dans quatre Etats pour fournir de l'opium destiné au gouvernement central dans deux Etats pour la consommation intérieure, et dans deux Etats pour produire uniquement des têtes et des graines de pavot. Dès 1961, la culture a été limitée à trois Etats, le gouvernement central achetant l'ensemble de l'opium produit.

77. Les cultures de pavot à opium sur des parcelles agréées et délimitées par des levés cadastraux réalisés dans les trois Etats ne sont permises que si elles font l'objet de licences individuelles délivrées par le Gouvernement indien. Le gouvernement s'emploie à ramener la production et, partant, la superficie des cultures à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins licites intérieurs, maintenir les exportations et constituer des réserves raisonnables. Comme le gouvernement l'a maintes fois déclaré, le principe gouvernant l'octroi des licences consiste à éliminer les cultivateurs non-économiques et indésirables et les parcelles improductives en relevant progressivement le rendement minimum nécessaire pour qu'un cultivateur puisse bénéficier d'une licence. Les critères applicables étaient encore resserrés en 1960 compte tenu de la récolte moyenne au cours de la période triennale précédente, et seuls les cultivateurs ayant obtenu en permanence une production satisfaisante au cours de cette période ont vu leur licence renouvelée. Selon des estimations officielles, il y avait 245 161 cultivateurs de pavot en 1977/78, et 3,7 millions de personnes tirant leurs moyens d'existence de la production d'opium qui contribuaient pour 20 % au produit brut des zones où l'on cultivait le pavot (pour le texte complet de la déclaration du Gouvernement indien voir l'Annexe C).

78. Les données concernant la culture du pavot à opium et la production d'opium en Inde figurent au tableau 9 de l'Annexe A. Leur examen révèle l'efficacité du système des licences comme moyen de régulation de la production d'opium. En effet, les superficies effectivementensemencées ne sont que légèrement inférieures (-3,7 % en moyenne entre 1964 et 1980) aux superficies pour lesquelles des licences ont été délivrées. De même la récolte est effectuée sur la quasi-totalité des superficiesensemencées (99,35 % en moyenne). En outre, les rendements bien que variables sont relativement prévisibles, Si l'on excepte la récolte de 1974 au cours de laquelle seulement 17 kilogrammes par hectare ont été produits en moyenne, le rendement depuis 1964 a toujours été supérieur à 20,5 kg/ha et inférieur à 32,2 kg/ha. Le rendement moyen pour toute période a été de 24 kg/ha avec un écart moyen de 2,6 kg/ha. Par conséquent la récolte pourrait être prévue avec une précision suffisante.

79. La précision de la prévision des récoltes peut être améliorée si l'on tient compte de ce que le rendement tend à être inversement proportionnel à la superficie des cultures. Ceci est une conséquence du fait que les licences sont attribuées en priorité aux agriculteurs ayant obtenu les meilleurs rendements. Cependant, une amélioration sensible des rendements a été réalisée au cours de la dernière décennie, permettant des rendements élevés sur des superficies importantes : les récoltes de 1978 et 1979 en sont des exemples notables.

80. A la suite de l'accumulation d'importants stocks d'opium entre 1960 et 1962, les superficies cultivées ont baissé jusqu'à atteindre 12 072 hectares en 1966. A partir de 1966, les superficies ont augmenté progressivement, sauf en 1973 et 1975, jusqu'à atteindre 64 784 hectares en 1978. Au cours des deux années suivantes, une baisse rapide s'est produite ramenant ces superficies à 35 921 hectares en 1980. Les superficies cultivées ont été en moyenne de 38 175 hectares entre 1964 et 1980. Pendant cette même période la production annuelle d'opium, variant entre 340 et 1 646 tonnes, a été en moyenne de 890 tonnes.

Culture du pavot et production d'opium en Turquie

81. En 1933, la Turquie avait créé un monopole de l'opium pour limiter la production aux quantités nécessaires aux exportations, pour absorber les stocks et pour faire adopter des techniques modernes de culture du pavot. La loi de 1933 prévoyait également un système de licences dont la mise en place se fit attendre, faute de levé cadastral. Auparavant, aucun permis n'était exigé du cultivateur qui disposait librement de sa production. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la Turquie était le deuxième producteur d'opium après l'Inde.

82. En 1959, une loi a fait obligation aux cultivateurs de livrer leur production totale à l'Office gouvernemental des produits du sol, supprimant ainsi le marché intérieur libre et un système d'intermédiaires agréés qui achetaient l'opium aux cultivateurs et le revendaient au gouvernement. En guise de système de licences, les cultivateurs étaient tenus de se faire délivrer des certificats indiquant la superficie et l'emplacement des cultures.

83. Entre 1959 et 1961, la culture du pavot à opium était autorisée dans 42 provinces turques sur 67. Depuis 1962, le gouvernement a progressivement limité le nombre des provinces où la culture du pavot à opium était autorisée en écartant surtout les provinces situées près des frontières et en concentrant la production au centre du pays pour la soumettre à un contrôle plus strict. Entre 1962 et 1972, moment où la culture du pavot à opium a été arrêtée, le nombre de provinces agréées était ramené de 25 en 1963 à 19 en 1966, 9 en 1969, 7 en 1970 et 1971 et enfin à 4 en 1972.

84. La production d'opium de la Turquie a sensiblement fléchi à partir de 1964. Entre 1950 et 1963, la production turque, telle qu'elle ressort des achats de l'Office des produits du sol, était en moyenne de 205 tonnes par an. Entre 1964 et 1972, dernière année au cours de laquelle la culture de pavot destiné à la production d'opium était autorisée, la production annuelle moyenne était tombée à 102 tonnes. La réduction du nombre de provinces où la culture était autorisée a sans aucun doute été l'un des facteurs de la diminution des quantités achetées par l'Office des produits du sol. En plus, face à la politique du Gouvernement de maintenir le prix d'achat de l'opium au même niveau entre 1960 et 1970, les cultivateurs avaient tendance à cultiver le pavot pour la production de graines et d'huile et de produire de la paille non incisée pour l'exportation. En conséquence la production d'opium a été réduite.

85. A la suite de la réduction progressive du nombre de provinces où la culture du pavot à opium était autorisée, la superficie des cultures - estimée d'après les certificats délivrés aux producteurs - est donc passée de 42 800 hectares en 1960 à 28 000 en 1964 et 13 000 hectares en 1968. La superficie des cultures notifiée pour les années 1966 et 1968 comprenait les cultures de pavot destiné à la production de graines et d'huile. En 1970 et 1971, la superficie des cultures calculée d'après les certificats délivrés aux producteurs (10 028 et 13 477 hectares respectivement) dépassait nettement la superficie effective des cultures (7 045 et 9 100 hectares). En 1972, la superficie des cultures (6 383 hectares) a été déterminée par un levé des champs effectivement cultivés.

86. En 1958, le Gouvernement turc a déclaré que 100 000 familles d'agriculteurs étaient engagées dans la culture de pavot. Avant 1960, le nombre effectif de cultivateurs était inconnu, aucune déclaration n'étant alors exigée des producteurs. Entre 1960 et 1971, le nombre de cultivateurs a été calculé d'après les certificats délivrés aux producteurs. Ce nombre, qui était de 160 671 en 1964 est tombé à 89 283 en 1971. Dans l'intervalle accusant une tendance à la baisse, le chiffre a varié entre 134 180 et 71 751, sans pour autant suivre toujours exactement la réduction du nombre de provinces où la culture de pavot était autorisée. En 1972, le nombre déclaré de cultivateurs bénéficiaires d'une licence individuelle a été de 21 761.

Culture du pavot et production d'opium en URSS

87. L'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) a été jusqu'en 1973, avec l'Inde et la Turquie, l'un des trois principaux producteurs d'opium destiné à la fabrication de morphine (tableau 8). La production totale était utilisée pour les besoins internes. Après avoir atteint un maximum de 226 tonnes en 1970, la production est tombée à 93 tonnes en 1973, année après laquelle on a cessé toute production en application d'une politique à long terme tendant à remplacer progressivement l'opium par la paille de pavot comme matière première servant à l'extraction de morphine.

88. A partir de 1948, le contrôle de la culture avait été confié à un organisme administratif central relevant du Ministère de la santé publique, qui était investi du monopole de la culture du pavot à opium en Union soviétique. Limitée à quelques régions, cette culture se faisait en vertu de licences et sous la supervision de l'Etat dans un petit nombre de fermes d'Etat ou d'exploitations agricoles collectives. Les mesures de contrôle internes étaient intensifiées au moment de la récolte. La totalité de l'opium brut récolté était livré à des usines pharmaceutiques d'Etat pour être transformée sous un contrôle officiel rigoureux.

Culture du pavot et production d'opium en Yougoslavie

89. La production yougoslave d'opium avait atteint en 1930 son maximum avec 140 tonnes. Tombée à 8 tonnes en 1932, elle s'est rétablie à 75 tonnes en 1939 sans jamais dépasser le niveau de 1930. Entre 1964 et 1973, elle a oscillé entre une et neuf tonnes (tableau 8), les rapports concernant cette période indiquant invariablement que la production avait souffert de gelées hivernales ou de pluies tombant au moment de la récolte. Entreprise pour la première fois à la fin des années 60, l'extraction de morphine à partir de la paille de pavot a été développée pour remplacer complètement le procédé de fabrication à partir de l'opium dès 1973, dernière année de production d'opium.

90. En 1931, la Yougoslavie avait limité, par une loi, la culture à certaines régions et, en 1932, elle avait créé un bureau pour l'exportation d'opium afin de s'assurer le monopole des exportations et de contrôler la production. En 1964, cette loi a été modifiée conformément aux dispositions de la Convention unique. Le pavot à opium était cultivé sur de petites superficies; dès 1965, il a été déclaré que sa culture était limitée à la République de Macédoine. La culture et la production étaient placées sous la supervision des administrations municipales, qui rendaient compte aux autorités de la République et celles-ci, à leur tour, aux autorités fédérales. L'organisme d'Etat investi du pouvoir exclusif d'achat, de fabrication et d'exportation, passait des contrats avec les cultivateurs, fixait l'étendue des cultures et prenait livraison de la totalité de l'opium produit. Variant entre 15 000 et 30 000, le nombre de cultivateurs - dont certains pratiquaient cette culture uniquement pour récolter des graines ou de la paille de pavot - était en général de près de 25 000.

PAILLE DE PAVOT

91. Les trois principaux produits de la culture du pavot sont l'opium, les graines utilisées en boulangerie et l'huile. Les graines occupent une place importante dans la tradition alimentaire de certains pays; c'est le cas de la Turquie et de l'Inde, ou des pays d'Europe orientale. Sans leurs graines, les capsules n'ont que peu de valeur, sinon aucune.

92. L'Europe, grand marché de consommation et d'exportation d'alcaloïdes, est un continent où la culture du pavot est pratiquée largement. D'où l'idée d'utiliser la paille de pavot, matière première locale à bon marché pour en extraire des alcaloïdes. En fait, rares sont les pays d'Europe qui n'ont pas essayé avec plus ou moins de succès de l'exploiter, suivant en cela l'exemple de la Hongrie.

93. Malgré cet intérêt pour la paille de pavot, celle-ci est restée jusqu'en 1970 un sous-produit. D'une part, la superficie cultivée variait en fonction de la demande des produits principaux et non de celle de paille de pavot. D'autre part, les méthodes de culture traditionnelles et la dispersion des champs rendaient peu rentable la collecte de la paille. Seule une partie de celle-ci étant récupérable, certains pays fabricants étaient obligés de recourir à l'importation.

94. La Conférence de 1961 n'avait pas jugé utile de demander l'établissement de rapports statistiques sur la production de paille de pavot. A vrai dire, rassembler des renseignements sur une matière par définition non stupéfiante, bien que contenant une proportion infime d'alcaloïdes, et en outre résiduelle, ne semblait pas présenter un grand intérêt. Il en allait autrement de la partie de la production acquise par les fabricants. Cette dernière permettrait d'établir d'une façon exacte les disponibilités et, par comparaison avec les données relatives à l'utilisation (les seules données sur la paille de pavot à être expressément demandées dans les traités, abstraction faite des renseignements sur le commerce international), d'évaluer les stocks.

95. La situation a changé complètement depuis 1970, avec le développement de la culture du pavot principalement pour la production de paille. Tel est le cas en France, en Australie et en Espagne. La Turquie, depuis 1974, devrait aussi être ajoutée à la liste bien que les graines y aient une importance au moins égale à celle de la paille. Ces quatre pays ont institué volontairement un système de contrôle, identique à celui que prévoient les traités pour la culture du pavot en vue de la production d'opium, et fournissent de leur plein gré à l'OICS des données sur l'étendue des cultures de pavot et sur la production et les stocks de paille.

96. On ne possède de données complètes sur la production de paille de pavot que pour les pays où le pavot est cultivé essentiellement pour sa paille en vue de l'extraction d'alcaloïdes. La production totale de l'Australie, de la France et de l'Espagne, et de la Turquie depuis 1974, a été calculée en équivalent-morphine (tableau 14. II, Annexe A). En ce qui concerne les pays qui, historiquement, ont été les premiers à extraire des alcaloïdes de la paille de pavot mais où le pavot est cultivé essentiellement pour ses graines et son huile, on ne dispose pas de renseignements sur la production totale de paille, ce qui d'ailleurs présenterait peu d'intérêt pour la présente étude, vu qu'une partie seulement de la paille produite est utilisée pour la fabrication d'opiacés. Les quantités approximatives de paille utilisées chaque année par ces pays pour l'extraction d'alcaloïdes (tableau 14. I) ont également été calculées en tonnes d'équivalent morphine, de la façon suivante : on a ajouté aux quantités de paille utilisées pour l'extraction d'alcaloïdes les volumes de paille exportés et on a soustrait les importations ^{1/} Pour l'Inde, et pour la Turquie avant 1973, on a seulement pris en considération les quantités exportées, en tonnes d'équivalent morphine (tableau 14.III), car le reste de la production n'était pas utilisé pour la fabrication d'opiacés.

97. Le tableau 14 met en évidence l'accroissement constant des quantités de paille de pavot produites pour l'extraction d'alcaloïdes. On constate qu'elles ont doublé à deux reprises - entre 1964 et 1971, et entre 1971 et 1979, tout en marquant un fléchissement entre 1972 et 1974 en raison de l'interdiction de la culture du pavot en Turquie pendant cette période. En valeur absolue, les quantités sont passées de 37 tonnes (équivalent-morphine), au commencement de la période considérée, à 207 tonnes (niveau maximum) en 1977. De 1978 à 1980, elles ont ensuite baissé en raison de la politique de l'Australie, de la France et de la Turquie qui avaient mis un frein à la culture et à la production pour faire face à la surabondance de l'offre.

^{1/} Dans les rares cas où l'on a obtenu un chiffre négatif pour la production d'une année donnée, ce chiffre a été remplacé par un zéro pour cette année et il a été soustrait des quantités utilisées l'année où les années suivantes.

98. A la Conférence des Nations Unies pour l'adoption de la Convention Unique, en 1961, on a admis que la paille de pavot était un complément nécessaire de l'opium pour répondre à la demande totale d'alcaloïdes. Une délégation a fait valoir, sans qu'on élève d'objection que la quantité d'alcaloïdes fabriqués à partir de paille de pavot avait de fortes répercussions sur les cours mondiaux et faisait presque office de régulateur des prix ^{8/}. Le graphique IV, page 35, montre qu'entre 1964 et 1976, la production d'opium et celle de paille de pavot ont évolué parallèlement, augmentant et diminuant pendant les mêmes périodes. En 1977, la production de paille de pavot a culminé à un niveau supérieur à celui de la production d'opium, puis elles sont l'une et l'autre retombées à des niveaux correspondants. En fait, de 1975 à 1976, la production accrue de paille de pavot s'est ajoutée à une production accrue d'opium, pour porter l'offre totale des matières premières à un niveau supérieur aux besoins de la consommation.

99. Le tableau 14. I fait apparaître la stabilité de la part des pays produisant de la paille de pavot surtout pour des usages autres que l'extraction d'alcoïdes. Pendant l'ensemble de la période, la production annuelle de ces pays, qui représentait en moyenne 31 tonnes, n'est tombée qu'une fois au-dessous de 20 tonnes et n'a dépassé qu'une fois 40 tonnes. L'évolution de la production de paille de pavot dans certains de ces pays est brièvement examinée ci-après. (Les exposés présentés par la Pologne et la Roumanie figurent à l'Annexe C.)

100. En Hongrie, où on a mis au point pour la première fois un procédé rentable d'extraction des alcaloïdes de la paille de pavot, lequel est exploité depuis 1931, ce sont les graines destinées à la boulangerie, dont la consommation annuelle varie entre 3 000 et 3 500 tonnes, qui restent le principal produit de la culture du pavot. Jusqu'à 1950, la production d'alcoïdes reposait exclusivement sur la paille de pavot locale; la Hongrie a dû ensuite recourir aux importations pour compléter sa propre production. Au début, la majeure partie de la paille venait d'exploitation privées de moins d'un hectare; actuellement, les fournisseurs principaux sont les coopératives et les fermes d'Etat. La superficie cultivée varie entre 2 000 et 6 000 hectares; elle était de 5 000 hectares en 1981. (Voir Annexe C pour l'exposé de la Hongrie.)

101. En Yougoslavie, un des premiers pays à avoir substitué la paille de pavot à l'opium pour l'extraction d'alcoïdes, les graines de pavot constituent aussi le produit principal; la demande de graines pour la consommation intérieure et pour l'exportation détermine la superficie consacrée à la culture du pavot. La production de paille de pavot étant insuffisante pour la fabrication d'alcaloïdes, la Yougoslavie a recouru à des importations. La superficie cultivée depuis 1964 a varié de 1 000 à 10 000 hectares, avec une moyenne annuelle de 2 700 hectares. A l'avenir, on prévoit de pourvoir aux besoins industriels en ajoutant aux 3 000 tonnes de paille de Papaver somniferum, 1 500 tonnes de paille de Papaver bracteatum, ce qui supprimera la nécessité d'importer de la paille. (Voir l'Annexe C pour le texte intégral de la déclaration du gouvernement.)

^{8/} Documents E/CONF.34/24, pages 37 à 41 de la version anglaise et E/CONF.34/24/Add.1, pages 66 à 69 et 148 à 153 de la version anglaise.

102. En Union soviétique, le pavot oléagineux est cultivé principalement dans la partie européenne du pays pour ses graines, son huile et sa paille. Les besoins de graines de pavot sont importants, aussi bien pour la consommation intérieure que pour l'exportation. L'huile de pavot est utilisée principalement dans la boulangerie. Après que l'Union soviétique eût constaté qu'elle pouvait obtenir la morphine à moindre coût en l'extrayant de la paille de pavot plutôt que de l'opium, elle a donné une préférence de plus en plus marquée à cette matière première pour l'extraction d'alcoïdes jusqu'à l'arrêt complet de la production d'opium, en 1973. On avait aussi remarqué qu'on pouvait mieux contrôler la paille de pavot.

103. Les pays qui produisent de la paille de pavot surtout pour l'extraction d'alcoïdes (tableau 14. II) n'ont pas contribué à l'offre avant 1970, sauf la France qui avait une très petite production. De 1964 à 1972, la Turquie a été le principal fournisseur après les pays énumérés au tableau 14. I. Les exportations turques de paille de pavot sont passées de 6,3 tonnes (équivalent morphine) en 1964 à 37,7 tonnes en 1971. Elles représentaient 50 % de la totalité de la paille disponible pour la fabrication d'alcoïdes en 1966, 46 % de 1969 à 1971, et 36 % en moyenne pendant les neuf années suivantes.

104. Après 1971, la production des pays du tableau 14. II. a augmenté. En 1970, l'Australie et la France ont produit à elles deux 2,8 tonnes (équivalent morphine) et en 1974, 12,6 tonnes. En 1975, la production est passée à 39 tonnes, la Turquie ayant repris ses exportations. En 1976, ces pays ont fourni pour la première fois plus de la moitié de la quantité totale de paille de pavot destinée à l'extraction d'alcoïdes. En 1977, ils fournissaient 84 % du total, avec un maximum de 173,7 tonnes. De 1975 à 1979, leur part était de 74 %. La production turque à elle seule, au niveau record atteint en 1977, représentait plus de la moitié de l'offre totale et elle comptait en moyenne pour 46 % du total entre 1975 et 1979.

105. L'évolution, en Australie, de la production du pavot pour l'extraction d'alcoïdes (tableau 10, Annexe A) est décrite par le gouvernement de ce pays à l'Annexe C. La production commerciale - principalement pour l'exportation vers le marché britannique - a commencé en 1971, sur l'initiative d'un fabricant du Royaume-Uni. La production a été sensiblement accrue en 1976 pour répondre aux besoins de la première usine, que l'on a agrandie, et à ceux d'une deuxième créée par des investisseurs américains et polonais. Le pavot est cultivé exclusivement dans l'île de Tasmanie, qui offre des conditions idéales, en alternance avec d'autres cultures, avec irrigation, sur des fermes individuelles d'une superficie de 100 à 150 hectares en tout et pour tout. Cette industrie intensive, mécanisée et soutenue par la recherche occupe quelque 900 cultivateurs. Les graines aussi sont achetées et commercialisées, mais n'ont qu'une valeur secondaire. Les superficies cultivées varient entre 1 000 et 9 000 hectares, 5 000 hectares étant considérés comme un optimum; 3 742 hectares ont été récoltés en 1981. La production est passée de moins de 500 tonnes en 1971, à un maximum de 7 665 tonnes, en 1979. Les superficies cultivées et la production ont alors été réduites compte tenu des besoins du marché et des stocks reportés, mais les rendements élevés, en fait les plus forts du monde (0,81 % en 1981) ont en partie compensé les effets de la réduction des superficies. Toutefois l'évaluation de la superficie qui sera cultivée en 1982 est de 4 940 hectares.

106. La culture du pavot et la production de paille en France (tableau 11, Annexe A) sont décrites par le gouvernement de ce pays à l'annexe C. Vu les ruptures des approvisionnements qui s'étaient déjà produites et les risques que présente une trop grande dépendance à l'égard des fournisseurs étrangers, on a jugé nécessaire de pourvoir aux besoins intérieurs essentiels et aux exportations par une production propre. De 1964 à 1971, la superficie cultivée est progressivement passée de 350 à 1 000 hectares et la quantité de paille traitée a atteint 600 tonnes. Depuis 1972, la superficie cultivée est passée de 2 720 à 7 650 hectares et la production varie entre 3 100 et 9 129 tonnes. On prévoit qu'à l'avenir, elle représentera 4 000 à 5 000 hectares et que la production de paille verte atteindra 4 000 à 5 500 tonnes. En France aussi l'augmentation des rendements (0,45 % en 1980) a en partie annulé les effets de la réduction des superficies cultivées sur la production totale. La paille de pavot doit pouvoir soutenir la concurrence des autres cultures traditionnelles, qu'il s'agisse des prix ou des rendements. Les graines de la paille verte sont de moindre qualité, donnent une huile de valeur inférieure et n'ont pas de débouchés assurés. La culture du pavot est concentrée dans l'Est de la France et répartie entre 1 000 fermes environ, sur des champs dont l'étendue est limitée à 4 à 6 hectares afin d'en faciliter le contrôle.

107. La situation en Turquie est décrite par le gouvernement de ce pays à l'Annexe C. Jusqu'en 1972, la paille de pavot y était un sous-produit du pavot cultivé pour les graines, l'huile ou l'opium. Le pavot a toujours répondu à plusieurs besoins essentiels des cultivateurs turcs : graines pour la boulangerie, huile de cuisson, tiges utilisées comme combustible pour le chauffage, déchets pour l'alimentation des animaux. Par ailleurs, des quantités non négligeables de paille étaient exportées, en vue de l'extraction d'alcaloïdes à l'étranger (tableau 14. III.).

108. En 1971, le Gouvernement turc, soucieux d'empêcher le détournement de l'opium vers le marché illicite, prit la mesure radicale d'interdire la culture du pavot à opium à compter de l'automne de 1972. Toutefois, devant l'opposition nationale générale à cette interdiction et la preuve de l'importance sociale et économique de la culture du pavot, le gouvernement décida d'autoriser de nouveau cette culture en 1974, à condition que le pavot ne soit pas incisé et ne serve pas à produire de l'opium. Le gouvernement avait l'appui de l'Organisation des Nations Unies et a bénéficié de son assistance pour passer au procédé à la paille de pavot. Depuis 1974, la paille de pavot est donc récoltée pour l'extraction d'alcaloïdes, opération qui s'est faite à l'étranger en attendant la mise en service de l'usine turque d'alcaloïdes (tableau 12, Annexe A). Entre 1975 et 1980, la superficie plantée de pavot est passée de 8 500 hectares à un maximum de 72 000 hectares, pour ensuite retomber à 18 000 hectares. Pendant la même période, la production de paille a monté de 5 800 à 36 000 tonnes, puis est redescendue à 13 000-14 000 tonnes. Le Gouvernement turc s'efforce actuellement de limiter les superficies cultivées à 40 000 hectares et la production à 20 000 tonnes. Compte tenu de l'accumulation des stocks, les superficies doivent être maintenues à 30 000-32 000 hectares et la production à 13 000-14 000 tonnes. Le nécessaire sera fait pour que les stocks ne descendent pas au-dessous de 20 000 tonnes, ce qui équivaut aux besoins annuels de l'usine d'alcaloïdes. La culture, limitée à sept provinces, est sujette à l'octroi de licences individuelles. La Turquie compte environ 120 000 cultivateurs agréés.

109. La situation en Espagne, dernier des pays à introduire la production commerciale de paille de pavot, est décrite par le gouvernement de ce pays à l'Annexe C. La production espagnole est destinée exclusivement à satisfaire les besoins intérieurs. L'objectif était d'assurer l'autonomie nationale en ce qui concerne les matières premières et d'éviter ainsi le retour des graves difficultés d'approvisionnement que l'Espagne avait connues au début des années 70. La production commerciale, fondée sur les résultats de cultures expérimentales menées en 1972 et en 1973, a commencé en 1974. Les superficies ensemencées sont passées de 104 hectares en 1974, à 3 200 hectares en 1980 et la production de paille de pavot de 20 à 942 tonnes (tableau 13, Annexe A). En trois ans seulement (1978-1980), le rendement a atteint 0,61 %, ce qui a suffi aux besoins intérieurs, et l'on pense qu'il augmentera encore. La paille de pavot est produite sur quelque 100 parcelles par une main-d'oeuvre d'environ 3 000 personnes.

110. Les exportations indiennes de paille de pavot incisé (tableau 14, III.) ont fait leur apparition sur le marché en 1972 (à l'exception des capsules utilisées pour la décoration), pour remédier à l'insuffisance de l'offre à un moment où la production et les exportations turques avaient provisoirement cessé. A leur niveau record, en 1976, elles représentaient une part importante de l'offre et atteignaient 31 tonnes, soit un quart de l'offre totale de paille pour cette année-là. Par la suite, elles ont constamment diminué et ont pratiquement cessé en 1980. Toutefois, en tant que sous-produit de la production d'opium, elles représentent toujours une source potentielle de matières premières. Contrairement à l'opium, la paille de pavot n'est pas vendue par le gouvernement ni soumise à un monopole d'Etat, mais elle est collectée et exportée par des négociants.

LE PAPAVER BRACTEATUM

111. Le Papaver bracteatum est, à l'inverse du Papaver somniferum, une plante vivace, dont le principal alcaloïde est la thébaïne. Il est originaire du nord-ouest de l'Iran et des zones limitrophes dans les pays voisins. Les premières recherches sur les possibilités de l'utiliser dans la fabrication des alcaloïdes ont été faites dans ce pays.

112. C'est au début des années 70, à la suite d'une pénurie passagère de matières premières entrant dans la fabrication de la morphine et de la codéine, que le Papaver bracteatum a commencé à susciter de l'intérêt au niveau international en tant que source potentielle d'alcaloïde utilisable à des fins commerciales. La Commission des stupéfiants a encouragé et soutenu les recherches sur le Papaver bracteatum car il représente une source complémentaire de codéine, laquelle peut être dérivée de la thébaïne. Les recherches ont été menées dans divers pays et coordonnées sur le plan international par le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies, de la Division des stupéfiants. Ce projet de recherches en commun a débuté en 1972 et donné lieu à quatre réunions de groupes de travail composés de scientifiques, qui ont été organisées par le Laboratoire des Nations Unies à Genève (1972), Téhéran (1973), Beltsville (Maryland, USA, 1974) et Rennes (France, 1976). Certains fabricants de stupéfiants ont envoyé des observateurs à ces réunions. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues a apporté, entre 1972 et 1976, une contribution de 79 700 dollars à ce projet de recherches.

113. Dans le cadre de ce projet de recherches international, le Laboratoire des Nations Unies fournit, sur demande, de petits échantillons de graines, à des fins de recherche et de culture expérimentale, à des scientifiques dans les trente-sept pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (République Fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Madagascar, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République Démocratique Allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Yougoslavie. Le matériel végétal initial venait surtout d'Iran, qui fournit des graines de deux variétés principales.

114. Les recherches entreprises sous la direction des groupes de travail portaient sur la sélection, l'amélioration des plantes, la levée des plants, la lutte contre les plantes adventices et les maladies et les méthodes de récolte. Des recherches ont en outre été effectuées sur les méthodes d'extraction de la thébaïne, la biosynthèse, la migration et le métabolisme de la thébaïne dans la plante, l'étude des précurseurs en vue de l'amélioration des rendements, ainsi que sur les graines et l'huile. Les rapports des groupes de travail concernant le résultat de ces recherches ont été communiqués à la Commission des stupéfiants ainsi qu'aux gouvernements 9/.

115. La Convention unique sur les stupéfiants soumet au contrôle international le pavot à opium, défini comme étant la plante appartenant à l'espèce Papaver somniferum L. Le Papaver bracteatum n'est pas soumis au contrôle de cette convention. Toutefois, elle inclut dans son tableau I le principal alcaloïde de cette plante : la thébaïne. La question du contrôle international du Papaver bracteatum a été soulevée lors des sessions de la Commission des stupéfiants de 1976, 1977 et 1978 10/. En janvier 1976, un groupe de travail d'experts chargé par le Laboratoire des Nations Unies d'évaluer les risques de la conversion de la thébaïne en drogues donnant lieu à des abus, a conclu que la culture du Papaver bracteatum devait être réglementée pour éviter qu'aucune quantité de thébaïne ne passe dans le trafic illicite 11/. A la session de 1977 de la Commission, certains délégués ont estimé que l'absence de renseignements sur la culture du Papaver bracteatum et sur les quantités utilisées pour extraire la thébaïne risquait d'empêcher une évaluation complète de la situation en matière d'approvisionnement 12/. Par la suite, à sa session de 1981, la Commission a adopté une résolution qui préconisait la communication volontaire de statistiques sur la culture du Papaver bracteatum et sur la fabrication de stupéfiants dérivés de la thébaïne à partir du Papaver bracteatum et recommandait que l'Organe étudie les mesures à prendre pour surveiller comme il convient la production et l'utilisation du Papaver bracteatum 13/.

9/ ST/SOA/SER.J/1, 2, 15 et 23.

10/ E/5771, E/CN.7/587, paragraphe 205, E/5933, E/CN.7/605, paragraphes 345 et suivants; E/1978/35, E/CN.7/621, paragraphe 305.

11/ Document MNAR/4/1976.

12/ E/5933, E/CN.7/605, paragraphe 363.

13/ Résolution 2 (XXIX). Voir annexe C.

116. A sa session de février 1977, la Commission des stupéfiants a examiné la proposition que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait à l'étude et qui visait à autoriser la culture du Papaver bracteatum sur le territoire des Etats-Unis pour répondre en partie aux besoins du pays en matières premières destinées à la fabrication des stupéfiants 14/. La Commission a adopté une recommandation invitant le Secrétaire général à communiquer à tous les gouvernements les opinions exprimées et les propositions formulées au cours du débat sur ces questions et prié instamment les gouvernements des pays où le pavot n'était pas encore cultivé de tenir le plus grand compte de ces vues dans toutes les décisions qu'ils prendraient au sujet de questions touchant la culture du Papaver bracteatum à des fins commerciales 15/. Le Conseil économique et social a approuvé cette recommandation en mai 1977 16/. Les Etats-Unis ont par la suite retiré la proposition. Cependant, en août 1981, la United States Drug Enforcement Administration, en promulguant une réglementation concernant la politique des Etats-Unis relative à l'importation de matières premières destinées à la fabrication de stupéfiants, affirmait que les préoccupations quant à l'avenir de l'approvisionnement en thébaïne (vu la dépendance croissante à l'égard du concentré de paille de pavot pour l'extraction d'alcaloïdes) étaient parfaitement justifiées, et décidait en conséquence, d'examiner de plus près la politique actuellement en vigueur dans le domaine des matières premières destinées à la fabrication des stupéfiants, ainsi que la possibilité d'une production nationale limitée de Papaver bracteatum en vue de satisfaire une partie des besoins des Etats-Unis en matières premières destinées à la fabrication de stupéfiants.17/

117. L'Organe dispose d'informations limitées sur la culture du Papaver bracteatum en vue de l'extraction d'alcaloïdes à des fins commerciales et sur la production de thébaïne à partir de ce même pavot. Depuis 1977, l'Organe demande des renseignements sur la quantité de thébaïne fabriquée annuellement à partir de sources autres que l'opium, la paille de pavot et son concentré, mais il en a peu reçu. Quelques gouvernements ont envoyé des renseignements en 1981 en réponse à la résolution 2 (XXIX) de la Commission des stupéfiants.

14/ E/5933, E/CN.7/605, paragraphes 349 à 366.

15/ Recommandation I (XXVII), E/5933, E/CN.7/605, page 127.

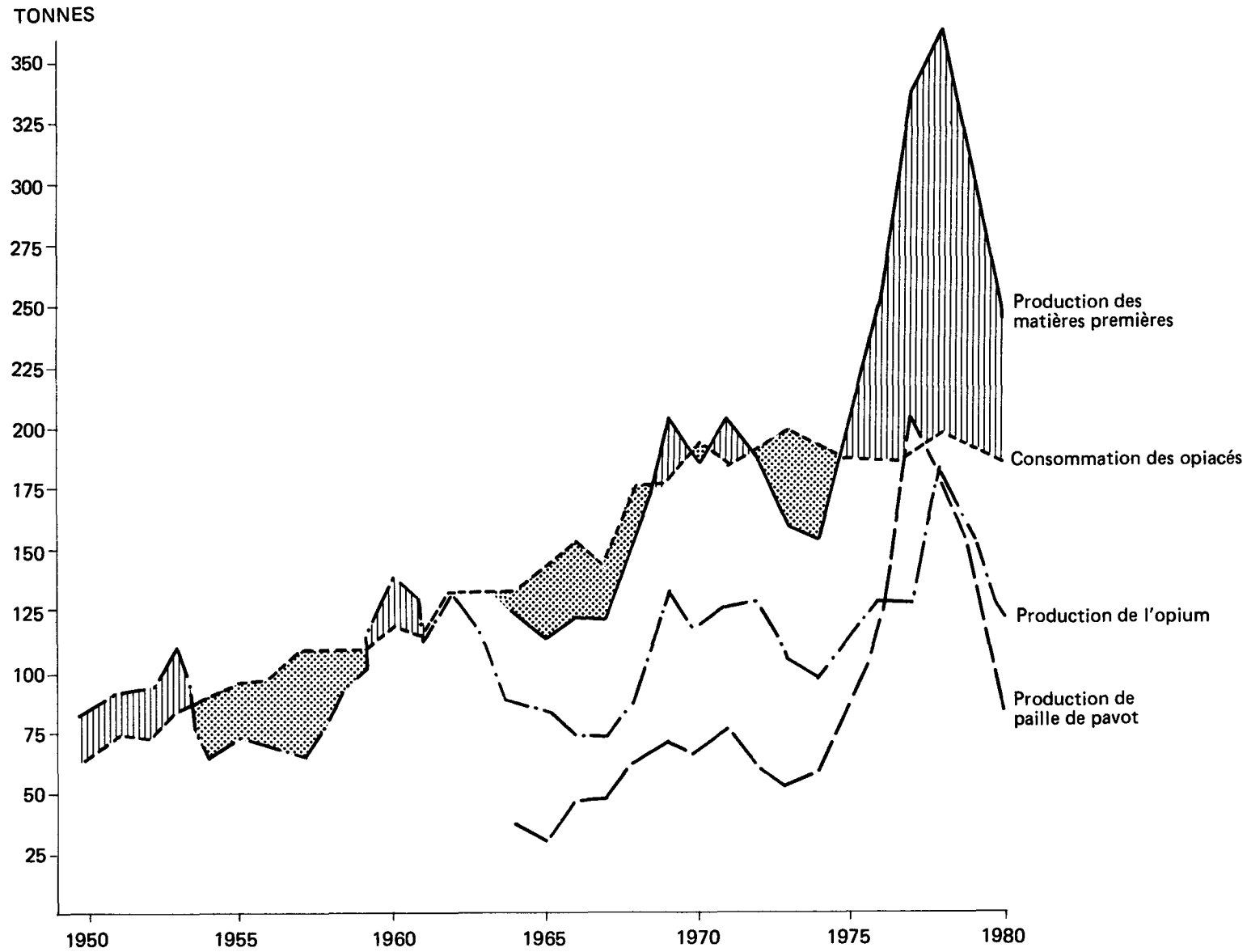
16/ Resolution 2067 (XLII).

17/ United States Federal Register. Volume 46, No 159, page 41776.

118. En 1975, Israël a signalé l'extraction de 66 kg de thébaïne à partir de trois tonnes de Papaver bracteatum importées des Etats Unis dans le cadre de recherches visant à déterminer la possibilité d'une extraction à des fins commerciales. En 1980, trois pays ont notifié l'extraction d'une certaine quantité de thébaïne à partir du Papaver bracteatum : les Etats-Unis d'Amérique (711 kg), la Suisse (18 kg), et le Royaume-Uni (0,094 kg). La Pologne a signalé que, en dépit de recherches sur la culture du Papaver bracteatum poursuivies pendant cinq années, le Papaver bracteatum n'est pas cultivé à l'heure actuelle en Pologne, et qu'il n'existe pas de fabrication de stupéfiants dérivés de la thébaïne à partir du Papaver bracteatum. La Roumanie a signalé qu'elle ne cultivait pas actuellement de Papaver bracteatum.

119. En 1981, la Yougoslavie a fait savoir qu'elle avait consacré 119,33 hectares à la culture du Papaver bracteatum, commencée en 1975. Les rendements ont été au moins trois fois supérieurs à ceux que l'on obtient avec la paille de Papaver somniferum, à superficie cultivée égale. La Yougoslavie espère que son installation destinée à l'extraction de la thébaïne à partir du Papaver bracteatum sera opérationnelle en 1982. Elle prévoit que ses besoins en matières premières seront satisfaits dans un proche avenir avec une production de 3 000 tonnes de paille de Papaver somniferum et de 1 500 tonnes de paille de Papaver bracteatum, ce qui la dispenserait de toute importation au bout de deux ans.

Graphique IV. CONSOMMATION DES OPIACÉS ET PRODUCTION DES MATIÈRES PREMIÈRES
Tonnes d'équivalent morphine



CHAPITRE IV

FABRICATION DES OPIACES

Fabrication

120. L'opium et la paille de pavot, les deux matières premières servant à fabriquer les opiacés, diffèrent à bien des égards, et ne reçoivent donc pas le même traitement aux fins de la fabrication. L'opium, de grande valeur par unité de volume, se prête aisément et économiquement au transport international. La paille de pavot, extrêmement encombrante et d'une faible valeur par unité de volume, est coûteuse à transporter même si les énormes quantités requises sont compactées au préalable. Aussi la majeure partie de l'opium utilisé pour la fabrication de morphine - 91,5 % en 1979 par exemple - est-elle transformée par des fabricants hors du pays producteur. C'est l'inverse pour la paille de pavot qui est en général transformée par les fabricants du pays producteur, dans des installations proches des zones de culture du pavot. Parmi les pays fabricants, les Pays-Bas sont la seule exception puisqu'ils dépendent exclusivement, pour leur approvisionnement en matières premières, de la paille de pavot importée de pays producteurs.

121. Les statistiques annuelles de la fabrication de morphine, qui figurent au tableau 15 (Annexe A) se rapportent à tous les pays fabricants pour la période 1964-1980. Pour chaque pays, la morphine extraite de l'opium figure à la première ligne tandis que la morphine et le concentré de paille de pavot provenant de la paille de pavot figurent à la deuxième ligne. La fabrication totale de morphine dans le monde est donnée, pour chaque année, à la fin du tableau 15 : la première ligne indique la morphine extraite de l'opium, la deuxième ligne la morphine et le concentré provenant de la paille de pavot, et la troisième ligne la morphine (y compris le concentré de paille de pavot) provenant des deux types de matières premières.

122. Le volume total de morphine (y compris le concentré de paille de pavot) fabriqué à partir tant de l'opium que de la paille de pavot, a augmenté sensiblement au cours de cette période, passant de 119 tonnes en 1964 à 191 tonnes en 1979, soit une progression de 62 % (voir graphique V, page 39). Après un accroissement régulier jusqu'à 176 tonnes en 1970, la fabrication de morphine a commencé en 1971 une régression qui s'est accentuée jusqu'en 1974. Elle a retrouvé en 1976 le niveau de 1970 et a continué d'augmenter jusqu'en 1978, atteignant le chiffre sans précédent de 213 tonnes. Par la suite, elle est tombée à 191 tonnes en 1979 et à 172 tonnes en 1980.

123. De 1964 à 1976, la morphine a été fabriquée essentiellement à partir de l'opium. Représentant 68 % en 1964, la part de l'opium comme matière première est passée à 77 % en 1966, proportion record.. Elle est ensuite descendue à 60 % en 1968, s'est maintenue entre 63 % et 67 % de 1969 à 1973, est remontée à 70 % en 1974, puis est tombée à 65 % et 61 % en 1975 et 1976, respectivement. En 1977, pour la première fois, on a fabriqué davantage de morphine à partir de la paille de pavot qu'à partir de l'opium, dont la part est tombée à 46 %. En 1978 et 1979, 58 % de la morphine a été fabriquée à partir de la paille de pavot, et 63 % en 1980.

Fabrication de la morphine à partir de l'opium

124. La morphine fabriquée à partir de l'opium au cours de cette période (tableau 15, total, première ligne et figure V) représentait en moyenne 98 tonnes par an. Elle était de 81 tonnes en 1964; elle a ensuite baissé en 1967 et 1968 avant d'atteindre son maximum en 1970, avec 118 tonnes. De 1971 à 1976, elle a oscillé entre 101 et 110 tonnes, tombant à 88 tonnes en 1977, revenant à 94 tonnes en 1978 et retrouvant en 1979 le niveau du début de la période considérée, soit 80 tonnes. En 1980, elle a encore diminué, et s'est située à 64 tonnes.

125. En 1970, la fabrication à partir de l'opium, alors à son maximum, était assurée à 96 % par dix pays : Le Royaume-Uni, l'URSS, les Etats-Unis, la France, le Japon, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, l'Inde, l'Espagne et la Suisse. Les quatre premiers pays fabriquaient à eux seuls 75 % du total. En 1978, ces dix pays, plus la Yougoslavie, représentaient 96 % de la fabrication totale à partir de l'opium. Le solde de la production de morphine à partir de l'opium provenait essentiellement des pays suivants : Belgique, Pays-Bas, Portugal, Norvège, Argentine, Bulgarie et Birmanie. Parmi les pays qui fabriquent la morphine à partir de la paille de pavot, la Tchécoslovaquie et la Hongrie ont aussi utilisé l'opium en petite quantité, certaines années, comme la Pologne l'a fait, dans une plus large mesure, de 1973 à 1977.

126. Au Royaume-Uni, la production de morphine à partir de l'opium était en moyenne de 22,3 tonnes par an, entre 1964 et 1978. De 1966 à 1976, cette fabrication a oscillé entre 22 et 27 tonnes, si l'on exclut un fléchissement à 15 tonnes en 1975. Après 1976, elle a diminué et est tombée à 9,2 tonnes en 1979, puis à 3,4 tonnes en 1980, à la suite du remplacement de l'opium par du concentré de paille de pavot en provenance d'Australie.

127. En URSS, la production à partir de l'opium est restée forte, de 1964 à 1973, date à laquelle l'Union soviétique a cessé de produire de l'opium. La production de morphine au cours de cette période était en moyenne de 22,3 tonnes par an. Par la suite, le volume de morphine fabriquée à partir de l'opium importé a varié entre 6,8 et 12,9 tonnes, soit une moyenne annuelle de 9,8 tonnes.

128. Aux Etats-Unis, la fabrication de morphine à partir de l'opium a augmenté passant en moyenne annuelle, de 20,8 tonnes entre 1964 et 1971, à 28,6 tonnes entre 1972 et 1980. Un maximum de 36,5 tonnes a été enregistré en 1974. De 1977 à 1980, les Etats-Unis ont également beaucoup utilisé le concentré de paille de pavot, plus que l'opium en 1977 et en quantités égales en 1978.

129. En France, la fabrication de morphine à partir de l'opium s'est maintenue, de 1964 à 1973, au niveau moyen de 11,2 tonnes par an. Par la suite, lorsque l'on s'est mis à utiliser des quantités croissantes de paille de pavot produite localement, la fabrication à partir de l'opium est tombée, en moyenne annuelle, à 8,1 tonnes de 1974 à 1978, à 6,6 tonnes en 1979 et à 1,5 tonne en 1980.

130. En République fédérale d'Allemagne, de 1966 à 1979, la fabrication de morphine se situait entre 4,3 et 7,5 tonnes, sauf en 1968 et 1969 où la production a baissé au-dessous de 2 tonnes. En 1980, elle est tombée à moins d'une tonne lorsque des fabriques allemandes ont fermé leurs portes en raison de la chute brutale des prix de la codéine.

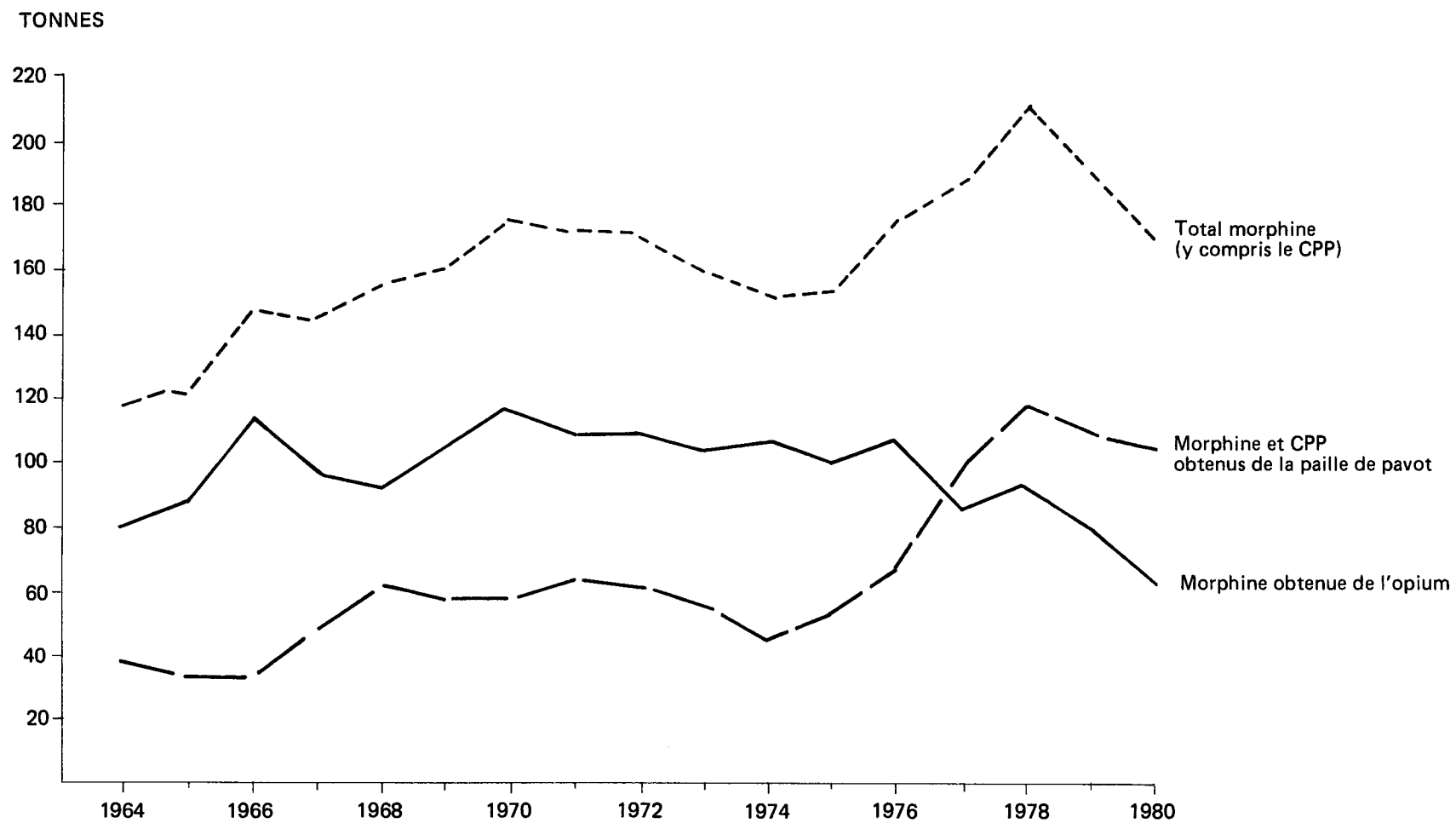
131. En Inde, la fabrication de morphine a progressé régulièrement de 2,7 tonnes en 1964 à 7,9 tonnes en 1980, reflétant l'expansion du marché intérieur, qu'elle alimente. La production japonaise destinée aux besoins du pays est restée stable tout au long de la période considérée, se situant entre 3,1 et 6,3 tonnes, avec une moyenne de 4,9 tonnes par an. L'Italie en a fabriqué 3 à 4 tonnes par an de 1964 à 1969, puis 4 à 5 tonnes par an de 1970 à 1978, avec un maximum de 5,7 tonnes en 1971; en 1979 et 1980, la fabrication est tombée à une tonne. La fabrication yougoslave à partir de l'opium a augmenté après 1973 - année où la production d'opium a cessé dans le pays; de 1974 à 1976, la fabrication représentait 3 tonnes en moyenne par an; elle est tombée en 1978 au-dessous de 2 tonnes et a cessé en 1979 et 1980. La fabrication suisse pour toute la période considérée a été de 1,3 tonne par an en moyenne. L'Espagne a fabriqué entre 1,5 et 2,5 tonnes par an de 1966 à 1980.

Fabrication de morphine et de concentré de paille de pavot

132. Depuis que Sertürner a isolé la morphine pour la première fois au début du XIXème siècle, beaucoup de recherches ont été entreprises pour extraire cet alcaloïde directement de la plante sans passer par l'opium. Le chimiste hongrois Kabay a été le premier à suggérer un procédé d'extraction rentable. En 1928, il fonde "Alkaloïda" en Hongrie pour mettre en oeuvre son procédé et les premiers 100 kg de morphine sortent de son petit établissement en 1931. Au cours des années 30, trois autres pays adoptent ce procédé : la Pologne, l'Allemagne et la Suisse. La fabrication de morphine à partir de cette matière première atteint au total 1 842 kilogrammes en 1937 (4,4 % de la fabrication mondiale de morphine).

133. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le nombre de pays utilisant ce procédé augmente. La France, la Tchécoslovaquie, les Pays-Bas et l'Argentine fabriquent au total avec les quatre premiers pays précités 7 767 kilogrammes en 1946, soit 19,8 % de la fabrication mondiale de morphine. D'autres pays se joignent à eux au cours des années 50 : la Bulgarie, la République démocratique allemande, la Norvège, la Roumanie et l'URSS. Toutefois, dès 1949, la Suisse abandonne ce procédé et des essais peu concluants effectués en Australie et en Autriche sont également abandonnés. Au cours des années 50, des tentatives semble-t-il infructueuses sont faites en Belgique et au Royaume-Uni. Enfin, la République fédérale d'Allemagne, l'Argentine et la République démocratique allemande abandonnent ce procédé en 1959, 1967 et 1968 respectivement. En revanche, à partir de 1966 la Yougoslavie commence à reconvertir sa production d'opium, devenue peu rentable à cause du prix de la main-d'oeuvre, en une production de paille.

Graphique V. FABRICATION DE LA MORPHINE



CPP = Concentré de paille de pavot

134. La plupart de ces événements survenus avant 1970 s'expliquent par le souci de garantir un approvisionnement adéquat. Ceci semble évident pour la période de la guerre et pour la période qui a immédiatement suivi. Cela semble également évident dans le cas de certains pays fabricants fort éloignés des sources de production de l'opium, telle que l'Argentine. Certes on ne saurait nier l'importance des facteurs économiques, mais dans certains cas, la paille a continué d'être utilisée là où les conditions économiques étaient des plus défavorables. Ce n'est pas pour des raisons de rentabilité économique mais probablement pour des raisons de sécurité que la France a maintenu après la guerre et jusqu'en 1970, une petite capacité de traitement de la paille. Beaucoup de pays placés dans les mêmes conditions économiques ont abandonné cette fabrication.

135. Le souci légitime de la sécurité de l'approvisionnement a été pendant longtemps à l'origine des recherches entreprises pour rentabiliser l'extraction des alcaloïdes à partir de la paille disponible localement. Au cours des années 50, l'arrêt de la production d'opium en Iran qui était jusqu'en 1956 un grand exportateur et les réductions des cultures de pavot en Inde et en Turquie ont incité les fabricants à intensifier la recherche. Les recherches entreprises par une firme britannique qui ont abouti à l'installation en 1970 d'une première usine d'extraction en Tasmanie (Australie) remontent à 1950. L'extraction de la morphine à partir des capsules vertes en France a nécessité la solution de plusieurs problèmes avant de devenir rentable en 1970. Le procédé dit "vert" a l'avantage d'atténuer l'effet des conditions climatiques sur la récolte et sa teneur en morphine. Les capsules récoltées avant leur maturité sont ainsi soustraites aux risques de pluie. En revanche, les graines non encore mûres ont une valeur résiduelle négligeable. Pendant longtemps, ce procédé avait été réputé économiquement irréalisable.

136. Si les facteurs économiques ont été au deuxième plan jusqu'en 1974, la création de nouvelles installations après cette date et l'expansion des usines existantes en vue de l'exportation ne semblent pas se justifier par d'autres facteurs, à un moment où la décision de la Turquie d'installer sa propre usine était connue. Le cas de l'Espagne est à part puisque ce pays s'est doté d'une capacité adaptée à ses besoins internes.

137. La fabrication de morphine (y compris le concentré de paille de pavot) à partir de la paille de pavot, qui représentait une quarantaine de tonnes au début de la période considérée, a dépassé 100 tonnes au terme de cette période (tableau 15, total, ligne 2 et figure V). Après avoir augmenté jusqu'à 63 tonnes en 1968, elle a décliné en 1969 et en 1970, descendant à 58-59 tonnes, puis est remontée en 1971 et 1972 à 63-64 tonnes. Elle est tombée à 56 tonnes en 1973, et même à 46 tonnes en 1974, deux années où la production et les importations de Turquie ont connu un arrêt momentané. La reprise de 1975 s'est poursuivie jusqu'en 1978, année où un maximum de 118 tonnes a été atteint, suivi d'un recul en 1979 avec 111 tonnes, et en 1980 avec 107 tonnes. En 1977, la quantité de morphine tirée de la paille de pavot a été pour la première fois supérieure à celle extraite de l'opium et elle l'est restée de 1978 à 1980.

138. En 1978, alors que la fabrication à partir de la paille de pavot était à son maximum, les dix pays suivants fabriquaient 98,5 % de la morphine totale obtenue de cette façon : Australie, Pays-Bas, France, Hongrie, URSS, Yougoslavie, Pologne, Tchécoslovaquie, Roumanie et Espagne. En 1979, ils assuraient 100 % de la production. Les quatre premiers pays de la liste représentaient 78,5 % de la morphine ainsi fabriquée en 1978 et 77,5 % en 1979. Quatre autres pays fabriquaient de la morphine en utilisant le même procédé au cours de cette période : la Bulgarie a produit une tonne par an de 1964 à 1970, une demi-tonne de 1971 à 1973, puis a diminué progressivement avant de cesser en 1979 et 1980; la Norvège a fabriqué ainsi de petites quantités de morphine chaque année, pendant 14 ans, jusqu'à la fin de 1978; la République démocratique allemande a produit en moyenne une tonne par an de 1964 à 1967, puis a cessé la fabrication; enfin l'Argentine a fabriqué au total moins d'une tonne en 1964 et 1966.

139. En Australie, la fabrication a commencé en 1971 et a augmenté progressivement, passant de 2,9 tonnes en 1972 à 8 tonnes en 1976, puis, à 16,7 tonnes en 1977, et à un maximum de 33,1 tonnes en 1979. La production en 1980 était de 27,5 tonnes. En France, la fabrication à partir de la paille était inférieure à une tonne par an jusqu'en 1970, puis s'est située entre 1 et 2,5 tonnes de 1971 à 1973. Elle a ensuite régulièrement progressé à partir de 1974 pour atteindre 20,5 tonnes en 1977. Elle a temporairement décliné en 1978 (16,1 tonnes) puis est montée à 25,4 tonnes en 1980.

140. En Hongrie, la fabrication tout au long de la période considérée s'est située entre 6 et 14,8 tonnes, avec une moyenne de 10,5 tonnes par an, les records de production de 1968 et de 1978 ayant été contrebalancés par des périodes de plus faible production en 1970, 1971, 1974 et 1975. En URSS, la fabrication a été inférieure à 2 tonnes de 1964 à 1966; elle a progressé jusqu'à 7,4 tonnes en 1967, puis elle a atteint entre 12 et 14 tonnes par an de 1968 à 1971; elle est ensuite redescendue à une moyenne annuelle de 8,8 tonnes entre 1972 et 1977, puis a 6,6 tonnes en 1978 et 1979, pour se situer à 3,4 tonnes à la fin de la période considérée. En Yougoslavie, la fabrication qui n'atteignait pas 2 tonnes en 1968, est passée à 3,2 tonnes en 1969 et a atteint une moyenne de 4,9 tonnes par an de 1970 à 1979; elle était de 2,7 tonnes en 1980. En Tchécoslovaquie, la fabrication était de 6,6 tonnes par an de 1964 à 1970; elle est tombée à 5,2 tonnes de 1971 à 1975 et puis, après une chute à 1,6 tonne en 1976, elle s'est maintenue à 3,2 tonnes de moyenne annuelle pendant le reste de la période. En Roumanie, la fabrication a oscillé entre 1 et 2,5 tonnes au cours de cette période, avec une moyenne annuelle de 1,6 tonne.

141. L'Espagne n'a pas fabriqué de morphine à partir de la paille de pavot avant 1978, année de l'inauguration d'une usine d'extraction utilisant la paille produite dans le pays pour répondre aux besoins du marché national : la fabrication de 1,1 tonne en 1978 a été portée à 4,9 tonnes en 1979 et atteignait 4,6 tonnes en 1980.

142. Les Pays-Bas, seul fabricant dépendant exclusivement de la paille de pavot importée, ont produit beaucoup de morphine tout au long de la période considérée. Commençant en 1964 avec 4 tonnes, la production hollandaise a progressé régulièrement jusqu'à 18,8 tonnes en 1971. Elle est tombée à 11,7 tonnes en 1973 et à 7,2 tonnes en 1974 lorsque la paille turque n'était pas disponible; elle a connu une reprise en 1975, puis une expansion continue et a atteint un maximum de 30,5 tonnes en 1978. En 1979 et 1980, elle s'est stabilisée à 22 tonnes environ. Pour leur fabrication de morphine, les Pays-Bas utilisent essentiellement de la paille turque et un peu de paille indienne; depuis 1974, ils se chargent du traitement de presque toute la paille de pavot turque.

143. Quand l'usine turque de fabrication d'alcaloïdes sera exploitée commercialement à la fin de 1981, la Turquie deviendra le principal fabricant de morphine.

Capacité de fabrication

144. La capacité d'une usine de fabrication de morphine dépend de plusieurs facteurs variables : nature de la matière première, son contenu en morphine, efficacité du processus d'extraction, qualifications du personnel technique, temps de fonctionnement de l'usine, etc. Cette capacité, mesurée en tonnes de morphine par an, est donc bien difficile à déterminer.

145. Une usine particulière est équipée soit pour traiter de l'opium soit pour traiter de la paille de pavot. A ce niveau il n'y a pas de substitution possible entre les deux matières premières et par conséquent, en l'absence d'une flexibilité de la capacité, un manque d'opium ne peut pas être suppléé par une abondance de paille de pavot et vice versa.

146. En outre, les usines d'extraction sont toutes dotées de l'équipement nécessaire pour isoler entièrement la morphine de la matière première utilisée. Lorsque le processus d'extraction est arrêté au niveau du concentré de paille de pavot en vue de l'exportation une partie de l'équipement n'est donc pas utilisée. De plus aucun des pays importateurs de concentré de paille de pavot n'est doté d'un équipement spécialement construit pour l'extraction de la morphine de ce produit intermédiaire. Le concentré importé est en général traité dans des usines prévues à l'origine pour le traitement de l'opium et la différence de nature entre ces deux produits fait que, de nouveau, une partie de l'équipement n'est pas utilisée. Sous réserve de cette utilisation partielle de l'équipement à la fois dans le pays exportateur et dans le pays importateur, le concentré de paille de pavot est un produit substituable à l'opium. Il est clair cependant qu'en vue de l'utilisation intégrale des équipements, les fabricants exportateurs de concentré auraient avantage à commercialiser un produit plus élaboré que le concentré et que les fabricants importateurs auraient intérêt à utiliser une matière première brute.

147. Le contenu en morphine de la matière première utilisée pour l'extraction influe considérablement sur la capacité. L'opium indien est un produit pratiquement homogène bien que susceptible de variations minimales dans sa composition selon les années et selon la contribution de chaque région dans la production globale. La paille de pavot est par contre susceptible de variations beaucoup plus marquées. Dans certains cas le contenu en morphine a été doublé grâce à une sélection de variétés et dans ces conditions la capacité de l'usine traitant le même volume de paille est également doublé.

148. L'efficacité du processus d'extraction est très variable selon la technique utilisée, la vétusté de l'équipement, la qualification du personnel technique, etc. Ces facteurs font que même pour l'opium les résultats de l'extraction peuvent varier du simple au double. En ce qui concerne la paille de pavot on peut distinguer les usines utilisant l'eau comme solvant de celles utilisant des solvants organiques plus chers mais autorisant des rendements plus élevés. Les premières ont été installées dans des pays où la paille de pavot était un sous-produit bon marché localement disponible. Quels que soient les équipements utilisés, les meilleurs fabricants ont développé avec le temps des techniques propres permettant de tirer le rendement maximum des matières premières utilisées.

149. La capacité d'une usine dépend de son temps de fonctionnement : heures par jour, jours par semaine et semaines par an. Les usines modernes utilisant la paille comme matière première sont construites pour travailler en continu 24 heures sur 24. Il est toutefois nécessaire de les arrêter un certain nombre de jours par an pour effectuer la révision de l'équipement.

150. L'on a évité dans cette étude de chercher à déterminer la capacité maximum de l'appareil de production dans le monde avec le risque d'aboutir à un chiffre théorique discutable compte tenu de la complexité des facteurs susmentionnés. Au lieu de cela on a déterminé une capacité "prouvée" en se fondant sur les quantités de morphine et de concentré de paille de pavot effectivement fabriquées par chaque pays. Le tableau 16 qui traite de la capacité de chaque pays fabricant a été préparé de la façon suivante à partir du tableau 15 qui rassemble les statistiques de la fabrication de morphine à partir de l'opium ou de la morphine et du concentré de paille de pavot à partir de la paille de pavot. On a considéré trois périodes successives 1964-1969, 1970-1974 et 1975-1979. Pour chacune de ces périodes et pour chaque pays fabricant on a pris comme mesure de la capacité la quantité maximum de morphine fabriquée à partir de chacune des deux matières premières. Les totaux ainsi obtenus figurent au bas du tableau 16.

151. La capacité d'extraction de la morphine à partir de l'opium était passé de 125 tonnes pour 1964-1969 à 144 tonnes en 1970-1974 pour retomber ensuite à 124 tonnes entre 1975 et 1979. Il est évident que cette capacité n'a pas effectivement diminué au cours de 1975-1979, la baisse n'étant que le résultat de la méthode de calcul utilisée. Les chiffres indiqués représentent certainement une estimation très modérée de la capacité globale car plusieurs pays grands fabricants de morphine peuvent satisfaire la majeure partie de leurs besoins, sinon la totalité, en utilisant de l'opium.

152. Quant à la capacité d'extraction de la morphine et du concentré à partir de la paille de pavot, elle est passée selon nos estimations de 67 tonnes vers la fin des années 60 à 79 tonnes (+ 18%) au début des années 70 et à 136 tonnes vers la fin des années 70. Cette capacité a donc plus que doublé en 10 ans et ce en dépit de l'arrêt entre temps de la fabrication en Argentine et en République démocratique allemande (-2,7 tonnes) et de la baisse de la fabrication dans les pays suivants : Bulgarie, Tchécoslovaquie et URSS (- 7,2 tonnes). La capacité a augmenté en Australie, en France, aux Pays-Bas, en Espagne et en Yougoslavie; elle est restée inchangée en Hongrie, en Norvège, en Pologne et en Roumanie.

153. L'estimation globale de la capacité jusqu'en 1979 ne comprend pas la capacité de l'usine en Turquie dont les opérations n'ont commencé qu'en 1981 mais dont l'installation était prévue dès 1974. En procédant à une estimation prudente on peut calculer que cette usine pourrait traiter quotidiennement 8 tonnes de paille, 250 jours par an, soit 20 000 tonnes de paille annuellement. Avec un rendement industriel de 80 % et une teneur en morphine de la paille de 0,36 %, la capacité de l'usine pourrait être de 60 tonnes de morphine par an.

154. La capacité actuelle d'extraction de la morphine et du concentré à partir de la paille de pavot s'élève donc au minimum à 196 tonnes de morphine soit l'équivalent de la totalité des besoins mondiaux en opiacés. Si l'on ajoute à ce chiffre la capacité des usines qui traitent de l'opium (124 tonnes) on aboutit à une estimation de la capacité globale de 320 tonnes.

155. Les traités internationaux sur les stupéfiants limitent d'une façon précise la fabrication des opiacés et laissent la prérogative de la limitation de la capacité aux parties. La Commission des stupéfiants 18/ a, à juste titre, recommandé aux parties en 1956 et 1957 d'accorder une attention spéciale à cette question car l'existence d'une capacité excessive n'est pas sans influence sur le marché des opiacés. Les fabricants s'efforcent d'employer à plein leurs ressources en personnel et leur équipement et de les maintenir au-dessus du seuil de rentabilité. Les efforts conjugués des fabricants résultent en une concurrence très vive qui menace la stabilité du marché.

18/ CND Res I (XI) et V. (XII) Contrôle de la fabrication des stupéfiants naturels et synthétiques.

CHAPITRE V

COMMERCE INTERNATIONAL DES OPIACES

156. En raison des caractéristiques spéciales des opiacés, lesquels sont indispensables en médecine et en même temps susceptibles de donner lieu à des abus, leur commerce et distribution sont assujettis en vertu des traités à un contrôle spécial. Ces dispositions conventionnelles sont discutées au chapitre VIII. Les marchés nationaux des opiacés sont réglementés par les gouvernements entre autre en vue de se conformer aux obligations conventionnelles et en vue d'assurer des approvisionnements adéquats. Dans le marché international toutefois les opiacés sont l'objet de transactions dans lesquelles les prix en particulier sont librement déterminés par le vendeur et l'acheteur, comme il est mentionné au chapitre IX.

157. Il n'est pas aisé de voir les lignes directrices dans la multitude des statistiques du commerce international en raison du nombre des produits et du nombre des exportateurs et des importateurs. Aussi avant d'aborder l'étude de ces statistiques par produit, il convient d'examiner certaines données globales.

158. Dans le tableau 17 de l'Annexe A on a tenté de déterminer les besoins en opiacés qui ne peuvent être satisfaits que par l'importation. Pour cela on a déduit de la consommation globale la part de la consommation des pays producteurs satisfaite par la production locale. Certains pays tels que l'Inde, la Turquie sauf en 1973 et 1974 années durant lesquelles la production a été nulle, et l'Australie à partir de 1978 produisent plus qu'ils ne consomment. Leur consommation a été déduite de la consommation globale dans le tableau 17. D'autres ont une production susceptible de couvrir seulement une partie de leur consommation et cette partie a également été déduite de la consommation globale.

159. La consommation satisfaite par les importations est passée de 103,5 tonnes en 1964 à 148 tonnes en 1979 et sa valeur relative par rapport à la consommation globale est restée pratiquement inchangée à 75 %. Durant cette période un changement notable s'est produit dans deux pays producteurs qui sont en même temps d'importants pays consommateurs. Jusqu'en 1971 l'URSS pouvait assurer la couverture de ses besoins internes par sa propre production et disposait souvent d'un excédent pour l'exportation. Après cette date l'URSS devient un importateur net d'opiacés. En revanche la France qui était nette importatrice jusqu'en 1976 était parvenue à couvrir à partir de 1977 la totalité de ses besoins internes et disposait même d'un excédent pour l'exportation.

160. L'excédent de la production sur la consommation intérieure a été calculé au tableau 18 de l'Annexe A. Parmi les pays producteurs la Bulgarie et la Roumanie ne disposaient pas d'excédents susceptibles d'être exportés. En outre l'Espagne dispose d'une production destinée à ses besoins intérieurs. Ces trois pays ne figurent pas au tableau 18. Les pays producteurs qui ont disposé régulièrement d'excédents de 1964 à 1980 sont : l'Inde, la Turquie, la Hongrie et la Pologne. L'URSS a disposé d'excédents jusqu'en 1971. La Yougoslavie, l'Australie et la France ont disposé d'excédents à partir de 1972, 1975 et 1977 respectivement. Enfin la Tchécoslovaquie a disposé occasionnellement de certains excédents.

161. On notera que l'excédent annuel des pays producteurs sur leur consommation qui était de l'ordre de 80 tonnes entre 1965 et 1967 a doublé en 1969 pour baisser ensuite jusqu'à environ 120 tonnes en 1973 et 1974. A partir de 1975 il augmentait rapidement jusqu'à atteindre son plus haut niveau en 1978 soit 318 tonnes. En comparant cet excédent aux besoins des pays importateurs on constate qu'il a été constamment inférieur à ces besoins en début de période sauf en 1969 et 1971. Ce n'est qu'à partir de 1976 que la situation s'est inversée. On sait que la période allant de 1964 à 1975 a été marquée par des ponctions des stocks ordinaires et spéciaux et par la mise à la disposition des besoins courants d'opiacés saisis dans le trafic illicite. Dès 1976 en revanche les stocks se sont accrus.

162. Cependant il n'y a pas un marché global des opiacés à proprement parler, il y a plutôt un marché par produit car les importateurs peuvent disposer ou non d'une infrastructure destinée à l'extraction et à la transformation et cette infrastructure est spécialisée dans le traitement d'une matière première donnée. Il y a donc une demande pour l'opium distincte de la demande pour la paille de pavot qui est à son tour distincte de la demande des autres produits. La substitution d'un produit par un autre est parfois possible (concentré de paille de pavot et opium) mais elle se fait au prix d'une sous-utilisation de la capacité de fabrication.

163. L'existence de marchés séparés pour chaque produit ne signifie pas qu'il n'y a pas de lien entre eux car l'utilisateur final des opiacés ne s'intéresse guère à l'origine des matières premières et au lieu de leur transformation. La structure des prix des différents produits peut seulement varier dans certaines limites pour éviter que la demande pour un produit ne se déplace sur un autre. C'est ainsi qu'en 1981 un fabricant de morphine à partir de l'opium a décidé d'arrêter ses opérations et d'importer de la codéine dont le prix était devenu extrêmement bas. Une telle décision résulte de la comparaison des avantages de l'opération (prix plus bas de la codéine) et de ses inconvénients (arrêt provisoire ou définitif de l'usine). Il est évident que pour une structure de prix "normale" ce fabricant serait demandeur d'opium et non pas de codéine. Examinons, maintenant le marché international des opiacés, produit par produit.

Opium

164. Les exportations totales d'opium des producteurs sont indiquées au tableau 19 (voir Annexe A) en même temps que les quantités (en kg) exportées par chaque pays producteur et la part en pourcentage qui revient à chacun. Elles sont passées de 654 tonnes en 1964 à 823 tonnes en 1966 lorsqu'on a puisé dans les stocks pour compléter la production. Elles sont tombées à 563 tonnes en 1967, année où aussi bien la production que les exportations ont atteint leur niveau le plus bas, puis, avec l'accroissement de la production, elles sont remontées à 961 tonnes en 1971. De 1971 à 1978, elles ont été en moyenne de 930 tonnes par an avec un maximum de 1 115 tonnes en 1976. En 1979 et 1980, elles sont tombées respectivement à 782 et 730 tonnes.

165. Il n'y a jamais eu plus de quatre exportateurs d'opium, et maintenant il n'en reste qu'un du fait que les autres ont cessé de produire de l'opium. L'Inde a toujours été le principal exportateur. L'autre exportateur important était la Turquie jusqu'à ce qu'elle décide, en 1971, d'interdire la production d'opium. L'URSS et la Yougoslavie, dont les exportations étaient insignifiantes, ont toutes deux cessé de produire de l'opium après 1973. De 1964 à 1971, dernière année où la Turquie a produit de l'opium, la part de l'Inde a atteint 77,1 % en moyenne. Après 1973, l'Inde a assuré l'ensemble des exportations si l'on ne tient pas compte des quantités très faibles provenant des stocks turcs. La part de la Turquie a été maximale (33 %) entre 1964 et 1967.

166. Les exportations indiennes d'opium (tableau 20 de l'Annexe A) ont été dirigées principalement vers les pays ci-après qui ont importé de l'opium tous les ans : Royaume-Uni, Etats-Unis, URSS, France, Japon et Italie. La République fédérale d'Allemagne en a importé tous les ans à partir de 1967. Un certain nombre de pays qui importaient de l'opium de Turquie se sont tournés vers l'Inde; c'est ce qu'ont fait la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse en 1970, la Pologne en 1972, la Norvège en 1973, la Yougoslavie en 1974 et le Portugal en 1975. L'Argentine et l'Espagne, qui importaient de l'opium à la fois de Turquie et d'Inde, ont accru leurs importations en provenance de l'Inde lorsque la Turquie a cessé de produire de l'opium. La Bulgarie, qui n'importait pas d'opium de Turquie, a commencé à en importer tous les ans de l'Inde en 1968.

167. L'Inde a exporté vers le Royaume-Uni 206 tonnes en moyenne d'opium par an de 1964 à 1978. Les importations du Royaume-Uni ont servi à satisfaire la demande de codéine pour la consommation intérieure, qui a constamment été comprise entre 10 et 12 tonnes. Elles ont fourni également la matière première nécessaire pour la fabrication de codéine qui a fait l'objet d'exportations importantes comprises entre 5 et 14 tonnes par an. Lorsque les exportations indiennes vers le Royaume-Uni ont été inférieures à leur niveau moyen, comme en 1967-1968 (160 et 173 tonnes), les exportations de codéine du Royaume-Uni ont baissé et en 1975, quand ces exportations ont atteint leur niveau le plus bas (149 tonnes), la consommation de codéine du Royaume-Uni est tombée à moins de 10 tonnes pour la première fois. Les exportations de l'Inde vers le Royaume-Uni sont tombées à 82 tonnes en 1979, puis à 7 tonnes en 1980 lorsque le principal fabricant britannique a remplacé l'opium indien par du concentré de paille de pavot provenant d'Australie.

168. L'Inde a fourni 62 % de l'opium importé par les Etats-Unis de 1964 à 1971, année où la Turquie a décidé de ne plus en produire, et elle a porté ses exportations vers le marché américain de 43 tonnes en 1964 à 221 tonnes en 1971. En 1973 et en 1974, ses exportations sont tombées à moins de 200 tonnes en raison d'une offre insuffisante, mais elles ont été comprises entre 225 et 260 tonnes de 1975 à 1978. En 1979 et 1980, l'Inde a exporté respectivement 340 et 500 tonnes d'opium lorsque les Etats-Unis ont profité d'une remise consentie pour la reconstitution des stocks. Toutefois, les besoins croissants des Etats-Unis vers la fin des années 70, époque où la consommation de codéine est passée de 36 à 48 tonnes, n'ont pu être satisfaits que par des importations de concentré de paille de pavot, qui ont été égales aux quantités d'opium utilisées en 1978 et supérieures à ces quantités en 1977. La production indienne d'opium n'a pas suffi pour satisfaire à la fois la demande croissante des Etats-Unis et les besoins des autres pays.

169. L'Inde a exporté vers l'URSS 102 tonnes d'opium en moyenne par an de 1964 à 1978. Ces exportations, destinées à compléter la production d'opium (qui a cessé après 1973) et de paille de pavot de l'URSS, ont servi principalement à satisfaire les besoins d'opiacés pour la consommation intérieure, qui après avoir été de 23 tonnes en 1964 ont atteint un maximum de 30 tonnes en 1970 pour retomber ensuite à 16 tonnes en 1979. Les exportations soviétiques de codéine, qui avaient été de 5 à 10 tonnes durant la période 1966-1971, ont cessé entre 1973 et 1977, repris en 1978 et atteint 3 tonnes en 1980. Le marché soviétique pour l'opium indien n'a pas varié malgré les fluctuations de la production d'opium, de la consommation d'opiacés et des exportations de codéine de l'URSS. Les exportations de l'Inde vers l'URSS ont atteint 160 tonnes en 1979 et se sont établies à 125 tonnes en 1980.

170. L'Inde a partagé le marché français de l'opium avec la Turquie, jusqu'en 1973, en se taillant cependant la part du lion. Les exportations annuelles ont atteint en moyenne 58 tonnes entre 1964 et 1970 et 87 tonnes entre 1971 et 1978. La France a continué à importer de l'opium bien qu'elle en produisît elle-même à partir de sa propre paille de pavot, la demande pour la consommation intérieure et les exportations restant très importante. En 1979 et en 1980, les exportations vers ce pays sont tombées à 41 tonnes et 21 tonnes respectivement, en raison de l'augmentation de la production française d'opium extrait de la paille de pavot.

171. Les exportations indiennes vers le Japon ont représenté en moyenne 30 tonnes par an de 1964 à 1972, alors que la Turquie était encore sur le marché, et 51 tonnes par an de 1973 à 1980, l'Inde étant devenu fournisseur exclusif. Les importations japonaises étaient destinées à la production de codéine pour la consommation intérieure, qui s'est maintenue aux environs de 2,6 tonnes par an. Les exportations annuelles de l'Inde à destination de l'Italie, qui se chiffraient en moyenne à 24 tonnes de 1964 à 1968, période pendant laquelle l'Italie importait également de petites quantités d'opium de Turquie, ont ensuite atteint 48 tonnes entre 1969 et 1977. L'opium exporté vers l'Italie était destiné à la production de codéine pour la consommation intérieure qui a évolué parallèlement, passant d'environ 2 tonnes en 1964 à 4 tonnes en 1975. Après 1976, la consommation de codéine en Italie a diminué de moitié et les importations d'opium sont tombées à 26 tonnes en 1978, 14 tonnes en 1979 et 3 tonnes en 1980.

172. Les exportations indiennes d'opium vers la République fédérale d'Allemagne ont représenté en moyenne 73,3 tonnes par an de 1970 à 1977. La consommation de codéine en République fédérale a oscillé entre 12 et 14 tonnes pendant cette période et a atteint 15 tonnes en 1979. Les exportations allemandes de codéine ont culminé à 8 tonnes en 1974 alors qu'elles s'élevaient en moyenne à 4,6 tonnes entre 1970 et 1977. Les exportations indiennes d'opium vers la République fédérale allemande tombèrent du chiffre record de 1974 à la moitié de cette quantité en 1978 et 1979, puis à seulement 4 tonnes d'opium, la chute des prix de la codéine rendant l'utilisation de l'opium peu rentable et provoquant l'arrêt de la fabrication allemande. Les exportations retombèrent à 48 tonnes en 1978 et 4 tonnes en 1980.

173. En 1980, par conséquent, l'Inde n'exportait pratiquement plus que vers trois pays : les Etats-Unis, l'Union soviétique et le Japon (91 % des exportations totales). En outre, les exportations vers les Etats-Unis, destinées à reconstituer les stocks, avaient à peu près doublé. Les exportations à destination du Royaume-Uni, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Italie, clients traditionnels, ne représentaient au total que 35 tonnes, soit dix fois moins qu'en 1978. Les autres pays qui avaient commencé à importer de l'opium indien ou accru leurs importations entre 1970 et 1978 (voir plus haut) et qui avaient acheté un total annuel de 109 tonnes d'opium à l'Inde pendant ces neuf ans n'en ont importé que 30 tonnes en 1980. Seules les importations espagnoles sont restées stables tout au long de 1980 (22 tonnes) et l'Espagne peut maintenant subvenir à ses propres besoins en opiacés en utilisant la paille d'origine locale.

174. Les exportations turques d'opium (tableau 21 de l'Annexe A) ne doivent être considérées isolément des exportations turques de paille de pavot (voir plus loin). Elles n'ont été prises sur la production de l'année que jusqu'en 1972; en 1973, elles ont été prélevées sur les stocks ainsi qu'en 1975 et en 1976, mais en moindres quantités, et ont complètement cessé après 1977. Elles étaient principalement destinées aux Etats-Unis (35,4 %), à la France (16,2 %) et au Japon (9,9 %). Les exportations vers la République fédérale d'Allemagne (8 %) n'ont été importantes qu'en 1966. La part du Royaume-Uni qui s'approvisionnait surtout auprès de l'Inde représentait 6,8 % et celle de l'Espagne 6,1 %. Les autres pays qui ont importé de l'opium de Turquie pendant la totalité ou la plus grande partie des années, en moindres quantités, sont la Suisse, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Argentine, qui totalisaient 14,7 % des exportations. La Yougoslavie a importé de l'opium de Turquie pendant deux années seulement.

Paille de pavot

175. A la différence de l'opium et du concentré de paille de pavot (voir paragraphes 181 et suivants), la paille de pavot est une matière première encombrante et coûteuse à transporter, de sorte qu'elle ne fait l'objet que d'un commerce international limité. Après avoir été au maximum de cinq, le nombre des exportateurs a été effectivement ramené à un en 1980. Les chiffres des exportations totales en kilos d'équivalent-morphine figurent dans le tableau 22 (Annexe A), qui indique aussi les quantités et les pourcentages exportés par année et par pays exportateur.

176. Les exportations totales sont passées de neuf tonnes en 1964 à 41,5 tonnes en 1971, pour ensuite s'abaisser à 12,4 tonnes en 1972. Pendant cette période, la Turquie a été le principal exportateur puisqu'elle a fourni en moyenne 87,6 % des exportations totales. Les seuls autres exportateurs étaient la Yougoslavie et l'URSS, qui représentaient chacune 5,8 % du total, ainsi que l'Inde (0,8 %), qui à partir de 1972 se mirent à exporter de la paille de pavot incisée. La Yougoslavie cessa d'exporter après 1971, de même que l'URSS hormis moins d'une tonne en 1975.

177. Entre 1973 et 1980, les exportations totales sont passées de 9,4 tonnes à 48 tonnes, le chiffre record (55 tonnes) ayant été atteint en 1976. La Turquie a virtuellement cessé d'exporter de 1973 à 1975, en raison de l'interdiction de cultiver le pavot à opium. Les exportations de la Turquie ont repris avec abondance en 1976 et avaient doublé en 1980; de 1976 à 1980, la Turquie a fourni 77 % des exportations totales et en 1980 la quasi-totalité. De 1973 à 1975, à l'époque où la Turquie n'exportait plus de paille de pavot, l'Inde a fourni 87 % des exportations totales, le reste provenant d'Iran et d'Union soviétique. Les exportations de l'Inde représentaient 58 % du total en 1976, 24 % en 1977, sont tombées à 4 % en 1978, sont remontées à 21 % en 1979 et se sont ensuite effondrées à 0,1 % en 1980.

178. Le tableau 23 (Annexe A) indique en tonnes et en kilos d'équivalent-morphine les quantités de paille de pavot exportées par la Turquie. Elles ont atteint 341,2 tonnes (en équivalent-morphine) dont 182,6 tonnes de 1964 à 1973 et 158,6 tonnes de 1975 à 1980. Les Pays-Bas ont été le principal importateur, en achetant 62 % pendant la première période et 72 % pendant la seconde; toutes les exportations de la Turquie sont allées aux Pays-Bas en 1979 et 1980. De 1964 à 1973, les autres principaux importateurs ont été la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Bulgarie et la Hongrie, qui ensemble en ont acheté 32 %. La Pologne, la Roumanie, la France et la Norvège en ont importé de plus petites quantités, certaines années seulement. De 1976 à 1980, le principal importateur après les Pays-Bas a été la Hongrie avec 19 %. La Pologne et la République fédérale d'Allemagne ont importé le reste à l'exception d'une très petite quantité qui a été importée par les Etats-Unis aux fins d'essais.

179. Le tableau 24 (Annexe A) indique aussi en tonnes et en kilos d'équivalent-morphine les exportations de l'Inde. De 1972 à 1980, elles ont atteint au total 96 tonnes (en équivalent-morphine). Les Pays-Bas ont encore une fois été le principal acheteur avec 71 %, suivis par la Tchécoslovaquie (10 %), la Hongrie (9,4 %) et la Yougoslavie (5 %). Les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne, la Norvège et la Pologne en ont importé de petites quantités certaines années.

180. Au total l'URSS a exporté 12,8 tonnes (en équivalent-morphine), principalement à destination des Pays-Bas, de la Yougoslavie et de la Hongrie (tableau 25 de l'Annexe A), la Yougoslavie 12 tonnes, principalement à destination des Pays-Bas et de la Hongrie (tableau 26 de l'Annexe A) et l'Iran 5,8 tonnes à destination de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie (tableau 27 de l'Annexe A).

Concentré de paille de pavot

181. Les exportations de concentré de paille de pavot ont considérablement augmenté du fait qu'un nombre plus élevé d'exportateurs sont entrés sur le marché en raison de l'augmentation de la demande de concentré, notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, en raison de la difficulté qu'avaient ces pays à se procurer des matières premières satisfaisantes. Le tableau 28 (Annexe A) indique les exportations annuelles exprimées en kilos d'équivalent-morphine ainsi que la ventilation des quantités et des pourcentages par pays exportateur. C'est seulement à partir de 1966 que les exportations de concentré ont été signalées en tant que telles, conformément à la Convention de 1961; auparavant, elles figuraient sous la même rubrique que la morphine, conformément aux traités précédents. Le total des exportations, qui était de 6,8 tonnes en 1966, est passé à un niveau moyen de 10,2 tonnes entre 1967 et 1973; il est tombé à son niveau le plus bas en 1974, à savoir 4 tonnes, puis il est remonté à 9 tonnes en 1975. Ensuite, les exportations ont considérablement augmenté puisque le total est passé de 20,8 tonnes en 1976 à 43 tonnes en 1977 et a atteint son point culminant en 1978, à savoir 58,5 tonnes. Les exportations ont ensuite diminué puisqu'elles sont passées à 50,7 et 40,2 tonnes pour les années 1979 et 1980.

182. Six pays sont à l'origine de 95 à 100 % de toutes les exportations de concentré : les Pays-Bas et la Pologne, la Hongrie qui a commencé ses exportations en 1969, la France en 1972, la Yougoslavie en 1976 et l'Australie en 1977. En 1980 il n'y avait plus que trois exportateurs : l'Australie, les Pays-Bas et la France. La production australienne était exclusivement fondée sur de la paille de pavot d'origine locale; la France, la Hongrie, la Pologne et la Yougoslavie utilisaient surtout des matières premières locales. Seuls les Pays-Bas faisaient exclusivement appel à de la paille importée, provenant surtout de Turquie et d'Inde.

183. De 1966 à 1978, les Pays-Bas ont été le principal exportateur de concentré avec 52 % de la totalité des exportations. En 1979 et en 1980 l'Australie a fourni environ la moitié et les Pays-Bas un tiers de la totalité des exportations. Les exportations de la France ont représenté 17,1 % du total de 1974 à 1980; celles de la Pologne, 12,5 % de 1966 à 1979. La Hongrie a fourni 9,4 % des exportations au cours des six années pendant lesquelles elle a exporté ce produit. La Yougoslavie a fourni 2,5 % des exportations pendant les trois années (1976-1978) où elle a été exportatrice de concentré.

184. Les tableaux 29 à 34 indiquant les exportations annuelles par pays vers les principales destinations, exprimées en kilos d'équivalent-morphine figurent à l'Annexe A. Les exportations des Pays-Bas étaient surtout dirigées vers les Etats-Unis (45 %) qui ont largement importé ce produit à partir de 1976, vers l'Afrique du Sud (28 %), où la demande est restée constante, vers la Belgique (14 %) et la Suisse (9 à 10 %). Vers la fin des années 70, la Belgique et la Suisse ont importé davantage de France que des Pays-Bas. Les exportations australiennes étaient dirigées vers le Royaume-Uni (73 %) à la suite des accords passés entre le fabricant australien et le plus grand spécialiste du traitement britannique. En second lieu venaient les exportations vers la Pologne (21 %) qui ont pris fin après 1979 au moment où les Polonais ont cessé de s'intéresser au concentré australien. Les exportations françaises étaient principalement dirigées vers les Etats-Unis (65 %), la Belgique (17 %) et la Suisse (10 %). Les exportations polonaises étaient surtout destinées à la Belgique (45 %) et à l'Espagne (38 %); les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne se partageaient pratiquement le reste. La Hongrie a surtout exporté vers les Etats-Unis (72 %) et vers la Belgique (24 %). La Yougoslavie a exporté vers les Etats-Unis (72 %) et vers la Belgique (24%). La Yougoslavie a exporté au Portugal, aux Etats-Unis et en Suisse.

Morphine

185. La morphine est surtout un produit intermédiaire pour la fabrication d'opiacés. C'est pourquoi son commerce est plus complexe et fait intervenir un plus grand nombre d'exportateurs et d'importateurs que le commerce de l'opium, de la paille de pavot et du concentré de paille de pavot. Comme on l'a déjà indiqué, les exportations de morphine comprenaient en 1964 et 1965 celles de concentré. Au cours de ces deux années, le niveau des exportations a donc atteint le maximum enregistré pendant la période considérée.

186. Les exportations de morphine (à l'exclusion du concentré de paille de pavot) ont nettement diminué au cours de la période. Les exportations annuelles totales et les exportations des principaux pays, en kilogrammes et en pourcentages pour chaque pays, figurent au tableau 35 de l'Annexe A. Entre 1966 et 1971, 17 tonnes en moyenne ont été exportées chaque année; par la suite, les exportations ont baissé progressivement en passant de 11,9 tonnes en 1972 à 500 kg en 1980. Etant donné l'expansion continue de la fabrication et de la consommation d'opiacés, on a dû, de toute évidence, exporter de plus en plus de morphine, il est vrai, sous la forme de concentré de paille de pavot (voir plus haut) plutôt que de celle de morphine proprement dite. La Hongrie (22,6 %), les Pays-Bas (15 %), la Tchécoslovaquie (13,4 %), la France (12,5 %), le Royaume-Uni (12 %), la Pologne (10,8 %), la Suisse (4,3 %) et la Yougoslavie (3,7 %) ont été les principaux exportateurs de morphine. La République fédérale d'Allemagne, l'Italie, la Roumanie et l'URSS en ont exporté de plus petites quantités. Comme on l'indique au tableau 35, les exportations de morphine ont été caractérisées par des variations extrêmes de la part relative des pays exportateurs au cours des années où ceux-ci exportaient.

187. On trouvera aux tableaux 36 à 47 de l'Annexe A les exportations de morphine par pays, selon les principales destinations. La République fédérale d'Allemagne a été le principal débouché pour les exportations de morphine. La Hongrie a fourni 65 % de ses exportations totales à la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas 44 %, la Tchécoslovaquie 84 %, la France 85 %, la Suisse 82 %, la Yougoslavie 62 %. Important tous les ans de la morphine hongroise, le Brésil a été le deuxième client de la Hongrie (25 %). La Pologne a surtout exporté vers l'Australie (51 %) et vers le Brésil (29 %); les exportations à destination de l'Australie ont cessé après 1976, lorsque ce pays est lui-même devenu fabricant et exportateur. Le Royaume-Uni a exporté principalement vers l'Australie (90 %); depuis que le Royaume-Uni a cessé en 1971 d'être un exportateur important, ces exportations ne portent plus que sur des quantités minimes. Le commerce de la morphine comprend les réexportations. La République fédérale d'Allemagne, principal débouché pour les exportations, était également exportateur (tableau 35). Les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse, qui sont tous des exportateurs nets, importaient également de la morphine au cours de certaines années; le Royaume-Uni avait recours aux exportations lorsque les besoins immédiats ne pouvaient être couverts par les fabricants britanniques.

Codéine

188. Principal produit final et opiacé le plus largement utilisé, la codéine fait l'objet d'importants échanges internationaux dans lesquels interviennent la plupart des pays. Ces échanges portent en grande partie sur des préparations (tableau III de la Convention de 1961) qui ne sont pas comprises dans les statistiques commerciales communiquées à l'Organe conformément aux conventions.

189. Le tableau 48 de l'Annexe A montre les exportations totales de codéine, par an, ainsi que les exportations annuelles des 12 pays qui ont chacun exporté en moyenne plus d'une tonne par an au cours de la période, et assuré ensemble plus de 90 % des exportations totales. Les exportations des différents pays par an et par principale destination sont présentées aux tableaux 49 à 60 de l'Annexe A. Les exportations totales ont plus que doublé entre 1964 et 1980. De 21 tonnes en 1964, elles sont passées, d'année en année, à 50,2 tonnes en 1971, et elles se sont situées à un niveau moyen de 47,5 tonnes par an au cours du reste de la période considérée. Les exportations qui avaient atteint un maximum (52 tonnes) en 1974 et 1975, se sont élevées à 47,8 tonnes en 1980.

190. Le Royaume-Uni a été le principal exportateur pendant toute la période considérée (25,4 %) et aussi au cours de chacune des années, sauf en 1966, lorsque les exportations de l'URSS égalaient les siennes, et en 1980, lorsque celles des Pays-Bas les dépassaient. Les Pays-Bas avec 15 % ont été le deuxième exportateur suivi de l'URSS (9,8 %), de la Hongrie (9,2 %), et de la République fédérale d'Allemagne (8 %). La Pologne, l'Australie, le Danemark, la France, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et la Belgique exportaient chacun de faibles quantités représentant moins de 5 % du total.

191. Les exportations de codéine du Royaume-Uni (tableau 49 de l'Annexe A) ont connu une progression constante en passant de 5,2 tonnes en 1964 à un maximum de 14,3 tonnes en 1970. Se maintenant à un niveau moyen de 12,4 tonnes entre 1971 et 1974, elles sont tombées à 9,9 tonnes en 1975, pour se rétablir à 13,8 tonnes en 1976 et s'élever à 10,4 tonnes en moyenne entre 1977 et 1980. Le Royaume-Uni a exporté vers des pays situés dans tous les continents. Principal importateur, le Canada a absorbé 36,5 % de l'ensemble des exportations de codéine du Royaume-Uni, suivi du Pakistan (6,3 %) et de la République fédérale d'Allemagne (5,5 %). Les autres pays importateurs - plus de 30 - ont absorbé chacun moins de 5 %. Le Royaume-Uni a exporté tous les ans de la codéine vers le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Mexique, la Malaisie, la Suède, le territoire de Hong-Kong, la Guyane, le Chili et le Kenya et, au cours de toutes ces années sauf une, vers le Danemark, l'Iran, le Nigéria, le Liban et l'Australie (qui étant devenue elle-même exportateur a pratiquement cessé toute importation depuis 1976).

192. Les exportations des Pays-Bas (tableau 50 Annexe A) ont régulièrement augmenté, passant de 1,9 tonne en 1964 à un record de 10,5 tonnes en 1971; elles ont ensuite régressé entre 1972 et 1978, passant de 9,5 à 3,9 tonnes; sont remontées à 7,5 tonnes en 1979, pour atteindre à nouveau le niveau de 10,4 tonnes en 1980. Les Pays-Bas ont aussi eu de nombreux clients, dont 12 pays d'Europe, 9 pays d'Asie, 5 pays des Amériques, et 4 pays d'Afrique. Les principaux importateurs ont été le Danemark (15,7 %), la République fédérale d'Allemagne (14,7 %), la Turquie (12,9 %), le Mexique (6,9 %) et Israël (6,7 %), le reste des importateurs ne s'inscrivant chacun que pour moins de 5 %. Les Pays-Bas ont exporté chaque année vers Israël; chaque année sauf une vers le Danemark et l'Autriche, et chaque année sauf deux vers le Mexique, la Finlande et la Suède. La plupart des autres pays n'ont importé que certaines années, et en quantités faibles.

193. Les exportations de la Hongrie (tableau 51) ont été en moyenne de 3,8 tonnes par an. Elles ont été de 4,8 tonnes en 1964, et ont dépassé 4 tonnes par an pendant huit années de la période considérée, y compris un chiffre record de 8,8 tonnes en 1979. Mais elles sont tombées au-dessous de 2 tonnes en 1967, 1970 et 1976. La Hongrie a exporté chaque année vers le Danemark et la Finlande, ses clients principaux, qui se sont respectivement inscrits pour 15,1 % et 14,4 % du total. Les acheteurs les plus importants ont ensuite été la Suisse (7 %), la Suède (6 %) et la Turquie (5,8 %) qui n'ont importé qu'en 1977 et 1978. Aucun autre importateur n'a atteint le chiffre de 5 %. D'autres pays vers lesquels la Hongrie a exporté presque tous les ans sont la Norvège, le Maroc, l'Autriche, le Mexique et le Territoire de Hong-Kong. Le reste des pays n'ont importé que par intermittences.

194. L'URSS a exporté de 1964 à 1972, et en quantités importantes entre 1966 et 1971, période au cours de laquelle ses exportations ont été en moyenne de 7,7 tonnes par an (tableau 52 de l'Annexe A). L'URSS n'a pas exporté de 1973 à 1977, reprenant ses exportations en 1978 (moins d'une tonne) et atteignant 3,3 tonnes en 1980. De 1978 à 1980, elle n'a exporté qu'en direction de la Bulgarie. Les principaux importateurs ont été la Bulgarie (29 %), la République démocratique allemande (23,2 %), la Tchécoslovaquie (19,1 %), et Cuba (6,5 %). Aucun autre importateur n'a atteint 5 %. Lorsque l'URSS a cessé d'exporter à partir de 1973, les pays qui se fournissaient chez elle ont dû chercher d'autres fournisseurs. La Bulgarie s'est tournée vers les Pays-Bas; la Yougoslavie vers la République fédérale d'Allemagne, le Danemark, la Belgique et la Pologne. La République démocratique allemande s'est adressée au Danemark, à la République fédérale d'Allemagne, à la Hongrie, aux Pays-Bas et à la Yougoslavie. La Tchécoslovaquie, elle-même exportateur net, a importé du Danemark, de la Hongrie et de la Pologne. Cuba a acheté au Royaume-Uni et à la Tchécoslovaquie.

195. La République fédérale d'Allemagne a exporté de la codéine chaque année, en moyenne de 2 tonnes par an de 1964 à 1970, et 5 tonnes par an de 1971 à 1978 (tableau 53 de l'Annexe A). Le record a été atteint en 1974 avec 8,2 tonnes. En 1979 et 1980, les exportations sont tombées à moins de 2 tonnes. Les principaux importateurs ont été le Danemark (11,4 %) et le Pakistan (8 %). Parmi les autres importateurs, dont aucun n'a importé plus de 5 %, le Venezuela, le Mexique et le Pérou ont importé de République fédérale d'Allemagne chaque année, l'Indonésie chaque année sauf deux.

196. Un examen des statistiques commerciales révélera la mesure dans laquelle certains pays exportateurs ont importé de la codéine certaines années. Par exemple, la République fédérale d'Allemagne en a importé de tous les autres 11 pays exportateurs, principalement des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie. Le Royaume-Uni, principal exportateur, en a importé d'Australie en forte quantités entre 1976 et 1978, au moment où les fabricants britanniques ne pouvaient répondre aux besoins immédiats. La Yougoslavie a importé du Danemark et, en quantités moindres, de Pologne, des Pays-Bas, de l'URSS, de République fédérale d'Allemagne et de Hongrie. La Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Pologne, tous pays exportateurs nets, ont importé d'URSS avant 1973, et l'URSS elle-même a importé de République fédérale d'Allemagne et du Danemark de 1974 à 1976. Le Danemark n'ayant pas de moyens de production, dépendait exclusivement des importations pour couvrir ses exportations de codéine.

197. Au tableau 61 (Annexe A) les exportations nettes de codéine de tous les pays producteurs ont été calculées pour déterminer le volume des exportations de codéine, déduction faite des quantités réexportées. Ces quantités ont alors été déduites des exportations totales pour obtenir le chiffre des échanges intermédiaires. On peut constater qu'entre 1964 et 1971 les exportations, sous déduction des réexportations, ont été de l'ordre de 20 à 42 tonnes et ont atteint en moyenne 30 tonnes par an; entre 1972 et 1980 elles ont été en moyenne d'environ 35 tonnes par an, atteignant le total de 41,5 tonnes en 1980. On peut en conclure que le commerce intermédiaire de la codéine, c'est-à-dire des réexportations de codéine, ont varié depuis environ une tonne en 1964 jusqu'à 18 tonnes en 1974. De 1971 à 1980, les réexportations ont été en moyenne d'environ 12 tonnes par an.

CHAPITRE VI

STOCKS D'OPIACES

198. D'après la définition qui figure dans la Convention unique, les stocks sont les quantités de stupéfiants détenues dans un pays et destinées à une consommation médicale et scientifique, à la fabrication et à la préparation de stupéfiants et d'autres substances dans ce pays, et à l'exportation. Les stocks ne comprennent pas les quantités de stupéfiants détenues par les pharmacies ou autres distributeurs détaillants ni par les médecins et scientifiques. Ils ne comprennent pas non plus les stocks spéciaux (quantités de stupéfiants détenues dans un pays par le Gouvernement de ce pays pour ses besoins spéciaux et en prévision de circonstances exceptionnelles - Article 1, l.x.w.). En vertu de la Convention, les stocks faisant l'objet d'évaluations selon l'article 19 ou de statistiques selon l'article 20 adressées à l'Organe sont les quantités détenues au 31 décembre de l'année à laquelle ces évaluations ou statistiques se rapportent. De même, seules les quantités de "stupéfiants" au sens de la définition qui figure dans la Convention doivent faire l'objet d'estimations ou être signalées comme stocks. Cela signifie que les stocks d'opium doivent être évalués et déclarés, ce qui n'est pas le cas pour les stocks de paille de pavot; cependant, l'Organe reçoit de temps en temps des rapports sur ces stocks de paille de pavot que certains pays lui envoient spontanément.

199. Des stocks sont constitués aux niveaux de la production, de la fabrication et de la distribution. Les producteurs ont des stocks de matières premières, les fabricants des stocks de matières premières et de produits intermédiaires et les fabricants et les grossistes des stocks de produits finis. Les stocks que détiennent les détaillants, bien que n'entrant pas dans la définition de la Convention, sont des réserves qui permettent de répondre à la demande de consommation. Il en est de même pour les stocks spéciaux détenus par les Gouvernements en prévision de circonstances exceptionnelles, comme l'expérience l'a montré.

200. Les stocks doivent être suffisants pour assurer une production et une fabrication continues et pour faire face aux situations exceptionnelles prévisibles, afin de ne pas courir le risque d'une pénurie qui empêcherait d'assurer les besoins essentiels de la santé publique. Cela dit, il ne faut pas constituer plus de stocks qu'il n'est nécessaire à ces fins, car plus les stocks sont importants, plus on risque le détournement sur le marché illicite, et plus est lourde la charge que le pays qui détient les stocks doit supporter du fait de la surveillance à exercer, des coûts de l'entreposage, des risques de détérioration et des charges financières.

201. Dans certaines circonstances exceptionnelles, il ne suffit pas de disposer de stocks pour résoudre la difficulté. Tel est notamment le cas lorsqu'il se produit des changements de l'offre et de la demande de caractère structurel ou de longue durée, tel l'arrêt de la production de matières premières par un pays producteur important, ou lorsque la demande augmente fortement dans un ou plusieurs pays grands consommateurs. Les stocks peuvent alors avoir une action de compensation qui soutient momentanément le marché jusqu'à ce que la production puisse être adaptée à la nouvelle situation. Les changements structurels de l'offre et de la demande portant sur d'importantes quantités, que ce soit en plus ou en moins, appellent, en revanche, une régulation de la production.

202. Comme le rôle des stocks est d'assurer un approvisionnement régulier à tous les utilisateurs, il faut se préoccuper non seulement de leur volume mais aussi de leur répartition entre producteurs, transformateurs, fabricants préparateurs et grossistes, et aussi de leur composition en différents produits. Le volume des stocks d'un pays donné dépendra de divers facteurs particuliers à ce pays, par exemple son éloignement des sources d'approvisionnement, ses besoins pour la consommation intérieure ou pour l'exportation, etc. Une situation de déséquilibre n'est pas favorable à la répartition optimale des stocks parmi les différents utilisateurs. Lorsqu'il y a surabondance et que les prix baissent, les utilisateurs ont tendance à différer leurs commandes, alors que la raréfaction de l'offre et la montée des prix amènent les utilisateurs à se disputer le peu de marchandise disponible pour constituer des stocks. Il s'ensuit que ceux-ci ont tendance à s'accumuler dans les pays producteurs en période de surabondance, alors que la pénurie provoque des perturbations dues à une mauvaise distribution des produits.

203. Le tableau I, inclus à la fin de ce chapitre page 59, donne l'état des stocks, en tonnes d'équivalent-morphine, pour la période 1964-1980. Le volume total des stocks d'opium est donné par année dans la colonne 1, tandis que dans la colonne 2 les totaux annuels sont exprimés en mois de consommation d'opium. La colonne 3 indique les stocks d'opium par année détenus par le principal producteur, l'Inde. Les colonnes 4 et 5 indiquent les stocks annuels de morphine et de concentré de paille de pavot, et de codéine, respectivement. A la colonne 6, on trouve les stocks de dihydrocodéine, d'éthylmorphine et de pholcodine. La colonne 7 donne les totaux des colonnes 4, 5 et 6, et l'on trouve à la colonne 8 ces mêmes valeurs exprimées en mois de demande totale d'opiacés. Les stocks de paille de pavot ne sont pas comptés dans ce tableau.

204. Les stocks des producteurs ont essentiellement pour objet d'assurer la continuité de l'offre de matière première entre les récoltes. Comme la production d'opium et de paille de pavot est périodique, alors que la fabrication de la morphine est continue, les stocks constitués après la récolte doivent assurer l'approvisionnement continu du fabricant jusqu'à la récolte suivante. La période de la récolte varie selon les pays. En Inde, elle se fait en février-mars; étant donné les nombreuses opérations qu'implique la préparation de l'opium après la récolte, le produit ne devient disponible pour l'exportation que vers mai-juin. Ainsi, les stocks existants au 31 décembre d'une année doivent être prévus pour assurer un approvisionnement régulier au moins pendant les premiers six mois de l'année suivante. En Australie, la récolte se fait en janvier-février, si bien que les stocks de fin d'année peuvent être de moindre importance. En Turquie, la récolte se fait au mois d'août, si bien que les stocks de fin d'année doivent pouvoir assurer un approvisionnement régulier aux fabricants pendant au moins huit mois. Dans d'autres pays producteurs, les besoins de stocks de report varieront selon l'époque de la récolte et la période pendant laquelle ils doivent assurer l'approvisionnement. Les stocks détenus au 31 décembre destinés à assurer l'approvisionnement des fabricants pendant 6 à 8 mois ne constituent cependant pas des réserves, à proprement parler, puisqu'ils servent exclusivement à couvrir les besoins jusqu'à la récolte suivante.

205. Lorsqu'on cherche à déterminer le volume optimal des stocks de report, on part de l'hypothèse que la production est adaptée à la demande. Il s'ensuit que les stocks disponibles au 31 décembre de chaque année doivent être suffisants pour assurer jusqu'à la prochaine récolte un approvisionnement régulier permettant d'assurer la continuité de la fabrication. Compte tenu de l'époque de la récolte, il faudrait par conséquent veiller à ce que les stocks de report représentent au minimum quelque six mois de consommation d'opium et huit mois de consommation de paille de pavot. On peut voir sur le tableau que de 1968 à 1976, les stocks d'opium ont représenté en moyenne 7 à 8 mois d'utilisation et sont tombés à 6 mois en deux occasions. Pendant cette période, toutefois, la consommation a été alimentée par un prélèvement sur les stocks spéciaux d'opium de 38,4 tonnes d'équivalent-morphine et par la mise sur le marché de 22,7 tonnes d'équivalent-morphine d'opium et de morphine saisis sur le marché illicite. Sachant que les stocks ont pu être maintenus à ces niveaux minimaux uniquement grâce aux prélèvements sur ces autres sources, il est facile de comprendre que l'offre a été faible pendant la période considérée et qu'une réduction des stocks au-dessous de ces niveaux risque de perturber gravement l'approvisionnement des fabricants.

206. Il faut également que l'offre soit régulière en ce qui concerne les produits intermédiaires destinés aux fabricants et les produits finis destinés aux préparateurs et aux grossistes. Si l'on considère que la période immédiatement postérieure à 1964 a correspondu à une offre suffisante (tableau), on peut en déduire que des stocks représentant environ 7 mois de demande totale d'opiacés, et constitués de morphine et de concentré de paille de pavot, de codéine et autres produits finis, répondent de manière satisfaisante aux besoins. Cela sous-entend, évidemment, que les matières premières parviennent régulièrement aux fabricants. On peut voir dans la colonne 8 du tableau que pendant 13 ans, de 1964 à 1976 les stocks de produits intermédiaires et finis ont été maintenus à un niveau correspondant à environ 7 mois de demande totale. Par la suite, les stocks ont été portés au cours des années à 9, 10 et 11 mois, ce qui indique une situation de surabondance croissante.

207. Par ailleurs, outre les stocks de report, il faut aussi prévoir des stocks de réserve pour le cas où la récolte serait mauvaise pendant une ou plusieurs années de suite. Un déséquilibre momentané entre l'offre et la demande dû à un accroissement imprévu de celle-ci, peut également constituer une situation exceptionnelle. Inversement, une série de bonnes récoltes ou une diminution momentanée de la demande permettront de reconstituer les stocks.

208. Lorsqu'on détermine le volume des stocks de réserve, il ne faut pas oublier que l'ample distribution géographique des pays producteurs atténue le risque d'une mauvaise récolte généralisée. On peut escompter que la mauvaise récolte dans un pays sera compensée par une récolte supérieure à la moyenne dans un ou plusieurs autres pays. Il semblerait qu'un déficit global de 20 % sur l'ensemble de toutes les récoltes pendant trois années consécutives soit le risque maximal que l'on puisse prévoir. Par conséquent, un stock de réserve de matières premières représentant 7 mois d'approvisionnement semblerait suffire à cette fin^{19/}. Il en résulte que le total des stocks nécessaires au 31 décembre, aussi bien pour le report que pour la réserve, devrait représenter 13 mois d'utilisation d'opium et 15 mois d'utilisation de paille de pavot.

209. On peut voir au tableau I, colonne 2, que les stocks d'opium ont été inférieurs à ce niveau optimal (13 mois) entre 1966 et 1977. Ils étaient au-dessus de ce niveau en 1964 et 1965, et de nouveau en 1978, 1979 et 1980. En 1980, ils représentaient 42 mois d'utilisation d'opium, soit trois fois le niveau optimal. On ne dispose pas de statistiques correspondantes en ce qui concerne les stocks de paille de pavot. On sait cependant que les stocks de paille de Turquie exclusivement avaient atteint 66 000 tonnes à la fin de 1980, ce qui équivaut à environ 200 tonnes de morphine, soit à peu près 14 mois de demande totale d'opiacés. On peut raisonnablement estimer qu'en ajoutant les stocks d'autres pays producteurs, le total des stocks de paille de pavot atteindrait vraisemblablement le double du niveau optimal de 15 mois de consommation.

210. Il faut préciser, pour conclure, que la totalité des stocks équivaut au moins à 36 mois, soit 3 ans, de demande courante totale. Tant l'Inde que la Turquie détiennent normalement des stocks suffisants pour répondre à la demande totale d'opiacés pendant un an, et l'ensemble de tous les autres pays producteurs détiennent des stocks représentant au moins une année encore de réserve. Il faut ajouter que les stocks sont inégalement répartis et que la charge de leur entretien incombe essentiellement à deux pays producteurs. En 1980, l'Inde détenait 78 % du total des stocks d'opium (tableau, colonne 3), et la Turquie détenait la plupart des stocks de paille de pavot. L'effet dépressif, sur le marché des opiacés, de ces stocks excessifs a en outre des conséquences fâcheuses pour tous les pays intéressés.

^{19/} Une récolte inférieure à 20 % à la moyenne, pendant trois années consécutives, représenterait 20 % de 36 mois, soit 7 mois de consommation.

Tableau
Stocks d'opiacés
en tonnes d'équivalent-morphine

	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>7</u>	<u>8</u>
Année	O P I U M			Morphine		Total		Col.7 en
	Mois			et		Dihydrocodéine		mois de
	d'utili-			et		Ethylmorphine	Total	demande
	Total	sation	INDE	CPP	Codéine	Pholcodine	4+5+6	totale
1964	153.6	21	45.1	22.7	56.0	7.8	86.5	8
1965	142.7	18	50.2	21.3	51.2	6.7	79.2	7
1966	96.1	10	24.9	22.1	56.1	7.6	85.8	7
1967	92.4	10	16.3	24.8	68.3	8.4	101.5	9
1968	77.9	9	15.1	27.0	62.1	9.0	98.1	7
1969	81.0	8	33.3	26.1	63.7	9.3	99.1	7
1970	65.1	6	26.7	24.9	63.5	8.8	97.2	6
1971	69.1	7	21.8	23.8	72.6	10.7	107.1	7
1972	78.8	7	27.3	27.2	75.8	12.7	115.7	7
1973	65.2	6	22.6	28.4	72.1	12.9	113.4	7
1974	66.0	7	17.8	19.8	69.0	10.7	99.5	6
1975	71.1	7	31.9	17.6	69.4	10.6	97.6	6
1976	74.3	7	31.4	27.3	77.7	12.2	117.2	8
1977	89.3	10	42.4	37.2	86.6	14.3	138.1	9
1978	159.7	17	117.9	56.1	100.6	13.8	170.5	10
1979	219.1	27	175.9	67.1	101.5	14.3	182.9	11
1980	270.4	42	210.8	67.2	103.9	13.2	184.3	11

CHAPITRE VII

EQUILIBRE ENTRE LA DEMANDE ET L'OFFRE DES OPIACES

211. Dans ce chapitre, nous discuterons de l'équilibre entre l'offre et la demande d'opiacés, comment celui-ci a été affecté par les fluctuations de la consommation, de la production et de la fabrication qui ont été décrits avec plus de précision dans les chapitres précédents. En conclusion, nous chercherons à déterminer l'importance du déséquilibre actuel qui, face à un ralentissement de l'accroissement de la demande, a été provoqué par l'augmentation de la production et de la fabrication au cours des années récentes.

212. La situation d'équilibre entre la demande et l'offre des opiacés peut être caractérisée à la fois par une couverture totale des besoins médicaux et scientifiques et par l'existence à cette fin des disponibilités suffisantes mais non pas excessives. On considérera seulement les besoins médicaux et scientifiques qui s'expriment effectivement par une demande d'achat sur le marché des opiacés (demande d'achat d'une certaine quantité à un certain prix). La consommation réelle des opiacés ne se confond avec cette demande que lorsque les disponibilités sont suffisantes. Lorsqu'il y a des difficultés d'approvisionnement, la consommation n'est plus que la mesure de cette partie de la demande qui a été satisfaite. L'absence de statistiques précises sur la demande ne permet pas de tirer des conclusions chiffrées de l'état d'équilibre ou de déséquilibre entre l'offre et la demande; toutefois la concordance des données sur le changement de tendance de la consommation, de la production, des stocks et des prix autorise une appréciation plausible de la situation.

213. On a déjà observé que la consommation des opiacés en général et de la codéine en particulier (voir graphiques 1 à 4) a progressé d'une manière pratiquement linéaire entre 1950 et 1973. La consommation des opiacés a atteint le niveau élevé de 198 tonnes en 1973, lequel n'a pas été dépassé depuis. Après 1973, la tendance s'est modifiée, la consommation a baissé dans un premier temps, puis s'est élevée en 1977 jusqu'à un niveau proche de celui de 1973, avant de baisser à nouveau tout au long de l'année 1970 (graphique IV, page 35). La baisse de la consommation survenue en même temps dans plusieurs pays à la fois reflétait les difficultés d'approvisionnement qui existaient à l'époque. Le remplacement des opiacés par des produits synthétiques non-stupéfiants au cours de cette période est peut-être la cause de l'absence d'une reprise de la consommation des opiacés lorsque l'offre des matières premières est devenue abondante à la fin des années 70.

214. Les disponibilités en opiacés pour une année donnée sont constituées par les stocks et par la production de l'année. Leur quantité doit être suffisante pour assurer à chaque stade de la fabrication et de la distribution un approvisionnement adéquat. A cette exigence quantitative s'ajoute une autre qualitative concernant la composition par produit des disponibilités étant donné la spécialisation de l'appareil de production et les limitations de la substitution d'une matière première par une autre. D'autre part les disponibilités ne doivent pas excéder l'ensemble des besoins de la consommation et des quantités nécessaires pour constituer des stocks de réserve suffisants pour faire face à des événements imprévus.

215. A la veille de 1964 une accumulation importante des stocks a résulté d'une augmentation considérable de la production. En effet, entre 1959 et 1963 la production d'opium était à elle seule suffisante pour satisfaire la totalité des besoins (voir graphique IV, page 35). De plus, la quantité de morphine fabriquée à partir de la paille de pavot a atteint 44 tonnes en 1962 et 1963 soit plus que le double de la quantité fabriquée trois ans auparavant. Il fallait donc réduire la production afin de ramener les stocks à des niveaux convenables.

216. La baisse de la production totale d'opium est amorcée en 1963 et se prolonge jusqu'en 1967. La production de l'Inde subit une réduction de 55 % entre 1962 et 1966. Les quantités d'opium achetées par l'Office turc des produits du sol qui étaient en moyenne de 236 tonnes par an entre 1959 et 1963 tombent à 102 tonnes en moyenne par an entre 1964 et 1972, soit une baisse de 60 %. De même, les disponibilités en paille pour l'extraction de la morphine sont réduites en 1964 et 1965 mais dans des proportions moindres. Ces réductions effectuées alors que la demande augmente fortement entraînent une diminution importante des disponibilités en matières premières au point qu'en 1967 les Etats Unis sont amenés à libérer des stocks spéciaux 160 tonnes d'opium en 1967 au profit des fabricants américains.

217. A partir de 1968, à la suite principalement de l'extension des superficies cultivées en Inde, la production augmente et parvient au cours des quatre années suivantes à couvrir approximativement les besoins courants mais pas au point de reconstituer les stocks d'opium qui étaient juste suffisants pour permettre la soudure avec la prochaine récolte. L'absence de stocks de réserve d'opium qui persiste jusqu'en 1976 se fait particulièrement sentir en 1973 et 1974.

218. En effet des changements importants se produisent à cette époque dans certains pays fournisseurs de matières premières et d'opiacés. La Turquie qui exportait en moyenne l'équivalent de 33 tonnes de morphine entre 1968 et 1972 sous forme de paille de pavot incisée et d'opium cesse toute culture de pavot. En même temps l'URSS qui disposait entre 1968 et 1971 d'excédents susceptibles d'être exportés, de l'ordre de 10 tonnes de morphine par an, commence à réduire sa production d'opium à partir de 1971 et de paille de pavot à partir de 1972 et cessa toute production d'opium à partir de 1974. Enfin la production d'opium de l'Inde en augmentation depuis 1967 subit une baisse de 125 tonnes en 1973 par rapport à l'année précédente à la suite d'une mauvaise récolte et d'une réduction des superficies cultivées. Une augmentation des emblavements de 35 % en 1974, ne donne pas les résultats escomptés car le rendement tombe à un niveau extrêmement bas. La production ne couvre plus les besoins courants.

219. La consommation atteint son plus haut niveau en 1973 grâce à une ponction sur les stocks, cependant au cours de cette décennie elle sera en moyenne inférieure de 4 tonnes au chiffre atteint en 1970. Les gouvernements s'efforcent de suppléer au déficit de la production par des mesures exceptionnelles. Les Etats-Unis libèrent des stocks spéciaux 224 tonnes d'opium pendant les années 1974 et 1975. On utilise pour les besoins médicaux de l'opium et de la morphine saisis dans le trafic illicite et même de l'héroïne reconvertie en morphine. On a davantage recours à la codéine fabriquée à partir de la thébaïne. Pour raccourcir les délais de livraison l'opium n'est plus transporté par bateau mais par avion. Enfin les fabricants prospectent toutes les sources possibles de matières premières y compris dans les pays où le pavot est cultivé pour les besoins des toxicomanes sous traitement et même dans les pays où les cultures sont illicites.

220. Pour remédier à cette situation des mesures non coordonnées sont prises qui plus tard se révéleront incompatibles. D'une part on s'efforce de réduire la demande par l'emploi des substituts synthétiques, d'autre part on essaie d'augmenter la production par l'utilisation de nouvelles sources de matières premières, par l'extension des superficies cultivées, par l'amélioration des rendements à l'hectare, par la recherche de variétés plus productives, par la réduction des pertes dues à l'oxydation des alcaloïdes et par l'amélioration des rendements de l'extraction et de la conversion des alcaloïdes.

221. Entre 1972 et 1979 les importateurs de paille de pavot ont recours à la paille incisée indienne qui n'a jamais auparavant été utilisée pour l'extraction des alcaloïdes. L'Inde a exporté au cours de cette période en moyenne l'équivalent de 11,5 tonnes de morphine par an sous forme de paille incisée soit encore l'équivalent de 104 tonnes d'opium. Ces exportations de paille ont atteint en 1976 un maximum de 31,5 tonnes d'équivalent morphine. Parallèlement la production d'opium de l'Inde augmente et dépasse pour la première fois mille tonnes en 1975. Au cours des deux années suivantes la production d'opium de l'Inde s'établit au niveau de la production totale d'opium de 1969 et 1972 avant que la Turquie, l'URSS et la Yougoslavie cessent la production de cette matière première. En 1978 une augmentation des superficies de 11 %, qui coïncide avec une amélioration du rendement par hectare de 26 %, produit une récolte de 1 646 tonnes suffisante à elle seule pour couvrir 93 % des besoins totaux en opiacés (voir tableau 62, Annexe A). La réduction drastique des superficies cultivées en 1979 et surtout en 1980 (moins 45 % en deux ans) s'accompagne toutefois d'une amélioration du rendement qui atteint en 1980 le chiffre sans précédent de 32,2 kilogrammes d'opium par hectare.

222. La Turquie reprend la culture du pavot à partir de 1975 mais uniquement aux fins de la production des graines et de la paille de pavot non-incisée. L'usine construite dans ce pays pour l'extraction et la conversion des alcaloïdes devrait traiter 20 000 tonnes de paille de pavot par an, soit l'équivalent d'une fabrication d'environ 60 tonnes de morphine sous forme de concentré et de divers alcaloïdes. La production de paille de pavot mesurée en équivalent morphine, augmente rapidement, de 21 tonnes en 1975 à 51 tonnes en 1976 et à 130 tonnes en 1977, quantité susceptible de couvrir à elle seule 69 % des besoins en opiacés totaux de la même année. La production subit ensuite en deux ans une réduction drastique de 67 %. En six ans, deux fois seulement la production en Turquie a été supérieure à la capacité projetée de l'usine; cependant, en raison des deux récoltes exceptionnelles de 1977 et 1978, la production annuelle moyenne pour toute la période a été de 66 tonnes en équivalent morphine.

223. L'Australie a commencé à fabriquer des alcaloïdes à partir de la paille de pavot produite en Tasmanie à partir de 1970; mais ce n'est qu'à partir de 1975 qu'un excédent susceptible d'être exporté a été dégagé. La production progresse jusqu'en 1979 sous la double influence de l'extension des superficies cultivées et de l'amélioration du contenu en morphine de la paille pour atteindre l'équivalent de 52 tonnes de morphine quantité susceptible de couvrir 27 % des besoins totaux en opiacés pour la même année. En 1981 la production a été inférieure de 63 % à celle de 1979, et la superficie qui doit être ensemencée en 1982 sera de 47 % inférieure à celle ensemencée en 1978.

224. La France a toujours maintenu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale une capacité pour traiter de la paille en faibles quantités. A partir de 1971 elle commence à augmenter sa production grâce à l'utilisation du procédé dit vert atteignant progressivement une couverture complète de ses besoins internes. En 1977 et 1978 un excédent est dégagé pour l'exportation grâce à une production de 22 et 22,8 tonnes d'équivalent-morphine soit environ 12 % des besoins totaux en opiacés. En 1979 la production tombe à 12,9 tonnes pour remonter ensuite à 16,8 tonnes à la suite d'une amélioration de la teneur en morphine de la paille de 67 %.

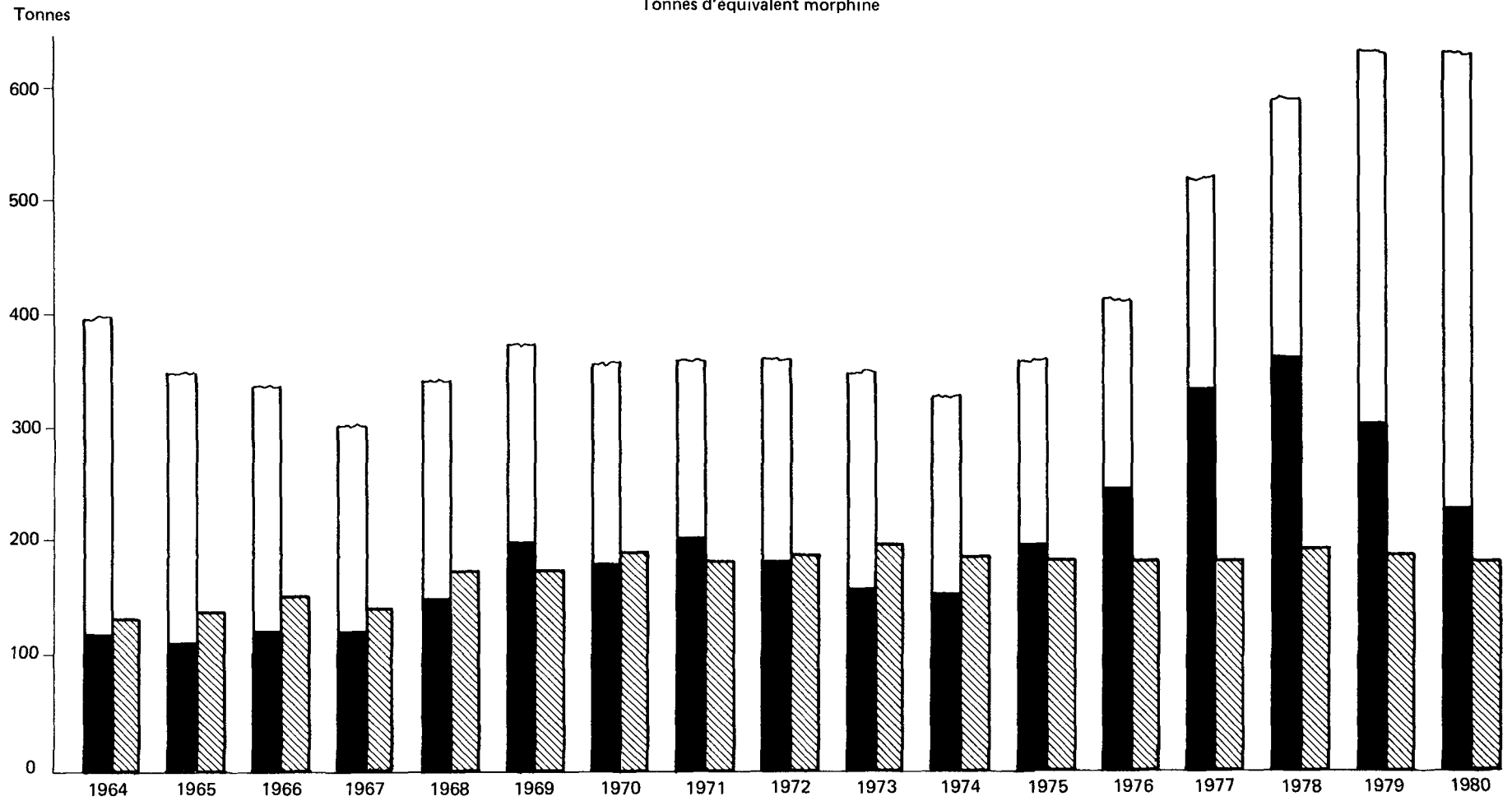
225. Après avoir remplacé complètement sa production d'opium par une production de paille de pavot la Yougoslavie a disposé à partir de 1976 d'un excédent pour l'exportation de l'ordre de 3 tonnes de morphine par an. Parmi les autres pays producteurs, l'Espagne couvre actuellement ses besoins internes, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Pologne disposent d'excédents pour l'exportation lesquels ont eu plutôt tendance à baisser tandis que l'URSS est devenue un importateur net.

226. Depuis 1975 la production de matières premières a été supérieure à la consommation totale des opiacés qui n'a pas repris sa courbe ascendante; l'excédent a été croissant jusqu'en 1978 où il a atteint 185 % de la consommation, puis a décliné en 1979 et 1980. La majeure partie de ces excédents s'est accumulée sous forme de stocks d'opium en Inde et de paille de pavot en Turquie et en une proportion moindre sous forme d'alcaloïdes dans les pays fabricants.

227. L'évolution des disponibilités totales en opiacés (comprenant la production d'une année et les stocks) par rapport à la consommation totale d'opiacés est présentée dans le graphique VI sur la page 64. Jusqu'en 1968, la production était inférieure à la consommation, mais le déficit était compensé par des prélèvements sur les stocks qui étaient suffisants pour cela. De 1969 à 1971 (à l'exception de l'année 1970, pendant laquelle la production est tombée de nouveau au dessous de la consommation) la production était plus élevée que la consommation, mais pas suffisamment pour permettre de porter les stocks à leurs niveaux de sécurité. De 1972 à 1974, la production était inférieure à la consommation et les quantités en stock étaient insuffisantes pour satisfaire les besoins de la distribution, ce qui a causé des difficultés temporaires d'approvisionnement. De 1975 à 1978, l'augmentation de la production au-delà de la consommation eut pour conséquence la reconstitution et, par la suite, une augmentation des stocks, jusqu'à ce qu'en 1978 l'ensemble de la production et des stocks soit trois fois et demie supérieur à la consommation. En 1979, bien que la production ait été réduite, elle était encore de 50 % supérieure à la consommation et les stocks accumulés ont porté ces disponibilités totales à leur plus haut niveau.

228. En 1980, en dépit d'une nouvelle réduction de la production, les quantités totales disponibles se situaient aux environs de 700 tonnes d'équivalent-morphine, excédant de loin le montant nécessaire pour satisfaire la consommation et pour fournir des stocks de réserve adéquats. De plus, il est à noter que les stocks sont en général considérablement plus élevés que ne l'indique le graphique VI, dans la mesure où l'on sait que les stocks de paille de pavot, qui ne sont pas inclus dans les tableaux en l'absence d'informations statistiques, représentent environ 200 tonnes d'équivalent morphine rien qu'en Turquie. Le déséquilibre qui en résulte représente par conséquent une disponibilité d'environ 900 tonnes, par rapport à une demande annuelle légèrement inférieure à 200 tonnes d'équivalent-morphine.

Graphique VI. TOTAL DES DISPONIBILITES PAR RAPPORT A LA DEMANDE D'OPIACES
Tonnes d'équivalent morphine



- 64 -

Total des disponibilités (non compris les stocks de paille de pavot)

- Stocks (non compris la paille de pavot)
- Production
- ▨ Demande totale d'opiacés

CHAPITRE VIII

CONSIDERATIONS JURIDIQUES

229. Le système de contrôle international fonctionnant dans le cadre de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 20/, s'est en général avéré efficace pour la prévention des détournements vers le marché illicite des stupéfiants produits à des fins médicales et scientifiques, ce qui était son objet. Il s'est avéré moins efficace pour assurer que des quantités suffisantes d'opiacés soient toujours disponibles pour les besoins médicaux et scientifiques, et que la production licite n'excède pas ce qui est nécessaire pour couvrir ces besoins. Au contraire on a assisté depuis 1964 à des alternances répétées de périodes de pénurie et d'offre excédentaire d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques.

230. On peut soutenir que le système du traité a réussi en ce qui concerne l'ajustement de l'offre à la demande tant que les fluctuations de part ou d'autre de l'équation ont été modérées et temporaires. Il semble en revanche que ce système n'est pas parvenu à maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande lorsque les fluctuations ont été immodérées et persistantes et de caractère structurel. Au cours des années 70, le marché international des opiacés a été soumis à des pressions extraordinaires, tout d'abord lorsque l'approvisionnement en matières premières s'est trouvé fortement réduit, d'importants producteurs ayant cessé la fabrication et à la suite d'une série de mauvaises récoltes, et plus tard lorsque la production a de beaucoup dépassé les besoins de la consommation, en même temps que la demande tendait à se stabiliser et même à diminuer.

231. Le système de contrôle établi par les traités a été conçu à une époque où l'opium était la principale matière première utilisée pour la fabrication des opiacés. La situation a changé. La paille de pavot, c'est-à-dire la paille de Papaver somniferum est utilisée de façon croissante comme matière première pour la fabrication de stupéfiants, et son importance en tant que source de morphine est aujourd'hui égale ou supérieure à celle de l'opium.

232. La Conférence de 1961 n'a pas inclus la paille de pavot dans le régime de contrôle applicable à l'opium aux termes de la Convention. La Conférence avait alors conclu que des mesures de contrôle aussi strictes pour la paille de pavot n'étaient ni justifiées ni même applicables. On a convenu que la paille de pavot ne pouvait guère être détournée vers le marché illicite à cause de son volume, de sa faible teneur en morphine, et de la complexité du procédé qui permet de l'utiliser pour la fabrication de stupéfiants. On a estimé qu'un régime de contrôle strict créerait des difficultés pour les pays où le pavot est cultivé principalement pour ses graines et l'huile qu'on en extrait. Il a cependant été admis que la paille de pavot devait continuer à être utilisée en tant qu'importante matière première d'appoint et en tant que régulateur du marché 21/.

20/ La Convention a été modifiée par le Protocole de 1972, qui est entré en vigueur en 1975.

21/ Documents E/CONF.34/24, pages 38-43; et E/CONF.34/24 Add.1, pages 77-81, 170-175.

233. Parmi les domaines que la Convention n'a pas tenté de réglementer, on indiquera les suivants : i) le Papaver bracteatum, espèce de pavot différente du Papaver somniferum, commence à être cultivé à des fins commerciales et à devenir une source additionnelle de matières premières pour la fabrication d'alcaloïdes. Le Papaver bracteatum n'est pas couvert par la Convention qui a été élaborée à un moment où son utilisation n'était pas prévue; ii) la Convention ne prévoit pas de mesures internationales pour fixer l'étendue de la culture du pavot pour la production de paille de pavot pour l'extraction d'alcaloïdes; iii) elle n'établit pas de règles pour ajuster par voie d'autorité l'offre et la demande d'opium. Au lieu de cela, le traité s'en remet essentiellement aux décisions des producteurs pour déterminer les étendues cultivées et les quantités produites, et fait confiance aux forces du marché pour provoquer la restriction ou l'expansion, selon les besoins; iv) la Convention n'empêche pas un exportateur de s'emparer des débouchés d'un autre exportateur dans la concurrence pour les marchés. Elle ne donne à aucun exportateur d'assurances quant au droit d'approvisionner un marché déterminé; v) un pays producteur et exportateur qui perd des débouchés au profit d'un concurrent peut se retrouver avec une production dont il ne peut se débarrasser, d'où une accumulation excessive de stocks. Des pressions seraient en conséquence exercées sur le pays en application du traité pour l'inviter à réduire la culture et la production autorisées afin de réduire ses stocks, ce qui lui rendrait la reconquête de ses débouchés plus difficiles; vi) le traité accepte que la concurrence détermine les circuits de distribution; vii) la Convention ne réglemente pas les prix. Elle ne fixe aucun plafond supérieur ou inférieur; leur niveau dépend du jeu du marché. Dans la pratique, le prix de l'opium est fixé chaque année par le gouvernement du principal exportateur, alors que les prix de la paille de pavot et du concentré sont négociés d'une manière indépendante pour chaque transaction.

GENERALITES

234. La Convention souhaite le maintien d'un équilibre permanent entre l'offre et la demande de stupéfiants pour les besoins médicaux et scientifiques. La Convention stipule que l'Organe, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforcera de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques, de faire en sorte qu'il y soit satisfait (article 9, 4). L'Organe a aussi un rôle important à jouer dans la limitation des quantités de stupéfiants qui peuvent être obtenues par l'importation (article 19 et 21 examinés plus bas).22/

22/ Commentaires sur le Protocole de 1972, portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, page 10, paragraphe 2.

235. Il y a lieu de remarquer que la Convention présente cet objectif comme le but d'un effort à entreprendre. Il s'agit d'une entreprise où la responsabilité incombe au premier chef aux Gouvernements, car même en ce qui concerne l'opium, les Conventions n'accordent pas à l'OICS le droit d'imposer finalement son point de vue. L'Organe doit cependant en vertu des traités exercer une influence morale au moyen d'un "dialogue permanent" et ce magistère d'influence l'OICS l'a exercé non seulement pour l'opium mais aussi pour la paille de pavot. Il s'en suit que même si les Gouvernements décidaient de soumettre les matières premières autres que l'opium à un contrôle plus complet, ces mesures sans doute nécessaires ne sauraient à elles seules être suffisantes pour rétablir l'équilibre. En effet toutes les décisions ayant des répercussions sur l'équilibre des besoins et des ressources en opiacés sont en dernière analyse du ressort des Gouvernements. C'est ce que l'on va établir par un rapide examen des dispositions essentielles de la Convention.

CULTURE

236. Les parties à la Convention doivent fournir à l'Organe des évaluations annuelles concernant la superficie et l'emplacement géographique des terres qui seront consacrées à la culture du pavot à opium (article 19, l.e)), que le pavot soit destiné à la production d'opium, de paille ou de graines et d'huile. Tout Etat peut fournir des évaluations supplémentaires en cours d'année, mais sous cette réserve, les évaluations ne doivent pas être dépassées (article 19,5).

237. La superficie des cultures est donc limitée, mais le montant chiffré de l'évaluation est déterminé par le pays lui-même, avec cette seule réserve que l'évaluation peut être modifiée par l'Organe avec le consentement du gouvernement intéressé. En cas de désaccord entre le gouvernement et l'Organe, ce dernier a le droit d'établir, de communiquer et de publier ses propres évaluations (article 12,5).^{23/} En outre, les Parties sont tenues de fournir des statistiques sur la superficie des cultures de pavot à opium (article 20,1.g)) qui ont été effectivement réalisées. Ces dispositions s'appliquent que le pavot soit cultivé pour la production d'opium, pour la production de paille en vue de la fabrication d'alcaloïdes ou pour l'obtention de graines et d'huile.

RESTRICTIONS GENERALES A LA PRODUCTION

Opium

238. Une Partie ne peut, en principe, commencer à produire de l'opium ou augmenter sa production sans avoir tenu compte au préalable de la demande mondiale d'opium existantes, conformément aux évaluations publiées par l'Organe, afin que sa production d'opium n'entraîne pas une surproduction dans le monde. En outre, une Partie ne doit pas commencer à produire de l'opium ou accroître sa production si, à son avis, cela risque d'alimenter le trafic illicite de l'opium (article 24,1).

^{23/} Cette disposition a été introduite par le Protocole de 1972 qui est entré en vigueur en 1975 et l'OICS n'a pas eu l'occasion de l'appliquer.

239. Des restrictions supplémentaires s'appliquent à la production d'opium pour l'exportation. Les Parties qui, pendant les dix années qui ont précédé immédiatement le 1er janvier 1961, ont exporté de l'opium produit par elles peuvent continuer à exporter l'opium qu'elles produisent. Les autres Parties peuvent exporter jusqu'à cinq tonnes d'opium par an sous réserve qu'elles le notifient à l'Organe, fournissent des renseignements sur les contrôles en vigueur et les pays de destination et obtiennent l'approbation de l'Organe. Si les quantités en cause dépassent cinq tonnes par an, il faut le notifier au Conseil économique et social, lui communiquer les renseignements appropriés et obtenir son approbation (article 24,2 et 3).

240. Toute Partie qui autorise la culture du pavot à opium en vue de la production d'opium doit établir un organisme national de l'opium (ou plusieurs organismes de ce genre) qui prend livraison de tout l'opium produit et a seul le droit, en ce qui concerne celui-ci, d'importer, d'exporter, de se livrer au commerce de gros et de conserver des stocks, à l'exception des stocks détenus par les fabricants. Les régions et les parcelles de terrain où la culture du pavot à opium sera autorisée sont déterminées par cet organisme, et seuls les cultivateurs titulaires d'une licence seront autorisés à se livrer à cette culture, chaque licence spécifiant la superficie du terrain sur lequel la culture est autorisée (article 23).

Paille de pavot

241. Dans le cas de la paille de pavot (même pour la paille de pavot utilisée pour l'extraction d'alcaloïdes), il n'existe pas de dispositions correspondantes limitant le nombre des pays producteurs ou leur accès au marché d'exportation ou concernant le contrôle, dans un pays producteur, de la culture et de la production grâce à un organisme national qui délimite les régions de culture, octroie des licences aux cultivateurs et a seul le droit d'acheter et d'exporter la production.

242. Le contrôle de la paille de pavot utilisée à des fins autres que la production d'opium se limite à l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer qu'il n'est pas produit d'opium et que la fabrication de stupéfiants à partir de la paille de pavot est contrôlée de façon satisfaisante. En outre, le système de certificats d'importation et d'autorisations d'exportation s'applique à la paille de pavot, et des statistiques doivent être fournies sur l'importation et l'exportation de paille de pavot (article 25).

243. Dans la pratique, les gouvernements ont appliqué volontairement à la production de paille de pavot en vue de l'extraction d'alcaloïdes des mesures de contrôle analogues à celles qui régissent la production d'opium en vertu de la Convention.

RESTRICTIONS QUANTITATIVES A LA PRODUCTION

Opium

244. Un pays producteur est tenu non seulement d'évaluer la superficie des terres qui seront consacrées à la culture du pavot à opium (voir plus haut), mais également la quantité approximative d'opium qui sera produite (article 19, l.f)). Il doit en outre organiser et contrôler la production de telle manière que, dans la mesure du possible, la quantité produite au cours d'une année donnée ne soit pas supérieure à l'évaluation (article 21 bis,1). L'Organe peut établir des évaluations, autant que possible en coopération avec le gouvernement intéressé, s'il n'en a pas été fourni, et peut modifier les évaluations avec le consentement du gouvernement (article 12,3). Depuis l'entrée en vigueur, en 1975, du Protocole de 1972, l'Organe est expressément autorisé, en cas de désaccord avec le gouvernement, à établir, communiquer et publier ses propres évaluations (article 12,5) en plus de celles du gouvernement. Le Protocole de 1972 a en outre modifié la Convention pour mettre en évidence le fait que si l'Organe examine les évaluations c'est pour s'assurer que les approvisionnements à des fins médicales et scientifiques ne sont ni excessifs ni insuffisants.^{24/}

245. Les Parties doivent fournir des statistiques sur la production d'opium (article 20, l.a)) et sur la superficie déterminable des cultures de pavot à opium (article 20, l.g)). Cette dernière disposition permet à l'Organe de vérifier que les Parties se sont bien acquittés de leur obligation de ne pas dépasser les évaluations de la superficie et de la production.^{25/}

Paille de pavot

246. Il n'existe pas de dispositions correspondantes au sujet des évaluations de la production de la paille de pavot (même pour la paille de pavot utilisée pour l'extraction d'alcaloïdes) ou de la concordance de la production réelle et des évaluations. La paille de pavot n'étant pas, à la différence de l'opium, classée comme stupéfiant en vertu de la Convention, il n'est pas obligatoire de fournir des statistiques sur sa production. Toutefois, il faut en fournir sur l'utilisation de la paille de pavot pour la fabrication de stupéfiants (article 20, l.(b)).

EVALUATIONS DES BESOINS ET STATISTIQUES A FOURNIR

247. L'opium et le concentré de paille de pavot doivent faire l'objet d'évaluations annuelles indiquant les quantités qui seront consommées, utilisées pour la fabrication, et en stock (article 19); de même, des statistiques doivent être fournies annuellement tant pour l'opium que pour le concentré de paille de pavot, en ce qui concerne la production, l'utilisation pour la fabrication, la consommation et les stocks. En outre, des statistiques doivent être fournies tous les trimestres en ce qui concerne les importations et les exportations de paille de pavot, d'opium et de concentré de paille de pavot (article 20).

^{24/} [Commentaires sur le Protocole de 1972, page 19, paragraphe 4.]

^{25/} [Commentaires sur le Protocole de 1972, page 57, paragraphe 2.]

LIMITATION DE LA FABRICATION ET DE L'IMPORTATION

248. La fabrication des stupéfiants doit s'effectuer sous licence, sauf lorsqu'elle est assurée par une entreprise d'Etat (article 29). Cette exigence implique que les licences sont octroyées à la discrétion des gouvernements compte tenu des objectifs de la Convention. En vertu de celle-ci, les gouvernements ne sont cependant pas tenus de limiter le nombre de fabricants autorisés, ni de fixer leur nombre en fonction de la capacité de production nécessaire pour répondre aux besoins nationaux et aux exportations. Bien que la Convention ne contienne pas à cet effet des dispositions précises, les gouvernements ont jugé nécessaire de prévoir une limitation. En 1935, le Conseil de la Société des Nations a approuvé une décision de la Commission consultative de l'opium visant à prier instamment les pays fabricants de ne pas octroyer de nouvelles licences lorsque la capacité de fabrication était suffisante pour couvrir les besoins nationaux et les exportations. 26/ La Commission des stupéfiants a adopté une résolution en 1956, qu'elle a réitérée en 1957, invitant les pays fabricants à limiter au strict minimum indispensable le nombre d'entreprises autorisées à traiter l'opium pour en extraire la morphine et fabriquer ses sels et dérivés. 27/

249. Le système que prévoient les traités pour limiter l'offre de stupéfiants aux quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques est fondé sur la limitation de la fabrication et des importations aux quantités évaluées. Les Parties sont tenues de ne pas fabriquer ni importer chaque année plus de stupéfiants qu'ils n'en ont évalué pour leurs besoins, augmentés des quantités exportées pendant l'année considérée. Le respect de cette règle est assuré par une surveillance des stocks.

Surveillance des stocks

250. La première tentative réelle de réglementation de la production d'opium par voie d'accord international a été l'adoption du Protocole de 1953. Aux termes de cet instrument, qui s'appliquait à la culture du pavot à opium et à la production et au commerce de l'opium, la limitation de la production aux besoins médicaux et scientifiques était assurée par la limitation des stocks. Le Protocole prévoyait que les stocks ne devaient pas dépasser un certain plafond (2,5 années d'utilisation pour l'exportation et la fabrication nationale, dans un pays producteur, deux années de besoins normaux pour un pays fabricant, et cinq années de consommation pour les autres pays). En outre, le Protocole prévoyait un système d'évaluations annuelles des besoins pour la consommation, la fabrication et l'accroissement des stocks, et les quantités évaluées ne pouvaient pas être dépassées aussi longtemps que des évaluations supplémentaires ne venaient pas les modifier. Si les statistiques des importations et des exportations montraient que les exportations à destination d'un pays déterminé excédaient les évaluations totales de ce pays, notification en était faite à toutes les parties qui convenaient, sous réserve de certaines exceptions, de n'autoriser aucune nouvelle exportation à destination de ce pays pendant l'année en cours.

26/ Journal de la Société des Nations, 16ème année, No 2 février 1939, page 102.

27/ Résolutions I (XI) et V (XII), et documents E/CN.7/SR.296, 297, 301, 302 et 306.

251. Le Protocole de 1953 n'a pas été largement accepté et il n'était pas en vigueur lorsque la Conférence de 1961 a codifié les dispositions des traités précédents sur les stupéfiants, et les dispositions rappelées ci-dessus n'ont pas été conservées car les stocks autorisés étaient en général bien supérieurs aux quantités effectivement détenues. La Convention unique a institué un système différent pour limiter l'approvisionnement aux besoins médicaux et scientifiques. Ce système est applicable à tous les stupéfiants soumis au contrôle et l'opium a été défini comme un stupéfiant à cette fin (contrairement à la paille de pavot). Au lieu de spécifier les quantités maximales pouvant être détenues en stock, la Convention unique a institué une surveillance des stocks de chaque stupéfiant détenus par chaque Partie à la Convention. Les Parties sont tenues d'évaluer les quantités qui seront en stock à la fin de l'année. Ces quantités sont calculées par le gouvernement; elles peuvent être modifiées par l'Organe avec l'assentiment des gouvernements et si l'Organe n'est pas d'accord, il est habilité à faire une évaluation indépendante, auquel cas les deux évaluations sont publiées. Le Gouvernement est en outre tenu de fournir, également chaque année, une évaluation des quantités de chaque stupéfiant nécessaires à la consommation, à la fabrication d'autres stupéfiants, de préparations du tableau III et de substances non visées par la Convention, et à la constitution des stocks spéciaux. Après la fin de l'année, les statistiques communiquées permettent de savoir quelles sont exactement les quantités consommées, fabriquées, importées et exportées, ainsi que les quantités en stock. Si les quantités fabriquées et importées au cours d'une année donnée, excèdent la somme des quantités consommées, utilisées pour la fabrication, versées aux stocks, et nécessaires pour des besoins spéciaux, l'ensemble se maintenant dans les limites des évaluations correspondantes (augmentées des exportations), l'excédent de stocks sera alors déduit, l'année suivante, des quantités à fabriquer ou à importer et du total des évaluations (article 21).

252. Ainsi, pour chaque pays, l'importation et la fabrication de chaque stupéfiant est adaptée aux quantités qui s'avèrent effectivement nécessaires pour répondre à la demande intérieure et aux exportations du stupéfiant considéré. Au stade de la fabrication, il existe donc un ajustement automatique de l'offre aux besoins.

253. En résumé, pour l'opium comme pour les stupéfiants fabriqués, les Parties sont tenues d'évaluer chaque année les stocks de stupéfiants qu'elles détiendront au 31 décembre de chaque année (article 19, 1.c)) et de fournir chaque année des statistiques sur les stocks à cette date (article 20, 1.f)). Mais cette obligation que l'on a étendue à l'opium et au concentré ne s'applique pas à la paille de pavot. La Convention prévoit de limiter les stocks aux quantités évaluées en réduisant l'excédent de fabrication et d'importation.

254. Le dispositif d'ajustement des stocks aux évaluations est complété par des dispositions qui font obligation aux Parties d'empêcher l'accumulation, par des fabricants (article 29, 3) et des commerçants, distributeurs, entreprises d'Etat ou autres personnes autorisées (article 30, 2.a)) de quantités de stupéfiants et de paille de pavot excédant celles qui sont nécessaires au fonctionnement normal de l'entreprise, compte tenu de la situation du marché. C'est au pays intéressé qu'il appartient de déterminer cette accumulation et de prendre les mesures nécessaires.

255. Ainsi, chaque fois que les quantités importées et fabriquées excèdent l'évaluation, l'Organe dispose de deux mécanismes pour ramener l'offre au niveau des besoins réels. L'excédent d'importation et de fabrication par rapport aux évaluations est déduit, l'année suivante, de l'approvisionnement du pays considéré et du total des évaluations. En outre, l'Organe peut informer d'autres pays de cet excédent d'importation et ceux-ci sont alors tenus de cesser toute exportation du stupéfiant considéré pendant l'année en question à destination du pays qui a dépassé ses évaluations (article 21). Un pays exportateur est tenu de n'autoriser les exportations que dans la limite des évaluations du pays importateur (article 31, 1.b)). Il n'y a pas de mécanisme équivalent pour ajuster positivement une offre insuffisante aux besoins. L'Organe peut seulement utiliser ses rapports annuels (article 15) pour appeler l'attention sur les insuffisances généralisées de l'offre et étudier les possibilités d'accroître la production afin de répondre aux besoins croissants de la consommation et de reconstituer les stocks.28/

256. Il est important de savoir que, dans le cas de la limitation de l'importation et de la fabrication, le fonctionnement du mécanisme d'ajustement exige inévitablement un certain délai. Les statistiques sur les stocks de fin d'année doivent être communiquées à l'Organe au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle elles se rapportent (article 20, 2.a)). Par conséquent, l'Organe n'est pas en mesure de savoir si une évaluation a été dépassée, de déduire un excédent, ou de notifier ou publier cet excédent avant le troisième ou quatrième trimestre de l'année suivante. Il est rappelé cependant que les gouvernements disposent de toutes les données nécessaires au calcul des déductions et ils peuvent donc les calculer eux-mêmes, notamment pour attribuer les contingents appropriés aux fabricants et aux importateurs 29/. Etant donné que les statistiques des importations et des exportations doivent être communiquées dans le mois qui suit le trimestre auquel elles se rapportent (article 20, 2.b)), l'Organe n'est pas en mesure, pendant les trois ou quatre premiers mois de l'année, de constater l'existence d'un excédent d'importation. De surcroît, un excédent d'importation pendant le dernier trimestre de l'année ne peut pas donner lieu à une action de la part de l'Organe car les statistiques commerciales ne sont reçues qu'après la fin de l'année pendant laquelle cette action pourrait être entreprise.30/

28/ Tel fut le cas des rapports de 1973, 1974 et 1975. Voir E/INCB/21, pages i à xvi; E/INCB/25, paragraphes 161 à 174; E/INCB/29, pages i à vi.

29/ Commentaires sur la Convention unique, page 259, paragraphe 5.

30/ Commentaires sur la Convention unique, page 261, paragraphe 5.

Règlement de la production

257. Il n'existe pas de mécanisme contraignant du même genre pour harmoniser la culture et la production des matières premières avec les quantités nécessaires à la consommation. Comme on l'a vu l'opium étant classé dans la catégories des stupéfiants, les systèmes d'évaluation et de contrôle de stocks lui sont applicables, mais ne s'appliquent pas à la paille de pavot, qui n'est pas un stupéfiant. Dans le cas de l'opium, la quantité produite au cours d'une année ne devrait pas être supérieure à l'évaluation de la quantité qu'il est prévu de produire (article 21 bis, 1.). Si l'évaluation de la production d'opium semble trop élevée ou trop faible, l'Organe, lorsqu'il examinera avec un pays producteur les superficies à cultiver au cours de l'année suivante, pourra suggérer des réductions ou des augmentations. Il peut agir de même en ce qui concerne la paille de pavot.^{31/}

258. La Convention (article 19, 1.e) et 20, 1.g)) reconnaît que l'évaluation et la réglementation des superficies cultivées et de la production sont plus difficiles que celles de la fabrication. Celle-ci peut être ajustée en hausse ou en baisse en ne prenant en considération que l'offre et la demande. L'ajustement des superficies cultivées et de la production est, en revanche, soumis en dehors des conditions purement économiques à des facteurs sociaux et politiques, dont se préoccupent à juste titre les gouvernements des pays producteurs. La production ne peut pas être augmentée ou réduite aussi facilement que la fabrication. La production agricole ne peut pas être augmentée à bref délai, car elle dépend des cycles de croissance et de la mise en valeur des terres. Toute réduction a de graves incidences sociales et politiques et contrairement à la fabrication, il n'est pas possible d'interrompre la production, jusqu'au moment où les excédents seront épuisés; il n'est pas non plus possible de l'augmenter pendant une période limitée pour faire face à un surcroît imprévu de la demande. La production est également sujette aux aléas climatiques. Dans la nature des choses, la production ne répond pas automatiquement aux fluctuations des quantités à fabriquer ou à importer; plus grandes seront ces fluctuations, plus difficile il sera d'y répondre promptement et de façon satisfaisante.

^{31/} C'est ainsi qu'en 1978 le Gouvernement turc, agissant sur recommandation de l'Organe tendant à limiter les semailles de printemps, n'a récolté que 25 000 tonnes, contre 36 000 l'année précédente, E/INCB/41, paragraphe 47.

RESOLUTIONS DES NATIONS UNIES

259. Le Conseil économique et social a adopté en 1979, 1980 et 1981 des résolutions relatives au maintien d'un équilibre mondial entre l'offre de stupéfiants et la demande légitime correspondant à des besoins médicaux et scientifiques.^{32/} La résolution 1979/8 du 9 mai 1979 a été adoptée par 44 voix contre 0, avec 5 abstentions. La résolution E/1980/20 du 30 avril 1980 a été adoptée sans qu'il ait été procédé à un vote. La résolution E/1981/8 a été adoptée par 41 voix contre 0, avec 5 abstentions. Aux termes d'une résolution adoptée par consensus le 15 décembre 1980, l'Assemblée générale a prié instamment tous les Etats de prendre les dispositions voulues pour appliquer les résolutions 1979/8 et 1980/20 du Conseil économique et social.^{33/}

260. Ces résolutions adoptées par le Conseil sur recommandation de la Commission des stupéfiants ont pour objet de renforcer et de compléter les activités déployées par les gouvernements et par l'Organe en exécution des traités et visent à rétablir et à maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande. Toutes les résolutions sont fondées sur les dispositions de la Convention limitant à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants. Elles se réfèrent également à la stratégie et aux mesures internationales relatives à la lutte contre l'abus de stupéfiants, qui ont fait l'objet de débats au sein de la Commission au cours de cette période, et qui se préoccupent particulièrement du maintien d'un équilibre mondial entre l'offre de stupéfiants et la demande légitime de stupéfiants destinés à des usages médicaux et scientifiques.^{34/} Les résolutions font état de l'importance de la surproduction d'opiacés, de l'expansion de la capacité de fabrication de morphine, au-delà des besoins légitimes et de l'accumulation excessive et encombrante de stocks, autant de faits que le système actuel de conventions souhaite prévenir. On peut en conclure qu'il appartient maintenant aux gouvernements et aux instances internationales de garder présents à l'esprit les objectifs de la Convention, d'en respecter l'esprit tout en mettant en oeuvre, au besoin en la complétant, les moyens nécessaires.

261. Les résolutions soulignent l'aide et le soutien dont ont besoin les pays qui, depuis longtemps sont les principaux producteurs de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants, destinées à l'exportation. Elles laissent entendre que le système de conventions et les mesures prises en application de ces dernières, par les gouvernements notamment par les pays importateurs, ne protègent pas suffisamment les intérêts légitimes de ces producteurs.

^{32/} Voir à l'annexe B les résolutions adoptées à ce sujet par l'ONU.

^{33/} Résolution 35/195, paragraphe 4 du dispositif. La résolution a été parrainée par les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bolivie, Chypre, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Jamaïque, Lesotho, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République dominicaine, Suède, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre.

^{34/} Voir paragraphe 266 ci-dessous.

262. Les résolutions soulignent en particulier la nécessité de protéger les pays producteurs traditionnels contre la prolifération des sources de production de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants, destinées à l'exportation. La prolifération des sources de production est contrôlée par la Convention, en ce qui concerne l'opium; elle ne l'est pas en ce qui concerne la paille de pavot. Les pays fournisseurs traditionnels sont protégés par une clause de la Convention, en ce qui concerne l'admission de nouveaux producteurs d'opium sur le marché des exportations. Les producteurs de paille de pavot ne sont soumis à aucune réglementation du même type.

263. Les résolutions mentionnent également l'accroissement récent de la capacité de fabrication d'opium destiné à l'exportation, et demandent instamment aux pays gros producteurs ou fabricants d'opium, conscients de leurs responsabilités de réduire sensiblement leur production. La résolution de 1981 demande instamment à ces pays de limiter leur programme de production en les orientant principalement vers leur consommation intérieure.

264. Ces résolutions demandent enfin à l'Organe d'entreprendre l'étude détaillée de la situation et de formuler des recommandations, auxquelles se réfère le Chapitre X intitulé "Conclusions et Recommandations".

265. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants ont adopté d'autres résolutions se rapportant, en totalité ou en partie à l'offre et à la demande des opiacés destinés à des usages médicaux et scientifiques. Ces textes figurent à l'annexe B.35/

266. En outre, à la demande de l'Assemblée générale, la Commission des stupéfiants a examiné et approuvé en février 1981, lors de sa vingt-neuvième session, la stratégie et les mesures relatives au contrôle des stupéfiants. La stratégie à long terme qu'elle a approuvé comprend une section relative à la réalisation de l'équilibre entre la demande et l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes destinés à des usages légitimes. Les paragraphes pertinents (E/1981/24, E/CN.7/668, Annexe II, paragraphes 11 à 15) figurent également à l'annexe B.

35/ Res. AG 33/168 du 20 décembre 1978, Stupéfiants, paragraphe 6 du préambule et paragraphes 2 et 5 du dispositif; ECOSOC Res. 1978/11 Besoins mondiaux en opiacés à des fins médicales et scientifiques; ECOSOC Res. 1978/12 Projections à long terme de l'offre et de la demande licites d'opiacés; ECOSOC 2067 (LXII) du 13 mai 1977 Limitation de la culture du pavot; CND Res. 2 (XXIX) 2-11 février 1981 Communication volontaire de statistiques concernant le Papaver bracteatum; CND Res. V (XII) d'avril/mai 1957 Contrôle de la fabrication des stupéfiants naturels et synthétiques.

CHAPITRE IX

CONSIDERATIONS ECONOMIQUES

267. Les traités internationaux sur les stupéfiants visent fondamentalement la garantie de l'étanchéité des centres de production des circuits de distribution et la garantie d'un approvisionnement normal en opiacés, substances indispensables en médecine. Le premier de ces objectifs peut être atteint par des actes de puissance publique mais pas le second à moins que l'Etat n'en assume directement et entièrement la charge. La plupart des agents qui produisent, fabriquent, conditionnent et distribuent les opiacés le font pour des raisons économiques à l'intérieur d'un cadre réglementaire destiné à empêcher les détournements vers les circuits illicites. L'on peut fixer une limite supérieure au nombre de ces agents et au volume de leur activité mais la législation ne peut pas garantir un minimum de production ou de fabrication.

268. Cependant si les motivations économiques sont essentielles au maintien d'un niveau convenable de la production des matières premières, de la fabrication et de la distribution des opiacés cela ne veut pas dire qu'il faille leur laisser le champ libre. La régulation de ces activités par les seuls mécanismes économiques peut mener à des excès qui sont non seulement néfastes sur le plan du contrôle, mais en outre contraires aux intérêts de l'agriculture et de l'industrie dans leur ensemble. L'on examinera ci-dessous les conséquences des déséquilibres économiques sur les différents secteurs avant d'aborder d'autres questions économiques tels que les prix des opiacés.

Conséquences des déséquilibres sur la production

269. Les déséquilibres, pénurie et surproduction, peuvent être passagers ou durables. Un déséquilibre passager peut être dû à une bonne ou à une mauvaise récolte, à une augmentation passagère de la demande à la suite d'une épidémie, etc. Un déséquilibre durable peut naître d'un changement structurel de l'offre ou de la demande. La fonction des stocks de réserve est de remédier aux déséquilibres conjoncturels et de permettre de gagner du temps en cas de déséquilibres durables jusqu'à ce que l'appareil de production soit ajusté à la demande.

270. La succession des périodes de pénurie et de surproduction est accentuée par l'absence d'une prévision quantitative adéquate de la demande et par l'absence de coordination des actions destinées à corriger les déséquilibres entre l'offre et la demande. A cause de l'inertie de l'appareil de production et de la résistance au changement dont on parlera plus bas, un délai de deux à quatre ans peut s'écouler entre le moment où l'on prend conscience de l'existence d'un déséquilibre durable et le moment où l'on peut y remédier. Avant ce délai, l'appréciation de l'ampleur du déséquilibre est faussée par le comportement des agents économiques agissant indépendamment les uns des autres et d'une manière souvent excessive.

271. En période de pénurie, les fabricants prospectent toutes les sources licites possibles pour compléter leur approvisionnement. En ce qui concerne l'opium, leur recherche porte sur les pays qui produisent pour l'exportation mais aussi ceux qui produisent exclusivement pour les besoins internes quasi-médicaux ou les besoins internes pour le traitement des toxicomanes et sur ceux qui saisissent l'opium produit illicitement. Des offres d'achat faites à des prix nettement au-dessus des transactions ordinaires accréditent dans certaines administrations l'opinion erronée que la production de l'opium pour l'exportation est un commerce hautement profitable. La tentation de devenir producteur d'opium pour l'exportation est grande là où la preuve a été faite que des obstacles sérieux s'opposent à un contrôle efficace.

272. Une offre d'achat non satisfaite répétée auprès de plusieurs fournisseurs incite chacun d'entre eux à augmenter sa production du montant total de l'offre. Il est évident qu'une telle offre d'achat, si elle se renouvelle dans l'avenir, ne pourra pas être exécutée auprès de tous les fournisseurs à la fois, à moins que le montant ne soit réparti entre eux. Mais la concurrence entre fournisseurs, rendue plus vive par la hausse des prix résultant de la pénurie incitera chacun d'entre eux à tenter d'emporter la totalité de la commande.

273. L'ajustement de la production à une modification durable de la demande est difficile pour des raisons techniques et socio-économiques. Les considérations techniques sont prédominantes dans les activités où l'intensité du capital l'emporte sur l'emploi de la main-d'oeuvre (industrie, agriculture mécanisée). Les raisons socio-économiques sont prédominantes dans l'agriculture traditionnelle à cause de l'intensité du facteur travail par rapport au facteur capital.

274. Jusqu'en 1970 la paille de pavot était considérée comme un sous-produit de la culture du pavot pour la production des graines et il a été soutenu ^{36/} que ce caractère résiduel lui permettait de jouer le rôle d'appoint et de régulateur de l'offre des matières premières pour la fabrication des opiacés, permettant ainsi une certaine flexibilité d'ajustement à la demande. Cependant l'afflux des populations rurales vers les villes et le manque de main-d'oeuvre a complètement modifié la situation qui prévalait au cours des années 50 et 60 et les fabriques d'alcaloïdes ont recouru de plus en plus au cours des années 70 à un approvisionnement en paille, spécialement produite pour leurs besoins. Fait plus important encore, les nouvelles usines établies au cours de la dernière décennie sont toutes exclusivement approvisionnées en paille produite pour leurs besoins, les graines constituant un sous-produit parfois négligeable. L'usine turque est un cas à part à cause de l'importance des graines pour l'ensemble de la population. Ainsi une rigidité supplémentaire s'est instaurée au cours des années 70 et la paille de pavot est devenue au même titre que l'opium une matière produite pour l'essentiel en vue de l'extraction des alcaloïdes.

^{36/} Records E/CONF.34/24, pp.37-41; E/CONF.34/24/Add.1, pp.66-69, 148-153

275. L'extension et la réduction des superficies cultivées ne peut se faire que dans certaines limites. La culture du pavot en vue de la production d'opium exige une main-d'oeuvre nombreuse et qualifiée surtout au moment critique de la récolte qui ne dépasse guère deux à trois semaines. Elle n'est donc praticable que sur des exploitations familiales réduites, en général nettement inférieures à l'hectare. L'extension des cultures s'accompagne presque toujours d'une baisse du rendement global. Le manque de main-d'oeuvre qualifiée explique également que dans le passé des agriculteurs turcs qui produisaient les graines de temps immémorial n'ont pas scarifié les capsules. Toutefois, la nécessité de regrouper les surfaces cultivées au centre du pays pour éviter les risques de détournement vers le marché illicite a privé ces cultivateurs d'un produit essentiel.

276. La résistance à une réduction des superficies est encore plus grande qu'en cas d'extension. Au-delà des variations des superficies et des fluctuations du nombre d'agriculteurs licenciés, il existe en Inde et en Turquie un noyau d'agriculteurs ayant pratiqué de tout temps une culture qui constitue leur moyen d'existence. Il y a donc une limite aux réductions des superficies sous peine de causer des perturbations graves à la vie économique de plusieurs milliers de citoyens qui n'ont pas les possibilités de reconversion offertes par l'agriculture moderne. Le paysan qui cultive son champ selon les méthodes héritées de ses ancêtres n'a pas l'horizon de l'exploitant moderne qui bénéficie d'une technologie avancée, de la connaissance des marchés et du calcul économique.

277. Les facteurs de rigidité dans les exploitations agricoles modernes s'apparentent plus aux problèmes qu'on rencontre dans l'industrie. Les capitaux investis dans la recherche agronomique et dans la création d'un outillage spécialisé augmentent la productivité du travail et réduisent l'emploi de la main-d'oeuvre. Mais ces capitaux exigent du temps pour leur amortissement; en outre leur reconversion pour d'autres cultures n'est pas toujours possible. Par exemple, la recherche en vue d'améliorer les rendements de la plante du pavot ne profite pas nécessairement à d'autres cultures.

Conséquences des déséquilibres sur la fabrication

278. En période de pénurie ou de surproduction il existe une grande disparité des prix sur le marché pour un produit d'une qualité donnée telle que la morphine ou la codéine. Ces disparités sont dues aux différences de prix entre les matières premières, opium et paille de pavot de diverses origines, lesquelles constituent l'élément le plus important du prix de revient de la morphine et de la codéine. Elles sont dues également au fait que les contrats passés par les fabricants pour l'acquisition des matières premières ont une durée déterminée qui peut continuer à les lier à travers les changements conjoncturels. Elles sont dues enfin à la coexistence de marchés nationaux réglementés à quelques exceptions près et d'un marché international livré à la concurrence.

279. Dans les cas peu nombreux où le marché national subit directement la concurrence vive qui prévaut sur le marché international de grandes perturbations se produisent. Au cours des deux dernières années l'effondrement des prix de la codéine produite à partir de la paille de pavot a condamné certains fabricants d'opiacés utilisant l'opium comme matière première à cesser leur activité. Les prix du marché étaient devenus nettement inférieurs (presque de moitié) à leur prix de revient à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. On a vu ainsi des maisons établies depuis plus d'un siècle (dont l'une a été la première à procéder à l'extraction de la morphine de l'opium sur une base industrielle) cesser leurs opérations.

280. Les cinq fabricants de morphine de la République fédérale d'Allemagne ont tous été ainsi affectés. Les quantités d'opium qu'ils traitaient annuellement, lesquelles s'élevaient à plus de 70 tonnes dans le passé sont tombées à 6 tonnes en 1979 et 1980. Certains d'entre eux sont liés par des obligations contractuelles pour l'achat d'opium; tous disposent de stocks de codéine invendables même au prix coûtant. La cessation des opérations, si elle venait à se prolonger, rendrait l'équipement inutilisable et forcerait la main-d'oeuvre qualifiée à chercher d'autres emplois.

281. Même dans les pays où l'accès au marché est strictement réglementé, de fortes pressions s'exercent pour modifier les structures établies. Certains fabricants pour résister à la concurrence sont obligés d'abandonner l'opium qu'ils utilisaient jusque-là pour du concentré de paille de pavot, d'autres ont renoncé simplement à toute extraction d'alcaloïdes.

282. Comme il a été dit plus haut, les fabricants d'alcaloïdes n'ont pas toujours la possibilité d'ajuster leurs prix aux prix du marché international, soit qu'ils se procurent encore leurs matières premières selon des contrats passés au moment où les prix étaient plus élevés, soit qu'ils ont déjà atteint un seuil de rentabilité. Leurs clients, les fabricants de préparations, essaient de s'affranchir de ces contraintes pour gagner l'accès au marché international en devenant eux-mêmes fabricants d'alcaloïdes ou en changeant de fournisseur. Ces tensions sont aggravées par des opérateurs commerciaux dont la profession n'est pas de s'attacher à un produit en particulier, mais de réaliser un profit passager quand l'occasion se présente. Les administrations nationales sont ainsi saisies de demandes de licence de la part d'entreprises qui cherchent à exercer un commerce pour lequel elles n'ont manifesté aucun intérêt en d'autres temps.

283. L'octroi de licences dans de telles conditions ne semble pas compatible avec l'intérêt général. D'une part, les administrations doivent protéger les fabricants établis de longue date avec lesquels elles ont des relations suivies et qui ont assuré un approvisionnement régulier du marché dans des conditions difficiles, tout en maintenant un contrôle efficace. Leur élimination, par des nouveaux venus qui pourraient se désintéresser de cette activité au prochain renversement de tendance, laisserait un vide difficile à combler.

284. D'autre part, la complexité de la réglementation de la profession fixe nécessairement une limite au nombre d'entreprises que l'administration peut efficacement contrôler. Dans un pays où jusqu'ici trois entreprises ont garanti l'approvisionnement du marché, plus de 20 demandes de licence ont été déposées auprès de l'administration. Il est difficile de voir comment celle-ci peut continuer de s'acquitter, dans ces conditions, de ses multiples tâches de contrôle des personnes, des locaux, de la tenue des registres, de l'attribution des quotas, etc.

285. S'il existe un contrôle effectif sur tous les mouvements des opiacés, il n'en est pas de même des mouvements des préparations du Tableau III. Ces préparations peuvent circuler d'un pays à l'autre sans qu'il soit nécessaire d'appliquer le système des certificats d'importation et des autorisations d'exportation à moins que la législation nationale soit plus stricte que les traités internationaux. Certains exportateurs ont trouvé là un moyen de pénétrer dans des marchés auxquels ils ne pouvaient accéder autrement.

Conséquences des déséquilibres sur la consommation

286. En période de pénurie, certains s'efforcent d'augmenter l'offre, d'autres travaillent pour une réduction de la demande. Les frais de recherche, de lancement, de commercialisation d'une préparation sont amortis sur toute la durée de vie de la préparation. Cela suppose un approvisionnement adéquat et une stabilité relative des prix sans lesquels les prévisions à moyen terme ne sont pas possibles. Les déséquilibres décrits plus haut, surtout lorsqu'ils ont pour effet d'interrompre l'approvisionnement, ne peuvent en aucune façon être favorables à l'expansion de la demande. Les recherches sur les produits de substitution deviennent plus actives et l'on préfère avoir recours à des succédanés aisément disponibles même si leur efficacité est moindre et leur prix de revient plus élevé. De là vient que l'effondrement des prix de la codéine n'engendre pas nécessairement une reprise de sa consommation car d'autres produits ont déjà pris la relève.

Prix des matières premières

287. Il n'est pas possible de connaître d'une manière générale et exacte le prix des matières premières. Il faut donc faire une distinction selon ces matières premières. La majeure partie des transactions commerciales portant sur des opiacés sont conclues de gré à gré. Seuls l'opium et les préparations distribuées au détail ont des prix qui peuvent être connus de tout le monde. Les détails d'une transaction individuelle ne sont connus avec précision que de l'acheteur et du vendeur qui n'ont pas intérêt à les divulguer, chacun se réservant la possibilité d'obtenir un meilleur avantage pour la prochaine transaction. L'on se bornera ici à tirer quelques conclusions générales des données indicatives fournies par les gouvernements.

288. Les prix de l'opium exprimés en dollars par unité de morphine (10 grammes de morphine) figurent dans le tableau ci-dessous. Ces prix sont fixés une fois par an par le Gouvernement indien après la récolte qui a lieu au printemps. En général un kilogramme d'opium contient un peu moins que dix unités de morphine selon la méthode de titrage de la pharmacopée britannique. On a une bonne approximation du prix d'un kilogramme d'opium en multipliant par dix les prix donnés dans le tableau suivant. La codéine naturelle et la thébaïne contenues dans l'opium ne sont pas prises en considération dans la méthode de fixation du prix mais bien entendu sont prises en compte dans la détermination des prix de revient et dans les comparaisons des prix des matières premières.

Tableau

Prix de l'opium indien à l'exportation

	<u>US \$ FOB</u> <u>par unité de morphine</u>	<u>Roupiés indiennes</u> <u>valeur constante</u>
1971	1,80	5,973
1972	2,40	7,531
1973	2,40/2,67	6,636/7.382
1974	2,67/3,20	6,059/7.262
1975	3,20/4,90	7,110/10,886
1976	4,90	12,616
1977	6	13,908
1978	6	12,735
1979	6	11,863
1980	6/4.5	10,346/7,759

289. Pendant les 20 ans qui ont précédé 1970, le prix du kilogramme d'opium exprimé en dollars courants des Etats-Unis a été d'une grande stabilité évoluant entre 12 et 15 dollars. Au cours de la dernière décennie les prix ont progressivement augmenté jusqu'à atteindre 60 dollars en 1977. En 1980 il a été ramené à 45 dollars. Convertis en roupies indiennes et ajustés au moyen de l'indice des prix de consommation, les prix de l'opium ont évolué entre 6 et 13,9 roupies au cours des 10 dernières années. Ces prix de l'exportation au départ de l'Inde doivent en principe couvrir tous les frais de production, de collecte, de conditionnement, d'emmagasiner, de transport interne, d'administration et de contrôle à tous les niveaux.

290. Le prix de l'opium est le même pour tous les acheteurs quel que soit le montant de leur achat. C'est un système qui n'est pas défavorable aux petits fabricants dont la plupart sont déjà désavantagés par des rendements plus faibles. La pratique du prix variable selon les quantités achetées favorise à la longue un mouvement de concentration dans l'industrie en éliminant les petits fabricants.

291. En période de pénurie la vente d'opium aux différents fabricants a été faite au pro-rata de leurs achats passés. Là encore cette pratique est neutre du point de vue de son impact sur les structures économiques. En effet la répartition de l'opium selon le mécanisme des prix bénéficie à ceux qui ont la possibilité de payer le plus et prive les autres de tout approvisionnement. Tôt ou tard il en résulte une réduction de la demande parce qu'il force certains fabricants à se tourner vers des produits de substitution.

292. Quant à la paille de pavot, son prix est variable selon la qualité de la paille et les conditions économiques qui règnent dans le pays producteur. Lorsque les graines constituent le produit principal recherché par les agriculteurs, les superficies cultivées sont ajustées selon ces besoins et leurs variations sont commandées par les fluctuations des prix des graines. Une récolte abondante de graine entraîne une baisse des prix et une diminution des superficies cultivées; inversement la hausse des prix des graines entraîne une extension des superficies cultivées. L'offre de paille est pratiquement indépendante de la demande. Cependant si l'approvisionnement n'est pas régulier, en revanche les prix de la paille sont relativement modérés, la paille n'étant qu'un sous-produit.

293. Les fabricants ont cherché à stabiliser leur approvisionnement en intéressant les agriculteurs par la fourniture de semences gratuites, par la garantie d'achat de la totalité de la récolte, par des prix plus élevés, par la fourniture de conseils techniques et par la location d'équipement spécialisé. Ces mesures améliorent la situation sans la modifier car les agriculteurs tirent leurs revenus de deux produits strictement associés. L'augmentation de la production de paille entraîne une augmentation corrélative de la production des graines, une baisse des prix de ces dernières et par conséquent une baisse du revenu global des agriculteurs.

294. La seule manière de simplifier le problème est de considérer la paille comme étant le produit à titre principal, et d'organiser la production en conséquence. Ceci est plus facile dans les pays où les graines ne jouent aucun rôle dans l'économie nationale. Cependant le prix payé aux agriculteurs par les fabricants doit être suffisant en comparaison des autres produits agricoles. Les incitations économiques mentionnées au paragraphe précédent sont nécessaires surtout au début lorsqu'il s'agit d'engager les agriculteurs dans une culture nouvelle pour eux. La recherche de rendements élevés est nécessaire pour garantir la rentabilité.

295. Les prix courants de la paille de pavot non incisée doivent se situer actuellement entre 300 et 1 000 dollars des Etats-Unis la tonne. Cette large gamme de prix n'est pas étonnante lorsqu'on considère qu'une tonne de paille de pavot peut contenir selon son origine de 1 à 8 kg de morphine.

296. Il est important de comparer la structure du marché de la paille à celui de l'opium. Conformément aux dispositions des traités internationaux, l'Inde dispose d'un organisme qui a le monopole d'achat de l'opium. Dans les pays producteurs de paille, une situation de fait identique existe dans la plupart des cas sauf que le monopole est souvent exercé par un fabricant sous le contrôle de l'Etat. L'Australie dispose de deux fabricants et en Inde la collecte et la vente de la paille incisée sont organisées par les entreprises privées.

297. L'opium récolté en Inde est destiné en majeure partie à l'exportation, alors que la paille trouve dans la plupart des cas un acheteur final dans le pays même en raison des coûts de transport. Dans les pays producteurs on cherche à réduire ces coûts par l'implantation des usines d'extraction près des lieux de culture et la pratique de la compression de la paille pour en réduire le volume à un tiers est aujourd'hui pratiquée par au moins quatre fabricants. Quand on en vient aux transports internationaux par terre, par mer et de nouveau par terre, les coûts de transport sont tellement élevés que le prix de revient de la paille augmente d'une manière substantielle.

298. Les transports terrestres sont extrêmement élevés et l'on a recours à la voie maritime chaque fois que cela est possible. Cependant l'éloignement des lieux de culture et des fabriques des côtes entraîne au moins deux ruptures de charge. Le coût du transport à l'intérieur du pays producteur est à la charge de ce pays et il est inclus dans le prix de vente. Le coût élevé du transport explique le fait qu'il n'y a qu'un seul fabricant dont l'approvisionnement en paille dépend entièrement de l'extérieur. Alors que certains pays ont recours à l'importation comme source complémentaire de leur approvisionnement dont l'essentiel provient de la production locale, les Pays-Bas importent la totalité de la paille dont ils ont besoin.

299. Le marché international de la paille est donc beaucoup plus réduit que celui de l'opium. Ce marché subit à un grand degré les fluctuations conjoncturelles. Le prix de la paille turque est tombé très rapidement de 1 900 dollars la tonne en 1975 à moins de 400 dollars la tonne en 1980 (prix valables pour des quantités s'élevant à plusieurs milliers de tonnes). A titre indicatif on peut dire que le transport par voie maritime d'un kilogramme de morphine contenu dans de l'opium revient à 15 dollars et que la même quantité de morphine contenue dans de la paille revient à 60 dollars. Les fabricants de morphine implantés sur les lieux de production de la paille ont donc un avantage certain sur ceux qui sont obligés d'importer de la paille parce qu'ils n'ont pas à encourir les frais élevés du transport.

Coût de l'extraction et de la transformation des alcaloïdes

300. Les fabricants d'opiacés opèrent dans des conditions techniques et économiques très différentes les uns des autres, conditions qui affectent les rendements et les coûts de fabrication. La nature de l'équipement, son ancienneté, l'échelle des opérations, la qualification du personnel affectent en particulier les rendements. Les facteurs économiques : coût du capital, de la main-d'oeuvre, des produits chimiques, de l'électricité, de l'imposition, etc., ajoutent leurs effets pour accroître la diversité des coûts. Cependant les différences de prix de revient n'ont que des conséquences très limitées lorsque les fabricants écoulent leurs produits chacun dans un marché qui lui est réservé en propre. En vue d'assurer leur approvisionnement en tous temps, plusieurs pays ont choisi d'avoir leur propre industrie nationale et de lui réserver tout ou partie du marché intérieur.

301. En revanche, les différences de prix de revient sont d'une importance capitale lorsque les fabricants écoulent leurs produits sur le marché international où la concurrence règne. La nécessité d'être compétitif force les fabricants à comprimer tous les éléments de leurs coûts et en particulier les coûts de fabrication sur lesquels ils ont plus de contrôle. Finalement la concurrence opère une sélection parmi eux et ceux qui continuent à approvisionner ce marché ont des coûts comparables même si la structure de ces coûts n'est pas identique.

302. Comme exemple de structures de coûts différentes dues aux techniques d'extraction, on peut citer l'utilisation des solvants organiques au lieu de l'eau. Ces solvants sont chers à l'achat et leur récupération au bout de chaque cycle n'est pas complète de sorte qu'il faut les renouveler. Toutefois leur utilisation permet l'extraction d'un plus haut pourcentage d'alcaloïdes et par conséquent l'économie de la matière première.

303. L'opium est un produit plus élaboré que la paille et sa haute teneur en alcaloïdes devrait a priori conduire à des prix d'extraction moins élevés. Cependant son traitement exige beaucoup plus de main-d'oeuvre que le traitement de la paille. Les usines d'extraction d'alcaloïdes de la paille sont aujourd'hui entièrement automatisées avec des matériaux circulant dans divers récipients montés en un circuit continu réduisant l'intervention humaine au minimum. La surveillance du déroulement des diverses opérations se fait d'une manière électronique à partir d'un tableau de bord. En conséquence on peut affirmer d'une manière générale que les frais d'extraction des alcaloïdes sont approximativement les mêmes que l'on traite de l'opium ou de la paille de pavot.

304. En outre les frais d'extraction et de conversion des alcaloïdes encourus par les fabricants qui approvisionnent le marché international sont finalement comparables. On peut estimer le coût de fabrication du phosphate de codéine entre 200 et 300 dollars pour l'équivalent d'un kilogramme de morphine base anhydre.^{37/} Ceci ne comprend pas le coût de la matière première qu'il faut ajouter pour obtenir le prix de revient total.

305. Ces estimations ne sont valables que pour le phosphate de codéine fabriqué entièrement par la même entreprise. En effet lorsque le cycle de la fabrication est interrompu, par exemple au stade du concentré ou de la morphine et que la suite des opérations est reprise par une autre entreprise, d'autres éléments de coûts interviennent. Un produit intermédiaire qui fait l'objet d'une vente doit être conforme à certaines normes et il faudra donc effectuer des opérations de séchage, d'homogénéisation, de contrôle de la qualité, de pesée et d'emballage; toutes opérations dont on se passe lorsqu'on fabrique en cycle continu jusqu'à ce qu'on atteigne le stade final. De plus la marge bénéficiaire du premier fabricant devient un élément du coût pour le second.

^{37/} Il faut environ 740 grammes de morphine base anhydre pour fabriquer 1 kg de phosphate de codéine.

306. Enfin ce deuxième fabricant ne reprend pas nécessairement le cours des opérations là où le premier les a arrêtés. Cela tient à la nature de l'équipement utilisé. Au cours des dernières années beaucoup de fabricants dotés d'un équipement destiné à traiter de l'opium ont été amenés à utiliser du concentré de paille de pavot qu'ils traitent avec le même équipement. Dans ces conditions, le coût d'extraction n'est pas substantiellement inférieur à celui qu'on obtient à partir de l'opium surtout pour du concentré ayant une faible teneur en morphine. En conclusion, les fabricants qui importent les produits semi-élaborés ont des coûts de fabrication plus élevés que ceux qui fabriquent des produits finis à partir de la matière première.

307. Le coût de la fabrication n'est qu'une composante du prix de revient, l'autre étant le prix des matières premières incluses dans le produit final. La compression maximum des coûts de fabrication et leur nivellement par la concurrence fait que les différences entre les prix de revient des fabricants s'expliquent surtout par les différences de prix des matières premières : opium et pailles de diverses origines. Les prix des matières premières ont été mentionnés d'une manière indicative plus avant dans ce chapitre. Il suffit de faire ici deux observations. D'une part, la paille qui ne constitue qu'un sous-produit de la culture du pavot pour l'obtention des graines, paille dont le prix à la tonne est peu élevé n'est pas nécessairement la plus rentable car tout dépend de son contenu en morphine. En second lieu, le prix de la paille cultivée essentiellement pour l'extraction des alcaloïdes a beaucoup augmenté au cours des dernières années; toutefois son contenu en morphine a augmenté encore plus rapidement de sorte que sa rentabilité s'est accrue malgré la hausse des prix.

Concurrence entre les matières premières

308. La spécialisation de l'équipement d'extraction empêche la substitution directe d'une matière première à une autre, sauf dans une certaine mesure pour l'opium et le concentré de paille de pavot, comme on l'a vu plus haut. Il n'existe pas d'équipement qui traite indifféremment de l'opium ou de la paille de pavot. La concurrence entre les matières premières s'exerce donc indirectement par l'intermédiaire des produits semi-élaborés (concentré de paille de pavot) ou des produits finis (morphine, codéine).

309. Le fait que le prix de l'opium, vendu sur le marché international, est fixé au moins pour la durée de la campagne agricole alors que le prix de la paille et des opiacés est déterminé par négociation entre l'acheteur et le vendeur pour chaque transaction individuelle, entraîne les conséquences suivantes. En période de pénurie l'opium a été distribué aux fabricants au pro-rata de leurs achats passés au prix fixé. En revanche la paille de pavot et les opiacés vendus sur le marché international sont achetés par les clients qui sont disposés à payer le plus haut prix. La hausse des prix libres des opiacés fait que l'opium est extrêmement avantageux pour les acheteurs. En période de surproduction la concurrence entre vendeurs d'opiacés fait baisser les prix libres au-dessous du prix fixe de l'opium.

310. Les mécanismes des prix expliquent les fluctuations des exportations d'opium de l'Inde. Un fabricant qui peut traiter indifféremment de l'opium ou du concentré de paille de pavot achètera de l'opium en cas de pénurie et cherchera à compléter son approvisionnement en concentré. En temps de surproduction il achètera de préférence du concentré.

Prix des opiacés

311. Les opérations d'extraction et de transformation des alcaloïdes relèvent de la l'industrie chimique tandis que la fabrication des préparations relève de l'industrie pharmaceutique proprement dite. Certaines entreprises procèdent aux deux types d'activité. Par prix des opiacés on entend ici, non pas les prix des préparations mais les prix des alcaloïdes extraits, transformés et vendus en vrac aux fabricants de préparations. Les prix du phosphate de codéine sont les meilleurs indicateurs des tendances du marché car ce produit domine tous les autres opiacés par son volume de vente.

312. Il y a deux catégories de prix du phosphate de codéine selon que celui-ci est vendu sur les marchés intérieurs ou sur le marché international dans lequel la concurrence est la plus vive. Il serait toutefois exagéré d'attribuer les fluctuations des prix uniquement à la concurrence. On constate par exemple que dans un grand pays consommateur approvisionné par un seul fabricant les prix ont été historiquement les plus bas en comparaison de tous les autres pays à l'exception de ceux qui sont entièrement ouverts à la concurrence extérieure. Même dans ce dernier cas, ces pays ont subi en période de haute conjoncture des prix beaucoup plus élevés que le pays en question. Il n'y a pas en effet, que les mécanismes économiques qui gouvernent les prix, il y a tout un contexte de politique de la santé à prendre en considération et c'est un argument décisif en faveur d'une meilleure réglementation du marché des opiacés.

313. Au cours de la dernière décennie, les prix intérieurs du phosphate de codéine en monnaie courante ont doublé ou triplé selon les cas. En 1971 et 1972 les différences entre les prix intérieurs étaient relativement faibles, le kilogramme de phosphate de codéine valant entre 300 et 400 dollars. Vers la fin de la décennie, ces différences se sont accentuées avec des prix évoluant entre 700 et 1 000 dollars compte non tenu de certains cas extrêmes.

314. Les prix du marché international étaient au début des années 70 peu différents des prix intérieurs. Par la suite ils ont augmenté plus rapidement que ces prix jusqu'en 1977-1978, atteignant un maximum de 900 dollars pour baisser ensuite très rapidement à 300 dollars en 1980-1981. Après 1978 les prix intérieurs ont parfois baissé très légèrement et dans certains cas ont continué d'augmenter.

315. Ainsi le phosphate de codéine est aujourd'hui vendu sur le marché international au même prix qu'il y a 10 ans malgré l'augmentation certaine des coûts des matières premières et de la fabrication. Ce prix de 300 dollars pour un kilogramme de phosphate de codéine est équivalent à environ 430 dollars le kilogramme de morphine base anhydre. Il suffit de comparer ce dernier prix aux coûts des matières premières et de la fabrication pour conclure avec l'ensemble des fabricants que le prix du phosphate de codéine est aujourd'hui anormalement bas.

Prix de vente des opiacés contenus dans les préparations

316. Les opiacés achetés en vrac par les fabricants de préparations constituent à leur tour la matière de base pour la confection de préparations. Cette confection exige des équipements moins lourds que ceux nécessaires à l'extraction et à la transformation des alcaloïdes et probablement des coûts de fabrication moins élevés. Toutefois d'autres éléments interviennent pour augmenter le prix de revient : coût de l'emballage, de la commercialisation et de la distribution. L'industrie pharmaceutique insiste sur le coût élevé de la recherche et du développement dont l'amortissement n'est pas nécessairement imputé seulement aux nouveaux produits. Enfin le prix final payé par le consommateur comprend les marges bénéficiaires de tous les intermédiaires, producteurs, fabricants et distributeurs. Selon une opinion largement acceptée, le coût de la matière première contenue dans une préparation ne constitue qu'une faible fraction du prix de revient final au consommateur. C'est pourtant sur les prix des matières premières que la concurrence exerce surtout ses effets dépressifs.

CHAPITRE X

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSIONS

317. L'Organe espère que son étude et les conclusions qui en ressortent stimuleront le déroulement d'un dialogue constructif entre les gouvernements, en vue de rétablir et de maintenir un équilibre entre l'offre et la demande d'opiacés nécessaires à des fins médicales et scientifiques.

318. Conformément au mandat que lui ont conféré la Convention de 1961 et les résolutions du Conseil économique et social, l'Organe a tenu des consultations bilatérales à cet effet avec les principaux pays producteurs, fabricants et consommateurs. Ce faisant, il s'est efforcé de recueillir diverses données en plus de celles que prévoient les traités, afin de permettre une appréciation complète de tous les aspects de la situation, de bien comprendre la position de ces pays et d'aider chacun d'eux à se faire une idée précise de la position des autres ainsi que de la situation dans son ensemble. On trouvera dans les Annexes au présent document les réponses reçues de neuf gouvernements aux questions posées par l'Organe, ainsi que des statistiques pertinentes.

319. Commencées en 1979, les consultations bilatérales, entre autres, ont abouti à de premiers résultats prometteurs : l'Australie, la France, l'Inde et la Turquie ont volontairement consenti à réduire sensiblement leur production de matières premières. L'Organe estime que d'autres consultations, tenues sous l'égide des organismes des Nations Unies entre les pays principalement intéressés, pourraient permettre de réaliser de nouveaux progrès en vue de résoudre le grave problème que pose actuellement l'offre excédentaire et d'instaurer un équilibre entre l'offre et la demande.

320. Pour mener à bien cette entreprise, il faut avoir une connaissance satisfaisante des facteurs influant sur l'offre comme sur la demande, de manière à pouvoir prendre des décisions rationnelles. Ces facteurs doivent être connus des nombreux responsables dont relèvent les décisions touchant la production, la fabrication et la consommation. Ainsi sera-t-il possible de mener une action coordonnée et d'éviter que les mesures prises aboutissent à des résultats incompatibles, comme cela s'est produit au cours des dernières années.

Prévision

321. La prévision des besoins d'opiacés est un élément très important. La Convention de 1961 dispose que les gouvernements fourniront des évaluations annuelles de ces besoins. Cependant, au moment où ces évaluations peuvent être publiées, les décisions concernant les superficies à ensemercer pour la campagne agricole considérée ont forcément déjà été prises. Il est donc indispensable d'établir des prévisions à moyen terme pour que les pays producteurs puissent ajuster la production à la demande.

Evolution de la consommation

322. Il importe de bien connaître l'évolution de la consommation d'opiacés pour pouvoir établir des prévisions réalistes. Cette consommation qui avait augmenté régulièrement entre 1950 et 1973, a ralenti sa progression à partir de 1974 en raison de difficultés temporaires dans l'approvisionnement. Malgré l'abondance de l'offre à la fin des années soixante-dix, la consommation n'a pas repris le rythme de sa progression antérieure. Selon une étude par pays, la croissance de la consommation sera probablement plus modérée dans la période 1981/85 que dans la période 1950/73. Il serait souhaitable qu'une analyse plus poussée des perspectives futures de la consommation soit faite par des professionnels des études de marché, ce qui permettrait d'établir des prévisions réalistes, grâce auxquelles les pays producteurs pourraient mieux adapter leur production à la consommation.

Evolution de la production

323. Les difficultés passagères enregistrées au début des années soixante-dix quant à l'offre de matières premières opiacées pour l'exportation ont suscité des réactions précipitées et excessives qui ont entraîné une surproduction considérable de ces matières, et notamment de la paille de pavot, et ont entraîné une accumulation de stocks excessifs tant d'opium que de paille de pavot. A la fin de 1980, les stocks d'opiacés - non compris la paille de pavot - représentaient plus du double des quantités d'opiacés consommées chaque année. Malgré les réductions des superficies cultivées consenties volontairement par les producteurs,^{38/} la production est demeurée supérieure aux besoins. De fait, l'amélioration des rendements a contrebalancé en partie la réduction des superficies cultivées dans la plupart des régions.

Possibilités de régulation de la production en vertu des traités

324. Le système de régulation de la production prévu dans les traités repose sur la fourniture d'évaluations annuelles par les gouvernements. En ce qui concerne l'opium, dans la mesure du possible, la production est limitée directement à la quantité indiquée dans l'évaluation et aussi indirectement, car les stocks ne doivent pas dépasser le niveau évalué.

325. Les gouvernements sont priés de fournir uniquement des évaluations des superficies qui seront consacrées à la culture du pavot, que ce soit pour la production d'opium, de graines ou de paille de pavot. Ils ne sont pas tenus de communiquer des évaluations et des statistiques spécifiques sur la production ou les stocks de paille de pavot destinée à la fabrication d'opiacés. La raison en est notamment que lors de l'adoption des traités, on a estimé que les risques de détournement de la paille de pavot étaient insignifiants. En outre, celle-ci n'était qu'une matière première d'appoint; or, elle constitue aujourd'hui une matière première au moins aussi importante que l'opium.

326. Le papaver bracteatum, qu'on est sur le point de produire en quantités commerciales comme matière première pour la fabrication d'opiacés, n'est pas couvert par les traités internationaux, car au moment de leur conclusion on ne prévoyait nullement que cette plante serait utilisée commercialement à cette fin.

^{38/} Voir chapitres III et VII.]

327. Les évaluations et les statistiques ne portant pas sur la production et les stocks de toutes les matières premières opiacées, il est impossible d'évaluer et de régulariser la production globale de ces matières premières. Il faudra que les gouvernements étudient comment remédie à ces insuffisances. Dans un premier temps, le meilleur moyen d'obtenir les informations requises serait de demander aux pays de les fournir volontairement. Par la suite, la communication de ces données pourrait être rendue obligatoire formellement grâce à un amendement des traités. Toutefois, il ne suffira pas de remédier aux insuffisances des traités pour résoudre le problème actuel de l'excès de l'offre.

Commerce international

328. Le commerce international des opiacés a été dominé par deux caractéristiques à la fin de la dernière décennie : montée sans précédent du commerce du concentré de paille de pavot qui, dans certains cas, s'est substitué à l'opium et effondrement des prix de la morphine et de la codéine. Il en est résulté une forte réduction des exportations d'opium de l'Inde, le seul exportateur, qui s'est traduite par un nouveau gonflement des stocks. En particulier, les exportations indiennes d'opium vers l'Europe ont été très sérieusement réduites. Pour éviter une aggravation dangereuse de la désorganisation du marché international, la Commission a fait une série de recommandations qui ont été adoptées par le Conseil.^{39/} Conformément à ces recommandations, les Etats-Unis, l'un des plus grands pays importateurs en matières premières opiacées ont décidé de couvrir au moins 80 % de leur approvisionnement par des importations en provenance de la Turquie et de l'Inde, tandis que deux autres grands importateurs, à savoir le Japon et l'URSS continuent à importer exclusivement de l'Inde.

Stocks

329. L'accumulation des stocks de matières premières, principalement en Inde et en Turquie exerce une influence dépressive sur le marché, constitue pour ces pays une lourde charge financière et impose une charge supplémentaire à leur système de contrôle. Compte tenu des réductions substantielles de la production déjà consenties par ces deux pays, il paraît difficile d'envisager l'absorption progressive des stocks par ce moyen. Leurs stocks pourraient bien entendu être réduits par un rétablissement des niveaux des exportations, par une meilleure répartition des stocks entre pays producteurs et pays fabricants et par la reconstitution des "stocks spéciaux".^{40/}

Capacité industrielle d'extraction de la morphine

330. La capacité d'extraction de la morphine à partir de l'opium et de la paille de pavot est, selon une estimation extrêmement prudente, d'au moins 50 % supérieure aux besoins. La construction d'usines nouvelles de traitement de la paille de pavot et l'extension d'usines existantes ont triplé la quantité de morphine susceptible d'être fabriquée à partir de la paille de sorte qu'il est aujourd'hui possible de couvrir la totalité des besoins sans recours à l'opium. L'existence d'une capacité excédentaire est un facteur d'instabilité qui pèse lourdement sur les prix.

^{39/} Résolution 1979/8 du 9 mai 1979; 1980/20 du 30 avril 1980; et 1981/8 du 6 mai 1981.

^{40/} Tels qu'ils sont définis à l'Article premier, paragraphe 1, alinéa w) de la Convention de 1961.

Contrôle

331. Pour contrôler efficacement les stupéfiants, tous les Etats, tous les services des administrations nationales et, de fait, tous ceux qui participent à leur production, à leur fabrication, à leur traitement et à leur distribution doivent coopérer étroitement. Afin de réaliser ce contrôle de manière efficace, les gouvernements ont accepté jusqu'ici de prendre des mesures allant au-delà de ce que stipulaient expressément les traités internationaux. De même, les entreprises de fabrication et les distributeurs, pour leur part, ont volontairement appliqué une réglementation plus stricte que celle que leur imposaient les autorités nationales. Cette attitude prouve le sens des responsabilités de tous ceux qui ont à faire avec les stupéfiants, car ils ont compris que ce ne sont pas des marchandises ordinaires. La gravité de la situation actuelle, due au très fort déséquilibre entre l'offre et la demande, ainsi que les risques de désordres encore plus graves, commandent de renforcer encore cette coopération bénévole.

332. Certains ont prétendu qu'il n'y aurait aucun risque à laisser les forces du marché rétablir d'elles-mêmes l'équilibre puisque le contrôle du commerce licite était dans l'ensemble satisfaisant pour le moment. Cette thèse du laisser-faire est contraire aux principes du contrôle énoncés dans les traités et qui sont à la base de toutes les mesures internationales prises depuis plus de 70 ans.

333. Au nom du principe de la solidarité, les pays qui ne connaissent pas eux-mêmes de graves problèmes d'abus de drogues, ont accepté, quoiqu'il leur en coûte, de mettre sur pied et d'entretenir des mécanismes lourds et coûteux pour le contrôle de la culture et de la production licites. Dans le même esprit, ces pays ont également consacré une partie de leurs ressources limitées à la lutte contre la culture, la production et le trafic illicites.

334. Les partisans du laisser-faire ne tiennent pas compte des lourdes responsabilités qu'ont certains pays à l'égard de leurs nombreux agriculteurs, producteurs licites depuis des générations, qui tirent leur revenu de la culture du pavot. La communauté internationale ne saurait rester indifférente aux graves troubles économiques et sociaux qui seraient la conséquence inévitable d'une réduction substantielle des cultures dans ces pays. Il en serait ainsi, même si de telles réductions s'étendaient sur plusieurs campagnes agricoles. Cette attitude de laisser-faire reviendrait en fait à imposer à ces pays, avant tout, la charge de réduire les stocks et de rééquilibrer l'offre et la demande.

335. En outre, d'un point de vue purement économique, l'espoir que les forces du marché pourront à elles seules rétablir l'équilibre n'est pas justifié par l'expérience; le cycle des pénuries et des excédents ne peut être stoppé que par des mesures concertées. Il n'est absolument pas certain que la crise actuelle touche à sa fin; des désordres encore plus grands suivront peut-être. Si les principaux producteurs de matières premières adoptaient une politique systématique de réduction des prix, les conséquences pourraient bien être graves, même pour ceux dont les marchés sont protégés. Cette politique, qui serait néfaste à tous les pays intéressés, serait d'autant moins justifiée que les prix des produits opiacés finis ont assuré jusqu'ici aux fabricants et aux distributeurs des bénéfices satisfaisants.

Caractéristiques du marché des opiacés

336. Il faut se souvenir qu'il existe à la fois des marchés nationaux et un marché international des opiacés. Les marchés nationaux sont, à quelques exceptions près, contrôlés strictement en fonction de deux catégories distinctes de considérations, liées, l'une à la santé publique et à la protection sociale et l'autre à des facteurs économiques. Les gouvernements, dans l'exercice de leur souveraineté, adoptent les dispositions qu'ils estiment les meilleures pour le commerce des opiacés, tout comme pour l'activité économique en général. En revanche, le marché international est soumis à la régulation et au contrôle que les Etats ont acceptés en vertu des traités dans l'intérêt de la santé publique et de la protection sociale et dont ils ont confié la supervision à des organismes internationaux - Organisation des Nations Unies, OMS et Organe - qui sont chargés de veiller à ce que les contrôles spécifiés dans les traités soient respectés. Au plan économique, toutefois, le marché international est libre, sauf dans les cas où des groupes déterminés d'Etats ont conclu des accords portant sur des questions douanières et économiques.

337. Toutefois, les aspects économiques des marchés des opiacés ne peuvent pas être entièrement dissociés de leurs aspects qui touchent au contrôle. De fortes perturbations économiques comme celles qui ont affecté le marché international ces dernières années posent des problèmes qui sortent du cadre purement économique. Si, par exemple, l'offre venait à être insuffisante, il y aurait pénurie de produits indispensables à la santé publique; or, l'Organe est chargé de veiller au maintien d'approvisionnements suffisants pour les besoins médicaux. Si, au contraire, une surabondance d'opiacés provoquait un effondrement des prix qui faisait que le marché licite n'était plus rentable, il y aurait danger de détournement des approvisionnements licites vers le marché illicite. Même si cette menace ne se réalisait pas, il est possible que l'on abandonnerait une production qui, quelques années plus tard, apparaîtrait nécessaire à la communauté internationale. Le marché international des opiacés ne peut donc pas être considéré comme un marché ordinaire, et abandonné entièrement au libre jeu des forces économiques.

Problèmes conjoncturels et problèmes structurels

338. Dans l'état actuel du marché international, un ajustement de l'offre à la demande continuera à se faire par le biais du mécanisme des prix, à moins que d'autres mesures ne soient prises. L'offre et la demande fluctuent parfois de façon modérée et demeurent élastiques; l'équilibre se rétablit alors assez rapidement et l'on parle de problèmes conjoncturels. Il arrive cependant que l'on enregistre une réaction excessive du côté de l'offre, ce qui entraîne un déséquilibre en sens contraire. On a ainsi considéré que l'excès actuel de l'offre résultait d'une réaction excessive à des difficultés d'approvisionnement antérieures. Toutefois, ces déséquilibres pourraient également tenir à des modifications plus fondamentales de la composition de l'offre ou de la demande. A titre d'exemple, on pourrait citer l'effacement de la codéine devant un nouveau produit synthétique ou le recours à une nouvelle matière première comme le Papaver bracteatum. On a parlé parfois, pour caractériser des événements de cette nature, de problèmes structurels. Il n'est pas toujours facile cependant de déterminer si les perturbations qui commencent à apparaître sur le marché international sont conjoncturelles ou structurelles. La

question de savoir si une situation déterminée, à un moment donné, entre dans une catégorie ou dans l'autre, a de profondes répercussions sur la politique internationale en matière de stupéfiants. Quelle que soit la nature du problème, une information rapide, sûre et complète présente une importance capitale pour l'ensemble des gouvernements et des entreprises privées intéressés.

La politique internationale des stupéfiants

339. Jusqu'ici la politique internationale concernant les stupéfiants toxicomanogènes qui peuvent engendrer des problèmes de santé publique a consisté à instaurer un contrôle international, à encourager les contrôles nationaux et à faciliter la lutte contre l'abus des drogues. Une politique visant à rétablir et à maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande doit tenir compte de certaines considérations économiques. Il faudra peut-être envisager de réserver une part du marché aux pays qui produisent depuis le plus longtemps pour l'exportation. Il sera également nécessaire de déterminer la mesure dans laquelle une aide médicale accrue aux pays en développement ferait augmenter la demande d'opiacés à des fins médicales.

340. Si l'on estime que le déséquilibre entre l'offre et la demande est un problème conjoncturel, il conviendrait de donner la plus haute priorité à la diffusion d'une information rapide, sûre et complète. Par contre si l'on pense que le déséquilibre existant est un problème structurel, on pourrait envisager l'adoption de mesures d'organisation du marché - par exemple la fixation de contingents d'exportation, la constitution de stocks de réserve et d'autres mesures du même genre - qui sont fréquemment prévues par les accords internationaux sur les "produits de base" ou les "matières premières". C'est au niveau des plus hautes autorités gouvernementales, agissant individuellement et collectivement par voie d'accords internationaux, que de telles appréciations devraient être portées et de telles décisions prises en ce qui concerne les opiacés.

RECOMMANDATIONS

341. Les moyens d'action auxquels les gouvernements peuvent envisager d'avoir recours pour résoudre les problèmes identifiés dans les paragraphes précédents sont notamment les suivants : a) adoption de mesures volontaires conformes aux objectifs des traités; b) élaboration de nouveaux amendements destinés à compléter certaines dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972; et c) adoption éventuelle de mesures d'organisation du marché international.

Mesures volontaires

342. Dans une série de résolutions, dont les textes sont reproduits dans une annexe à la présente étude, l'ONU recommande aux gouvernements de prendre d'eux-mêmes certaines mesures visant à rétablir et à préserver l'équilibre au niveau mondial entre l'offre de matières premières servant à la fabrication des opiacés et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques. Ces mesures devraient porter sur la fourniture d'informations complémentaires à l'Organe, l'octroi d'un soutien aux pays fournisseurs traditionnels avec adoption de dispositions visant à empêcher la prolifération de nouvelles sources de production et de fabrication pour l'exportation, et la réduction de leur production par les principaux pays producteurs qui ont augmenté leur capacité de production ces dernières années.

Information

343. Il importe en premier lieu de disposer d'une information plus sûre, plus rapide et plus complète afin que l'Organe puisse surveiller les mouvements de l'offre et de la demande et que les gouvernements des pays producteurs et fabricants puissent prévoir leur production en conséquence.

344. Matières premières opiacées : en résumé pour les matières premières autres que l'opium, l'Organe a besoin d'informations analogues à celles que la Convention de 1961 prévoit aujourd'hui pour l'opium, à savoir :

- paille de pavot : évaluations et statistiques de la production et des stocks, en vue de la fabrication d'opiacés.
- Papaver bracteatum : évaluations et statistiques de la production, de l'utilisation aux fins de la fabrication d'opiacés et des stocks; statistiques trimestrielles des importations et exportations.

345. Prévisions à moyen terme de la consommation d'opiacés : les évaluations communiquées à l'Organe conformément aux dispositions de la Convention de 1961 devraient rendre compte de manière plus précise des besoins réels et éviter la surévaluation. De plus, les gouvernements devraient communiquer volontairement des prévisions réalistes de la consommation à moyen terme. Ces prévisions pourraient par exemple couvrir une période de cinq ans.

346. Mesures à prendre : l'Organe invite les gouvernements à lui indiquer en temps utile s'ils sont ou non disposés à lui communiquer volontairement les informations évoquées aux paragraphes 344 et 345 ci-dessus comme le prévoient d'ores et déjà des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Si les réponses à cet appel sont dans l'ensemble positives, l'Organe prendra les mesures administratives nécessaires pour assurer le rassemblement et la publication de ces informations.

347. Recourir d'abord à la formule des communications volontaires est le moyen le plus rapide pour l'Organe d'obtenir les informations qui lui sont indispensables pour avoir de la situation mondiale une connaissance plus complète. Ces informations seraient en outre d'une utilité directe pour les gouvernements, et notamment ceux des pays producteurs et fabricants. Au moment opportun, et à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre de ce système de communications volontaires, les gouvernements souhaiteront peut-être envisager d'amender la Convention de 1961 afin d'officialiser cette pratique. Il se pourrait qu'il faille alors donner la priorité aux amendements se rapportant au Papaver bracteatum, qui n'est pas soumis pour le moment à un contrôle en vertu des traités; cette question est examinée au paragraphe 357 ci-après.

Production de matières premières et installations de traitement

348. L'action volontaire, qui pourrait prendre la forme de consultations élargies entre gouvernements et avec l'Organe, serait de nature à faciliter la planification, par pays producteurs, de la réduction ou de l'expansion des surfaces mises en cultures. De telles consultations motu proprio pourraient également faciliter les décisions des pays fabricants en ce qui concerne l'agrandissement ou la réduction des installations de traitement. Pour avoir un sens, ces consultations devraient s'appuyer sur des analyses du marché des opiacés établies par des experts et portant notamment sur l'incidence que pourrait avoir sur ce marché l'apparition de matières premières de synthèse, ainsi que d'opiacés de synthèse et de substituts non stupéfiants.^{41/}

Consommation

349. Dans l'étude de l'évolution projetée des marchés, il conviendra de tenir dûment compte des besoins potentiels d'opiacés des pays en développement. Ces besoins pourraient augmenter à mesure que seront assurés de meilleurs soins primaires et que des opiacés et notamment de la codéine seront prescrits comme remèdes anti-diarrhéiques et anti-tussifs. L'Organisation mondiale de la santé peut jouer un rôle de premier plan dans l'évaluation de ces besoins médicaux potentiels des pays en développement.

Stocks

350. L'un des problèmes qui exige des gouvernements une attention prioritaire et des mesures volontaires a trait au caractère excessif des stocks d'opium et de paille de pavot qui se sont accumulés dans les pays producteurs. L'objectif devrait être de réduire ces stocks à des niveaux proportionnels aux besoins normaux de réserves. Le maintien de ces stocks excessifs impose des charges trop lourdes aux principaux pays producteurs. De ce fait, pour alléger ce fardeau, ces stocks devraient être partagés entre pays producteurs, fabricants et consommateurs. Cet objectif pourra être atteint, selon l'exemple récent d'un pays important à la fois comme importateur, comme fabricant et comme consommateur, si l'on encourageait les fabricants à importer pour reconstituer leurs stocks commerciaux. De plus, les principaux pays consommateurs qui ont entamé leurs "stocks spéciaux" pourraient les reconstituer, et les pays qui n'ont à ce jour pas eu de stocks de ce type pourraient en constituer.

Réduction de l'offre

351. Le grave problème de l'offre excédentaire, qui a depuis plusieurs années déjà été abordé dans les rapports annuels de l'Organe, a attiré l'attention de la Commission, du Conseil et de l'Assemblée générale au cours des dernières années, et ces organes ont adressé un certain nombre de recommandations aux gouvernements. En premier lieu, un appel a été lancé aux gouvernements de tous les pays importateurs pour qu'ils accordent leur soutien à l'Inde et à la Turquie qui, en leur qualité de fournisseurs traditionnels, sont les plus anciens producteurs exportateurs de matières premières utilisées pour la fabrication d'opiacés à des fins médicales et scientifiques. En second lieu, les principaux pays producteurs qui ont récemment augmenté leurs capacités d'exportation ont été instamment priés de restreindre leurs programmes de production de manière à ce que ceux-ci satisfassent surtout leurs besoins intérieurs.

^{41/} Voir plus loin, paragraphes 354 à 356.

352. Comme il a été dit plus haut, l'un des principaux pays importateurs, fabricants et consommateurs a, pour donner suite à ces recommandations, décidé d'importer désormais au moins 80 % des matières premières opiacées dont il a besoin des pays fournisseurs dont il est question dans les résolutions, à savoir la Turquie et l'Inde. Deux autres grands importateurs continuent de s'approvisionner exclusivement en Inde. Les décisions prises par ces pays peuvent servir d'exemple à d'autres pays importateurs pour qu'ils participent, par solidarité avec la communauté internationale, aux efforts déployés pour réduire les stocks actuellement excessifs et rétablir un équilibre entre offre et demande. A cette fin, et pour éviter de nouvelles et dangereuses perturbations, d'autres pays importateurs pourraient envisager de revenir à leurs sources traditionnelles d'approvisionnement en matières premières.

353. Actuellement toutefois, la surabondance de l'offre et le niveau des stocks sont tels qu'il faudra envisager de réduire encore les cultures, ce qui pourra peut-être se faire plus rapidement dans les pays qui ont entrepris récemment la production de matières premières servant à la fabrication d'opiacés, dont l'agriculture est mécanisée et qui ont des possibilités de diversification. Les pays qui sont producteurs de longue date utilisent des méthodes agricoles à forte intensité de main-d'oeuvre faisant appel à un grand nombre d'agriculteurs, et ils ont du mal à diversifier. Malgré ces difficultés, ils ont procédé à des réductions sensibles de leur production : l'Inde a réduit la sienne d'environ 45 % et la Turquie de 67 % en deux ans. S'ils opéraient de nouvelles réductions à si bref délai, ces pays risqueraient de connaître de graves problèmes économiques et sociaux et l'on comprend que les gouvernements cherchent à échelonner leur action future en conséquence. Si l'on ne peut réduire les stocks ou s'en défaire, il faudra peut-être prendre d'autres mesures.

Progrès de la science et de la médecine

354. Tous les pays producteurs, lorsqu'ils planifient la production à moyen et long terme, doivent prendre dûment en considération les progrès de la science, qui pourraient apporter de nouvelles matières premières et aboutir au remplacement de certains opiacés par des produits de synthèse.

355. Par ailleurs, pour la planification à long terme, les pays producteurs doivent tenir compte aussi de facteurs qui pourraient contribuer à l'augmentation de la consommation d'opiacés à mesure que les soins de santé progresseront dans les pays en développement et exigeront de tels stupéfiants.

356. Comme on l'a déjà dit dans la présente étude, l'Organe prévoit d'indiquer dans ses rapports annuels les principaux faits nouveaux influant sur l'offre et la demande. A cet égard, il se propose, en coopérant de façon permanente avec le Laboratoire de la Division des stupéfiants, de se tenir au courant des progrès scientifiques et de signaler tous les progrès qui pourraient avoir des incidences sur l'offre et la demande. De même, l'Organe propose, en continuant à collaborer avec l'OMS, de se tenir informé des éventuelles augmentations de la demande d'opiacés dans les pays en développement et de les signaler.

Papaver bracteatum

357. Comme on l'a déjà noté, il est probable que dans un proche avenir, ce type de pavot, qui fait l'objet de recherches, sera utilisé commercialement comme matière première pour la fabrication d'opiacés. On a également signalé que le Papaver bracteatum n'étant pas soumis au régime de contrôle prévu dans les conventions internationales sur les stupéfiants, il convient en priorité de modifier la Convention de 1961 afin de le soumettre à des mesures de contrôle semblables à celles qui s'appliquent à la culture du Papaver somniferum et à la production d'opium. On pourrait envisager plusieurs formules de projets d'amendements. Pour ne pas perdre de temps, le mieux serait peut-être que la Commission, sur l'initiative d'une Partie à la Convention, parvienne à un consensus sur le texte d'un amendement susceptible d'être accepté par les Parties, conformément à la procédure simplifiée prévue à l'article 47 (2) de ladite Convention. En attendant l'entrée en vigueur de cet amendement, les gouvernements appliqueraient volontairement les mesures de contrôle sus-mentionnées.

358. Il ne suffit pas de soumettre le Papaver bracteatum à des mesures de contrôle pour résoudre le problème de la relation entre la production de cette plante et la surabondance de l'offre de matières premières servant à la fabrication des opiacés. Si l'on cultivait cette plante commercialement sans tenir compte de la situation actuelle, cela ne ferait qu'aggraver le problème de la surabondance de l'offre et provoquer de nouveaux déséquilibres. Par conséquent, puisque les matières premières servant à la fabrication de tous les opiacés sont actuellement disponibles en abondance, les pays concernés devraient faire preuve d'une extrême retenue et s'abstenir de se lancer dans la culture à l'échelle commerciale. Dans un esprit de solidarité avec la communauté internationale, tous les pays qui prévoient actuellement de cultiver le Papaver bracteatum devraient envisager aussi de réduire la production de cette nouvelle matière première.

Organisation éventuelle du marché international

359. Pour instaurer et maintenir un équilibre entre l'offre et la demande, on pourrait notamment préconiser la conclusion d'un accord international visant à organiser le marché international, par exemple en fixant des contingents d'exportation. C'est parce que cette méthode a déjà été proposée par un gouvernement et examinée par la Commission que l'Organe en a fait mention. Toutefois, c'est aux gouvernements qu'il appartient de se prononcer; aussi, l'Organe s'abstient-il de prendre parti.

* * *

360. Conscient des tâches qui lui incombent en vertu de la Convention de 1961, l'Organe a l'intention de continuer à surveiller de près la situation de l'offre et de la demande. Comme on l'a déjà dit, il se propose de tenir régulièrement les gouvernements au courant des principaux faits nouveaux et de rester en rapport avec les pays directement intéressés en vue de faciliter leur tâche s'ils le souhaitent.

361. Il est conseillé aux gouvernements de manifester leur solidarité avec la communauté internationale en étudiant attentivement les suggestions faites dans la présente étude et en coopérant avec l'Organe et entre eux afin de pouvoir prendre des mesures concertées pour instaurer et maintenir un équilibre entre l'offre et la demande mondiale d'opiacés.

Tableau 1
Consommation de codéine
kilogrammes

Note: Ce tableau énumère les pays qui ont consommé 1000 kg ou plus pendant au moins une année au cours de la période prise en considération

Pays / Année	1950	1955	1960	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
1. Etats-Unis	16269	16679	19111	19025	20668	23272	16582	29571	22101	23029	26481	28510	33063	34874	36181	43101	44462	47878	44733	46880	48755	50998	53038	55154	57366
2. URSS	7892	11950	17336	19684	19877	20300	20000	22000	21588	28000	21330	25843	24290	18060	16688	14405	14402	17872	14807	10010	18000	18000	18500	(18500)	(18500)
3. Allemagne, R.f.	2193	4248	5311	5934	7197	7989	8156	11153	12599	14158	13797	13157	14371	14425	14346	12100	11776	14403	15042	13223	(15500)	(15500)	(15500)	(15500)	(15500)
4. Royaume-Uni	5756	10671	9865	11098	11663	11569	10820	11791	10744	11376	11671	10238	11265	11190	9836	11061	11341	12021	10147	8923	12000	12000	12000	(12000)	(12000)
5. France	4345	5454	6569	6930	8481	7868	7425	9466	10853	9793	9271	9490	9437	8710	9992	8980	9347	7863	10220	9608	(10000)	(10000)	(10000)	(10000)	(10000)
6. Canada	1292	2287	2675	3392	3684	4242	4098	4363	5045	4977	4315	5177	5480	5375	4863	5808	6092	6526	6531	8131	6615	6747	6880	7000	(7120)
7. Inde	76	527	1237	1931	2496	2058	2528	1863	2834	4023	3715	4368	3807	3796	5833	5160	4925	4941	6219	5303	7350	8250	9250	(10350)	(11550)
I. Total 1-7	37823	51816	62104	67994	74066	77298	69609	90207	85764	95356	90580	96783	101713	96430	97739	100615	102345	111504	107699	102078	118220	121495	125168	128504	132036
I comme % de V	73	67	64	63	65	62	59	63	60	60	60	62	62	61	64	66	67	69	67	68	68	69	69	69	70
II. Autres pays	14001	25077	34342	39382	40690	46902	47655	52609	57213	62427	59881	59319	62231	60680	54616	52963	50236	49669	52320	48331	55396	55808	56490	57190	57691
II comme % de V	27	33	36	37	35	38	41	37	40	40	40	38	38	39	36	33	33	31	33	32	32	31	31	31	30
8. Espagne	1/	567	938	1402	1497	1564	1722	1674	2231	2431	2513	1543	3235	3660	2669	4029	2785	3661	4042	3657	3500	3500	3500	3500	3500
9. Afrique de Sud	310	512	856	1483	1368	1115	1527	1514	1863	1736	1928	2309	2537	2517	2320	3317	2590	2733	3080	3318	3353	3423	3610	(3740)	(3870)
10. Australie	858	1486	2845	2811	3221	3030	3334	3699	4136	4027	3839	4083	3625	3876	3282	3198	3195	2784	3095	1724	(3000)	(3000)	(3000)	(3000)	(3000)
11. Bulgarie	46	64	302	517	697	480	787	1234	1430	1462	2699	2213	1970	2657	2225	2350	1798	1596	2293	2275	2500	2500	2500	(2500)	(2500)
12. Turquie	244	501	500	775	693	1162	1042	1646	1776	1770	2151	2046	1902	2174	2567	2440	1710	2227	1241	2052	2496	2553	2610	(2667)	(2725)
13. Japon	847	1382	1755	2091	2391	2388	2361	2620	2603	2627	2272	2110	2358	2389	2085	2539	2502	2385	2078	2543	2320	2310	2300	(2290)	(2280)
14. Roumanie	1/	1276	970	1680	908	1387	1580	1224	1190	1025	1570	1943	1804	1055	1362	1542	2273	2228	1477	2077	2200	2200	2200	(2200)	(2200)
15. Danemark	1593	1616	1531	1968	2085	2182	1931	1912	2086	2477	2269	2220	2106	2446	2004	2462	2138	2272	2283	2168	2230	2230	(2230)	(2230)	(2230)
16. Tchécoslovaquie	1/	1420	1461	1899	2174	2716	3363	3299	4140	4612	3938	3278	2013	2229	2286	1956	2034	1837	2505	1792	2125	2125	2125	(2125)	(2125)
17. Yougoslavie	573	706	998	1241	1273	1626	1716	2071	2472	2822	2755	2048	2095	3387	1664	1398	1817	2192	1949	1550	(2091)	(2091)	(2091)	(2091)	(2091)
18. Belgique	1050	1318	1529	1502	1754	1640	1733	1608	1867	1976	2048	2021	1907	1855	1629	1673	1599	1793	1830	1664	1800	1800	(1800)	(1800)	(1800)
19. Italie	927	875	1779	2090	2225	2267	2725	3458	2767	3612	2838	3804	3892	3646	3649	1810	2185	1141	1748	1155	1800	1800	1800	(1800)	(1800)
20. Hongrie	1069	1352	1431	301	-	1910	1669	2022	1757	1790	2188	1422	1790	1537	1948	1836	1569	1570	1578	1445	1692	1692	1692	(1692)	(1692)
21. Suisse	470	563	742	866	981	951	1025	1044	1404	1293	1339	1154	1229	1416	1540	1254	1514	1552	1509	1223	1500	1500	(1500)	(1500)	(1500)
22. R.dém.allemande	1/	1551	2509	1600	1954	2452	2150	2063	2440	3220	2047	1847	1892	1201	1226	1539	1505	1009	1152	1353	(1200)	(1200)	(1200)	(1200)	(1200)
23. Brésil	666	978	1318	1507	1073	1550	1532	1673	1847	2222	1806	2572	3295	1727	2385	1601	1373	1339	1318	1507	(1300)	(1300)	(1300)	(1300)	(1300)
24. Mexique	193	365	1304	1279	1254	2065	1244	2369	2105	2186	2114	1592	2105	2090	1764	1804	1183	1127	1295	1234	1600	1600	1600	(1600)	(1600)
25. Pologne	450	965	1250	1882	1200	1451	1828	1900	1860	2075	1908	1772	1545	1392	1526	1106	1101	1618	1269	1207	1600	1600	1600	(1600)	(1600)
26. Malaisie	1/	1/	1/	256	274	308	327	298	339	407	382	440	521	469	604	638	633	760	1069	886	(1000)	(1000)	(1000)	(1000)	(1000)
27. Egypte	85	84	172	321	280	335	277	440	619	598	590	823	1000	642	450	973	526	1153	1169	847	(1200)	(1200)	(1200)	(1200)	(1200)
28. Iran	15	12	69	44	233	323	403	372	718	566	605	739	1006	1144	942	615	1052	912	776	807	1200	1200	1300	1500	(1500)
29. Finlande	573	960	1388	1455	1642	1717	1839	1717	2009	2024	2174	1637	1387	1075	1001	827	803	744	733	800	(700)	(700)	(700)	(700)	(700)
30. Pays-Bas	388	408	594	669	699	787	659	808	1090	905	987	670	864	1453	807	1113	870	790	1200	623	(800)	(800)	(800)	(800)	(800)
31. Nigéria	1/	1/	11	20	34	69	43	37	532	719	890	867	1313	902	686	768	356	107	9	1/	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)
32. Pakistan	10	11	139	815	1072	810	1120	1696	1334	1199	1032	1289	2675	2296	2150	57	-	-	-	-	-	-	-	-	-
III. Total 1-32	48190	70788	88495	98468	105048	113583	107546	132605	132379	145137	139462	144225	151779	145665	142510	143460	141456	151134	148397	139985	161527	164919	168926	172639	176349
III comme % de V	93	92	92	92	92	91	92	93	93	92	93	92	93	93	94	93	93	94	93	93	93	93	93	93	93
IV. Pays consommant moins de 1000 kg	3634	6105	7951	8908	9708	10617	9718	10211	10598	12646	10999	11877	12165	11445	9845	10118	11125	10039	11622	10424	12089	12384	12732	13055	13378
IV comme % de V	7	7	8	8	8	9	8	7	7	8	7	8	7	7	6	7	7	6	7	7	7	7	7	7	7
V. CONSOMMATION TOTALE	51824	76893	96446	107376	114756	124200	117264	142816	142977	157783	150461	156102	163944	157110	152355	153578	152581	161173	160019	150409	173616	177303	181658	185694	189727

1/ Les statistiques particulières ne sont pas disponibles pour ce pays.

Les chiffres pour 1981 jusqu'à 1985 sont des estimations faites par les gouvernements ou, si entre parenthèses, par l'Organe.

Tableau 2
Consommation de codéine par million d'habitants
kilogrammes

Note: Les chiffres représentent la consommation moyenne annuelle par million d'habitants fondée sur une période de 5 ans. Seuls les pays dont cette moyenne a atteint au moins une fois 50 kg sont inclus.

Pays / Année	1950-1954	1955-1959	1960-1964	1965-1969	1970-1974	1975-1979
1. Danemark	317	376	376	415	453	435
2. Canada	112	141	162	210	231	256
3. Bulgarie	16	28	47	111	256	233
4. Suisse	91	139	151	177	202	231
5. Australie	126	194	277	295	301	223
6. Allemagne, R.f.	57	90	100	157	226	220
7. Etats-Unis	103	97	100	111	138	196
8. Royaume-Uni	153	191	192	205	199	194
9. Finlande	165	272	339	383	355	173
10. Belgique	135	158	177	180	201	173
11. France	90	120	138	173	175	171
12. Nouvelle-Zélande	119	135	136	183	181	167
13. Hongrie	88	100	117	180	168	160
14. Israël	85	144	173	228	217	148
15. Islande	125	156	137	129	129	142
16. Tchécoslovaquie	154	117	126	219	229	141
17. Norvège	64	68	74	112	122	128
18. Guyane	<u>1/</u>	<u>1/</u>	<u>1/</u>	113	115	127
19. Afrique de Sud	26	40	61	76	100	102
20. Espagne	22	26	40	53	83	94
21. Suède	186	237	208	190	136	93
22. Yougoslavie	34	45	61	92	126	83
23. Roumanie	51	64	68	65	72	82
24. R.dém.allemande	<u>1/</u>	117	139	130	110	77
25. Portugal	7	13	17	25	67	74
26. Malte	<u>1/</u>	<u>1/</u>	10	19	4	73
27. Pays-Bas	36	52	55	68	73	69
28. Irlande	5	21	56	123	133	63
29. Singapour	<u>1/</u>	<u>1/</u>	12	63	64	62
30. URSS	49	66	83	88	95	61
31. Malaisie	<u>1/</u>	6	23	31	40	58
32. Turquie	20	16	22	38	54	49
33. Autriche	63	69	62	72	61	48
34. Pologne	29	39	50	51	53	48
35. Italie	17	25	41	51	66	37
36. Koweït	45	59	49	48	35	32
37. Cuba	19	19	34	49	50	25
38. Argentine	41	68	45	37	39	24
39. Uruguay	32	71	43	57	47	<u>1/</u>

1/ Les statistiques particulières ne sont pas disponibles pour ce pays.

Tableau 3
Consommation de Dihydrocodéine
kilogrammes

Note: Les pays énumérés ci-dessus sont ceux qui ont consommé plus de 100 kilogrammes pendant au moins une année.

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
1. Royaume-Uni	485	798	1237	1056	1470	1772	1913	2181	2141	2233	2867	2254	2572	2975	3421	3557	3477
2. Japon	3499	3644	3018	2574	4026	4363	4854	3884	2983	2895	2554	2144	2684	3236	3059	2588	3431
3. Etats-Unis	27	35	33	34	50	40	54	105	166	193	292	419	416	769	847	889	1102
4. Allemagne, R.f.	576	588	699	501	945	810	1219	732	591	831	643	943	665	688	1215	773	775
5. Italie	156	168	179	169	228	193	304	412	637	716	679	830	424	578	554	426	480
6. Corée, Rep. de	81	80	154	188	201	254	408	536	730	683	576	775	712	344	305	394	337
7. Australie	-	-	-	-	-	4	40	69	79	92	115	86	113	51	101	117	166
8. Hongrie	24	10	55	59	82	82	110	109	77	105	108	76	129	75	86	117	99
9. Autriche	31	40	36	41	42	58	65	46	46	59	54	77	75	100	104	115	113
10. Suisse	40	64	70	73	123	112	145	158	109	161	156	112	135	127	226	109	132
11. Egypte	23	17	30	46	45	98	102	88	68	150	84	63	46	8	100	35	83
I. Sous-Total 1-11	4942	5444	5511	4741	7212	7786	9214	8320	7627	8118	8128	7779	7971	8951	10018	9120	10195
Pourcentage	95	95	96	94	97	96	96	97	96	96	96	95	96	97	96	96	97
II. Autres pays	254	303	249	290	220	345	352	276	327	365	363	384	361	307	370	378	360
Pourcentage	5	5	4	6	3	4	4	3	4	4	4	5	4	3	4	4	3
Total	5196	5747	5760	5031	7432	8131	9566	8596	7954	8483	8491	8163	8332	9258	10388	9498	10555

Tableau 4
Consommation d'Éthylmorphine
kilogrammes

Note: Les pays énumérés ci-dessus sont ceux qui ont consommé plus de 100 kilogrammes pendant au moins une année.

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
1. France	2106	2208	2454	2284	3047	3085	3152	3009	3032	3397	3202	3362	3004	3238	3134	3303	2860
2. Inde	240	250	269	266	393	425	614	511	524	513	349	791	729	670	734	888	1003
3. Hongrie	439	305	547	473	573	647	639	627	581	531	635	682	583	698	383	407	435
4. Turquie	272	264	337	297	572	426	484	517	341	494	376	563	504	450	555	301	522
5. URSS	917	829	928	953	1000	878	632	800	800	300	330	435	523	600	200	250	400
6. Allemagne, R.f.	185	138	171	97	131	190	165	109	95	106	122	138	100	158	125	179	102
7. Tchécoslovaquie	81	85	79	77	94	112	142	153	109	111	150	140	146	88	115	179	123
8. Belgique	104	114	119	113	114	146	155	131	146	154	151	156	133	127	139	145	145
9. Suède	211	241	211	207	250	292	268	199	204	181	266	162	153	138	176	143	203
10. Bulgarie	182	168	81	125	130	142	117	112	124	112	124	148	166	98	147	132	153
11. Italie	681	652	744	694	865	854	974	1092	919	836	954	1018	303	287	258	129	90
12. Espagne	195	162	206	178	124	188	145	186	158	161	146	136	148	140	113	125	68
13. Brésil	158	145	182	198	190	165	129	165	159	165	175	142	270	199	112	124	148
14. Roumanie	74	150	64	70	70	65	54	44	51	115	88	16	83	121	87	85	65
15. Royaume-Uni	162	162	196	147	186	247	302	275	119	218	135	247	105	128	125	78	78
16. Cuba	36	72	29	95	36	86	171	97	89	117	117	113	29	22	93	76	52
17. Finlande	153	129	98	99	87	100	85	91	65	77	60	52	49	60	52	46	40
18. Égypte	114	58	71	75	74	64	83	133	71	177	121	79	85	136	55	38	92
19. Argentine	104	231	108	131	120	179	142	164	99	96	119	86	61	72	48	30	18
20. Chili	52	81	51	108	92	104	67	79	75	59	50	20	29	22	23	23	21
21. Mexique	78	111	118	122	122	130	162	170	170	194	219	291	-	-	-	-	-
22. Viet Nam	86	30	131	272	297	358	258	201	292	203	1/	1/	1/	1/	1/	1/	1/
I. Sous-Total 1-22	6630	6585	7194	7081	8567	8883	8940	8865	8223	8317	7889	8777	7203	7452	6674	6681	6618
Pourcentage	93	94	94	95	95	95	95	96	91	95	94	95	94	94	94	94	93
II. Autres pays	530	455	495	392	427	463	463	386	773	448	485	471	471	468	401	459	475
Pourcentage	7	6	6	5	5	5	5	4	9	5	6	5	6	6	6	6	7
Total	7160	7040	7689	7473	8994	9346	9403	9251	8996	8765	8374	9248	7674	7920	7075	7140	7093

1/ Statistiques manquantes.

Tableau 5
Consommation de Pholcodine
kilogrammes

Note: Les pays énumérés ci-dessus sont ceux qui ont consommé plus de 100 Kilogrammes pendant au moins une année.

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
1. France	963	1040	870	1247	1608	2116	1898	2087	2395	2480	2503	3307	2885	3303	3465	3217	4107
2. Royaume-Uni	647	723	964	907	1145	942	1168	924	846	1047	931	890	1208	999	1072	917	841
3. Tchécoslovaquie	-	-	18	64	73	110	180	145	117	129	174	155	215	150	168	185	149
4. Espagne	36	44	31	40	47	49	63	137	143	136	153	185	281	302	234	174	142
5. Pakistan	11	18	5	32	35	49	5	4	-	-	-	6	40	315	273	166	270
6. Norvège	21	22	37	67	100	83	112	108	118	115	129	127	128	144	151	158	147
7. Belgique	52	54	50	75	107	78	81	101	110	134	128	145	141	134	166	156	201
8. Australie	208	259	259	229	289	362	370	250	185	212	227	167	198	207	152	151	164
9. Nouvelle-Zélande	88	94	94	94	105	122	149	83	107	122	126	161	134	156	75	145	105
10. Yougoslavie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	178	357	-	199
I. Sous-Total 1-10	2026	2254	2328	2755	3509	3911	4026	3839	4021	4375	4371	5143	5230	5888	6113	5269	6325
Pourcentage	95	96	95	94	94	94	94	93	93	93	93	94	92	94	93	93	93
II. Autres pays	100	94	127	168	205	262	256	308	288	353	350	318	461	382	431	388	471
Pourcentage	5	4	5	6	6	6	6	7	7	7	7	6	8	6	7	7	7
Total	2126	2348	2455	2923	3714	4173	4282	4147	4309	4728	4721	5461	5691	6270	6544	5657	6796

Tableau 6
Consommation de Morphine
kilogrammes

Note: Les pays énumérés ci-dessus sont ceux qui ont consommé plus de 100 kilogrammes pendant au moins une année.

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
1. Etats-Unis	475	373	495	391	389	346	442	435	397	486	287	310	267	305	526	319	480
2. URSS	1056	1037	1041	409	374	322	321	282	319	299	209	336	345	299	248	291	400
3. Royaume-Uni	589	631	416	425	399	451	391	364	318	363	322	313	286	295	289	266	387
4. Inde	209	324	225	276	393	230	478	346	231	346	357	338	245	272	577	236	185
5. Afrique du Sud	34	93	58	71	89	75	24	23	27	32	38	13	36	176	154	150	32
6. Suisse	65	96	66	70	94	102	128	127	103	91	104	113	107	71	59	78	88
7. Australie	117	99	100	82	92	58	60	76	59	62	56	50	53	53	57	59	106
8. Allemagne, R.f.	108	87	74	66	57	49	45	40	38	37	36	31	18	16	12	16	20
9. Pakistan	207	102	95	70	114	185	32	70	71	37	15	52	-	11	-	1	-
I. Sous-Total 1-9	2860	2842	2570	1860	2001	1818	1921	1763	1563	1753	1424	1556	1357	1498	1922	1416	1698
Pourcentage	79	79	80	77	78	78	78	78	80	78	76	77	75	80	83	76	74
II. Autres Pays	758	754	653	565	553	517	547	492	397	499	460	458	456	380	389	457	605
Pourcentage	21	21	20	23	22	22	22	22	20	22	24	23	25	20	17	24	26
Total	3618	3596	3223	2425	2554	2335	2468	2255	1960	2252	1884	2014	1813	1878	2311	1873	2303

Tableau 7
Consommation d'opium
kilogrammes

Note: Les pays énumérés ci-dessus sont ceux qui ont consommé plus de 100 kilogrammes pendant au moins une année.

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
--------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

1. Inde	<u>1/</u>	2581	4805	6982	6013	11026	8418	8273	7174	6246	5805	5485	6687	15907	5645	7204	4062
2. Etats-Unis	3147	3421	3924	3316	3767	2905	2211	1608	12133	2479	1946	1250	1706	1885	1875	1598	2495
3. Royaume-Uni	6683	4635	5475	4162	4990	2221	2385	2524	1808	2178	2179	1681	1686	1336	1621	1239	1335
4. France	2078	1320	2738	874	3613	3415	2651	1974	2146	2250	1132	1816	2109	1854	2683	1196	1765
5. Brésil	341	363	447	480	455	405	372	252	441	526	412	530	764	1050	863	987	913
6. Thaïlande	16	35	9	60	11	4	654	1248	1260	1670	834	1154	688	391	288	509	1104
7. Turquie	719	673	834	961	798	1090	1037	913	558	1528	1799	1037	540	717	3136	348	849
8. Indonésie	203	911	121	637	571	821	726	249	366	308	424	373	462	516	435	340	542
9. Afrique du Sud	571	1129	501	485	826	803	538	422	625	918	519	541	591	442	396	300	337
10. Danemark	298	322	325	335	295	316	304	276	248	260	225	212	264	421	204	216	250
11. Pays-Bas	445	514	487	374	436	726	267	361	211	325	209	328	166	177	167	139	316
12. Nouvelle-Zélande	176	193	107	93	68	101	140	113	54	107	100	68	59	129	20	134	103
13. Australie	540	578	655	558	704	499	703	677	522	622	434	207	165	121	132	109	101
14. Belgique	517	215	418	322	463	349	87	313	169	129	74	45	59	143	147	104	136
15. Canada	182	72	165	139	213	166	154	96	60	215	130	110	132	98	81	98	67
16. Allemagne, R.f.	424	384	285	273	260	120	212	249	104	136	221	145	43	253	112	88	86
17. Finlande	242	243	217	204	218	281	177	146	150	134	101	111	61	57	20	67	71
18. Israël	35	39	56	33	49	170	94	153	53	39	49	42	48	100	56	51	30
19. Suisse	120	114	104	110	133	84	101	90	99	87	88	115	68	69	60	51	85
20. Maroc	85	79	79	17	101	36	110	16	71	117	72	75	59	107	48	51	62
21. Albanie	62	39	48	62	110	115	199	141	125	<u>1/</u>	20	20	20	20	10	50	106
22. Hongrie	-	-	80	48	48	68	36	33	19	44	35	36	30	31	32	46	31
23. Bulgarie	1484	1000	1034	1215	1050	617	1803	752	630	788	124	115	141	237	186	41	1
24. Roumanie	57	54	95	112	138	110	112	35	5	66	7	55	65	132	70	39	100
25. Norvège	62	195	175	62	78	90	55	54	66	36	56	45	34	36	36	36	22
26. Pologne	763	639	946	912	967	614	897	655	512	71	37	39	36	71	36	28	25
27. R.dém.allemande	37	38	64	11	103	101	126	39	34	96	32	25	57	53	25	26	34
28. Suède	334	247	274	179	252	320	440	170	213	186	344	49	137	99	55	23	31
29. Grèce	94	93	107	62	61	79	79	21	23	17	17	18	24	26	8	13	4
30. Nigéria	71	125	163	75	96	50	13	57	-	10	-	-	-	8	1	6	<u>1/</u>
31. Italie	206	292	315	280	186	166	161	137	142	5	6	94	16	-	-	2	4
32. Egypte	80	63	108	53	590	58	2	260	123	3	-	40	150	150	-	-	-
33. Philippines	118	128	117	147	133	98	108	109	105	80	13	6	6	8	5	4	3
34. URSS	6940	10465	9960	493	500	126	500	500	500	500	500	500	-	-	-	-	-
35. Espagne	203	175	362	274	258	258	260	298	281	273	72	240	273	246	-	-	260
36. Sénégal	4	35	27	15	12	3	13	19	7	33	55	75	60	70	180	77	102
37. Sri Lanka	216	191	169	198	176	187	186	155	235	254	171	113	75	72	67	<u>1/</u>	55
I. Total 1-37	27553	31600	35793	24613	28742	28598	26331	23388	31272	22736	18242	16795	17481	27032	18682	15220	15487
Pourcentage	74	69	89	87	94	94	93	90	95	93	95	82	94	97	95	93	84
II. Autres pays	9652	14386	4325	3752	1981	1750	2018	2655	1532	1766	1022	3689	1090	796	945	1104	2885
Pourcentage	26	31	11	13	6	6	7	10	5	7	5	18	6	3	5	7	16
Total	37205	45986	40118	28365	30723	30348	28349	26043	32804	24502	19264	20484	18571	27828	19636	16324	18372

1/ Statistiques manquantes.

Tableau 8
Production totale d'opium
tonnes

Année	Inde	Turquie	URSS	Yougoslavie	Total	Total équival. morphine
1964	501	85	188	7	781	85.9
1965	487	83	177	9	756	83.2
1966	340	130	201	3	674	74.1
1967	369	88	181	7	645	70.9
1968	585	125	116	1	827	91.0
1969	868	127	217	1	1213	133.4
1970	794	60	226	1	1081	118.9
1971	883	149	144	1	1177	129.5
1972	991	75	114	-	1180	129.8
1973	866	-	93	1	960	105.6
1974	887	-	-	-	887	97.6
1975	1033	-	-	-	1033	113.6
1976	1177	-	-	-	1177	129.5
1977	1174	-	-	-	1174	129.1
1978	1646	-	-	-	1646	181.1
1979	1413	-	-	-	1413	155.4
1980	1131	-	-	-	1131	124.4
1981	1126(*)	-	-	-	1126(*)	123.9(*)

Note: (*) = chiffre provisoire.

Tableau 9
Culture du pavot et production d'opium en Inde

Année	Surface autorisée ha	Surface ensemencée ha	Surface récoltée ha	Opium récoltée tonnes	Rendement kg/ha
1964	21142	21065	21065	501	23.8
1965	18997	18894	18883	487	25.7
1966	12032	12072	12009	340	28.1
1967	14656	14188	14157	369	25.9
1968	24682	23972	23970	585	24.4
1969	35987	35035	35029	868	24.8
1970	38279	37530	37431	794	21.2
1971	42727	40830	40825	883	21.6
1972	49984	47315	47279	991	21.0
1973	40877	38768	38485	866	22.5
1974	53976	52373	52160	887	17.0
1975	45378	43851	43713	1033	23.6
1976	54608	51986	51586	1177	22.8
1977	60030	57823	57224	1174	20.5
1978	66338	64784	63684	1646	25.8
1979	53691	52579	52081	1413	27.1
1980	40172	35921	35166	1131	32.2
1981	36827	35633	35378	1126(*)	31.8(*)

Note: (*) = chiffre provisoire.

Tableau 10
Culture du pavot et production de paille de pavot en Australie

Année	Surface autorisée (l'année ha	Surface ensemencée précédente) ha	Surface récoltée ha	Paille de pavot récoltée tonnes	Rende- ment kg/ha
1965-1970	-	880	665	378	577
1971	654	654	598	433	724
1972	1012	1012	866	616	711
1973	1454	1479	1308	723	553
1974	1430	1113	797	465	566
1975	1645	1399	834	791	948
1976	4081	4787	2799	1803	644
1977	6757	6499	5783	4536	784
1978	9723	9739	6854	4640	677
1979	9155	9380	8774	7665	874
1980	1616	1608	1531	1179	770
1981	3853	3812	3742	2850	762
1982	2357 (e)	2357 (e)	2200 (e)	1747 (e)	794 (e)

Note: (e) = évaluation.

Tableau 11
Culture du pavot et production de paille de pavot en France

Année	Surface ensemencée ha	Surface récoltée ha	Paille de pavot récoltée tonnes	Rende- ment kg/ha
1964	350	250	103	412
1965	410	350	133	380
1966	500	420	223	531
1967	540	500	170	340
1968	670	600	494	823
1969	700	600	315	525
1970	900	800	610	762
1971	1000	970	1240	1278
1972	2720	2290	3100	1354
1973	3500	3125	2915	933
1974	4020	3594	4388	1221
1975	4540	4091	4711	1152
1976	4985	4940	2817	570
1977	6110	5281	6660	1261
1978	7650	6778	9129	1347
1979	5210	5060	4776	944
1980	4633	4597	3739	817
1981	5503			

Tableau 12
Culture du pavot et production de paille de pavot en Turquie

Année	Surface autorisée et ensemencée ha	Surface récoltée ha	Paille de pavot récoltée ha	Rendement kg/ha
1964-1974	-	-	-	
1975	20000	8500	5800	682
1976	53000	22000	14200	645
1977	99000	72000	36000	500
1978	97000	50600	28253	558
1979	31000	18000	12000	667
1980	30700	18400	13735	746

Tableau 13
Culture du pavot et production de paille de pavot en Espagne

Année	Surface ensemencée ha	Surface récoltée ha	Paille de pavot récoltée tonnes	Rendement kg/ha
1964-1973	-	-	-	-
1974	104	60	20	333
1975	250	121	30	248
1976	1150	700	120	172
1977	2060	980	340	347
1978	3200	1799	810	476
1979	2977	1783	796	446
1980	3200	2153	942	438

Tableau 14
 Production de paille de pavot en vue de l'extraction d'alcaloïdes
 tonnes d'équivalent morphine

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980

I. PAYS PRODUISANT DE LA PAILLE DE PAVOT SURTOUT POUR DES FINS AUTRES QUE L'EXTRACTION D'ALCALOÏDES. 1)

Bulgarie	0.7	-	0.6	0.3	-	-	0.7	-	-	0.5	-	0.3	0.3	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	7.1	7.2	2.1	4.9	5.5	4.3	3.6	3.8	3.9	3.7	5.1	4.4	1.4	1.7	3.9	3.7	2.8
R.dém.allemande	1.8	1.1	0.8	0.4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	12.3	5.0	8.8	10.2	14.6	10.7	6.2	5.2	10.8	10.9	6.0	6.6	0.6	0.4	4.5	12.4	11.0
Pologne	6.2	5.0	6.5	7.6	7.5	7.0	8.0	6.0	9.1	8.2	5.5	5.1	4.9	3.3	4.9	4.8	7.3
Roumanie	0.7	0.9	2.3	2.4	2.6	1.4	-	1.9	1.1	0.8	0.9	1.0	1.1	2.1	2.6	1.8	1.4
URSS	1.8	1.2	1.7	7.4	13.9	14.6	15.7	16.4	9.6	8.8	9.4	8.6	6.3	10.3	5.8	6.3	3.4
Yougoslavie	-	-	1.1	0.9	1.9	-	1.5	2.4	3.9	3.6	-	-	3.2	6.9	5.5	4.7	-
Sous-Total I	30.6	20.4	23.9	34.1	46.0	38.0	35.7	35.7	38.4	36.5	26.9	26.0	17.8	24.7	27.2	33.7	25.9

II. PAYS PRODUISANT DE LA PAILLE DE PAVOT SURTOUT POUR L'EXTRACTION D'ALCALOÏDES.

Australie	-	-	-	-	-	-	1.7	2.0	2.8	3.3	2.1	4.4	9.9	21.3	27.8	52.1	9.6
France	0.2	0.2	0.4	0.3	0.9	0.6	1.1	2.2	5.6	5.2	10.5	13.7	8.2	22.0	22.8	12.9	16.8
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.3	0.8	1.9	3.3	5.7
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20.9	51.1	129.6	101.7	43.2	49.4
(depuis '74)																	
Sous-total II	0.2	0.2	0.4	0.3	0.9	0.6	2.8	4.2	8.4	8.5	12.6	39.0	69.5	173.7	154.2	111.5	81.5

III. EXPORTATION DE PAILLE DE PAVOT PRODUITE COMME SOUS-PRODUIT DE LA PRODUCTION D'OPIUM.

Turquie																	
(avant '72)	6.3	10.6	24.1	14.9	16.9	32.8	28.2	37.7	10.9	-	-	-	-	-	-	-	-
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-	1.7	8.1	19.0	20.0	31.5	9.0	1.9	4.7	-

IV. TOTAL I-III 37.1 31.2 48.4 49.3 63.8 71.4 66.7 77.6 59.4 53.1 58.5 85.0 118.8 207.4 183.3 149.9 107.4

1) Note: I représente les quantités de paille de pavot produites à l'intérieur du pays et utilisées pour l'extraction d'alcaloïdes.

Tableau 15
Fabrication de morphine
kilogrammes

Pour chaque pays, la ligne 1 représente la quantité de morphine fabriquée à partir de l'opium;
la ligne 2 représente la quantité de morphine et CPP fabriquée à partir de la paille de pavot;
la ligne 3 représente la quantité totale de morphine fabriquée.

Pays / Année		1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Argentine	1	-	850	1380	911	832	621	951	981	392	986	878	735	803	1202	408	188	92
	2	836	-	59	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	3	4	-	-
Australie	1	38	19	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	398	2933	4237	2998	3993	8001	16679	31526	33083	27497
Belgique	1	1034	20	977	5	651	311	349	516	1237	1520	1663	2002	1309	1352	954	576	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	1	-	-	-	249	810	360	-	273	538	599	537	344	433	219	759	421	174
	2	1025	1302	988	1069	981	1008	934	508	590	568	55	339	277	85	21	-	-
Birmanie	1	51	-	2	-	403	467	510	630	665	613	259	445	200	218	342	347	173
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	1	-	-	-	-	-	-	-	-	142	49	-	-	-	-	-	-	-
	2	7146	7238	4505	6105	7384	7460	6253	5645	4498	5639	5523	4856	1563	3189	3887	2755	2795
France	1	10303	8710	10834	10697	10399	12946	13365	13348	11392	10911	8069	8284	8147	8389	8213	6599	1459
	2	181	-	679	610	682	235	1285	1002	2408	1411	6462	8950	13611	20535	16098	18250	25428
Allemagne, R.f.	1	-	1077	4790	4286	1955	1914	5868	7537	7217	5956	6718	5987	6479	6096	6775	5533	567
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	3983	46	-	-
R.dém.allemande	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	1824	1121	752	367	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	1	-	-	318	1	-	-	1241	135	-	482	-	82	-	-	-	-	-
	2	13007	9407	9316	10246	14561	11485	7404	8098	11105	10870	6046	6766	10007	12119	14810	12411	11038
Inde	1	2685	2666	2434	2473	3148	4226	4329	4046	4039	4299	3670	4761	6792	6943	7109	6937	7929
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	1	3066	3030	2604	3346	4046	3778	4622	5668	4662	4912	4948	4965	3925	4128	4016	937	1107
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 15 (suite)
Fabrication de morphine
kilogrammes

Pays / Année		1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Japon	1	6128	5997	5413	5237	5116	6308	6196	4317	3184	3097	4374	4515	4059	5052	4851	4457	3620
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	1	-	-	-	-	-	456	1278	1326	1249	1197	1703	1974	880	1363	702	-	-
	2	3964	8557	7718	13699	13140	12800	15894	18760	17173	11675	7217	11249	15068	18329	30504	22188	21818
Norvège	1	28	9	3	8	3	6	-	389	341	222	470	626	411	384	1094	492	88
	2	145	48	80	91	113	58	100	-	213	207	39	9	84	88	26	-	-
Pologne	1	-	-	-	-	-	16	-	100	-	779	1180	1368	846	477	-	-	-
	2	6230	5050	6458	7558	7495	6959	8661	7681	9129	8184	5452	5099	5818	7088	4911	4760	7269
Portugal	1	-	208	272	329	243	623	306	562	614	544	-	189	512	514	528	522	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	1853	1225	2300	2350	2550	1361	744	1908	1120	775	881	1001	1063	2068	2612	1766	1382
Espagne	1	-	878	1496	2682	1952	1709	2464	2635	2066	2310	2122	1986	2660	1890	1375	1745	1313
	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1111	4900	4631
Suisse	1	409	274	785	907	678	1001	1485	2032	2850	1170	1794	1660	1102	1982	1622	1409	671
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
URSS	1	21555	23560	32417	24096	18711	20833	25211	21189	19426	16375	7971	8596	9166	6752	11143	12925	11924
	2	1837	905	1500	7447	13895	13610	11820	14574	9574	8754	9435	8642	6302	10259	5849	6263	3400
Royaume-Uni	1	16819	18121	25163	23150	24018	26052	26896	24106	24755	23412	22267	15255	27281	18857	17783	9193	3406
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	1	17850	20989	23261	17888	20512	23084	22349	20519	24207	26036	36485	34586	31118	20103	25286	28006	31434
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	88	366	195	1517	-	-
Yougoslavie	1	984	1947	2130	847	184	116	121	-	135	140	3088	3079	2755	2008	1358	-	-
	2	-	-	218	234	1790	3193	5773	5799	3915	4070	1939	3635	6325	6885	5403	4682	2687
Total	1	80950	88355	114285	97112	93661	104827	117541	110309	109111	105609	108196	101439	108878	87929	94318	80287	63957
	2	38050	34853	34573	49776	62591	58169	58868	64373	62658	56390	46047	54627	68537	101505	118325	111058	107945
	3	119000	123208	148858	146888	156252	162996	176409	174682	171769	161999	154243	156066	177415	189434	212643	191345	171902

Tableau 16
Capacité de fabrication de morphine
Kilogrammes

Pour chaque pays, la ligne 1 représente la capacité de fabriquer de la morphine à partir de l'opium; la ligne 2 représente la capacité de fabrication de morphine (y compris CPP) à partir de la paille de pavot.

Pays / Année	Ligne	1964-69	1970-74	1975-79
Argentine	1	1380	986	1202
	2	836	-	5
Australie	1	38	-	-
	2	-	4237	33083
Belgique	1	1034	1663	2002
	2	-	-	-
Bulgarie	1	810	599	759
	2	1302	934	339
Birmanie	1	467	665	445
	2	-	-	-
Tchécoslovaquie	1	-	142	-
	2	7460	6253	4856
France	1	12946	13365	8389
	2	682	6462	20535
Allemagne, R.f.	1	4790	7537	6775
	2	-	-	3983(*)
R.dém.allemande	1	-	-	-
	2	1824	-	-
Hongrie	1	318	1241	82
	2	14561	11105	14810
Inde	1	4226	4329	7109
	2	-	-	-
Italie	1	4046	5668	4965
	2	-	-	-
Japon	1	6308	6196	5052
	2	-	-	-
Pays-Bas	1	456	1703	1974
	2	13699	18760	30504
Norvège	1	28	470	1094
	2	145	213	88
Pologne	1	16	1180	1368
	2	7558	9129	7088

(*) Ce chiffre n'est pas inclus dans les totaux car il représente un test de capacité et non une capacité réelle.

Tableau 16 (suite)
Capacité de fabrication de morphine
kilogrammes

Pour chaque pays, la ligne 1 représente la capacité de fabriquer de la morphine à partir de l'opium; la ligne 2 représente la capacité de fabrication de morphine (y compris CPP) à partir de la paille de pavot.

Pays / Année	Ligne	1964-69	1970-74	1975-79
Portugal	1	623	614	528
	2	-	-	-
Roumanie	1	-	-	-
	2	2350	1908	2612
Espagne	1	2682	2635	2660
	2	2	-	4900
Suisse	1	1001	2850	1982
	2	-	-	-
URSS	1	32417	25211	12925
	2	13895	14574	10259
Royaume-Uni	1	26052	26896	27281
	2	-	-	-
Etats-Unis	1	23261	36485	34586
	2	-	-	1517(*)
Yougoslavie	1	2130	3088	3079
	2	3193	5799	6885
Total	1	125029	143523	124257
	2	67507	79374	135964
	3	192536	222897	260221

(*) Ce chiffre n'est pas inclus dans les totaux car il représente un test de capacité et non une capacité réelle.

Tableau 17
 Besoins en opiacés qui doivent être couverts par des importations
 Tonnes d'équivalent morphine

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
I. Consommation totale d'opiacés																	
	134.2	143.4	153.1	143.2	175.1	176.5	193.5	184.3	189.7	197.9	189.4	186.0	185.5	187.1	196.2	192.6	186.6
II. Consommation assurée par la production intérieure du pays																	
Inde	2.5	3.5	3.1	3.9	3.4	4.8	6.2	5.6	6.1	5.5	5.3	7.8	7.1	7.0	7.1	8.4	7.3
Turquie	1.2	1.1	1.7	1.5	2.4	2.4	2.5	2.9	2.6	-	-	3.4	3.1	2.3	3.2	1.7	2.9
URSS	18.1	20.6	23.8	22.3	22.4	23.8	30.2	23.4	22.1	19.0	9.4	8.6	6.3	10.3	5.8	6.3	3.4
Yougoslavie	0.7	0.9	1.4	1.6	2.0	0.1	1.6	2.5	2.1	2.2	-	-	1.5	2.0	2.6	2.0	-
Australie	-	-	-	-	-	-	1.7	2.0	2.8	3.3	2.1	3.5	3.7	3.6	3.2	3.5	2.1
France	0.2	0.2	0.4	0.3	0.9	0.6	1.1	2.2	5.6	5.2	10.3	13.7	8.2	16.2	13.7	12.9	16.8
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	0.3	0.8	1.9	3.3	3.9
Bulgarie	0.7	-	0.6	0.3	-	-	0.7	-	-	0.5	-	0.3	0.3	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	2.1	2.4	2.1	3.6	3.6	4.3	3.6	3.8	3.9	2.3	2.6	2.7	1.4	1.7	2.2	3.0	2.1
R.dém.allemande	1.7	1.1	0.8	0.4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	1.4	1.4	1.7	1.7	1.8	2.3	2.2	2.2	1.9	2.0	2.3	2.4	0.6	0.4	2.1	2.1	2.0
Pologne	2.0	1.3	1.6	2.0	2.1	2.0	2.3	2.1	1.9	1.6	1.5	1.6	1.2	1.2	1.7	1.3	1.3
Roumanie	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	-	0.1	0.1	0.1	0.1	-	0.1	0.1	0.1	0.1	1.3
Total II	30.7	32.7	37.3	37.3	38.7	40.4	52.1	46.8	49.1	41.7	33.6	44.1	33.8	45.6	43.6	44.6	43.1
Consommation assurée par les importations																	
III. = (I-II)	103.5	110.7	115.8	105.5	136.4	136.1	141.4	137.5	140.6	156.2	155.8	141.9	151.7	141.5	152.6	148.0	143.5

Tableau 18
 Surplus de production d'opiacés disponibles pour l'exportation
 tonnes d'équivalent morphine

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
--------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Inde	52.6	50.0	34.3	36.6	60.9	90.7	81.1	91.5	104.6	97.8	111.2	125.8	153.8	131.1	175.8	151.7	117.1
Turquie	14.2	18	36.2	24.8	26.7	43.2	31.3	48.4	15.5	-	-	17.5	48.0	127.3	98.5	41.5	46.5
URSS	4.3	-	-	5	4.2	14.6	10.3	8.8	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Yougoslavie	-	-	-	-	-	-	-	-	1.8	1.5	-	-	1.7	4.9	2.9	2.7	-
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.9	6.2	17.7	24.6	48.6	7.4
France	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5.8	9.1	-	-
Tchécoslovaquie	5.0	4.8	-	1.3	1.9	-	-	-	-	1.4	2.5	1.7	-	-	1.7	0.7	0.6
Hongrie	10.9	3.6	7.1	8.5	12.8	8.4	4.0	3.0	8.9	8.9	3.7	4.2	-	-	2.4	10.3	9.0
Pologne	4.2	3.7	4.9	5.6	5.4	5.0	5.7	3.9	8.0	6.8	4.0	3.5	3.7	2.1	3.2	3.5	5.9
Total	91.2	80.1	82.5	81.8	111.9	161.9	132.4	155.6	138.8	116.4	121.4	153.6	213.4	288.9	318.2	259.0	186.5

Tableau 19
Exportations totales d'opium par pays producteurs
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Yougoslavie	370	-	212	-	-	-	-	-	61	-	7	2	2	2	-	-	-
Pourcentage	0.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
URSS	1560	2035	1122	2568	3454	123	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage	0.2	0.3	0.1	0.5	0.5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	189960	257307	302515	151255	111192	118130	76620	74320	58880	36286	-	15000	30000	-	560	-	-
Pourcentage	29.0	38.1	36.8	26.8	17.5	16.4	9.0	7.7	6.3	4.1	-	1.8	2.7	-	0.1	-	-
Inde	462166	416671	519311	409718	520445	601582	777371	887176	880851	839503	912002	815202	1085449	903297	872385	781600	730356
Pourcentage	70.7	61.6	63.1	72.7	82.0	83.6	91.0	92.3	93.7	95.9	100.0	98.2	97.3	100.0	99.9	100.0	100.0
Total	654056	676013	823160	563541	635091	719835	853991	961496	939731	875850	912002	830202	1115449	903299	872947	781600	730356

Tableau 20
Inde: Exportations d'opium pour la fabrication d'alcaloïdes
tonnes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Royaume-Uni	161	177	234	160	173	210	245	237	243	237	194	149	298	162	214	82	7
Etats-Unis	43	50	53	55	72	126	167	221	202	186	169	225	250	229	259	340	500
URSS	113	117	137	59	97	95	115	88	120	90	100	100	100	85	115	160	125
France	74	29	49	48	76	70	60	122	95	75	95	72	92	68	73	41	21
Allemagne, R.f.	-	-	-	12	23	24	60	81	58	68	80	69	74	96	48	40	4
Japon	40	29	29	28	20	31	27	46	20	48	75	25	50	75	26	70	40
Italie	30	12	14	33	29	40	53	37	37	58	40	51	56	59	26	14	3
Espagne	-	-	-	12	16	-	18	12	18	22	15	13	41	14	25	10	22
Suisse	-	-	-	-	-	-	7	15	22	16	15	10	17	26	27	8	-
Belgique	-	-	3	-	-	-	4	7	27	15	30	13	29	12	11	-	-
Yougoslavie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45	39	20	37	7	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	12	7	21	2	17	14	13	14	5	-	-
Argentine	-	2	-	2	2	2	5	7	6	8	10	4	14	10	2	2	1
Bulgarie	-	-	-	-	10	2	3	5	5	5	9	6	6	6	1	6	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5	11	19	12	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	4	2	5	3	7	5	1
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	5	6	12	-	-
Autres	1	1	-	1	2	2	1	2	2	4	3	2	3	1	14	4	6
Total	462	417	519	410	520	602	777	87	881	840	912	815	1085	903	872	782	730

Pourcentage des exportations totales 70.7 61.6 63.1 72.7 82.0 83.6 91.0 92.3 93.7 95.9 100.0 98.2 97.3 100.0 99.9 100.0 100.0

Tableau 21
Turquie: Exportations d'opium pour la fabrication d'alcaloïdes
tonnes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Etats-Unis	86	118	108	64	45	32	21	8	-	7	-	15	-	-	-	-	-
France	46	37	47	27	22	22	11	7	7	4	-	-	-	-	-	-	-
Japon	14	29	21	20	10	14	17	4	8	3	-	-	-	-	-	-	-
Allemagne, R.f.	-	12	65	10	1	1	8	10	7	-	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	20	2	1	1	5	5	-	18	7	8	-	-	30	-	-	-	-
Espagne	-	12	20	20	-	18	2	4	6	4	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	3	3	12	-	13	10	2	10	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	10	8	4	-	5	-	2	2	4	2	-	-	-	-	1	-	-
Italie	4	10	2	5	4	2	3	1	2	1	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	4	5	-	-	4	4	4	13	-	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	2	4	1	2	5	2	4	5	5	-	-	-	-	-	-	-
Yougoslavie	-	17	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	3	5	2	3	3	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	7	-	6	1	1	2	3	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Total	190	257	303	151	111	118	77	74	59	36	-	15	30	-	1	-	-
Pourcentage des exportations totales	29.0	38.1	36.8	26.8	17.5	16.4	9.0	7.7	6.3	4.1	-	1.8	2.7	-	0.1	-	-

Tableau 22
Exportations totales de paille de pavot pour la fabrication d'alcaloïdes

La ligne 1 représente des kilogrammes d'équivalent morphine.
La ligne 2 représente le pourcentage du marché des exportations.

Pays / Année		1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Turquie	1	6321	10637	24136	14864	16947	32832	28163	37718	10780	169	-	180	23062	28058	42088	17269	47992
Pourcentage	2	70.5	67.9	93.5	93.5	99.5	92.2	80.1	91.0	87.0	1.8	-	0.8	42.3	75.7	95.6	78.7	99.9
Inde	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1660	8141	19020	19978	31473	8996	1918	4685	67
Pourcentage	2	-	-	-	-	-	-	-	-	13.0	86.4	89.2	85.5	57.7	24.3	4.4	21.3	0.1
URSS	1	-	1327	795	-	-	1254	5452	3184	-	-	-	800	-	-	-	-	-
Pourcentage	2	-	8.5	3.1	-	-	3.5	15.5	7.7	-	-	-	3.4	-	-	-	-	-
Yougoslavie	1	2649	3694	889	1040	87	1527	1527	565	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage	2	29.5	23.6	3.4	6.5	0.5	4.3	4.4	1.3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Iran	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1111	2299	2400	-	-	-	-	-
Pourcentage	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11.8	10.8	10.3	-	-	-	-	-
Total	1	8970	15658	25820	15904	17034	35613	35142	41467	12440	9421	21319	23358	54535	37054	44006	21954	48059
Pourcentage	2	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau 23
Turquie: Exportations de paille de pavot pour la fabrication d'alcaloïdes

La ligne 1 représente des tonnes.
La ligne 2 représente des kilogrammes d'équivalent morphine.

Pays / Année		1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Pays-Bas	1	1946	2798	7155	3952	4416	6364	5350	8000	3505	-	-	-	4085	1500	7991	4797	13331
	2	5060	7275	18603	10275	11482	16546	13910	20800	9113	-	-	-	14706	5400	28768	17269	47992
Tchécoslovaquie	1	-	-	1786	874	1302	2287	2657	1745	205	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	-	-	4644	2272	3385	5946	6908	4537	533	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	1	-	100	-	-	-	266	550	1000	100	-	-	-	1500	3294	3700	-	-
	2	-	260	-	-	-	692	1430	2600	260	-	-	-	5400	11858	13320	-	-
Yougoslavie	1	-	-	-	-	-	2492	1000	1842	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	6479	2600	4789	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	1	214	982	52	718	800	1000	20	320	336	65	-	-	-	-	-	-	-
	2	556	2553	135	1867	2080	2600	52	832	874	169	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	1	-	-	-	-	-	-	250	1000	-	-	-	-	600	1500	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	-	650	2600	-	-	-	-	2160	5400	-	-	-
Allemagne, R.f.	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	1500	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72	5400	-	-	-
Roumanie	1	271	211	-	-	-	-	700	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	705	549	-	-	-	-	1820	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
France	1	-	-	128	173	-	95	206	400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	-	-	333	450	-	247	536	1040	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège	1	-	-	162	-	-	124	99	200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	-	-	421	-	-	322	257	520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	201	-	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	180	724	-	-	-	-
Total	1	2431	4091	9283	5717	6518	12628	10832	14507	4146	65	-	50	6406	7794	11691	4797	13331
	2	6321	10637	24136	14864	16947	32832	28163	37718	10780	169	-	180	23062	28058	42088	17269	47992

Tableau 24
 Inde: Exportations de paille de pavot pour la fabrication d'alcaloïdes

La ligne 1 représente des tonnes.

La ligne 2 représente des kilogrammes d'équivalent morphine.

Pays / Année		1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Pays-Bas	1	-	-	-	-	-	-	-	-	11	2290	6535	6434	10262	1022	9	1952	2
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	26	5496	15684	15442	24629	2453	22	4685	5
Tchécoslovaquie	1	-	-	-	-	-	-	-	-	681	902	581	-	396	1400	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	1634	2165	1394	-	950	3360	-	-	-
Hongrie	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	92	818	1934	900	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	221	1963	4642	2160	-	-	-
Yougoslavie	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200	717	980	148	-	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	480	1721	2352	355	-	-	-	-
Etats-Unis	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	92	48	47	790	-	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	221	115	113	1896	-	-
Allemagne, R.f.	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	76	182	-	-	26
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	182	437	-	-	62
Norvège	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250	-	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	600	-	-	-	-
Pologne	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	197	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	473	-	-	-
Total	1	-	-	-	-	-	-	-	-	692	3392	7925	8324	13114	3748	799	1952	28
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	1660	8141	19020	19978	31473	8996	1918	4685	67

Tableau 25
URSS: Exportations de paille de pavot pour la fabrication d'alcaloïdes

La ligne 1 représente des tonnes.

La ligne 2 représente des kilogrammes d'équivalent morphine.

Pays / Année		1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Pays-Bas	1	-	-	-	-	-	205	1666	1077	-	-	-	320	-	-	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	512	4165	2692	-	-	-	800	-	-	-	-	-
Yougoslavie	1	-	-	-	-	-	297	515	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	742	1287	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	1	-	431	118	-	-	-	-	197	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	-	1077	45	-	-	-	-	492	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	1	-	-	300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	-	-	750	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	1	-	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	-	250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	531	418	-	-	502	2181	1274	-	-	-	320	-	-	-	-	-
	2	-	1327	795	-	-	1254	5452	3184	-	-	-	800	-	-	-	-	-

Note: L'importation de 350 tonnes en excédent des exportations déclarées par l'URSS a été déclarée par les Pays-Bas en 1970.

Tableau 26
Yougoslavie: Exportations de paille de pavot pour la fabrication d'alcaloïdes

La ligne 1 représente des tonnes.

La ligne 2 représente des kilogrammes d'équivalent morphine.

Pays / Année		1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Pays-Bas	1	670	485	51	286	35	603	611	226	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	1675	1212	127	715	87	1507	1527	565	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	1	339	864	112	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	847	2160	280	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	1	-	59	134	130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	-	147	335	325	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège	1	-	20	40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	-	50	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	1	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	-	125	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	1	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	125	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
France	1	1	-	19	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	2	-	47	-	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	1060	1478	356	416	35	611	611	226	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2	2649	3694	889	1040	87	1527	1527	565	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 27
Iran: Exportations de paille de pavot pour la fabrication d'alcaloïdes

La ligne 1 représente des tonnes.

La ligne 2 représente des kilogrammes d'équivalent morphine.

Pays / Année		1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
--------------	--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Yougoslavie	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	958	1000	-	-	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2299	2400	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	463	-	-	-	-	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1111	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	463	958	1000	-	-	-	-	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1111	2299	2400	-	-	-	-	-

Tableau 28
Exportations totales de concentré de paille de pavot
Kilogrammes d'équivalent morphine avec pourcentages d'exportations annuelles totales par pays

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Pays-Bas	-	-	5712	9300	6800	5605	6400	6750	5850	7000	3001	4372	7931	15552	26035	17853	13170
Pourcentage	-	-	83.5	86.1	7.0	48.2	64.0	70.0	53.7	77.8	74.1	52.9	38.0	36.1	44.5	35.2	32.8
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6072	18660	26552	18556
Pourcentage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14.1	31.9	52.4	46.1
France	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	250	1890	5188	9622	7611	5759	8334
Pourcentage	-	-	-	-	-	-	-	-	0.4	-	6.2	22.8	24.9	22.3	13.0	11.4	20.7
Pologne	-	-	1130	1500	2500	3025	2601	2850	4000	2000	800	1761	3632	5956	850	251	-
Pourcentage	-	-	16.5	13.9	28.8	26.0	26.0	30.0	36.7	22.2	19.7	21.3	17.4	13.8	1.5	0.5	-
Hongrie	-	-	-	-	-	2501	500	-	1000	-	-	-	2046	3469	5040	-	-
Pourcentage	-	-	-	-	-	21.5	5.0	-	9.2	-	-	-	9.8	8.1	8.6	-	-
Yougoslavie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1654	1188	250	-	-
Pourcentage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7.9	2.8	0.4	-	-
Autres	-	-	-	-	-	500	500	-	-	-	-	244	400	1194	52	270	150
Pourcentage	-	-	-	-	-	4.3	5.0	-	-	-	-	3.0	2.0	2.8	0.1	0.5	0.4
Total	-	-	6842	10800	9300	11631	10001	9600	10900	9000	4051	8267	20851	43053	58498	50685	40210

Tableau 29
Pays-Bas: Exportations de concentré de paille de pavot
Kilogrammes d'équivalent morphine

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	62	4116	13607	22964	13869	9461
Afrique du Sud	-	-	2400	3500	2000	2000	2250	3750	2500	3500	2001	2310	2310	1445	2808	3733	3559
Belgique	-	-	2312	3800	2400	1600	2150	1500	1000	1500	500	1750	1000	500	-	-	-
Suisse	-	-	1000	2000	1500	1505	2000	1500	1350	1500	500	250	505	-	-	-	150
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	500	-	-	1000	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	263	251	-
Portugal	-	-	-	-	400	-	-	-	-	500	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	5712	9300	6800	5605	6400	6750	5850	7000	3001	4372	7931	15552	26035	17853	13170

Tableau 30
Australie: Exportations de concentré de paille de pavot
kilogrammes d'équivalent morphine

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3111	12035	19152	16660
Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2864	5421	6564	-
Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	599	1558
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1026	30	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	99
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	97	178	107	239
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6072	18660	26552	18556

Note: Les chiffres pour 1979 incluent 288 kg de morphine exportés vers le Brésil.

Tableau 31
France: Exportations de concentré de paille de pavot
kilogrammes d'équivalent morphine

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	190	2663	6645	5106	4204	6157
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	750	750	1275	1750	1053	890
Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	250	750	1000	500	505	500	496
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	175	775	1200	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	489
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250	-	300
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25	-	2	-	2	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	250	1890	5188	9622	7611	5759	8334

Tableau 32
Pologne: Exportations de concentré de paille de pavot
kilogrammes d'équivalent morphine

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Belgique	-	-	1130	1500	2500	1900	2100	1900	2000	-	50	-	-	1600	-	-	-
Allemagne, R.f.	-	-	-	-	-	500	501	950	500	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	500	-	-	1500	2000	-	1760	2250	2650	850	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1007	1706	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	125	-	-	-	-	250	1	375	-	-	251	-
Total	-	-	1130	1500	2500	3025	2601	2850	4000	2000	800	1761	3632	5956	850	251	-

Tableau 33
 Hongrie: Exportations de concentré de paille de pavot
 Kilogrammes d'équivalent morphine

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2046	3469	5040	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	2000	500	-	1000	-	-	-	-	-	-	-	-
Allemagne, R.f.	-	-	-	-	-	501	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	2501	500	-	1000	-	-	-	2046	3469	5040	-	-

Tableau 34
 Yougoslavie: Exportations de concentré de paille de pavot
 kilogrammes d'équivalent morphine

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	516	850	250	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	613	338	-	-	-
Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	525	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1654	1188	250	-	-

Tableau 35
 Exportations totales de morphine
 kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Hongrie	7026	3997	3589	5534	6800	4757	3519	2451	2708	4424	1143	476	956	955	210	502	25
Pourcentage	28.5	17.7	27.3	35.2	39.9	22.4	19.6	14.8	22.7	33.8	12.2	6.0	11.2	9.7	5.1	15.9	5.1
Pays-Bas	10528 *	8177 *	944	895	1795	1208	2305	2148	1817	935	47	950	474	388	29	29	42
Pourcentage	42.7	36.2	7.2	5.7	10.5	5.7	12.8	12.9	15.3	7.2	0.5	11.9	5.5	4.0	0.7	0.9	8.7
Tchécoslovaquie	2379	5445	2745	2610	2970	4644	1485	1395	1620	1935	1485	377	-	-	-	-	-
Pourcentage	9.7	24.1	20.9	16.6	17.4	21.9	8.3	8.4	13.6	14.8	15.8	4.7	-	-	-	-	-
France	6	478	1285	1465	614	2421	1463	2846	1256	1323	2296	2001	2349	4500	1024	1862	22
Pourcentage	-	2.1	9.8	9.3	3.6	11.4	8.1	17.2	10.5	10.1	24.4	25.1	27.5	45.9	24.7	59.0	4.6
Royaume-Uni	3398	2322	3367	3992	2309	3438	3352	2168	174	137	193	162	158	180	219	266	229
Pourcentage	13.8	10.3	25.6	25.4	13.5	16.2	18.6	13.0	1.5	1.0	2.0	2.0	1.8	1.8	5.3	8.4	47.4
Pologne	1061	1574	-	-	1471	2424	2475	2049	2652	3087	2186	2374	1584	559	-	-	-
Pourcentage	4.3	7.0	-	-	8.6	11.4	13.8	12.4	22.3	23.6	23.2	29.7	18.5	5.7	-	-	-
Suisse	71	47	322	224	428	754	762	1211	227	145	971	1225	684	814	1560	25	54
Pourcentage	0.3	0.2	2.4	1.4	2.5	3.5	4.2	7.3	1.9	1.1	10.3	15.3	8.0	8.3	37.6	0.8	11.2
Yougoslavie	3	10	-	-	-	601	1850	1399	101	-	-	50	1250	2050	752	91	-
Pourcentage	-	-	-	-	-	2.8	10.3	8.5	0.8	-	-	0.6	14.6	20.9	18.1	2.9	-
Allemagne, R.f.	130	121	460	333	121	113	92	589	1034	769	36	61	8	9	330	37	28
Pourcentage	0.5	0.5	3.5	2.1	0.7	0.5	0.5	3.6	8.7	5.9	0.4	0.8	0.1	0.1	8.0	1.2	5.8
Italie	-	-	-	-	-	417	138	279	184	-	-	188	681	-	-	17	14
Pourcentage	-	-	-	-	-	2.0	0.8	1.7	1.5	-	-	2.4	8.0	-	-	0.5	3.0
Roumanie	-	-	390	292	493	99	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage	-	-	3.0	1.8	2.9	0.5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
URSS	14	10	-	10	52	333	29	10	1	-	-	1	3	1	1	-	-
Pourcentage	0.1	-	-	0.1	0.3	1.6	0.2	0.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	21	390	58	371	6	36	517	9	144	318	1053	120	407	353	27	330	69
Pourcentage	0.1	1.7	0.4	2.4	-	0.2	2.9	0.1	1.2	2.4	11.2	1.5	4.8	3.6	0.7	10.4	14.2
Total	24637 *	22571 *	13160	15726	17059	21245	17987	16554	11918	13073	9410	7985	8554	9809	4152	3159	483

* Y compris la morphine exportée sous forme de concentré.

Tableau 36
 Hongrie: Exportations de morphine
 kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Brésil	917	461	957	690	865	981	672	200	1447	2376	478	476	481	484	209	476	-
Allemagne, R.f.	6053	3492	2612	4775	5797	3378	2829	966	1061	858	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	956	476	-	475	468	-	-	-
Argentine	-	-	-	47	100	388	-	-	192	218	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	996	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	288	-	-	-	-	-	-	-	8	-
Suisse	-	1	-	-	-	1	9	-	-	-	189	-	-	-	-	1	-
Autres	56	43	20	22	38	9	9	1	8	16	-	-	-	3	1	17	25
Total	7026	3997	3589	5534	6800	4757	3519	2451	2708	4424	1143	476	956	955	210	502	25

Tableau 37
Pays-Bas: Exportations de morphine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Allemagne, R.f.	933	1700	467	757	1335	1152	2227	1794	1334	900	-	894	416	360	-	-	-
Belgique	2411	2112	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	2480	992	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	3192	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	507	1799	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	595	1179	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	402	381	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	466	109	435	2	-	308	437	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	4	5	7	10	5	14	16	6	13	11	13	14	11	11	1	-
Danemark	-	8	4	1	2	29	33	9	13	12	2	10	13	6	5	10	12
Irlande	6	-	1	3	3	8	6	3	11	-	-	-	-	-	4	-	-
Indonésie	-	-	-	15	8	1	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	2	2	1	3	2	11	20	18	16	10	34	33	31	11	9	18	30
Total	10528 *	8177 *	944	895	1795	1208	2305	2148	1817	935	47	950	474	388	29	29	42

* Y compris la morphine exportée sous forme de concentré.

Tableau 38
Tchécoslovaquie: Exportations de morphine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Allemagne, R.f.	1854	5442	2745	2610	2970	4230	1485	1395	900	720	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-	720	855	855	-	-	-	-	-	-
Brésil	431	-	-	-	-	414	-	-	-	270	270	376	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90	360	-	-	-	-	-	-
Italie	94	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Total	2379	5445	2745	2610	2970	4644	1485	1395	1620	1935	1485	377	-	-	-	-	-

Tableau 39
France: Exportations de morphine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Allemagne, R.f.	-	-	336	1436	607	2418	1442	2835	1253	1321	2293	2000	2325	3448	744	745	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	279	1116	-
Pays-Bas	-	468	928	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1051	-	-	-
Autres	6	10	21	29	7	3	21	11	3	2	3	1	24	1	1	1	22
Total	6	478	1285	1465	614	2421	1463	2846	1256	1323	2296	2001	2349	4500	1024	1862	22

Tableau 40
Royaume-Uni: Exportations de morphine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Australie	3314	2130	3016	3887	2090	3361	3059	1949	63	48	76	50	40	46	71	76	65
Canada	30	29	30	29	26	25	20	32	34	33	39	29	31	55	52	79	80
Brésil	-	110	222	1	113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	185	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	54	53	99	75	80	52	88	187	77	56	78	83	87	79	96	109	84
Total	3398	2322	3367	3992	2309	3438	3352	2168	174	137	193	162	158	180	219	266	229

Tableau 41
Pologne: Exportations de morphine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Australie	-	1	-	-	1193	1773	2010	1401	1395	1475	974	862	1023	-	-	-	-
Brésil	111	-	-	-	278	650	465	648	1257	280	1111	1115	561	559	-	-	-
Belgique	509	1573	-	-	-	-	-	-	-	397	-	-	-	-	-	-	-
Allemagne, R.f.	441	-	-	-	-	-	-	-	-	935	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	397	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	101	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1061	1574	-	-	1471	2424	2475	2049	2652	3087	2186	2374	1584	559	-	-	-

Tableau 42
Suisse: Exportations de morphine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Allemagne, R.f.	-	-	272	196	376	704	728	1176	182	91	728	1194	644	-	1500	1	-
Belgique	9	10	9	9	8	11	6	5	7	3	6	6	3	3	2	4	3
Brésil	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	188	-	-	760	-	-	-
Autres	49	37	41	19	44	39	28	30	38	51	49	25	37	51	58	20	51
Total	71	47	322	224	428	754	762	1211	227	145	971	1225	684	814	1560	25	54

Tableau 43
Yougoslavie: Exportations de morphine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Allemagne, R.f.	-	-	-	-	-	601	1550	1399	101	-	-	-	850	500	1	90	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	750	750	-	-
Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	800	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	400	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	3	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-
Total	3	10	-	-	-	601	1850	1399	101	-	-	50	1250	2050	752	91	-

Tableau 44
Allemagne, République fédérale d': Exportations de morphine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Pakistan	80	86	96	92	87	82	79	77	78	78	12	34	-	-	-	1	-
Brésil	2	3	339	225	1	1	1	480	4	2	-	-	-	-	297	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-	565	652	-	-	-	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	10	12
Mexique	3	2	2	2	5	2	3	2	5	-	3	3	2	3	3	4	5
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	9	-	-	-	14	16	4
Venezuela	2	2	3	-	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	-	1	-
Zimbabwe	-	-	-	2	-	2	-	-	2	-	2	1	1	3	1	1	2
Autriche	-	-	-	1	1	1	-	-	-	3	1	2	1	1	2	1	1
Finlande	4	5	4	-	6	1	3	2	3	3	3	3	2	1	-	2	2
Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	362	-	1	-	-	-	-	-	-
Chili	3	1	1	1	2	3	-	2	1	1	-	1	-	-	-	-	-
Suède	5	3	4	5	9	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-
Iran	8	5	-	1	-	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corée Rep. de	-	5	4	-	4	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	4	4	3	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Bolivie	2	-	2	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-	11	11	-	13	-	-	5	-	-
Colombie	10	-	-	-	-	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R.dém.allemande	-	-	-	-	-	-	-	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-
Autres	7	5	2	4	2	5	3	4	1	1	4	3	1	-	2	1	2
Total	130	121	460	333	121	113	92	589	1034	769	36	61	8	9	330	37	28

Tableau 45
Italie: Exportations de morphine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Allemagne, R.f.	-	-	-	-	-	400	138	-	-	-	-	188	670	-	-	-	-
Indonésie	-	-	-	-	-	16	-	279	184	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	7
Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
Autres	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
Total	-	-	-	-	-	417	138	279	184	-	-	188	681	-	-	17	14

Tableau 46
Roumanie: Exportations de morphine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Brésil	-	-	390	292	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-	492	99	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	390	292	493	99	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 47
URSS: Exportations de morphine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Pologne	8	3	-	1	14	314	10	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	6	7	-	9	38	19	19	-	1	-	-	1	3	1	1	-	-
Total	14	10	-	10	52	333	29	10	1	-	-	1	3	1	1	-	-

Tableau 48
Exportations totales de codéine par pays exportateur dont la moyenne des exportations dépasse 1 tonne par an
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Royaume-Uni	5154	6472	9471	9140	8970	11267	14287	12362	12220	12920	12183	9945	13780	10401	10548	10562	10005
Pourcentage	24.6	25.2	27.5	26.3	25.8	29.2	35.7	24.6	26.5	28.0	23.4	19.1	30.1	22.2	24.2	22.2	20.9
Pays-Bas	1876	2072	3135	2385	4189	5909	8596	10494	9495	7736	8451	8996	6122	4695	3942	7533	10429
Pourcentage	8.9	8.1	9.1	6.9	12.1	15.3	21.5	20.9	20.6	16.7	16.2	17.3	13.4	10.0	9.0	15.8	21.8
Hongrie	4781	5096	2691	1941	5253	3744	1418	2144	4481	4232	2305	3272	1852	3344	4510	8781	5189
Pourcentage	22.8	19.8	7.8	5.5	15.1	9.7	3.5	4.3	9.7	9.2	4.4	6.3	4.0	7.1	10.3	18.4	10.9
URSS	314	1260	9473	6904	5550	8611	5370	10459	2317	-	-	-	-	-	825	2311	3290
Pourcentage	1.5	4.9	27.5	19.8	16.0	22.3	13.4	20.8	5.0	-	-	-	-	-	1.9	4.9	6.9
Allemagne, R.f.	1407	1589	1203	3345	2567	2527	1476	3644	6139	5364	8236	4422	3596	3901	4205	1534	1206
Pourcentage	6.7	6.2	3.5	9.6	7.4	6.5	3.7	7.3	13.3	11.6	15.8	8.5	7.9	8.3	9.7	3.2	2.5
Pologne	2473	2665	1563	3266	1221	824	904	522	341	1876	2531	1164	303	1147	1255	1667	4535
Pourcentage	11.8	10.4	4.5	9.4	3.5	2.1	2.3	1.0	0.7	4.1	4.9	2.2	0.6	2.4	2.9	3.5	9.5
Australie	-	53	-	-	-	74	75	232	800	1965	1450	2402	4007	6642	6175	4495	4469
Pourcentage	-	-	-	-	-	0.2	0.1	0.5	1.7	4.2	2.8	4.6	8.8	14.2	14.2	9.4	9.4
Danemark	307	340	557	1348	776	239	1669	1490	1425	1971	4043	4998	2177	2738	1913	1535	1673
Pourcentage	1.5	1.3	1.6	3.9	2.2	0.6	4.2	3.0	3.1	4.3	7.8	9.6	4.7	5.8	4.4	3.2	3.5
France	317	843	1119	1040	852	996	1006	1167	1107	2210	3283	1780	1958	1770	2162	1606	3173
Pourcentage	1.5	3.3	3.2	3.0	2.5	2.6	2.5	2.3	2.4	4.8	6.3	3.4	4.3	3.8	5.0	3.4	6.6
Tchécoslovaquie	2446	1998	1262	1688	1248	1679	1080	859	587	1250	1459	1757	24	937	3	296	274
Pourcentage	11.7	7.8	3.7	4.8	3.6	4.4	2.7	1.7	1.3	2.7	2.8	3.4	-	2.0	-	0.6	0.6
Yougoslavie	157	613	418	-	6	-	107	337	1344	2673	2720	3618	5365	2970	2119	3984	155
Pourcentage	0.7	2.4	1.2	-	-	-	0.2	0.7	2.9	5.8	5.2	7.0	11.7	6.3	4.9	8.4	0.3
Belgique	947	1148	1304	1289	790	1331	1668	2656	1957	1548	1020	694	573	539	250	123	21
Pourcentage	4.5	4.5	3.8	3.7	2.3	3.4	4.2	5.3	4.2	3.3	2.0	1.3	1.3	1.2	0.6	0.3	-
Autres	805	1568	2259	2467	3307	1384	2403	3809	3984	2472	4338	8905	6024	7747	5643	3179	3343
Pourcentage	3.8	6.1	6.6	7.1	9.5	3.6	6.0	7.6	8.6	5.4	8.3	17.1	13.2	16.5	13.0	6.7	7.0
Total	20984	25717	34455	34813	34729	38585	40059	50175	46197	46217	52019	51953	45781	46831	43550	47606	47762
Pourcentage	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau 49
Royaume-Uni: Exportations de codéine
kilogrammes

Pays ou territoire / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Canada	3217	3068	2927	3581	3776	4130	3305	3815	4402	4642	4260	3086	4880	3706	4271	3700	4780
Pakistan	326	507	477	597	377	765	1716	974	695	1881	1995	1032	-	-	-	-	-
Allemagne, R.f.	-	15	125	22	-	56	463	222	141	178	130	366	335	1102	1935	2189	2722
Turquie	-	-	-	362	1330	1087	578	590	1175	-	-	-	2890	-	-	-	-
Danemark	-	42	709	620	82	215	1017	263	142	350	596	583	705	692	406	618	376
Iran	-	14	422	463	535	685	891	1068	552	89	583	481	415	143	588	407	22
Nigéria	16	30	38	25	38	496	678	812	864	1249	895	710	733	59	59	7	-
Nouvelle-Zélande	427	468	387	707	334	451	950	377	362	373	317	415	328	315	143	275	62
Egypte	-	1	201	99	167	491	596	615	805	765	562	710	188	-	185	-	358
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	384	340	344	168	363	266	323	495	334
Mexique	123	203	852	73	313	272	184	265	222	125	117	138	241	306	440	654	80
Malaisie	71	399	487	376	85	96	61	303	30	497	51	185	585	581	21	10	12
Suède	179	285	307	206	185	152	353	74	186	211	185	196	136	293	167	185	37
Hong Kong	94	71	92	123	219	183	343	209	120	218	154	183	347	205	269	39	72
Indonésie	-	-	4	-	-	170	243	223	74	163	-	81	243	405	243	81	77
Israël	1	447	390	186	77	370	-	4	56	119	7	-	-	-	4	222	-
Colombie	-	-	249	259	-	94	259	168	143	8	177	74	173	-	16	-	-
Guyane	47	71	61	54	60	82	85	88	108	102	115	71	115	152	81	74	186
Finlande	-	9	317	184	142	479	79	-	116	99	28	-	-	-	-	1	-
Chili	57	70	128	85	108	67	167	126	64	16	198	49	13	46	61	49	29
Cuba	-	-	-	-	-	-	414	185	-	-	-	-	-	188	168	249	125
Liban	65	58	62	69	70	77	88	41	37	30	160	131	-	41	131	134	44
Australie	325	130	110	234	44	15	44	44	44	44	44	48	67	-	1	2	1
Iraq	9	3	15	-	-	-	4	30	48	59	69	60	80	296	148	370	-
Kenya	47	29	4	43	5	8	136	209	40	84	40	69	42	166	117	69	7
Inde	-	-	-	-	-	-	-	370	370	-	-	-	281	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-	-	-	249	141	-	74	105	74	110	266	-	-	-
Jordanie	1	-	12	14	9	19	24	30	56	37	-	37	74	111	111	185	296
Viet Nam	-	-	-	103	293	218	167	94	28	9	44	46	-	-	-	-	-
Corée Rep. de	14	138	74	74	41	19	81	67	7	81	126	37	-	-	81	37	74
Autres	135	414	1021	581	680	570	1112	955	949	1086	881	915	436	1062	579	510	311
Total	5154	6472	9471	9140	8970	11267	14287	12362	12220	12920	12183	9945	13780	10401	10548	10562	10005

Tableau 50
Pays-Bas: Exportations de codéine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Danemark	-	107	467	144	355	708	1569	2659	856	552	1277	2377	1941	645	893	699	1388
Allemagne, R.f.	-	7	-	1	-	357	652	2003	1706	1659	1185	1192	845	504	967	1902	2565
Turquie	-	500	-	-	611	476	1876	1015	2691	739	362	818	-	-	-	2977	1593
Mexique	575	523	160	234	1035	1058	1061	1145	838	566	13	78	-	-	6	22	9
Israël	392	310	175	264	561	354	688	652	591	542	623	290	295	504	426	292	122
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	222	578	1081	1476	517	907	-	-	188
R.dém.allemande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	714	426	146	427	496	653	192	888
Autriche	-	36	255	211	274	372	413	354	283	278	316	270	314	215	75	52	137
Finlande	-	-	91	297	156	11	79	541	323	91	320	486	266	197	60	151	268
Suède	82	29	-	200	266	145	217	699	127	-	145	73	178	203	158	255	135
Irlande	171	61	96	102	197	188	361	127	233	-	300	377	299	120	40	-	-
Suisse	-	-	-	-	71	329	328	129	700	14	233	-	-	-	-	-	-
Zimbabwe	79	99	151	174	74	157	185	74	-	241	-	-	19	-	-	19	259
Roumanie	-	-	-	-	-	-	74	-	-	870	-	-	279	-	-	-	254
Malaisie	203	-	-	-	148	316	185	4	224	-	19	-	7	-	-	44	170
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	148	242	-	185	-	521
Pérou	-	-	-	-	-	-	36	233	117	142	15	55	82	19	-	176	204
Canada	121	126	236	149	147	189	42	-	-	-	-	37	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	888	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	15	37	27	15	27	169	143	-	208	162	2	-	13	9	40
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23	-	291	-	103	74	215	148
Pologne	-	-	827	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Yougoslavie	-	-	232	-	-	-	-	-	-	-	370	148	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	5	36	16	35	51	34	25	53	41	61	88	74	138
Iraq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	141	74	-	-	-	-	377
Singapour	-	45	14	-	-	74	30	27	44	19	46	15	46	68	26	85	49
Pakistan	25	48	-	44	62	67	42	74	55	-	144	-	-	-	-	-	-
Indonésie	-	-	-	42	-	7	25	-	76	239	-	-	-	-	-	81	81
Birmanie	106	-	-	-	-	311	93	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Viet Nam	45	-	-	-	-	-	-	33	-	41	87	5	-	-	-	-	282
Autres	78	181	416	486	200	739	597	521	215	385	227	425	322	653	278	288	613
Total	1876	2072	3135	2385	4189	5909	8596	10494	9495	7736	8451	8996	6122	4695	3942	7533	10429

Tableau 51
Hongrie: Exportations de codéine
kilogrammes

Pays ou territoire / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Danemark	1564	1250	560	279	194	355	56	293	843	781	509	352	222	407	10	1077	1036
Finlande	773	620	662	698	551	872	738	874	839	441	337	109	444	253	303	438	428
Suisse	165	118	12	-	-	9	94	290	296	85	533	1274	531	94	28	980	78
Suède	526	622	696	287	420	327	83	11	-	71	18	35	53	-	148	332	299
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1788	2010	-	-
Norvège	213	60	196	130	432	466	320	107	320	71	-	-	107	-	74	142	71
Allemagne, R.f.	47	5	-	-	714	222	-	-	698	364	148	207	-	-	-	74	148
Egypte	-	200	-	-	203	232	-	-	93	-	-	-	-	-	444	1054	-
Pakistan	50	96	73	53	53	-	-	17	350	929	352	163	-	-	-	-	-
Pays-Bas	14	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	37	1887	29
Indonésie	472	1100	-	208	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	235	-	10	10	80	221	42	28	195	140	28	169	10	-	-	160	369
Autriche	259	362	147	58	157	16	24	57	41	41	-	148	20	8	78	157	85
Mexique	14	27	78	10	236	10	13	6	63	4	19	15	-	30	284	576	146
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	-	222	111	148	-	185	370	370	-	-
Canada	-	-	-	-	265	533	-	-	15	-	-	138	78	37	-	1	278
Irlande	-	15	-	-	81	-	-	-	8	374	111	333	74	-	-	170	87
Grèce	-	-	-	-	142	-	-	-	222	-	-	-	-	-	-	296	370
Viet Nam	-	-	-	-	-	32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	729	259
Colombie	-	-	-	-	353	-	-	-	-	353	-	-	-	-	259	-	9
Tunisie	26	45	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	111	212	563
Kenya	-	95	4	74	74	74	37	-	148	148	-	-	-	4	3	67	96
Yougoslavie	-	-	140	-	296	148	-	-	-	-	-	-	-	148	-	-	-
Tchécoslovaquie	-	-	-	80	470	99	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	28	50	42	32	-	-	-	37	37	74	78	15	37	18	37	-	126
Algérie	-	10	-	-	132	-	-	-	-	-	-	-	-	141	172	-	19
R.dém.allemande	-	-	-	-	311	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	163
Israël	236	70	21	1	-	-	-	-	-	26	-	-	-	46	44	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	370	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie	-	-	-	14	30	-	-	-	37	148	-	-	-	-	-	104	-

Autres	159	301	40	7	59	128	11	54	54	71	24	314	91	-	98	325	530
Total	4781	5096	2691	1941	5253	3744	1418	2144	4481	4232	2305	3271	1852	3344	4510	8781	5189

Tableau 52
URSS: Exportations de codéine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Bulgarie	-	500	916	1325	1478	940	1137	3592	-	-	-	-	-	-	825	2272	3283
R.dém.allemande	-	142	1661	1372	2743	2378	3017	1759	91	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	-	-	2988	2252	284	2083	592	1411	1253	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuba	220	206	282	416	472	404	623	581	470	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	1086	332	282	940	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allemagne, R.f.	-	-	-	-	-	-	-	2368	148	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	705	752	-	752	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	1244	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	940	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	734	355	-	-	-	-	-	-	-	-
Viet Nam	-	-	-	188	228	133	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Yougoslavie	-	-	113	171	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indonésie	-	267	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Algérie	-	-	244	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	75	50	24	-	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
Autres	19	95	210	96	27	41	1	-	-	-	-	-	-	-	-	39	-
Total	314	1260	9473	6904	5550	8611	5370	10459	2317	-	-	-	-	-	825	2311	3290

Tableau 53
 Allemagne, République fédérale d': Exportations de codéine
 kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Danemark	1	14	75	727	50	361	-	111	429	361	1272	469	424	945	1069	122	-
Pakistan	88	328	134	465	593	910	10	343	602	419	424	167	-	-	-	-	-
Iran	238	484	41	-	-	-	-	-	333	-	80	256	58	293	1049	-	-
R.dém.allemande	-	-	-	-	-	-	-	478	1369	130	-	269	191	219	-	74	74
Venezuela	138	139	146	183	179	144	192	207	219	194	200	202	112	101	138	62	52
Indonésie	11	4	2	223	-	138	-	185	256	472	347	369	172	97	178	81	19
Mexique	47	17	27	171	72	22	21	32	44	140	918	206	446	77	81	12	4
Pérou	190	265	264	197	174	108	184	44	86	160	228	206	18	53	111	16	8
Roumanie	-	-	-	-	-	-	148	-	645	376	376	263	376	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	518	833	178	148	-	221	-	-	-
Inde	-	-	-	-	-	-	550	1110	222	-	-	-	-	-	-	-	-
Zimbabwe	-	-	2	97	437	132	37	78	126	305	155	37	65	103	127	132	-
Yougoslavie	-	-	-	-	-	-	52	59	96	524	601	11	-	296	-	22	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	-	296	-	711	-	355	-	-	98	-
URSS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	666	432	303	-	-	-	-
Autres	694	338	512	1282	1062	712	282	997	898	1450	2080	1387	1076	1496	1452	915	1049
Total	1407	1589	1203	3345	2567	2527	1476	3644	6139	5364	8236	4422	3596	3901	4205	1534	1206

- 142 -

Tableau 54
 Pologne: Exportations de codéine
 kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
--------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Allemagne, R.f.	2	-	331	467	87	17	110	37	74	167	629	540	111	407	370	1430	1755
Danemark	813	588	371	205	511	327	370	37	36	351	515	404	148	-	37	-	259
Australie	977	708	317	1602	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Yougoslavie	-	329	-	-	370	370	-	-	-	-	-	-	-	740	740	-	-
Turquie	470	-	-	-	-	-	-	-	-	1065	425	212	-	-	-	-	-
Finlande	-	71	107	213	71	-	270	248	213	71	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1000
Indonésie	-	648	126	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	740
Norvège	-	213	163	142	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	59	-	-	-	-	-	444	-	-	-	-	-	-
Suisse	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	422
Pays-Bas	53	57	-	-	-	-	37	-	-	-	-	-	-	-	-	7	222
Egypte	-	-	-	266	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	89	133
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	192	37	-	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	222	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie	-	-	80	-	33	22	-	-	-	-	89	-	-	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	213	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kenya	7	18	36	37	-	-	74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	163	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	148	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	141	-
Tunisie	-	-	-	11	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	108	-	-
Syrie	23	23	24	-	-	17	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Singapour	-	-	-	44	-	37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pakistan	-	-	-	-	-	9	-	52	18	-	-	-	-	-	-	-	-
Viet Nam	1	3	-	-	-	-	-	-	-	-	74	-	-	-	-	-	-
Uruguay	35	-	-	22	15	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	14	7	8	7	55	21	36	-	-	-	-	8	7	-	-	-	4
Total	2473	2665	1563	3266	1221	824	904	522	341	1876	2531	1164	303	1147	1255	1667	4535

Tableau 55
Australie: Exportations de codéine
kilogrammes

Pays ou territoire / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	74	-	-	-	-	222	559	3430	4800	3460	-	-
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	281	422	1311	925	2054	2590
Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	666	148	-	-	1184	1110	192
Danemark	-	-	-	-	-	-	74	232	777	1110	74	559	-	222	-	-	-
Allemagne, R.f.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	585	148	629	-	15	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	53	-	-	-	-	-	-	-	147	195	85	94	159	180	251	253
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-	-	22	22	44	44	44	96	59	281	281
Indonésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	162	243	243
Mexique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	141	363
Chine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74	148	148
Pakistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	100	74	-	-	-	-	-
Singapour	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	7	68	89	87
Corée Rep. de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74	74
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	41	26	75
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	98
Autres	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1	1	1	16	30	22	78	65
Total	-	53	-	-	-	74	75	232	800	1965	1450	2402	4007	6642	6175	4495	4469

Tableau 56
Danemark: Exportations de codéine
kilogrammes

Pays ou territoire / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Allemagne, R.f.	92	142	71	309	260	106	685	733	459	237	703	1472	37	434	900	540	298
Yougoslavie	-	-	-	497	277	42	-	10	-	592	1717	516	33	440	-	-	-
R.dém.allemande	-	-	238	-	-	-	-	71	618	405	305	515	791	538	59	74	229
Canada	-	-	-	-	3	14	-	-	-	74	380	1546	148	74	148	518	444
URSS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	740	-	333	-	-	-	-
Irlande	-	55	-	-	-	-	-	-	74	466	-	-	-	10	51	27	108
Tchécoslovaquie	-	-	-	-	-	-	71	-	-	-	-	-	-	321	-	-	296
Norvège	-	-	-	213	-	-	71	71	35	-	57	-	-	-	67	168	-
Mexique	30	3	-	-	3	7	11	-	7	-	-	71	491	-	4	-	-
Suisse	-	-	67	-	5	-	18	35	130	-	-	203	4	37	89	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	195	337	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	11	-	-	94	-	-	-	-	370	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	31	-	-	71	-	-	-	-	-	-	-	-	148	148	-	-
Islande	21	30	21	7	19	9	22	23	14	28	25	15	12	18	20	18	4
Hong Kong	-	5	16	12	13	6	-	-	-	-	-	-	15	15	61	103	59
Autres	164	74	144	299	125	55	502	210	88	169	116	290	313	703	366	87	235
Total	307	340	557	1348	776	239	1669	1490	1425	1971	4043	4998	2177	2738	1913	1535	1673

Tableau 57
France: Exportations de codéine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Allemagne, R.f.	-	36	3	-	-	-	-	-	94	549	2364	758	595	574	185	622	1288
Danemark	-	-	274	213	324	366	514	532	227	249	565	369	743	445	608	551	685
Suède	-	363	336	165	143	192	200	106	71	-	71	-	-	142	-	-	35
Maroc	2	3	21	41	13	17	41	48	53	36	42	166	176	226	385	182	39
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-	-	740	-	-	-	-	592	-	-
Irlande	-	-	74	166	122	252	148	259	74	18	7	-	37	-	-	-	-
Viet Nam	1	1	60	6	43	67	54	52	241	156	63	79	-	-	-	-	-
Sénégal	41	39	36	-	-	-	2	-	-	-	-	89	47	197	122	85	122
Madagascar	35	10	2	14	17	2	5	12	85	47	47	28	89	94	122	77	94
Suisse	1	20	12	46	26	-	1	28	135	250	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	521
Algérie	58	2	2	9	18	10	10	25	5	81	83	7	136	72	-	-	-
Mexique	7	11	9	83	20	10	6	-	-	-	2	199	121	2	-	-	-
Canada	-	-	-	-	-	15	-	-	-	37	-	-	-	-	-	-	314
Kampuchea	2	8	28	-	16	25	2	69	46	19	14	5	-	-	-	-	-
Autres	170	350	262	297	110	40	23	36	76	19	25	80	14	18	148	89	75
Total	317	843	1119	1040	852	996	1006	1167	1107	2210	3283	1780	1958	1770	2162	1606	3173

Tableau 58
Tchécoslovaquie: Exportations de codéine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Suède	756	308	403	343	401	462	313	611	193	299	497	180	-	148	-	-	-
Finlande	574	437	528	477	451	639	192	213	238	107	213	178	-	74	-	-	-
Allemagne, R.f.	-	57	-	-	-	-	-	-	-	666	607	1071	-	444	-	259	274
Canada	-	355	326	674	107	284	426	-	-	-	-	184	-	-	-	-	-
Danemark	140	405	-	71	286	71	149	35	156	107	142	71	-	258	-	37	-
Egypte	437	170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	311	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	87	-	99	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuba	49	132	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-	-	71	-	-	-	71	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	42	-	-	-	-	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73	-	-	-	-	-
Uruguay	65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	19	16	5	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	34	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	53	84	-	1	3	17	-	-	-	-	-	-	24	13	3	-	-
Total	2446	1998	1262	1688	1248	1679	1080	859	587	1250	1459	1757	24	937	3	296	274

Tableau 59
Yougoslavie: Exportations de codéine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Allemagne, R.f.	-	11	7	-	-	-	36	110	1093	1766	648	666	1173	1258	1314	2612	155
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1480	1850	740	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	370	-	-	870	296	333	1	-
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	344	-	306	625	-	185	350	-
Suisse	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	352	666	296	-	111	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	296	718	226	-	-
Mexique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	148	592	222	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	625	333	-	-	-
Indonésie	-	240	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	81	-	-	81	-
Iraq	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	370	-
Finlande	-	-	350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
R.dém.allemande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	348	-
Danemark	-	-	-	-	-	-	71	-	222	37	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	152	120	56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	111	18	-	111	-
Autres	5	239	-	-	-	-	-	227	29	8	-	222	178	51	61	-	-
Total	157	613	418	-	6	-	107	337	1344	2673	2720	3618	5365	2970	2119	3984	155

Tableau 60
Belgique: Exportations de codéine
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Mexique	377	834	816	728	488	841	734	735	754	880	296	684	502	419	250	87	21
Viet Nam	450	84	160	281	187	179	209	313	154	68	57	-	-	-	-	-	-
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-	924	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	740	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	-	5	1	-	-	17	337	258	-	-	74	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	568	-	-	-	-	-	-	-
Allemagne, R.f.	-	-	-	-	-	38	-	444	56	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	71	85	163	43	43	-	-	-	-	-	74	-	-	-	-	-	-
Venezuela	29	30	40	40	40	45	57	48	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	89	85	47	24	28	56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	169	-	-	42	-	-	-
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-	47	-	47	-	56	56	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	148	-	-	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-	-	138	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-	1	38	-	88	9	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	15	21	39	150	7	7	275	30	13	32	155	10	15	22	-	36	-
Total	947	1148	1304	1289	790	1331	1668	2656	1957	1548	1020	694	573	539	250	123	21

Tableau 61
Exportations nettes de codéine
des pays fabricants
kilogrammes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	227	5	580	20	-
Australie	-	-	-	-	-	60	30	188	755	1920	1405	2270	3903	6641	6173	4493	4469
Belgique	947	1148	1145	1213	789	1276	1668	2647	1883	1547	858	620	572	428	213	123	22
Brésil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-
Bulgarie	-	182	395	-	630	-	117	242	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	2446	1998	-	-	-	-	-	-	-	1175	1444	1756	24	616	3	296	-
France	278	801	1097	1012	800	951	978	1134	1057	2189	3208	1725	1897	1740	2160	1556	3171
Allemagne, R.f.	1302	1399	671	1796	1264	1639	-	-	1077	-	711	-	-	-	-	-	-
R.dém.allemande	172	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	4781	4826	1619	1236	4971	2704	1417	2144	4480	4231	2304	3271	1852	3344	4510	8746	4812
Italie	2	103	90	152	1	211	111	624	655	531	341	1018	2276	2985	2651	1456	910
Japon	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	185	-	-	-
Pays-Bas	1784	1794	1620	2062	4078	5909	8559	10494	9495	7735	8451	8958	5658	3931	3791	5544	10101
Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	43	503	468	562	-	-	939	242	40
Pologne	2473	2665	735	3133	1221	-	904	522	340	1874	2530	1163	303	1147	1117	1519	4536
Portugal	86	90	69	92	133	158	96	174	108	29	33	28	78	14	-	18	-
Roumanie	-	-	213	219	525	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	2	5	-	-	67	156	7	10	-	150	-	-	-	13	9
Suisse	48	75	77	103	12	117	307	149	53	-	1761	-	593	1264	138	20	97
URSS	314	1260	9472	6904	5549	8610	5369	10693	-	-	-	-	-	-	825	2311	3290
Royaume-Uni	5126	6472	9470	9140	8969	11192	14287	12361	11692	12808	9989	9269	9067	4663	6087	10327	10004
Etats-Unis	130	307	676	303	270	134	149	648	1437	421	22	3487	1176	1940	559	3	4
Yougoslavie	157	263	-	-	-	-	-	268	1247	1841	-	2943	5364	1312	1239	3983	33

Total	20047	23383	27351	27370	29212	32961	34059	42444	34329	36814	33525	37220	32990	30215	30985	40681	41498
Commerce intermédiaire (tonnes)	0.9	2.3	7.1	7.4	5.5	5.6	6.0	7.7	12.9	9.4	18.5	14.7	12.8	16.6	12.6	6.9	6.1

Tableau 62
Demande totale par rapport à la production d'alcaloïdes

Pays / Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
I. DEMANDE TOTALE DES OPIACES EN TONNES DE MORPHINE																	
	134.2	143.4	153.1	143.2	175.1	176.5	193.5	184.3	189.7	197.9	189.4	186.0	185.5	187.1	196.2	192.6	186.6
II. PRODUCTION D'ALCALOÏDES EN TONNES D'EQUIVALENT-MORPHINE																	
Inde	55.1	53.5	37.4	40.5	64.3	95.4	87.3	97.1	110.7	103.3	116.5	133.6	160.9	138.1	182.9	160.1	124.4
% de I	41.0	37.0	24.0	28.0	36.0	54.0	45.0	52.0	58.0	52.0	61	71.0	86.0	73.0	93.0	83.0	66.0
Turquie	15.4	19.1	37.9	26.3	29.1	45.6	33.8	51.3	18.1	-	-	20.9	51.1	129.6	101.7	43.2	49.4
% de I	11.0	13.0	24.0	18.0	16.0	25.0	17.0	27.0	9.5	-	-	11.0	27.0	69.0	51.0	22.0	26
URSS	22.4	20.6	23.8	27.3	26.6	38.4	40.5	32.2	22.1	19.0	9.4	8.6	6.3	10.3	5.8	6.3	3.4
% de I	16.0	14.0	15.0	19.0	15.0	21.0	20.0	17.0	11.0	9.6	4.9	4.6	3.3	5.5	2.9	3.2	1.8
Yougoslavie	0.7	0.9	1.4	1.6	2.0	0.1	1.6	2.5	3.9	3.7	-	-	3.2	6.9	5.5	4.7	-
% de I	0.5	0.6	0.9	1.1	1.1	0.1	0.8	1.3	2.0	1.8	-	-	1.7	3.6	2.8	2.4	-
Australie	-	-	-	-	-	-	1.7	2.0	2.8	3.3	2.1	4.4	9.9	21.3	27.8	52.1	9.5
% de I	-	-	-	-	-	-	0.8	1.1	1.4	1.6	1.1	2.3	5.3	11.0	14.0	27.0	5
France	0.2	0.2	0.4	0.3	0.9	0.6	1.1	2.2	5.6	5.2	10.3	13.7	8.2	22.0	22.8	12.9	16.8
% de I	0.1	0.1	0.2	0.2	0.5	0.3	0.5	1.1	2.9	2.6	5.4	7.3	4.4	11.0	11.0	6.6	9
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	0.3	0.8	1.9	3.3	5.7
% de I	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.1	0.1	0.4	0.9	1.7	3
Bulgarie	0.7	-	0.6	0.3	-	-	0.7	-	-	0.5	-	0.3	0.3	-	-	-	-
% de I	0.5	-	0.3	0.2	-	-	0.3	-	-	0.2	-	0.1	0.1	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	7.1	7.2	2.1	4.9	5.5	4.3	3.6	3.8	3.9	3.7	5.1	4.4	1.4	1.7	3.9	3.7	2.7
% de I	5.2	5.0	1.3	3.4	3.1	2.4	1.8	2.0	2.0	1.8	2.6	2.3	0.7	0.9	1.9	1.9	1.4
R.dém.allemande	1.8	1.1	0.8	0.4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
% de I	1.3	0.7	0.5	0.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	12.3	5.0	8.8	10.2	14.6	10.7	6.2	5.2	10.8	10.9	6.0	6.6	0.6	0.4	4.5	12.4	11
% de I	9.1	3.4	5.7	7.1	8.3	6.0	3.2	2.8	5.6	5.5	3.1	3.5	0.3	0.2	2.2	6.4	5.8
Pologne	6.2	5.0	6.5	7.6	7.5	7.0	8.0	6.0	9.1	8.2	5.5	5.1	4.9	3.3	4.9	4.8	7.2
% de I	4.6	3.4	4.2	5.3	4.2	3.9	4.1	3.2	4.7	4.1	2.9	2.7	2.6	1.7	2.4	2.4	3.8
Roumanie	0.7	0.9	2.3	2.4	2.6	1.4	-	1.9	1.1	0.8	0.9	1.0	1.1	2.1	2.6	1.8	1.3
% de I	0.5	0.6	1.5	1.6	1.4	0.7	-	1.0	0.5	0.4	0.4	0.5	0.5	1.1	1.3	0.9	0.6

III. PRODUCTION TOTALE D'ALCALOÏDES EN TONNES D'EQUIVALENT-MORPHINE

Total	122.6	113.5	122.0	121.8	153.1	203.5	184.5	204.2	188.1	158.6	155.8	198.7	248.2	336.5	364.3	305.3	231.4
% de I	91	79	79	85	87	115	95	110	99	80	82	106	133	179	185	158	124

1979/8. Maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande légitime de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, visant à limiter la culture, la production, la fabrication et l'utilisation de stupéfiants aux quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques,

Notant que l'on a assisté ces dernières années à une accélération sensible de la capacité de production de morphine pour l'exportation, aboutissant à une assez forte surproduction d'opiacés,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1978 sur les besoins mondiaux de stupéfiants à des fins médicales et la situation en matière d'approvisionnement,

Notant avec une vive inquiétude l'évaluation de l'Organe selon laquelle, à moins d'une augmentation considérable et imprévue de la demande entre 1978 et 1982, la capacité de fabrication de morphine dépassera en moyenne de 50 p. 100 les besoins,

Reconnaissant qu'il est indispensable d'assurer un juste équilibre entre l'offre et la demande globales,

Constatant que la communauté mondiale continue de compter sur les pays qui sont les sources traditionnelles d'approvisionnement en matières premières servant à la fabrication d'opiacés pour les besoins médicaux et que ces pays se sont employés à répondre aux besoins mondiaux et ont contribué au maintien de systèmes de contrôle efficaces,

Gardant présent à l'esprit le fait que les traités établissant ces systèmes reposent sur l'idée que le nombre des producteurs de stupéfiants pour l'exportation doit être limité de façon à faciliter un contrôle efficace,

1. *Fait appel* aux pays importateurs pour qu'ils soutiennent, dans la mesure où leur constitution et leur législation le permettent, les pays producteurs traditionnels et prêtent toute l'assistance concrète possible afin d'éviter la prolifération des sources de production et de fabrication pour l'exportation;

2. *Demande instamment* aux gouvernements des principaux pays producteurs qui ont augmenté leur capacité de production ces dernières années de prendre des mesures efficaces en vue de restreindre leurs programmes de production de façon à rétablir un équilibre durable entre l'offre et la demande et à empêcher le détournement de drogues vers des circuits illicites;

3. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de poursuivre ses efforts pour établir des projections réalistes de l'offre et de la demande d'opiacés et de continuer le dialogue avec les gouvernements concernés pour veiller à ce que les dispositions des conventions pertinentes soient strictement respectées par les pays producteurs, fabricants, exportateurs et importateurs;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements pour qu'ils l'examinent et prennent les mesures appropriées.

13^e séance plénière
9 mai 1979

1980/20. Maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande légitime de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants, de 1961 visant à limiter la culture, la production, la fabrication et l'utilisation de stupéfiants aux quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 1979/8 du 9 mai 1979,

Conscient de ce que le maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande légitime de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques constitue un aspect important de la stratégie et des politiques internationales de lutte contre l'abus des drogues,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1979 sur les besoins et l'approvisionnement mondiaux en stupéfiants licites ,

Notant avec préoccupation l'évaluation de l'Organe selon laquelle la production d'opiacés sera fortement excédentaire entre 1980 et 1983,

Notant en outre qu'il faudrait accorder une attention particulière aux pays qui ont effectué de gros investissements et mis sur pied des systèmes coûteux de contrôle pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques de la communauté internationale;

1. *Prie instamment* les gouvernements des pays importateurs qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures efficaces pour apporter leur soutien aux pays fournisseurs traditionnels et pour fournir à ces pays toute l'assistance concrète possible afin d'empêcher la prolifération des sources de production de matières premières destinées à l'exportation qui servent à la fabrication de stupéfiants;

2. *Demande instamment* aux gouvernements des principaux pays producteurs et fabricants qui ont augmenté ces dernières années leur capacité de production pour l'exportation de prendre des mesures efficaces pour réduire sensiblement leur niveau de production de façon à rétablir un équilibre durable entre l'offre et la demande et à empêcher le détournement de drogues vers les circuits illicites;

3. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'entreprendre une étude détaillée de la situation et de recommander un programme d'action concret visant à établir un équilibre durable entre la demande et l'offre de stupéfiants à des fins légitimes;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements pour qu'ils l'examinent et prennent les mesures appropriées.

18^e séance plénière
30 avril 1980

Resolution 1981/8

Maintien d'un équilibre à l'échelon mondial entre l'offre de stupéfiants et la demande légitime de ces substances à des fins médicales et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 visant à limiter la culture, la production, la fabrication et l'utilisation de stupéfiants aux quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques,

Rappelant ses résolutions 1979/8 et 1980/20, en date des 9 mai 1979 et 30 avril 1980, et la résolution 35/195 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980,

Conscient de ce que le maintien d'un équilibre mondial entre l'offre de stupéfiants et la demande légitime de ces substances à des fins médicales et scientifiques constitue un aspect important de la stratégie et des politiques internationales de lutte contre l'abus des drogues,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980 sur les besoins mondiaux en matières premières servant à la fabrication de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques et la situation en matière d'approvisionnement, notamment les observations formulées aux paragraphes 58 et 60 dudit rapport,

Prenant note des observations de l'Organe, selon lesquelles le maintien de stocks excédentaires dans certains pays a imposé à ces derniers de lourdes charges financières et autres,

1. Lance un appel aux gouvernements de tous les pays importateurs pour qu'ils apportent leur soutien aux pays mentionnés au paragraphe 58 du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980, ces pays étant, comme fournisseurs traditionnels, les plus anciens producteurs pour l'exportation de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques;

2. Prie instamment les gouvernements des principaux pays producteurs qui ont augmenté récemment leur potentiel d'exportation de limiter leurs programmes de production, comme il est recommandé au paragraphe 60 du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980, en les adaptant principalement à leurs propres besoins;

3. Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de poursuivre le dialogue avec les gouvernements intéressés en vue de la mise en oeuvre rapide des résolutions pertinentes, de manière à rétablir un équilibre durable entre l'offre et la demande;

4. Prie également le Secrétaire général de communiquer à tous les gouvernements, pour examen, le texte de la présente résolution.

le 6 mai 1981

35/195. Coopération internationale pour la lutte contre l'abus des drogues

L'Assemblée générale,

Rappelant une fois de plus les résolutions relatives au problème de la lutte contre l'abus des drogues adoptées au cours des dernières années par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes compétents,

Rappelant plus particulièrement sa résolution 34/177 du 17 décembre 1979, dans laquelle elle a souligné l'importance de la coopération internationale pour la lutte contre l'abus des drogues,

Reconnaissant la menace croissante que constitue la propagation de l'abus des drogues, son incidence grave sur la santé humaine, ses effets préjudiciables sur le développement social (désintégration sociale, accroissement de la criminalité), le progrès économique et la sécurité nationale d'un certain nombre de pays,

Consciente que le trafic illicite des drogues et les bénéfices qu'en retirent les trafiquants et les organisations de malfaiteurs représentent une menace pour le bien-être socio-économique de nombreux pays,

Se référant aux dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 du Protocole de 1972 portant modification de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes qui servent de base à tous les efforts internationaux consacrés à la lutte contre l'abus des drogues,

Notant avec satisfaction les résultats positifs qui ont été atteints dans un certain nombre de pays dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues,

Préoccupée par le fait que, malgré tout, bon nombre des objectifs de la lutte contre l'abus des drogues, énoncés dans les conventions internationales sur les stupéfiants et dans les résolutions et documents de la Commission des stupéfiants et d'autres organes internationaux s'occupant de la question, n'ont pas été réalisés,

Reconnaissant que la communauté internationale, plus particulièrement l'Organisation des Nations Unies, doit, outre l'adoption de mesures nationales, intensifier et concerter ses efforts pour résoudre le problème de l'abus des drogues, notamment par la réduction de l'offre, de la demande et du trafic illicites,

Consciente qu'il faut établir, et constamment mettre à jour, un programme international quinquennal de lutte contre l'abus des drogues, comme l'ont préconisé l'Assemblée générale dans sa résolution 32/124 du 16 décembre 1977 et la Commission des stupéfiants dans ses résolutions 8 (XXVIII) du 23 février 1979, et 5 (S-VI) du 20 février 1980, programme qui serait complété par une stratégie ou un programme à long terme,

Prenant acte du rapport du Conseil économique et social sur les stupéfiants,

1. Prend note des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1980 au sujet des stupéfiants, qui ont été rédigées sur la base du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa sixième session extraordinaire, et prie instamment tous les organismes et organisations qui oeuvrent à l'application des résolutions visées dans le préambule, ainsi que tous les Etats et organisations dont l'assistance a été sollicitée, de prendre les mesures nécessaires afin que le programme envisagé pour lutter de manière pratique et dynamique contre l'abus des drogues puisse être achevé et mis en oeuvre à la date la plus rapprochée possible;

2. Réitère l'appel qu'elle a lancé à tous les Etats qui ne sont pas encore devenus parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au Protocole de 1972 portant modification de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes pour leur demander de prendre les dispositions nécessaires pour adhérer à ces conventions et en assurer ainsi l'application universelle;

3. Invite tous les gouvernements à collaborer étroitement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, la Division des stupéfiants et les autres organismes intéressés des Nations Unies en leur fournissant les renseignements nécessaires pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur incombent à la fois en vertu des dispositions des conventions relatives aux stupéfiants et conformément à leurs objectifs;

4. Prie instamment tous les Etats de prendre les dispositions voulues pour appliquer les résolutions 1979/8 et 1980/20 du Conseil économique et social, en date des 9 mai 1979 et 30 avril 1980, en vue de réaliser et de maintenir un équilibre durable entre l'offre et la demande d'opiacés et d'empêcher le détournement de la production licite vers les circuits illicites;

5. Invite les Etats concernés à prendre des mesures appropriées pour combattre les puissants intérêts économiques qui propagent une image fautive et trompeuse de l'usage des drogues en vue d'accroître le nombre de ceux qui en abusent et d'en légaliser l'usage abusif;

6. Souligne l'appel qu'elle a lancé à tous les gouvernements pour leur demander d'accroître leur appui financier au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, afin de conférer une plus grande efficacité aux mesures destinées à réduire l'offre, le trafic et la demande illicites de stupéfiants, et demande en particulier aux Etats qui ont besoin d'assistance pour leurs programmes de substitution des cultures ou de répression de la toxicomanie de présenter des projets appropriés au Fonds et aux autres organes internationaux de financement ou des projets pouvant faire l'objet d'une assistance bilatérale au développement;

7. Souligne qu'il est nécessaire que les pays producteurs bénéficient d'une assistance accrue des gouvernements intéressés et des organisations internationales concernées, qui leur permette de mieux lutter contre l'abus des drogues au moyen notamment de politiques de substitution des cultures ou des programmes de répression de la toxicomanie;

8. Demande à tous les Etats de coopérer comme il convient en vue d'empêcher la culture, la production, l'exportation, l'importation, le transit et la consommation non contrôlée ou illicites des stupéfiants ou des substances psychotropes, et de prendre les mesures voulues pour empêcher l'emploi abusif de substances chimiques aux fins de production de drogues;

9. Demande à la Commission des stupéfiants de présenter lors de la prochaine session ordinaire de la Commission le programme international de lutte contre l'abus des drogues achevé afin que cette stratégie mondiale détaillée et coordonnée puisse se traduire le plus tôt possible par des mesures visant à interdire le trafic des drogues, éliminer la production et la demande illicites, informer le public partout dans le monde des dangers des drogues et assurer le traitement et la réadaptation des personnes qui souffrent de dépendance à l'égard des drogues et de toxicomanie;

10. Invite le Conseil économique et social à accorder une fois de plus une attention particulière à ces questions lors de sa prochaine session ordinaire;

11. Prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les gouvernements.

96ème séance plénière
15 décembre 1980

33/168. Stupéfiants

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁸⁴, de ladite Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁸⁵ et de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁸⁶, qui constituent la base essentielle de tous les efforts en matière de contrôle international des drogues,

Ayant présentes à l'esprit les nombreuses résolutions adoptées sur la question au cours des dernières années par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que les recommandations pertinentes du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁸⁷,

Consciente de l'étendue et de la valeur des travaux de la Commission des stupéfiants et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, principaux organes, techniques et conventionnels, chargés de fonctions spécifiques en vue d'assurer et de surveiller l'application appropriée des Conventions et du Protocole et de faciliter le contrôle international le plus efficace possible des drogues,

Inquiète de la persistance des graves problèmes sanitaires, sociaux et économiques que crée l'abus des drogues pour les individus, jeunes et vieux, et pour les sociétés dans leur ensemble,

Notant avec une grande préoccupation les effets néfastes de la persistance du trafic international des drogues,

Réaffirmant la responsabilité des gouvernements et la responsabilité collective de la communauté internationale

quant à la réglementation de la culture, de la production, de la fabrication et de l'utilisation des drogues, et leur limitation aux quantités requises à des fins médicales et scientifiques, conformément aux instruments susmentionnés,

Convaincue que les mesures visant à réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment la prévention, grâce à une information et une éducation appropriées, le traitement et la réadaptation, doivent aller de pair avec des mesures de contrôle adéquat visant à réduire l'approvisionnement et le trafic illicites des drogues,

Convaincue également que l'action coordonnée menée par toutes les institutions et organisations compétentes qui luttent contre le trafic illicite des drogues devrait être intensifiée pour permettre de s'opposer à ce trafic avec des résultats encore meilleurs,

Considérant la suite que la Commission des stupéfiants a donnée au paragraphe 5 de la résolution 32/124 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, en ce qui concerne le lancement d'un programme bien conçu de stratégie et de politiques internationales pour la lutte contre l'abus des drogues, que la Commission doit examiner à sa vingt-huitième session en février 1979,

1. *Renouvelle l'appel* adressé à tous les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁸⁸ et à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes pour qu'ils prennent des dispositions en vue d'y adhérer et d'en assurer ainsi l'application universelle et prie le Secrétaire général de transmettre cet appel à tous les gouvernements intéressés;

2. *Invite* les gouvernements à coopérer pleinement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à lui fournir les renseignements qui peuvent lui être nécessaires pour l'aider à réaliser des études et des projections à long terme significatives, destinées à faciliter la réalisation d'un équilibre mondial entre l'offre de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants et la demande légitime à des fins médicales et scientifiques;

3. *Appuie* l'appel que l'Organe a adressé aux Etats pour qu'ils améliorent, avec son assistance, leur système, de présentation de rapports, de manière à pouvoir fournir rapidement des renseignements complets à l'Organe et à lui permettre ainsi de s'acquitter efficacement de ses fonctions en application des instruments pertinents;

4. *Prie instamment* les gouvernements d'appuyer les travaux de la Commission des stupéfiants, de fournir des données et des renseignements complets au Secrétaire général dans leurs rapports annuels ainsi que dans leurs rapports particuliers sur les saisies, comme le prévoient les instruments pertinents et en réponse aux demandes du Secrétaire général, et également d'informer celui-ci, sans qu'il le leur soit spécifiquement demandé, de tous faits nouveaux, tendances et mesures notés dans le domaine considéré qui pourraient revêtir de l'importance en vue d'améliorer le contrôle international des drogues;

5. *Invite* les gouvernements à intensifier conjointement leurs efforts, en coopération avec les organes compétents

de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en vue de mettre définitivement un terme à la culture illicite ou incontrôlée de plantes servant à la fabrication de stupéfiants et à la fabrication illicite ou incontrôlée de substances psychotropes, afin d'assurer un équilibre permanent entre l'offre et la demande licites et d'éviter tout déséquilibre imprévu occasionné par la vente de drogues saisies ou confisquées;

6. *Demande* que les gouvernements coopèrent plus largement et plus efficacement avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, afin de faciliter l'élaboration et l'application rationnelle de programmes visant à supprimer la demande et le marché illicites de drogues et à développer l'échange d'information et de données d'expérience entre les chercheurs et spécialistes de différents pays qui s'occupent activement de ces questions;

7. *Renouvelle son appel* aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions accrues et régulières au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, et à toutes les organisations et institutions internationales ou multilatérales pour qu'elles coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies et appuient financièrement les efforts qu'elle a entrepris en vue de mener à bien des programmes de lutte contre les drogues;

⁸⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515, p. 153.

⁸⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XI.3, p. 13.

⁸⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XI.3, p. 7.

⁸⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.2, par. 28.

⁸⁸ Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XI.7), troisième partie.

8. *Prie* la Commission des stupéfiants d'entreprendre, à sa vingt-huitième session, de mettre définitivement au point et d'appliquer le programme général de stratégie et de politiques internationales pour la lutte contre l'abus des drogues et prie le Secrétaire général d'aider la Commission dans l'application dudit programme, dont elle devra surveiller les progrès afin de s'assurer, si nécessaire, que les modifications appropriées y soient apportées en vue de l'adapter aux exigences nouvelles de la lutte internationale contre l'abus des drogues qui pourraient résulter de l'évolution de la situation en ce qui concerne les divers aspects du problème de la drogue;

9. *Prie* le Conseil économique et social d'accorder, à sa première session ordinaire de 1979, toute l'attention requise à ces questions.

*90^e séance plénière
20 décembre 1978*

1978/11. Besoins mondiaux en opiacés à des fins médicales et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Considérant sa résolution 2067 (LXII) du 13 mai 1977, ainsi que la recommandation 1 (XXVII) de la Commission des stupéfiants, en date du 24 février 1977³⁸,

Ayant examiné la partie du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1977 relative à l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication licite des opiacés³⁹,

Notant la conclusion de l'Organe selon laquelle les données dont il a disposé en 1977 montrent qu'il existe actuellement une surproduction de matières premières servant à la fabrication licite d'opiacés,

Convaincu qu'une coopération fructueuse visant à empêcher une surproduction peut s'instaurer entre les pays intéressés et l'Organe dans le cadre des conventions et traités existants, sur une base volontaire et compte tenu des sources traditionnelles d'approvisionnement soumises à des conditions de contrôle satisfaisantes,

Conscient des conséquences graves et préjudiciables de la surproduction, qui pourrait entraîner des perturbations d'ordre économique pour les producteurs traditionnels et compromettre les efforts de contrôle international,

Réaffirmant la responsabilité collective de la communauté internationale s'agissant de réglementer et de limiter la culture, la production, la fabrication et la consommation de drogues aux quantités requises à des fins médicales et scientifiques,

Considérant que, sauf dans des circonstances exceptionnelles où l'offre mondiale se révèle insuffisante pour satisfaire aux besoins en opiacés à des fins médicales et scientifiques, la vente par les gouvernements de stupéfiants saisis peut avoir pour effet de contribuer à une offre mondiale excédentaire de stupéfiants et au dérèglement des prix de ces matières sur le marché international,

Conscient du fait que la vente de ces stupéfiants saisis pratiquée régulièrement par les gouvernements, bien qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions des traités internationaux, peut faire échec aux buts de ces traités,

1. *Appelle l'attention* des pays intéressés sur la recommandation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants selon laquelle les pays producteurs de matières premières servant à la fabrication licite d'opiacés devraient accorder la plus grande attention à la surproduction actuelle de ces matières premières lors de l'établissement de leurs plans de production future;

2. *Demande* à l'Organe de prendre des mesures efficaces pour coordonner les efforts de coopération volontaire des gouvernements intéressés et de rendre compte à la Commission des stupéfiants des résultats obtenus pour équilibrer l'offre et la demande;

3. *Demande* aux gouvernements d'examiner avec soin les répercussions des ventes régulières de stupéfiants saisis sur les efforts de contrôle entrepris par la communauté internationale, en particulier dans la situation actuelle de surproduction de matières premières.

*15^e séance plénière
5 mai 1978*

³⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 7 (E/5933 et Corr.2), chap. XVI.*

³⁹ E/INCB/37 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.78.XI.2), par. 121 à 133.

1978/12. Projections à long terme de l'offre et de la demande licites d'opiacés

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2067 (LXII) du 13 mai 1977, ainsi que les éléments d'information fournis par les gouvernements en application de cette résolution ,

Notant que, depuis quelques années, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a fait des études destinées à lui permettre d'évaluer les besoins mondiaux actuels d'opiacés à des fins médicales et scientifiques ainsi que la situation de l'offre de ces substances,

Reconnaissant qu'il importe d'assurer un équilibre soigneusement calculé entre l'offre et la demande d'opiacés licites pour mettre en œuvre un contrôle international satisfaisant,

Notant avec satisfaction que les gouvernements des pays producteurs de paille de pavot ont volontairement fait connaître les quantités produites, permettant ainsi d'évaluer la production totale d'opiacés destinés au commerce international,

Convaincu que des études et des projections plus détaillées et à plus long terme permettraient aux gouvernements intéressés à la production de matières premières de stupéfiants de dresser leurs plans de production de manière à répondre aux besoins mondiaux, tout en évitant une offre excédentaire,

Notant avec satisfaction que l'Organe se propose d'engager des consultations informelles avec les gouvernements intéressés, de manière à définir le meilleur moyen de poursuivre ces études et ces projections,

1. *Invite les gouvernements à apporter leur pleine coopération à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à fournir toutes les informations qui pourraient être nécessaires pour lui permettre de réaliser des études et des projections à long terme valables, ayant pour objet de promouvoir le maintien d'un équilibre mondial entre l'offre des matières premières de stupéfiants et les besoins en opiacés à des fins médicales et scientifiques;*

2. *Exprime l'espoir que les pays producteurs de paille de pavot pour l'exportation continueront de faire connaître volontairement les quantités qu'ils produisent.*

*15^e séance plénière
5 mai 1978*

2067 (LXII). Limitation de la culture du pavot

Le Conseil économique et social,

Rappelant la recommandation 1 (XXVII), relative à la limitation de la culture du pavot, adoptée par la Commission des stupéfiants à sa vingt-septième session ,

1. *Fait sienne* la recommandation 1 (XXVII) de la Commission des stupéfiants;
2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à tous les gouvernements les opinions exprimées et les propositions formulées au cours du débat sur ces questions lors de la vingt-septième session de la Commission des stupéfiants et de la soixante-deuxième session du Conseil économique et social;
3. *Invite* les Etats Membres à présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des observations sur cette question à la Commission des stupéfiants, lors de sa vingt-huitième session, et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

2059^e séance plénière
13 mai 1977

C. Recommandation

1 (XXVII). Limitation de la culture du pavot

Prenant en considération l'évolution de la production d'opiacés dans le monde, en particulier les conséquences économiques et sociales néfastes que pourrait avoir une surproduction du pavot dans les pays où il est déjà cultivé à des fins licites, et signalant à l'attention de tous les gouvernements les vues exprimées au cours du débat qui a eu lieu à sa vingt-septième session sur les besoins légitimes du monde en opiacés, la Commission des stupéfiants recommande au Secrétaire général de communiquer à tous les gouvernements les opinions exprimées et les propositions formulées au cours du débat sur ces questions à sa vingt-septième session et prie instamment les gouvernements des pays où le pavot n'est pas encore cultivé de tenir le plus grand compte de ces vues dans toutes les décisions qu'ils prendront au sujet de questions touchant la culture du Papaver bracteatum à des fins commerciales.

835^{ème} séance
24 février 1977

2 (XXIX). Communication volontaire de statistiques sur la culture de Papaver bracteatum et sur la fabrication de drogues dérivées de la thébaïne à partir de Papaver bracteatum

La Commission des stupéfiants,

Reconnaissant que Papaver bracteatum, le pavot à thébaïne, ne fait pas actuellement l'objet d'un contrôle en vertu de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972,

Tenant compte de ce que Papaver bracteatum pourrait constituer une importante source commerciale de thébaïne,

Consciente que dans un proche avenir, la demande de thébaïne pourrait être supérieure aux quantités obtenues sous forme de sous-produit lors de la fabrication d'opium ou de concentré de paille de pavot,

Préoccupée par le fait que si des statistiques sur la culture de Papaver bracteatum et sur la thébaïne qui en est extraite ne lui sont pas communiquées sous une forme ou sous une autre, l'Organe ne pourra pas jouer efficacement son rôle en ce qui concerne le suivi de la situation de l'offre et de la demande de stupéfiants,

1. Demande instamment aux Parties pratiquant la culture de Papaver bracteatum en vue de la production de thébaïne ou de dérivés de la thébaïne de communiquer volontairement à l'Organe des statistiques sur les superficies cultivées et la production;

2. Demande aussi instamment aux Parties qui sont déjà tenues de fournir les statistiques requises aux termes de l'article 20 de la Convention de 1961 en ce qui concerne la thébaïne de compléter volontairement ces statistiques en indiquant les quantités de Papaver bracteatum utilisées pour produire de la thébaïne;

3. Recommande que l'Organe étudie les mesures à prendre pour surveiller comme il convient la production et l'utilisation de Papaver bracteatum et prévoie les dispositions requises pour appliquer ces mesures;

4. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des gouvernements.

le 2 - le 11 février 1981

Res. V(XII) de la Commission.

CONTROLE DE LA FABRICATION DES STUPÉFIANTS
NATURELS ET SYNTHÉTIQUES

La Commission a décidé de remplacer la résolution I, adoptée à sa onzième session², par la résolution dont le texte suit.

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la résolution I qu'elle a adoptée à sa onzième session et par laquelle elle a invité les gouvernements des pays où les alcaloïdes de l'opium sont fabriqués à contrôler avec un soin particulier les rendements tant de l'extraction de la morphine que des drogues dérivées de la morphine²,

Rappelant également la résolution III qu'elle a adoptée à sa onzième session et dans laquelle la Commission a fait certaines recommandations aux gouvernements au sujet du problème des stupéfiants synthétiques³,

Considérant qu'il est souhaitable de faire preuve du même soin en ce qui concerne la fabrication de tous les stupéfiants,

Invite tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, sur le territoire desquels sont fabriqués des stupéfiants naturels ou synthétiques :

1. A passer en revue les mesures qu'ils ont prises pour prévenir la possibilité du détournement vers le trafic illicite des stupéfiants, naturels ou synthétiques, licitement fabriqués;

2. A moins qu'ils ne l'aient déjà fait, à se communiquer par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, soit dans leurs rapports annuels, soit autrement, un compte rendu de leurs méthodes présentes de contrôle afin que l'expérience de chacun puisse être utile à tous;

3. A limiter dans leurs pays respectifs le nombre des entreprises autorisées à fabriquer des stupéfiants, naturels ou synthétiques, au strict minimum indispensable;

4. A contrôler avec un soin particulier la fabrication des stupéfiants, naturels ou synthétiques.

avril/mai 1957

² Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 8 (E/2891), annexe II, résolution I.

³ *Ibid.*, résolution III.

Equilibre entre l'offre et la demande de stupéfiants et de substances psychotropes destinés à des usages légitimes

11. La période de pénurie des années 70, au cours de laquelle l'offre de matières premières pour les opiacés n'a pas pu répondre à l'augmentation rapide de la demande, a été suivie par une période de surproduction car les gouvernements ont pris des mesures spéciales pour améliorer l'approvisionnement, tandis que la demande a baissé, puis s'est stabilisée. Il était donc essentiel que les mesures visant à augmenter les approvisionnements soient coordonnées de façon à réduire l'écart entre l'offre et la demande sans renverser la situation. Or, les gouvernements ont réagi trop fortement à la pénurie provisoire, si bien qu'il y a eu surproduction. En l'absence de consultation, de coordination et d'échanges constants d'information entre les gouvernements, cette alternance de périodes de sous-production et de surproduction risque de se reproduire. Le déséquilibre constaté pour les opiacés d'usage licite se manifeste également pour les substances psychotropes.

12. Stupéfiants. Le Conseil, par sa résolution 1980/20, a prié l'Organe "d'entreprendre une étude détaillée de la situation et de recommander un programme d'action" visant à établir un équilibre durable entre la demande et l'offre de stupéfiants à des fins légitimes. L'Organe et les gouvernements sont convenus de certains principes qui continueront à régir les consultations sur ce sujet, à savoir que tous les gouvernements ont une responsabilité collective et doivent faire preuve de solidarité dans ce domaine, qu'un contrôle efficace doit passer avant les intérêts économiques et les préoccupations purement commerciales, que la production et la fabrication doivent être limitées aux besoins médicaux et scientifiques, et que l'intérêt légitime des producteurs traditionnels doit être respecté.

13. Pour poursuivre cette politique, il est souhaitable, comme cela est recommandé dans le rapport de l'Organe pour 1980, que les pays qui ont récemment entrepris ou intensifié la production et la fabrication d'opiacés pour l'exportation limitent leurs production et fabrication en les orientant principalement vers leur consommation intérieure et qu'ils restreignent dans toute la mesure du possible leurs exportations pour éviter d'évincer des marchés les producteurs qui y sont établis de longue date et y trouvent leurs débouchés depuis de nombreuses années. Il est également souhaitable que les pays importateurs se procurent les quantités d'opiacés dont ils ont besoin auprès des pays fournisseurs traditionnels. En outre, le commerce des opiacés effectué par le biais d'intermédiaires devrait être soumis à un contrôle approprié.

14. Rétablissement de l'équilibre. L'objectif essentiel et prioritaire est de rétablir un équilibre judicieux entre l'offre et la demande et d'éviter le retour d'une situation dans laquelle les approvisionnements ne suffisent pas à couvrir les besoins légitimes. L'Organe appuiera les efforts déployés par les gouvernements dans ce sens en leur communiquant une étude portant sur une période représentative et décrivant l'évolution de la culture, de la production, des exportations, des importations et de la consommation, ainsi que de toute mise au point de stupéfiants synthétiques, afin qu'ils puissent en tirer les conclusions nécessaires. En outre, l'Organe entrera en consultation avec les principaux pays intéressés en tant que producteurs, exportateurs ou consommateurs pour parvenir à un accord sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre.

15. Maintien de l'équilibre. Une fois cet équilibre réalisé, il sera nécessaire de prévoir les mesures nécessaires pour assurer son maintien. Grâce à l'information fournie par les gouvernements, l'Organe continuera à surveiller l'évolution du marché, à indiquer les tendances et à faire des projections à long terme de l'offre et de la demande mondiales. Les pays consommateurs, notamment les plus importants d'entre eux, devront faire des projections à long terme de leurs besoins, lesquelles seront transmises aux pays producteurs pour les aider à prévoir les superficies nécessaires et à planifier la production. De leur côté, les producteurs devront fournir des renseignements sur leurs plans de production actuels et futurs. La Commission continuera à servir de lieu de rencontre pour des consultations périodiques entre les pays producteurs et consommateurs et entre ceux-ci et l'Organe. Ce dernier est à la disposition des gouvernements, conformément aux dispositions des traités, pour mettre au point les arrangements que les gouvernements souhaiteraient adopter pour assurer un approvisionnement suffisant tout en évitant une surproduction. Les gouvernements devront surveiller constamment le champ d'application du traité aux fins du contrôle et des notifications concernant toutes les sources de produits agricoles ou chimiques utilisés dans la préparation des opiacés à usages médicaux et scientifiques.

ANNEXE C

AUSTRALIE

Culture

1. Bien que le pavot ait été cultivé en Australie dès 1870 et que l'on en ait fait pousser à titre expérimental pour fabriquer de la morphine avec de la paille de pavot pendant la Seconde Guerre mondiale, les expériences qui ont conduit à la culture aujourd'hui commerciale du pavot en Tasmanie n'ont commencé qu'en 1960. Un grand producteur du Royaume-Uni (McFarlane Smith, qui devait par la suite devenir une filiale de Glaxo Holdings), préoccupé par l'incertitude des approvisionnement en latex d'opium, s'est mis à cultiver des parcelles expérimentales dans divers Etats de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Son choix s'est surtout porté sur la Tasmanie en raison du climat et des conditions de culture particulièrement favorables, où des parcelles expérimentales ont été cultivées de 1960 à 1963.

2. En 1964, le Gouvernement de la Tasmanie a approuvé le projet de la Glaxo, qui voulait se lancer dans la culture commerciale du pavot en vue de la production d'alcaloïdes opiacés. Les semis pilotes destinés à la production commerciale ont été progressivement étendus jusqu'en 1969/70, après quoi il fut décidé de passer à une production totalement commerciale. C'est à ce moment-là que la société construisit en Tasmanie des installations pour la manutention et le stockage de récoltes. L'extraction d'alcaloïdes de la paille de pavot de Tasmanie commença en 1971 dans l'usine que la société possédait à Victoria, sur le continent.

3. En 1971, à un moment où l'on prévoyait des difficultés d'approvisionnement en alcaloïdes opiacés, Abbott Australie, filiale de Abbott Laboratories USA, demanda l'autorisation de cultiver du pavot dans l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud. Cette année-là, le Gouvernement du Commonwealth et le Gouvernement de l'Etat décidèrent, pour des raisons de sécurité, que la culture du pavot en Australie serait limitée à l'Etat insulaire de la Tasmanie. En conséquence, le Gouvernement de la Tasmanie accorda à la société l'autorisation de se livrer à des expériences sur le territoire de cet Etat. Par la suite, la société Abbott fit la ferme proposition de créer une deuxième entreprise et, en 1975, la Tasmanian Alkaloid Company, entreprise en association entre Abbott Laboratories USA et la société polonaise Ciech, fut créée (la société polonaise se retira en 1980, laissant la société Abbott seule propriétaire). Une usine d'extraction fut implantée en Tasmanie et mise en service en 1976. A cause du temps de décalage nécessaire, la production accrue programmée en période de pénurie arriva sur le marché au moment où l'offre était excédentaire.

4. Il s'est avéré qu'en Tasmanie, le climat, le sol et la topographie sont idéaux pour la culture du pavot. Le climat est de type maritime tempéré sans températures extrêmes, et les précipitations sont généralement abondantes et bien réparties. Il existe suffisamment de ressources en eau pour l'irrigation, le cas échéant. Le sol est fertile et bien structuré, sa composition chimique est acceptable et son drainage naturel est satisfaisant. Le relief, qui est relativement plat à modérément ondulé, facilite le travail précis du matériel d'ensemencement, de pulvérisation et de moisson.

5. Depuis le début de la culture commerciale du pavot en 1970, la superficie cultivée est passée de moins de 1 000 hectares à environ 9 000 en 1979 (voir tableau 10 de l'annexe). Sur les 80 000 hectares de terre qui en Tasmanie servent aux cultures principales (céréales fourragères, cultures pour fourrages verts ou ensilage, légumes, pavot, etc.); l'idéal serait, pour obtenir une production efficace, d'en consacrer 20 000 à la culture du pavot. Les autorités australiennes estiment qu'au maximum 5 000 hectares de bonnes terres dans des zones offrant toutes garanties peuvent être chaque année utilisés pour la culture du pavot, en appliquant la méthode de l'assolement, à raison d'une récolte de pavot tous les quatre ans. Cependant, d'autres zones, dont le rendement à l'hectare est moins élevé, pourraient être mises en culture le cas échéant. En 1981, il est prévu de moissonner 3 400 hectares.

Production

6. La production de paille de pavot (voir tableau 10) est passée de 378 tonnes en 1970 à un maximum de 7 665 tonnes en 1979; en 1980, elle est retombée à 1 179 tonnes, en raison de la politique suivie en matière de stocks. D'une manière générale, la production est maintenue à un niveau correspondant aux estimations de la demande. Les stocks de fin d'année sont réduits au minimum compatible avec les besoins de fabrication pendant la période janvier-mars. Si une année, les stocks sont inopinément excédentaires, l'année suivante il faudra réduire la superficie cultivée et la production, afin d'éponger l'excédent. Au 31 décembre 1980, les stocks de paille de pavot s'élevaient à 544 tonnes.

7. En Tasmanie, la culture du pavot se caractérise par la forte teneur en morphine de la paille de pavot et le rendement élevé de paille à l'hectare. Ces résultats ont pu être obtenus grâce à des recherches en matière de phytogénétique, d'agronomie et de techniques d'extraction. La teneur en morphine

qui avait commencé par être de 0,38 % en 1971 s'est régulièrement accrue année après année pour atteindre 0,68 % en 1979 et elle devrait atteindre 0,74 % en 1980 et 1981. Le rendement de paille de pavot à l'hectare a varié entre 553 et 948 kilos et devrait atteindre 794 kilos en 1981 (voir tableau 10).

8. La part de l'Australie dans la production totale d'alcaloïdes est passée de 1 % en 1971 à 17 % en 1979. Initialement destinée à satisfaire la demande intérieure, la fabrication de concentré de paille de pavot (voir tableau 15) a été à peu près maintenue à ce niveau pendant les cinq premières années. Cependant, la production est passée en 1976 à huit tonnes (AMA), soit deux fois la consommation annuelle de l'Australie, a de nouveau doublé en 1977 et en 1978 pour atteindre son niveau record de 33 tonnes en 1979. Ces augmentations étaient conformes à un programme de développement de cette industrie pour lui permettre d'atteindre une production commercialement viable. La production est retombée à 27 tonnes en 1980 et il est prévu qu'en 1981 et 1982 elle sera égale ou inférieure à 30 tonnes, selon que les engagements contractuels seront respectés ou non.

Exportation

9. Les exportations australiennes de concentré de paille de pavot sont passées de six tonnes en 1977 à 26,5 tonnes en 1979, principalement à destination du Royaume-Uni et de la Pologne, et sont tombées à 18,5 tonnes en 1980. Les exportations de codéine (voir tableau 48 de l'annexe), qui n'avaient pas dépassé deux tonnes par an jusqu'en 1974, ont dépassé six tonnes en 1977 et ont atteint en moyenne plus de cinq tonnes de 1976 à 1980. Le Royaume-Uni, le Canada et la Malaisie en ont été les principaux importateurs. En 1980, si on ne considère que les exportations des trois principaux fournisseurs d'alcaloïdes sur le marché mondial, la part de l'Australie a été de 17 % contre 59 % à l'Inde et 24 % à la Turquie.

Contrôle

10. Toutes les questions relatives à la culture, la production et le transport de pavot et de paille de pavot sont du ressort du Conseil consultatif et de contrôle du pavot (Poppy Advisory and Control Board), qui est présidé par un représentant du Département des services de santé de la Tasmanie et composé d'un représentant du Département fédéral de la santé, d'un représentant du Département de l'agriculture de la Tasmanie et du préfet de police de la Tasmanie. La culture du pavot est limitée à l'Etat insulaire de la

Tasmanie et elle est pratiquée par des cultivateurs appartenant à de petites communautés rurales, qui sont tous connus de la police et qui ont formé une association de cultivateurs d'oeillette.

11. D'après les lois de la Tasmanie, nul ne peut faire pousser ou cultiver du pavot ou avoir en sa possession une partie quelconque de pavot à l'exception des graines sans y être dûment autorisé. Pour obtenir l'autorisation de cultiver du pavot, le cultivateur doit s'engager à en faire pousser et, après la moisson, à remettre la totalité de la récolte à un producteur agréé; il faut en outre que la police n'oppose aucune objection. La demande d'autorisation doit être accompagnée des coordonnées cadastrales exactes du domicile du cultivateur et du site sur lequel il se propose de cultiver du pavot. Les cultivateurs autorisés reçoivent la visite d'agents locaux du Conseil consultatif et de contrôle du pavot, qui inspectent régulièrement non seulement les plantations de pavot en culture actuellement autorisées, mais aussi les plantations précédemment autorisées pour prévenir tout auto-semis après la moisson. Une liaison est également assurée entre, d'une part, les inspecteurs du Conseil, ses membres et les cultivateurs et, d'autre part, les responsables de la société et les responsables du Département de l'agriculture, grâce à une inspection régulière des cultures en compagnie de ces responsables et à des visites de ceux-ci aux cultivateurs. Entre la floraison et la moisson, le rythme des inspections est accru et la police locale patrouille dans les zones de culture. Les champs de pavot qui ont été contrôlés pour s'assurer que leur culture était autorisée ne sont pas tenus à l'abri des regards, mais sont visibles par tous les membres de la communauté locale vaquant à leurs occupations habituelles.

12. La moisson et les opérations de transport de la récolte sont aussi étroitement surveillées. Le mélange capsules/graines récolté par la moissonneuse est mécaniquement chargé de la trémie de la moissonneuse sur des camions équipés de conteneurs ou de caissons étanches, qui l'acheminent vers l'usine. Les caissons sont inspectés de temps en temps pour s'assurer qu'ils n'ont pas de défaut qui risquerait de provoquer la perte de graines. De la sorte, on a constaté très peu de cas d'auto-semis dus à des graines perdues pendant le transport vers l'usine. Tous les plants provenant d'un auto-semis sont détruits. A leur arrivée à l'usine, les camions pénètrent dans une zone

de sécurité pour le pesage du mélange capsules/graines, après quoi la société intéressée prélève des échantillons afin d'évaluer la valeur du chargement pour pouvoir régler le cultivateur. Ensuite, le chargement est stocké en lieu sûr par des procédés mécaniques.

13. Pendant la fabrication, la sécurité est du ressort de chacune des deux sociétés d'extraction, sous le contrôle du gouvernement. Toutes les récoltes faisant l'objet d'un contrat avec la société Glaxo sont livrées à l'usine de séparation des graines et de stockage des récoltes en Tasmanie qui a reçu une autorisation du Département de la santé du Commonwealth et de l'Etat. Libérées de tout contrôle ultérieur, les graines sont nettoyées, emballées et vendues soit pour être utilisées en cuisine, soit pour être pressées pour leur huile. La paille de pavot est compactée, emballée et envoyée à l'usine d'extraction à Victoria sur le continent. Le transport de la paille compactée se fait par bateaux porte-conteneurs et par la route, sous très bonne garde. La société est régulièrement soumise à des inspections et elle est tenue de consigner dans des registres le poids total des récoltes qu'elle reçoit et de la paille qu'elle obtient. Aux fins de sécurité, l'usine d'extraction est équipée d'une clôture de sécurité, d'un système d'alarme, d'un entrepôt de stockage en béton et d'un circuit fermé de télévision. C'est le Département fédéral de la santé qui délivre à l'usine d'extraction son autorisation conformément au Federal Narcotic Drugs Act (loi fédérale sur les stupéfiants), approuve conjointement avec les Départements de la police fédérale et de la police de l'Etat les dispositions en matière de sécurité et effectue des inspections mensuelles.

14. La société Tasmanian Alkaloids est autorisée aussi bien par le Gouvernement fédéral que par le Gouvernement de la Tasmanie à fabriquer du concentré de paille de pavot à son usine d'extraction en Tasmanie, à condition qu'elle tienne des registres détaillés concernant les récoltes qu'elle reçoit, la paille qu'elle transforme et les alcaloïdes qu'elle fabrique et stocke, et sous réserve de l'approbation des dispositions concernant la sécurité du stockage. Des inspecteurs fédéraux et de l'Etat travaillant en équipe examinent les registres, inspectent les stocks et vérifient les dispositifs de sécurité à intervalles réguliers. Aux fins de sécurité, la Tasmanian Alkaloids est équipée d'une clôture de sécurité, d'un système de filtrage des entrées, d'une zone de haute sécurité avec système d'alarme et de projecteurs, qui sont conformes aux critères fixés sur les conseils de la police de l'Etat et de la police fédérale.

15. Le transport du concentré de paille de pavot et des autres alcaloïdes à l'intérieur de l'Australie et pour l'exportation est soumis à des mesures de sécurité draconiennes, notamment l'utilisation de véhicules blindés et de gardes armés pour le transport par voie terrestre, des dispositions spéciales pour le transport aérien et la surveillance par des policiers fédéraux armés des opérations de stockage et de transbordement sur les aéroports. Tous les déplacements font l'objet de documents détaillés.

16. Les dépenses annuelles que le gouvernement de l'Etat et l'industrie supportent pour le contrôle et la sécurité sont estimées à environ 647 000 dollars australiens qui se décomposent comme suit : 150 000 dollars australiens pour le Département de la santé de la Tasmanie, qui consacre la moitié du budget des services pharmaceutiques au contrôle, à la sécurité et à d'autres éléments de l'industrie du pavot; 197 000 dollars australiens pour la police de Tasmanie, qui affecte environ 500 hommes par jour à ces activités, tout au long de l'année; et 300 000 dollars australiens pour l'industrie. Les dépenses du Gouvernement du Commonwealth, supportées essentiellement par le Département fédéral de la santé et la police fédérale, s'élèvent approximativement à 26 800 dollars australiens par an.

Importance économique et sociale

17. Chaque année, depuis le début de la production commerciale, jusqu'à 900 cultivateurs de la quasi-totalité des régions rurales de Tasmanie retirent quelques avantages économiques de la culture du pavot. La plus grande partie du pavot est cultivée dans des exploitations en faire-valoir direct, d'une superficie de 100 à 150 hectares. Pour une population de 410 000 habitants, la Tasmanie compte environ 6 000 exploitations agricoles. Sur un total de 2 230 000 hectares de terres agricoles, 80 000 hectares, soit 3,6 %, sont consacrés à des cultures. La plus grande superficie qui ait jamais été plantée en pavot atteignait 9 000 hectares.

18. La culture du pavot fait désormais partie intégrante de la quasi-totalité des types de production agricole en Tasmanie. Pour les cultivateurs pratiquant la monoculture, le pavot est devenu une culture marchande de remplacement qui les rend plus concurrentiels. Pour les cultivateurs qui ont le choix entre plusieurs cultures de remplacement, le pavot est une culture d'appoint qui a

un côté stimulant et permet d'espérer des revenus substantiels et sûrs. Le pavot a contribué au revenu annuel brut des agriculteurs dans toute une gamme d'exploitations agricoles : exploitations pratiquant des cultures associées - principalement pommes de terre, petits pois, haricots verts, racines et tubercules et brassicas - à des céréales, à l'engraissement de bovins maigres et à la production d'agneaux d'embouche (10 à 15 %); exploitations de pâturage avec production de moutons à laine, d'agneaux d'embouche et de bovins et culture de blé, d'orge et d'avoine (10 à 15 %); exploitations laitières, avec culture de petits pois, de pommes de terre et de fourrages (15 à 20 %); exploitations mixtes d'élevage et de culture (5 à 15 %); et exploitations fruiticoles et viticoles (jusqu'à 40 %). Pendant la campagne 1978/79, le pavot a rapporté 7,5 millions de dollars australiens aux agriculteurs tasmaniens sur un revenu agricole total de 262 millions de dollars australiens en Tasmanie. Les revenus versés aux cultivateurs de paille de pavot ont représenté 12 % de leur revenu brut pendant la campagne en question.

Recherches

19. Des techniques ont été mises au point, aux prix de dépenses considérables, pour obtenir un rendement élevé de paille de pavot à l'hectare et une forte teneur du kilo de paille en morphine. Le Gouvernement tasmanien a consacré plus de 500 000 dollars australiens à des activités de recherche-développement concernant la phytogénétique et l'évaluation des cultivars, le désherbage au moyen d'herbicides chimiques, les besoins en eau, le choix, la localisation et l'utilisation des engrais, la meilleure saison pour la moisson, la lutte contre les parasites et les maladies et la disposition des plants. En outre, les deux sociétés productrices se sont de leur côté livrées à des activités de recherche-développement concernant, entre autres, la sélection des semences, le désherbage chimique, la mise au point de matériel de moisson approprié et l'amélioration des méthodes d'extraction des alcaloïdes.

Une agro-industrie contrôlée

20. Grâce à des avantages naturels, à des programmes de recherche publics et privés et à des services de vulgarisation agricole, la culture du pavot se pratique de façon intensive en Tasmanie, avec l'aide de techniques scientifiques et de moyens mécaniques, notamment de coûteuses machines spécialisées et avec

un minimum de main-d'oeuvre. Les secteurs agricole et industriel de cette branche d'activité sont intégrés, avec participation du gouvernement, aux fins de contrôle. Les cultivateurs de pavot travaillent sous contrat avec les producteurs. La superficie totale dont un producteur agréé peut réserver par contrat la récolte dépend de son contingent annuel de production, qui est fixé par le Département fédéral de la santé. Il faut donc que les sociétés restent en contact étroit avec le Département et le Conseil du pavot pour la détermination des niveaux de production, afin de pouvoir organiser les semis, qui sont effectués durant l'année civile précédant celle à laquelle s'applique le contingentement. Le cultivateur s'engage à fournir la totalité de sa récolte au producteur et le producteur s'engage à acheter toute la récolte du cultivateur. Le prix contractuel comprend le paiement de la paille et de la graine de sorte que tout le produit passe au producteur en vue de son traitement et de sa commercialisation. Le contrat n'est valide que si le cultivateur a reçu du gouvernement une licence.

Production

21. La valeur totale du concentré de paille de pavot produit en 1979 par les deux producteurs était de 16,5 millions de dollars australiens; quatre-vingt-dix pour cent était exporté. Sur la production totale d'alcaloïdes, 53 % a été exporté sous forme de concentré et 47 % a servi à fabriquer sur place de la codéine, dont 72 % a été exporté et 28 % consommé dans le pays.

22. La Glaxo Australia Pty. Ltd. est une filiale qui appartient en totalité à la Glaxo Holdings UK Ltd. Elle possède une usine de transformation de pavot, de séparation des graines et de préparation des capsules en Tasmanie et une usine d'extraction des alcaloïdes et de production de codéine à Victoria. Elle emploie 101 personnes à titre permanent et 36 personnes à titre temporaire, dans ses deux usines. Leur capital s'élève à 3,6 millions de dollars australiens et leur capacité de production est de 30 tonnes (AMA). En 1979, la Glaxo a versé 2,6 millions de dollars australiens aux producteurs, 1,6 million de dollars australiens au titre des traitements et des salaires et 1,8 million de dollars australiens pour l'achat de biens et de services nécessaires sur place. La Glaxo fournit le marché australien en codéine en vrac et vend le concentré de paille de pavot qu'elle produit à la MacFarlane Smith Ltd. United Kingdom à qui il sert de matière première pour la fabrication de codéine. La Glaxo vend aussi des graines de pavot en Australie, aux Etats-Unis et en Europe et à des industriels locaux qui en extraient de l'huile végétale. En 1979, la valeur

totale de sa production a atteint 9,5 millions de dollars australiens, dont 7,5 millions ont été exportés et 2 millions vendus en Australie.

23. Abbott Australasia Pty. et Tasmanian Alkaloids Pty. Ltd. sont des filiales qui appartiennent entièrement à Abbott Laboratories de Chicago (Etats-Unis). Tasmanian Alkaloids achète par contrat du pavot en Tasmanie pour produire du concentré de paille de pavot et des graines de pavot. Abbott Australasia transforme le concentré de paille de pavot en codéine et en autres dérivés dans son usine en Nouvelle-Galles du Sud.

24. Les capitaux investis dans la fabrication d'alcaloïdes s'élèvent au total à 7,2 millions de dollars australiens. La capacité de production de l'usine d'extraction est de 24 tonnes d'AMA, sous forme de concentré de paille de pavot. En 1979, l'ensemble des activités a nécessité l'emploi de 80 personnes à temps plein et de 60 personnes à titre temporaire. La même année, l'entreprise a versé un total de 5,5 millions de dollars australiens à quelque 600 cultivateurs.

25. Abbott Australasia fournit le marché australien en codéine en vrac et en outre exporte de la codéine et du concentré de paille de pavot. Tasmanian Alkaloids commercialise des graines de pavot en Australie, aux Etats-Unis et en Europe et approvisionne en graines des industriels locaux qui en extraient de l'huile végétale.

Septembre 1981.

- - - - -

FRANCE

ETUDE DE L'OICS SUR LA CULTURE DU PAVOT ET LA PRODUCTION
D'OPIUM OU DE PAILLE DE PAVOT

Il est rappelé qu'en France, le pavot cultivé est la variété nigrum de l'espèce Papaver somniferum L ne fournissant pas d'opium mais seulement de la paille. L'opium est importé.

1. SUPERFICIE DES CULTURES ET PRODUCTION

- 1.1 Superficie des cultures autorisées et ensemencées)
1.2 Superficie récoltée, production et rendement) 1964-1980

Pour ces deux rubriques, se référer au document PH.5/1.7/TF 1/MC-C du 14 janvier 1981 avec son tableau récapitulatif et son annexe joints au présent document.

1.3 Projection 1981-1984 relative à la superficie des cultures à autoriser et à la production prévue

Compte tenu des besoins internes et de ceux résultant de contrats fermes à l'exportation, il est prévu chaque année 4 à 5 000 ha avec une production en pavot vert de 10-11 quintaux/ha (ou de 4 quintaux/ha si par hypothèse il s'agissait de pavot sec). On doit noter qu'en août 1981, les perspectives de récolte de l'année sont au maximum de 2 500 tonnes à un titre peut-être inférieur à celui escompté, ceci en raison des aléas climatiques qui ont réduit la production.

2. STOCKS

2.1 Niveau actuel2.2 Niveau prévu

Au 31 décembre 1980, le stock de paille est de 3 836 tonnes. S'agissant d'une extraction en continu, une gestion optimale des stocks de paille implique, au 1er septembre de l'exercice, deux sortes d'ensilage : l'un de sécurité 2 000 à 3 000 tonnes correspondant à 4-6 mois de besoins et celui de la récolte (5 500-6 000 tonnes).

Pour l'opium indien importé destiné aux besoins extractifs complémentaires et aux préparations galéniques de base, les stocks souhaitables se décomposent également en stock de sécurité et stock tournant; il y avait au 31 décembre 20 tonnes d'opium brut dans les armoires fortes.

2.3 Coût de conservation des stocks

Le coût du stockage comporte essentiellement deux éléments :

- a) Les frais financiers - 18 % l'an pour le stock de sécurité,
- 9-10 % l'an pour le stock tournant.
- b) Les frais techniques, notamment location, manutention et maintenance
des silos - 3-4 % l'an de la valeur du stock.

3. EXPORTATIONS

3.1 Exportations actuelles et prévues

La FRANCE n'exporte pas de paille sauf en quantités négligeables pour herboristerie sous forme de capsules calibrées produites par une entreprise spécialisée sans aucun lien avec la production en vue de l'extraction.

Par contre, il peut y avoir exportation de graines ou d'huile d'oeillette. Enfin, notre pays exporte des produits ouvrés semi-finis (concentrés, morphine technique) ou finis (phosphate de codéine, principalement) ainsi que des médicaments en vrac ou conditionnés qui en renferment.

Pour les produits chimiques et le concentré, il s'agit de contrats fermes conclus au prix du marché, éventuellement révisables. Le prix mondial est actuellement orienté vers la baisse en raison des stocks mondiaux disponibles et des prix assimilables à un dumping pratiqué par certains opérateurs.

3.2 Politique des prix

Dans les circonstances actuelles, il n'est pas possible de définir une politique de prix car la notion de prix de revient diffère selon le système économique. Un minimum raisonnable est de ne pas vendre à perte.

4. DONNEES DETAILLEES SUR LE CONTROLE ET LES COUTS CORRESPONDANTS

4.1 Etablissement des permis de culture

Il n'existe pas de permis au sens de l'article 23 de la Convention de 1961 amendée mais un système de contrôle au sens de l'article 25.

En l'espèce, une société privée, la société FRANCOPIA, seule habilitée par le Ministre de la santé, passe annuellement des contrats avec les agriculteurs. Les documents précisent la surface à ensemercer et la localisation des parcelles.

4.2 Contrôle des surfaces

Il se fait par rapprochement avec les indications du cadastre qui permet de vérifier la superficie avant semis. Dans un second temps, on vérifie par arpentage la surface récoltée. Ces indications recueillies par 12 délégués de la firme opérant localement avec du personnel accessoire, sont adressées au ministère de la santé qui en transmet copie au ministère de l'intérieur pour information.

En tout état de cause, si la répartition territoriale est laissée au choix de FRANCOPIA, la superficie totale des parcelles qu'il est prévu d'affecter au pavot pour l'industrie des opiacés n'excède pas les estimations adressées à l'Organe. En pratique, elle leur est inférieure car certains exploitants sont défaillants.

4.3 Supervision pendant la période de végétation

Les 1 500 parcelles du millier d'exploitants sont supervisées en permanence par les délégués de FRANCOPIA, chacun opérant dans une zone circonscrite par un cercle de 25 km de rayon. Ils visitent chaque parcelle 6 à 10 fois au cours d'une campagne.

Ces délégués remplissent un rôle de surveillance et de conseil technique : on peut ainsi détecter des anomalies. La présence physique est un facteur important du contrôle sur place et de la bonne qualité du produit à récolter.

4.4 Supervision pendant la récolte - Ramassage

Les délégués précités sont sur place, et une fois l'arpentage effectué, surveillent les opérations bien que le risque de diversion soit nul en pratique dans un pays comme la FRANCE avec le type de pavot cultivé. La technique de récolte intègre en une seule opération le fauchage et une concentration mécanique du ramassage. On peut donc facilement peser la récolte et garantir son acheminement vers les centres de collecte.

4.5 Transport

Jusqu'aux centres de collecte, il est assuré par camions appartenant aux coopératives qui ont pris en charge les opérations dès l'étape précédente de la coupe et du ramassage.

4.6 Stockage

En silos étanches non fracturables et commandés électriquement. Ils sont situés et gérés dans l'enceinte d'un des principaux centres de stockage de céréales appartenant à l'Union nationale des coopératives agricoles céréalières. L'ensilage se fait sous gaz inerte.

4.7 Exportations

Cf. point 31 - Nulles ou très minimes, elles sont en tout état de cause sujettes aux autorisations prévues par l'article 31 de la Convention.

4.8 Recherches

Elles concernent la sélection, l'agrotechnique et le stockage.

- 1) Sélection : Elle vise à obtenir des variétés de pavot-oeillette adaptées aux conditions climatiques, de taille moyenne et régulière, résistantes à l'averse, au gel et aux maladies. On cherche également à maintenir des lignées ne se prêtant pas à l'incision, de petite taille.

On recherche également des lignées riches en alcaloïdes pour améliorer les rendements.

- 2) Agrotechnique : Etude de pesticides plus performants, adaptation des fumures, choix des sols, intérêt du binage, etc.
- 3) Stockage : Etudes des différents paramètres d'une bonne conservation : humidité, stabilisation par gaz inerte, température, tassement, etc.

5. LA CULTURE DU PAVOT-OEILLETTE DU POINT DE VUE DE L'EXPLOITANT

5.1 Intérêt

L'exploitant considère cette culture comme traditionnelle historiquement. Il connaît l'huile d'oeillette. D'un point de vue purement agrotechnique, il pratique cette culture en tête d'assolement : les chaumes constituent une très bonne préparation du sol pour les cultures suivantes, blé en particulier.

5.2 Revenu

Le revenu à l'hectare de l'exploitant doit être du même ordre de grandeur que celui des autres cultures pratiquées dans les zones impliquées. Le prix payé aux agriculteurs résulte d'une moyenne pondérée annuelle de neuf autres cultures européennes habituelles. Si son montant réel était inférieur au revenu escompté, par suite d'une récolte déficitaire, le cultivateur n'est pas dédommagé et sa bonne volonté pour continuer n'est nullement garantie.

En outre, l'exploitant reçoit un supplément sur sa production de graine.

5.3 Utilisation des sous-produits

- 1) Chaumes : Ils sont restitués au sol et lui apportent des fertilisants organiques tout en maintenant sa structure physique.
- 2) Graines : Elles sont généralement dirigées vers des huileries à façon. Il s'agit d'une qualité de graine dite de 2ème choix (huilière) et non de 1er choix (pâtissière). L'huile d'oeillette est décotée de 20 % par rapport à l'huile de colza et ne supporte aucune aide communautaire. En pratique, elle est vendue à un prix inférieur au prix mondial moyen des huiles végétales.

Le marché de ces graines est si aléatoire que les huiliers ne les achètent pas et se font payer à façon pour les transformer en huile. Celle-ci est commercialisée par FRANCOPIA et s'il n'y a pas de clients, on peut la transformer en acides gras.

5.4 Main-d'oeuvre et matériel nécessaire

En raison de la mécanisation, la main-d'oeuvre est réduite et du même ordre de grandeur que pour cultiver le blé. Le matériel nécessaire est celui habituel aux cultures industrielles de nos régions : semoirs de précision, bineuses mécaniques, moissonneuses-batteuses, pulvérisateurs de pesticides, etc.

5.5 Financement

Le règlement des agriculteurs est effectué par FRANCOPIA très rapidement après la récolte et comptant. Ce règlement leur parvient par l'intermédiaire des coopératives agricoles, ce qui assure un élément d'information et de contrôle permettant, d'une certaine façon, de pallier une diversion.

5.6 Limitation de la taille des parcelles

Dans l'ensemble, les parcelles sont de 4 à 6 ha, solution optimale des problèmes de contrôle auxquels sont confrontés les délégués de FRANCOPIA : visualisation et arpentage.

Des parcelles trop étendues sont plus malaisées à parcourir et à surveiller sauf dans certaines situations où elles peuvent être visualisées de haut et en totalité. A l'inverse, des lots trop réduits et disséminés sont moins faciles à surveiller et, aux limites des champs, il peut y avoir trop de pertes.

5.7 Surface totale

Le choix de la taille des parcelles permet de réduire les pertes aux limites des champs et d'optimiser le rendement à l'hectare. Il est ainsi possible d'obtenir une adéquation des surfaces cultivées aux besoins.

Un deuxième critère est celui de pallier les aléas climatiques ce qui entraîne une répartition des surfaces cultivées dans différentes régions du territoire. On cherche actuellement à moins concentrer la culture dans l'est de la FRANCE.

6. LA PRODUCTION DE PAVOT-OEILLETTE DU POINT DE VUE DES POUVOIRS PUBLICS

6.1 Importance socio-économique

6.1.1 Les autorités françaises tiennent pour nécessaire à la santé publique de cultiver du pavot-oeillette sur le territoire national en vue d'en retirer les alcaloïdes morphiniques. Cette culture a pour objet essentiel de satisfaire les besoins de la population en analgésiques et antitussifs considérés comme indispensables en thérapeutique. Elle vise aussi à pouvoir répondre aux mêmes besoins exprimés par des pays qui nous demandent de les satisfaire.

Le recours à une source nationale de matières premières a été imposé par les ruptures d'approvisionnement intervenues périodiquement dans le passé à la suite soit de conflits (1939-1945), soit de récoltes déficitaires en ASIE (1974-1977), soit de pratiques commerciales (1967 à 1973), soit enfin d'événements survenant dans un pays et tarissant les importations d'opium (suppression des cultures licites d'opium en TURQUIE, arrêt des exportations pour l'IRAN).

On ne saurait exclure le retour de tels aléas dans l'avenir et il est normal que les pouvoirs publics se prémunissent contre les risques d'une trop grande dépendance vis-à-vis de fournisseurs étrangers.

Paradoxalement, on peut avancer, dans une certaine mesure, le même argument dans une situation inverse d'abondance, comme le prouve l'exemple actuel du pétrole dans le domaine énergétique.

6.1.2 Au plan agricole, la culture de l'oeillette contribue à diminuer les disparités du niveau de développement rural des régions françaises. Convenant aux exploitations modestes, elle apporte un revenu complémentaire et constitue une tête d'assolement techniquement très intéressante. A cet égard et dans le contexte local, des incitations susceptibles de se traduire par des réductions drastiques des cultures qui entraînent une perte de revenu sont mal accueillies.

6.1.3 Au plan international, la FRANCE a toujours manifesté son adhésion à la politique des Nations Unies en faveur du recours à la paille plutôt qu'à l'opium en raison du moindre risque de diversions sur les circuits clandestins. Le procédé au pavot vert est, de ce point de vue, plus sûr que celui au pavot mûr.

Il est également estimé qu'une excessive concentration des zones mondiales de production n'est pas le meilleur moyen d'assurer un approvisionnement sans heurts.

6.1.4 Il est admis que cette production ainsi que la fabrication et la commercialisation des produits qui en sont issus doit se faire conformément aux traités internationaux. Il ne s'agit donc pas de marchandises pouvant être livrées totalement au libre jeu du marché.

Pour sa part, notre pays applique une politique caractérisée par la réduction des surfaces emblavées, l'absence de stocks spéculatifs, un réglage de la production sur des besoins réels.

6.1.5 Son importance socio-économique doit être appréciée par rapport aux conditions prévalant dans un pays de polyculture, situation différente de celle d'autres pays où la culture du pavot constitue parfois une base exclusive de la vie d'une région.

6.2 Nombre d'exploitants

Environ 1 000 exploitations agricoles sont concernées (850 à 1 100 selon les années).

6.3 Nombre d'habitants tributaires de la culture

Environ 6 à 7 000 personnes (1 000 familles de 5 personnes plus les ouvriers et salariés des centres de collecte, des silos) en sont partiellement tributaires.

6.4 Contribution au PNB et aux rentrées de devises

En soi, la contribution au produit national brut n'est pas déterminable : elle est faible. La culture contribue à épargner des devises à hauteur d'environ 50 millions de francs.

6.5 Utilisation optimale des terres et de la main-d'oeuvre

Comme on l'a dit au point 6.1.2, c'est une utilisation complémentaire dans un contexte de polyculture pour des exploitations modestes.

6.6 Effets économiques et sociaux de l'accroissement et de la réduction

Il n'est pas question d'augmenter significativement la production. Par contre, une réduction irraisonnable aurait les effets suivants : disparition de la sécurité des approvisionnements et impossibilité pratique de reprendre des cultures supplémentaires en cas de besoin, les exploitants s'y refusant.

6.7 Possibilité d'introduire des cultures de remplacement

L'introduction de cultures de remplacement ne fait pas techniquement problème. Les difficultés sont d'ordre humain comme on l'a signalé plus haut.

7. DONNEES RELATIVES A LA FABRICATION

7.1 Capitaux investis

7.2 Amortissements

L'usine de fabrication du concentré appartient à une société privée qui a fourni les capitaux, veillé à l'amortissement et encouru les risques financiers. Actuellement, les installations sont amorties.

7.3 Capacité de traitement

Elle est de 6 à 7 000 tonnes de paille de pavot.

7.4 Produits fabriqués

Concentré de paille de pavot titrant de 45 à 75 % de morphine, alcaloïdes d'extraction ou de semi-synthèse (codéine, éthylmorphine, morphine, thébaïne et dérivés).

7.5 Prix

7.6 Débouchés

Les prix ont tendance à s'aligner sur ceux du marché international à l'exportation. Les débouchés sont limités : stabilité de la consommation intérieure, développement très lent des besoins extérieurs.

8. AUTRES CONSIDERATIONS

8.1 L'intégration agro-industrielle dans le domaine qui nous intéresse est un facteur de qualité. Elle permet de maîtriser toutes les étapes du processus depuis la production jusqu'à la vente en passant par la fabrication.

8.2 Le coût du contrôle à la production représente environ 15-17 % du prix du pavot indigène sans parler des dépenses de contrôle étatique et du contrôle usinier.

OCTOBRE 1981.

STATISTIQUES CONCERNANT LA CULTURE ET LA MISE EN OEUVRE DU PAVOT EN FRANCE, DE 1964 A 1980

Années	1 Superficies de pavot ensemencées (hectares)	2 Superficies de pavot récoltées (hectares)	3 Tonnages de granulés récoltés (tonnes)		4 Rendements en Quintaux/ hectare	5 Tonnages de pailles de pavot traitées	6 Extrait de pavot fabriqué (kilos)	7 Extrait de pavot fabriqué en 50 %	8 Morphine contenue dans extrait (kilos)	9 Rendement Morphine °/oo
			Français	Import						
1964	350 Env.	250 Env.	V : 18 M : 85	0	5,1	104	-	-	181	1,75
1965	410	350 Env.	133	1 M	3,0	0	-	-	-	-
1966	500	420 Env.	V : 84 M : 139	128 T 19 Y	4,8	326	Miscella	1 464	732	2,25
1967	540	500 Env.	170	184 T 48 R	3,1	378	Miscella	1 190	595	1,6
1968	670	600 Env.	494	0	9,6	292	Miscella	1 316	658	2,2
1969	700 Env.	600	V : 234 M : 81	94 Turq.	5,3	192	Miscella	800	400	2,11
1970	900 Env.	800	V : 394 M : 216	0	7,5	605	2 368	2 506	1 253	2,07
1971	1 000	970	1 240	390 T	12,7	574	2 220	2 260	1 130	1,97
1972	2 720	2 290	3 100		13,5	1 185	4 801	5 242	2 621	2,21
1973	3 500	3 125	2 915		9,3	678	2 505	2 480	1 240	1,83
1974	4 020	3 594	4 388		12,21	2 646	12 925	13 594	6 797	2,57
1975	4 540	4 091	4 711		11,76	3 040	17 901	18 340	9 170	3,02
1976	4 985	4 940	2 817		5,71	4 619	27 222	29 172	14 586	3,16
1977	6 110	5 281	6 660		12,60	7 238	41 071	41 856	20 928	2,89
1978	7 650	6 778	9 129		13,47	6 492	29 779	32 388	16 194	2,49
1979	5 210	5 060	4 776		9,49	6 675	31 172	37 206	18 603	2,79
1980	4 633	4 597	3 739		8,00	6 000 Env.		54 000 Env.	27 000 Env.	4,5 Env.

Légende : V = Pavot vert
M = Pavot mûr

T = Turquie
Y = Yougoslavie
R = Roumanie

COMMENTAIRES

Colonnes 1 à 4

On distingue les surfaces ensemencées et les surfaces récoltées. Les superficies emblavées sont inférieures à celles indiquées dans les évaluations déclarées à l'Organe (contrats non passés, agriculteurs défaillants).

Le tonnage récolté s'entend d'un poids de paille après dessiccation et le rendement par hectare ne concerne que le pavot français, exclusivement vert depuis 1971.

Colonnes 5 et 6

La première donne le poids net de paille sèche (indigène et importée) mais en oeuvre dans l'année, c'est-à-dire après broyage, criblage et élimination des fines inutilisables.

La seconde montre clairement l'évolution du procédé d'extraction :

- 1964-1965, pas d'étape concentré : on va directement à la morphine,
- 1966-1969, on passe par une étape "Miscella", concentré pateux obtenu par un procédé semi-continu : il n'était pas isolé mais ajouté aux jus d'extraction de l'opium,
- à partir de 1971, on obtient le concentré isolé en continu dans un appareillage indépendant du circuit extractif de l'opium.

Cette colonne donne les poids de concentré obtenu au cours de l'exercice quelle qu'en soit la teneur en morphine base anhydre (indiquée à la colonne 8). En outre, les poids sont différents des quantités déclarées dans les statistiques à l'Organe car la fabrication est continue et il faut tenir compte des en-cours.

En effet, au 1er janvier de l'exercice, il reste dans l'appareil du jus d'extraction de l'exercice précédent (A) et au 31 décembre du jus ressortissant à l'année en cours (B). Entre ces dates extrêmes (C) connaissant le volume de jus resté dans l'appareil, sa densité et son titre en morphine déterminable par analyse, on calcule l'en-cours initial et final correspondant à une certaine quantité de morphine. La quantité de concentré afférent à l'exercice est la résultante de $C - A + B$ alors que celle isolée, pesée et déclarée est constituée par la fraction C.

Cette méthode permet de contrôler l'ensemble du processus et de procéder à des études de rendement. Au sens strict du terme, ces en-cours ne sont plus de la paille et pas encore du concentré.

Enfin, une dernière remarque doit être présentée : tant que le Miscella et le concentré n'ont constitué qu'une étape interne et intermédiaire de l'extraction de la morphine, il n'en a été faite aucune évaluation et aucune statistique à l'Organe, celles-ci ont été établies en 1972 et depuis 1974, période où ont débuté les exportations. En bref, les statistiques antérieures n'ont qu'une finalité de contrôle interne.

Colonnes 7 à 9

La première n'est qu'un artifice comptable permettant d'unifier l'expression statistique de concentrés renfermant des teneurs variables en morphine (45 à 75 %).

La colonne 8 donne la quantité de morphine présente dans les quantités de concentré indiquées à la colonne 6.

La dernière évalue le rendement par rapport au poids de paille mis en oeuvre. Il n'y a pas lieu de tenir compte d'un en-cours de paille car le chargement de l'extracteur afférent aux en-cours initial et final est identique : il y a donc compensation.

- - - - -

HONGRIE

Déclaration du Gouvernement de la République populaire hongroise à l'étude préparée par l'Organe au sujet de l'offre et de la demande des matières premières servant à la fabrication des opiacés.

"C'est János Kabay, un jeune pharmacien hongrois, qui attira le premier l'attention sur la paille de pavot, matière première pour l'extraction des alcaloïdes de cette plante. János Kabay a élaboré une méthode en 1925 pour la fabrication de la morphine du pavot, et il a fondé en 1927 la fabrique ALKALOÏDA.

La graine de pavot étant un article de consommation populaire, on cultive la plante de pavot à graine de couleur foncée depuis des siècles en Hongrie. On utilise des graines pour la préparation des gâteaux. C'est pourquoi on ne peut pas remplacer la culture de pavot avec d'autres cultures en notre pays.

C'est la demande de consommation des graines, qui détermine la quantité cultivée de pavot. En Hongrie la culture du pavot, en comparaison avec d'autres cultures, est insignifiante. La majorité de la quantité de pavot est récoltée sur les grandes parcelles des exploitations d'Etat et des coopératives agricoles, tandis que le reste est cultivé dans les jardins potagers et en culture intercalaire.

Le procédé de Kabay pour la fabrication de morphine est non seulement d'une grande importance économique grâce à l'utilisation des matières de déchet, mais aussi au point de vue de la santé publique en général et du contrôle des stupéfiants en particulier il joue un rôle encore plus important : l'omission de la phase "opium" a permis la fabrication bien contrôlée de la morphine et d'autres alcaloïdes du pavot en partant d'une matière non stupéfiante.

La fabrication des opiacés faisait des progrès sensibles depuis la fondation de la Fabrique ALKALOÏDA. Dans le domaine de la fabrication de la morphine brute la République populaire hongroise venait en 1958 déjà au sixième rang dans le monde. La quantité fabriquée de la morphine se situe entre 6 et 12 tonnes dans les dernières années. (Voir le tableau I annexé).

L'exportation d'alcaloïdes de pavot de notre pays a pris son essor en 1942. En 1958, la République populaire hongroise a exporté 24,6 % de la quantité de morphine exportée du monde, prenant ainsi la deuxième place, derrière les 50,8 % exportés par Pays-Bas. Au point de vue de la codéine, notre pays vient au troisième rang avec 15,5 % d'exportation. Quant à l'éthylmorphine, la Hongrie vient au deuxième rang avec 29 %, suivant le Royaume-Uni. Dans les dernières années, la Hongrie a exporté par an 4,5 à 9 tonnes d'alcaloïdes de pavot. (Voir le tableau IV annexé). Par suite de nos engagements d'exportation, nous avons été obligés de couvrir de temps en temps le manque de paille de pavot par importation de matières premières. (Voir le tableau III annexé).

La République populaire hongroise - conformément à la déclaration faite par notre délégation au cours des dernières sessions de la Commission des stupéfiants des Nations Unies - considérant l'offre des opiacés, qui dépasse la demande, n'a pas augmenté sa capacité de la fabrication de morphine et la quantité fabriquée des opiacés (exprimée en base de morphine) n'a pas dépassé dans notre pays de 12 tonnes. (Voir le tableau I annexé).

La consommation intérieure est environ 20 % de notre fabrication (voir tableau II annexé).

La République populaire hongroise est considérée par la Commission des stupéfiants comme fabricant et exportateur traditionnel des opiacés (alcaloïdes et concentré de paille de pavot)."

Octobre 1981

Tableau I.

Fabrication de morphine et de concentré de paille de pavot

Morphine

An	Morphine kg	Quantité de la paille de pavot utilisée pour la fabrication kg	Rendement %
1971	8098	3412335	0,24
1972	10105	3788150	0,27
1973	10870	4317300	0,25
1974	6046	2389490	0,25
1975	6766	3301540	0,20
1976	6333	2857800	0,22
1977	8650	3134000	0,28
1978	9770	3495800	0,28
1979	12411	4970500	0,25
1980	11030	5124500	0,22

Concentré de paille de pavot

An	Concentré de paille de pavot kg		Quantité de la paille de pavot utilisée pour la fabrication kg
1972	2000	50 %	340400
1976	4091	90 %	1656800
1977	3855	90 %	1253400
1978	5592	90 %	1808300

Tableau II

Consommation intérieure

An	Codéine kg	Ethylmorphine kg	Dihydrocodéine kg	Morphine kg
1971	2189	627	110	18
1972	1422	581	77	16
1973	1791	531	105	22
1974	1537	635	108	15
1975	1948	782	76	17
1976	1836	583	129	20
1977	1569	699	75	16
1978	1571	383	87	14
1979	1578	408	118	16
1980	1445	435	99	16

Tableau III

Importation de paille de pavot et d'opium

An	Paille de pavot kg	Opium kg
1971	2000095	-
1972	97477	180
1973	-	6000
1974	-	-
1975	98298	-
1976	4256326	-
1977	4262118	100
1978	3696452	60
1979	-	-
1980	-	80
	<hr/> 14407766 kg	<hr/> 6420 kg

Tableau IV

Exportation des opiacés

(Excepté des petites quantités exportées de dihydrocodéine, éthylmorphine
et thébaine)

An	Concentré de paille de pavot kg		Codéine kg	Morphine kg
1971	-		2146	2451
1972	2000	50 %	4485	2708
1973	-		4232	4423
1974	-		2305	1143
1975	-		3273	476
1976	4091	90 %	1851	956
1977	3855	90 %	3343	953
1978	5542	90 %	4509	210
1979	-		8781	502
1980	-		5190	25

INDE

Culture et production

1. L'Inde est depuis longtemps le principal producteur de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants utilisés dans le monde entier pour la production d'alcaloïdes à des fins médicales et scientifiques. Au cours de la période 1958-1978, la production annuelle et les réserves d'opium de l'Inde ont oscillé entre 1 000 et 1 600 tonnes. La superficie des terres consacrées à la culture du pavot a été de tout temps déterminée en fonction de la demande. L'Inde, qui a toujours été le principal producteur d'opium d'où est extraite la morphine, est devenue à partir de 1974 le seul pays produisant de l'opium à des fins légales. Durant les 10 et quelques années qui ont précédé 1974, alors que la consommation mondiale d'opium destiné à la fabrication d'alcaloïdes, était en moyenne d'environ 1 038 tonnes par an, les exportations indiennes représentaient 61 % de ce total.
2. Au cours des années 70 face à l'accroissement de la demande mondiale d'opium destiné à la fabrication d'alcaloïdes, la zone de culture du pavot a été augmentée grâce à une redistribution des cultures dans les zones adjacentes. Entre 1970 et 1978, la surface cultivée est passée progressivement de 38 279 hectares à 66 338 hectares et la production de 794 tonnes à 1 646 tonnes. L'Inde a pour politique de n'autoriser l'extension de la zone de culture du pavot que dans la mesure où elle peut exercer un contrôle efficace. Les investissements considérables consacrés à la recherche sur les techniques de production de l'opium et le renforcement du contrôle ont permis une amélioration régulière du rendement moyen qui a atteint 31,8 kilos à l'hectare au cours de la campagne 1980-1981. Les problèmes de commercialisation qui ont surgi à la fin de la décennie ont provoqué une forte augmentation des réserves.
3. Confrontée au problème du gonflement de ses réserves, l'Inde a été obligée à partir de 1978 de réduire les superficies cultivées. En 1981, la culture du pavot a été autorisée sur une superficie de 36 827 hectares en vue de la production d'une quantité d'opium estimée à 900 tonnes. En raison des bonnes conditions météorologiques, et malgré la sévérité des mesures de contrôle, la production totale d'opium a quand même atteint 1 126 tonnes à 90° de consistance (chiffre provisoire). Par rapport à 1978, les surfaces cultivées et la production ont été respectivement réduites de 44 % et de 32 % environ.

Cette réduction a été obtenue en exigeant un rendement plus élevé des exploitants désireux d'obtenir une licence pour la culture du pavot et en réduisant les surfaces allouées aux particuliers. Le Gouvernement indien estime qu'il ne peut pas réduire encore les surfaces cultivées ou la production sans léser les intérêts des exploitants qui ont les meilleurs rendements et provoquer un mécontentement inacceptable dans les régions de culture.

4. La part de l'Inde dans la production mondiale d'alcaloïdes a oscillé entre 24 % en 1966 et 61 % en 1974 (tableau 15, annexe A). De 1964 à 1971, il ne s'est agit que d'opium. De 1972 à 1979, la production indienne comprenait également de la paille de pavot incisée qui était exportée pour être traitée à l'étranger. La part de l'Inde dans la production mondiale a été de 93 % et 83 %, respectivement, en 1978 et 1979.

Exportations

5. Les exportations d'opium de l'Inde pendant toute cette période sont indiquées au tableau 21 (annexe A). Au cours de la période 1971-1977, elles ont été comprises entre 830 et 1 115 tonnes; depuis 1977, elles ne cessent de fléchir. En 1980, elles sont tombées à 730 tonnes et, en 1981 il semble d'après les estimations actuelles, qu'elles ne dépassent pas 500 ou 550 tonnes.

6. Les exportations de paille de pavot incisée sont présentées dans le tableau 20 (annexe A). Ces exportations ont débuté en 1972 et, en dépit de difficultés temporaires d'approvisionnement survenues pendant cette période ont atteint en 1976 le niveau record de 13 114 tonnes, soit 31,5 tonnes d'équivalent morphine. Depuis 1976 elles ont progressivement diminué pour tomber à 49 tonnes en 1980. Ces exportations sont effectuées par une entreprise privée soumise au contrôle de l'Etat.

Réserves

7. La part des réserves d'opium de l'Inde dans les réserves mondiales, qui d'ordinaire était d'environ 40 %, était de 80 % fin 1979. Entre 1960 et 1970 les réserves de l'Inde ont oscillé entre 337 et 882 tonnes. Pendant la décennie suivante, elles ont rapidement diminué et n'étaient plus que de 162 tonnes en 1974. Toutefois, elles sont remontées en flèche par la suite pour atteindre 1 900 tonnes environ fin 1980. Le Gouvernement indien estime que ses réserves maximum ne devraient pas excéder ses besoins annuels pour l'exportation et la consommation intérieure. Les réserves actuelles représentent pratiquement le double de ces besoins.

Prix et coûts

8. L'Inde répond à la demande mondiale d'opium à des fins scientifiques et médicales en vendant sa production à des prix très raisonnables et non pas à des conditions commerciales ou simplement à des fins lucratives. Au début des années 60, le prix à l'exportation de l'opium était d'environ 15,5 dollars des Etats-Unis le kilo (pour 10 unités de morphine), mais à la suite d'une hausse générale des prix et des coûts de production, il a progressivement augmenté pour atteindre 60 dollars le kilo au cours de la période 1977-1979. Même pendant la grave pénurie de matières premières utilisées pour la fabrication d'opiacés survenue au milieu des années 70, l'Inde a satisfait la demande mondiale en vendant sa production à des prix stables. Toutefois, au cours de la période qui a suivi 1979, il a fallu, malgré l'inflation mondiale, opérer une réduction massive des prix qui ont été ramenés à un niveau non rentable, à savoir de 60 dollars des Etats-Unis le kilo à 42,50 dollars des Etats-Unis (prix inférieur de 25 % à celui des quantités moyennes achetées pendant les deux années qui ont précédé la période 1981-1982), soit une réduction comprise entre 29 % et 46 % environ.

Contrôle

9. Conformément à la constitution indienne, l'administration centrale est responsable de la culture, de la production, de la fabrication et de l'exportation de l'opium. Les administrations des Etats sont chargées essentiellement de contrôler la possession, le transport et la vente de l'opium et sa circulation entre Etats. La loi de 1857 sur l'opium, celle de 1878 et la loi de 1930 sur les drogues dangereuses sont les principaux textes régissant les activités liées à la production d'opium.

10. L'organisme central chargé de la surveillance de la culture du pavot, de sa récolte et de l'exportation de l'opium est dirigé par le Commissaire aux stupéfiants, qui a sous ses ordres trois commissaires adjoints aux stupéfiants en poste dans les trois Etats où la culture du pavot est autorisée. Chaque zone placée sous leur responsabilité est subdivisée en districts, chacun ayant à sa tête un responsable de district pour l'opium, qui avec l'assistance d'agents de terrain et d'agents chargés de la prévention surveillent la culture du pavot de la période des semis jusqu'au moment où les exploitants livrent leur production aux usines nationales d'opium.

11. Chaque année, le Commissaire aux stupéfiants détermine à l'avance les zones qui seront consacrées à la culture du pavot, compte tenu des réserves des usines nationales et de la quantité d'opium jugée nécessaire pour les exportations et la consommation intérieure. La zone ainsi déterminée est subdivisée en districts dans les trois Etats du Madhya Pradesh, du Rajasthan et de l'Uttar Pradesh. La description des parcelles où la culture du pavot est autorisée est publiée chaque année dans le journal officiel. En dehors de ces parcelles, sa culture est interdite. Lorsqu'il définit les zones, le gouvernement limite les activités de culture aux parcelles les plus productives, rapprochées et d'un seul tenant, de sorte que le personnel de terrain et les agents de supervision puissent exercer un contrôle efficace.

12. Pour être autorisé à cultiver le pavot à opium, chaque exploitant doit solliciter une licence auprès du responsable de district pour l'opium. Chaque demande de licence est examinée et les conditions que doivent remplir les exploitants sont déterminées en fonction d'un certain nombre de principes, révisés et publiés chaque année. L'objectif est de supprimer les cultures non rentables et peu souhaitables et de mettre hors production les parcelles improductives en fixant un rendement minimum pour obtenir une licence. Les agriculteurs impliqués dans tout délit tombant sous le coup des lois sur l'opium ou qui ont été convaincus de complicité avec des contrebandiers ne peuvent pas obtenir de licence. Les actions en recours contre les refus de licence sont décidées par les commissaires adjoints aux stupéfiants. Les licences sont accordées à titre individuel. En outre, le responsable de village, qui dans chaque village de la zone de culture est choisi parmi les agriculteurs ayant le rendement le plus élevé, reçoit une licence collective; il est chargé de superviser et d'aider les autres exploitants dans leurs activités. La licence collective détaillée reprend de façon détaillée toutes les licences individuelles accordées aux exploitants du village.

13. Les agents de terrain du Département des stupéfiants mesurent les zones où la culture est autorisée. Les agents de surveillance vérifient par la suite la dimension des parcelles afin de s'assurer qu'aucun exploitant ne cultive de pavot sur une superficie supérieure à la superficie autorisée. Les agents de terrain du Département des stupéfiants en poste dans les zones de culture, de même que les fonctionnaires des services des contributions indirectes, de la police et du trésor des Etats où la culture du pavot est interdite veillent au respect de cette interdiction. Tous les fonctionnaires gouvernementaux et les responsables de villages sont tenus d'informer les autorités de toute culture illicite. En cas

d'infraction, un fonctionnaire de la police, des contributions indirectes ou des services chargés de surveiller la production d'opium saisit la récolte du contrevenant. Quiconque cultive du pavot sans licence est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre trois ans, assortie ou non d'une amende. La récolte est fréquemment inspectée sur pied.

14. Les brigades de prévention du Département des stupéfiants effectuent, avec l'aide de fonctionnaires du service des contributions indirectes et de la police de chaque Etat, des contrôles surprises dans les villages de la zone de culture et sur les grandes routes qui la desservent. Des groupes de renseignements chargés de traquer les trafiquants ont été créés à l'intérieur et à proximité des zones de culture. Le Service de renseignements sur les stupéfiants coordonne les activités de recherche, de renseignements et de prévention. Il organise des échanges de renseignements entre les fonctionnaires de l'administration centrale chargés du contrôle et les fonctionnaires des services des douanes.

15. Pendant la période d'incision des capsules de pavot, chaque exploitant est tenu de présenter sa récolte journalière au responsable du village, qui la fait peser et note la quantité récoltée sur la licence collective concernant l'ensemble du village. Les agents de terrain du Département des stupéfiants effectuent également des contrôles surprises de la production pendant toute la durée de la récolte.

16. Le responsable de district établit un calendrier pour l'achat et la pesée de l'opium. Des centres d'achat sont installés et les exploitants sont invités à apporter leur production à ces centres à des dates déterminées. L'opium est alors classé selon son pourcentage d'humidité et l'on effectue des tests chimiques simples pour détecter les produits couramment utilisés pour l'adultérer. La production de chaque exploitant est classée et pesée séparément, puis elle est emballée avec l'opium de la même catégorie en vue de son transport vers les usines. On calcule alors la somme due à chaque exploitant, qui en perçoit immédiatement 90 %. L'opium suspect ou adultéré est expédié séparément vers les usines et son paiement est différé jusqu'à la réception du rapport d'analyse chimique. Les 10 % restants du prix d'achat sont versés lors de la réception du rapport final d'analyse établi par l'usine.

17. L'opium ainsi pesé et payé, emballé chaque jour dans des sacs scellés sur lesquels sont indiqués le poids brut et la tare, est conservé dans un entrepôt gardé jour et nuit. Lorsque la quantité d'opium ainsi entreposée est suffisante

pour charger un wagon ou un camion, elle est expédiée vers l'usine sous la protection d'une escorte de police armée. A l'usine, chaque sac est pesé et son poids enregistré en présence de l'escorte, après quoi il est placé sous la responsabilité du directeur de l'usine.

18. Dans les usines d'Etat, l'opium est conservé dans différentes cuves selon sa catégorie. Pour chaque cuve est tenue une fiche sur laquelle sont portées la quantité totale entreposée, les retraits effectués et la quantité restante à la date indiquée. Les portes et les fenêtres des entrepôts sont pourvues de barreaux d'acier et de grillages. A la fin de chaque journée de travail, les portes sont fermées à double tour et scellées. Des gardes armés sont en faction jour et nuit.

19. L'opium, après sa fabrication et son traitement dans les usines, est expédié de Calcutta ou de Bombay par voie maritime ou de Dehli par voie aérienne. Chaque lot expédié par voie ferrée est chargé en présence de responsables de l'usine et de représentants de la société des chemins de fer. Une fois chargé, le wagon est verrouillé par les responsables de l'usine, puis ces derniers et les représentants de la société des chemins de fer y apposent leurs scellés respectifs. Il est ensuite acheminé de l'usine vers le port ou l'aéroport d'où il doit être expédié sous la protection d'une escorte armée. Au port, la cargaison est remise à la compagnie de navigation et chargée à bord du navire sous la surveillance de fonctionnaires des douanes et du Département des stupéfiants. Les lots expédiés par voie aérienne sont également acheminés avec les mesures de sécurité voulues de la gare à l'aéroport où ils sont stockés dans des entrepôts spéciaux soigneusement gardés avant leur embarquement. La cargaison est surveillée jusqu'à ce qu'elle soit entièrement chargée à bord de l'appareil.

Coût du contrôle

20. Pour mettre en place le système élaboré de contrôle, par les services officiels, de la culture du pavot à opium et autres activités connexes, de la période des semis jusqu'à la récolte finale, le Gouvernement indien a dû engager des dépenses considérables. On estime à quelque 20 millions de dollars des Etats-Unis le coût annuel de ce contrôle. Indépendamment du personnel emprunté aux services nationaux de la police, des contributions indirectes et du contrôle des stupéfiants, quelque 3 400 fonctionnaires sont employés exclusivement aux opérations de contrôle dans les zones de culture. Les fonctionnaires du Département des stupéfiants disposent de véhicules à moteur destinés à accroître leur mobilité. Des armes et d'autres types de matériel sont mis à leur disposition

pour améliorer leur capacité d'intervention dans les opérations de prévention. Actuellement, le gouvernement examine également une proposition tendant à équiper le Département des stupéfiants de moyens de télécommunication ce qui nécessiterait des dépenses de l'ordre de 300 000 dollars des Etats-Unis.

Importance économique et sociale

21. La culture du pavot à opium constitue une source importante de revenus. La quasi totalité de la production est actuellement vendue à 22 pays, qui l'importent à des fins médicales. Ce produit constitue donc pour l'Inde une importante source de devises. Les recettes d'exportation d'opium se sont élevées au total à 63 millions de dollars des Etats-Unis en 1977-1978.

Dans les Etats indiens qui la pratiquent, la culture du pavot à opium a toujours été une culture de rapport importante. Dans certaines régions, c'est la seule que puissent pratiquer un grand nombre d'exploitants. Elle fait vivre directement ou indirectement quelque 3,7 millions de personnes. La majorité des agriculteurs qui s'y consacrent appartiennent aux groupes les plus défavorisés de la population rurale vivant dans les zones arriérées de l'intérieur de l'Uttar Pradesh, du Madhya Pradesh et du Rajasthan. Les parcelles individuelles étant d'une faible superficie - 25 ares en moyenne - il n'est pas possible d'utiliser des machines agricoles pour diverses opérations telles que la préparation des champs, les semis, le désherbage, le démariage, etc. Bon nombre de régions où se pratique cette culture sont dépourvues de moyens d'irrigation. Par conséquent, du début à la fin, la culture du pavot exige une main-d'oeuvre abondante. Le financement des activités agricoles est encore à l'état embryonnaire et les établissements de crédit agricole n'ont pas fait tout ce qui était en leur pouvoir pour aider la majorité des exploitants. La culture du pavot à opium constitue une importante source de revenus dans les régions rurales arriérées. Si l'on se réfère aux chiffres de 1977-1978, elle aurait rapporté quelque 43 millions de dollars des Etats-Unis aux exploitants. La valeur totale de l'opium et des produits apparentés, à savoir les graines et les têtes de pavot, est estimée à quelque 76 millions de dollars des Etats-Unis, soit 20 % environ du revenu brut des districts arriérés où se pratique cette culture.

22. L'excès actuel de l'offre sur la demande et la réduction des superficies cultivées qui en a résulté posent à l'Inde de graves problèmes socio-économiques. Le nombre de familles qui, depuis quelques années, ont perdu la totalité de leurs revenus du fait de la réduction de la superficie consacrée à la culture du pavot

n'est pas inférieur à 75 000. En outre, quelque 170 000 familles ont vu diminuer les revenus que leur procurait cette culture car les parcelles où celle-ci est autorisée ont été fortement réduites. Environ 700 000 travailleurs saisonniers habituellement embauchés pour l'incision et la récolte ont également perdu leur travail dans les zones rurales, ce qui a encore aggravé la situation de l'emploi dans les zones urbaines. L'économie locale a été, elle aussi gravement touchée et l'on estime à 18 millions de dollars des Etats-Unis le manque à gagner subi par la population locale par suite de la réduction de la production autorisée.

23. La rentabilité des opérations de l'Office du pavot et des alcaloïdes a été également sérieusement entamée en raison du brusque fléchissement des exportations et du gonflement des réserves qui en a résulté; celles-ci sont en effet passées de 285 tonnes environ en 1976 à 1 917 tonnes en 1980. Des sommes considérables, estimées à 80 (quatre-vingts) millions de dollars des Etats-Unis environ, sont immobilisées dans les réserves, le montant des intérêts annuels étant de l'ordre de 12 millions de dollars des Etats-Unis. Le coût des mesures de contrôle - entreposage, surveillance et autres mesures de prévention - est évalué à environ 20 millions de dollars des Etats-Unis par an. Quant aux recettes en devises, elles sont tombées brutalement de 63 millions de dollars des Etats-Unis en 1977-1978 à 41 millions en 1979-1980 et, selon les estimations, à quelque 22 millions pour 1980-1981.

Septembre 1981

LA CULTURE DU PAVOT ET CULTURES INTERCALAIRES

SITUATION DE L'EXPLOITANT :

VALEUR DES INTRANTS ET DE LA PRODUCTION ET REVENU INDIVIDUEL
(POUR UN HECTARE DE CULTURE)

CULTURE	VALEUR DES INTRANTS Roupies	PRODUCTION Roupies	REVENU NET Roupies
Pavot à opium (graines d'opium, paille de pavot et autres produits)	6 325	10 470	4 145
Sucre de canne	7 200	9 300	2 100
Blé	1 815	4 200	2 385

VALEUR TOTALE DE LA PRODUCTION (63 685 HECTARES)
(ANNEE DE REFERENCE 1977-1978, EN MILLIONS DE ROUPIES)

Opium	344
Têtes de pavot	49
Graines de pavot	191
Divers	26
TOTAL :	<u>610</u> ou dollars des E.-U. 76 millions

Taux de change : 8,6 roupies = 1 dollar des Etats-Unis (10/81).

PRODUCTION D'OPIUM AU NIVEAU NATIONAL
IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE (ANNEE DE REFERENCE 1977-1978)

a)	1.	Nombre d'exploitants	245 161
b)	2.	Nombre d'habitants vivant de la production d'opium	3 677 415
c)	3.	Contribution des régions de culture du pavot au PNB	20 %

- - - - -

ROUMANIE

Données

sur la culture du pavot somnifère et la production de l'opium ou des capsules de pavot destinées à l'étude par l'Organe International pour le Contrôle des stupéfiants^{x)}.

1. Superficie des cultures et production

- Superficies des cultures autorisées etensemencées au cours de la période 1964-1980 :

- Année 1964	5 400 ha
" 1965	5 600 ha
" 1970	6 400 ha
" 1975	6 500 ha
" 1976	8 200 ha
" 1977	9 500 ha
" 1978	8 400 ha
" 1979	7 900 ha
" 1980	8 454 ha

- Superficie récoltée, production et rendement par ha en 1980

- Superficie cultivée : 8 454 ha

- Capsules de pavot (déséchées) : 1 562 tonnes

- Production moyenne par ha : 185 kg

- Projets relatifs à la superficie destinée à la culture en pavot et aux productions prévues pour la période 1981-1984 :

		Prévu pour les années			
		1981	1982	1983	1984
Superficie	ha	10 440	12 300	12 300	12 300
Production totale de capsules déséchées	tonnes	2 810	3 450	3 630	3 800
Production moyenne par hectare	kg	270	280	295	310

x) Dans la République socialiste de Roumanie, les capsules de pavot ne sont pas utilisées pour la production de l'opium. Elles sont utilisées pour l'obtention de la morphine.

2. Stocks

Les productions annuelles sont livrées en totalité aux entreprises productrices de morphine et de ses dérivés.

On n'accumule pas des stocks de capsules de pavot dans les entreprises agricoles d'Etat.

3. Exportation

La République socialiste de Roumanie n'a pas prévu des exportations de capsules de pavot.

4. Données sur le contrôle et les coûts correspondants, à partir de la délivrance des autorisations de culture jusqu'à l'exportation, par opération et organismes

La culture en pavot est réalisée par les entreprises d'Etat en vertu des autorisations émises annuellement par le Ministère de la santé, et le contrôle des superficies, la surveillance au cours de la période de végétation, de la récolte, du transport et de la recherche sont assurés selon la législation en vigueur par des organes compétents.

5. La culture du pavot du point de vue de l'exploitation agricole

Le pavot est cultivé uniquement sur des superficies autorisées par le Ministère de la santé, et la valeur de la production obtenue représente un poids très réduit par rapport à la production agricole totale des entreprises d'Etat cultivatrices.

6. Production de l'opium ou des capsules de pavot du point de vue de l'autorité d'Etat

La culture du pavot et la préparation des capsules sont réalisées par les entreprises d'Etat, et les produits résultés sont utilisés uniquement dans le secteur sanitaire.

7. Données relatives à la production

Ce n'est pas le cas.

Octobre 1981

POLOGNE

Se référant à la lettre INCB/125/5 POLA du 31 juin 1981, le Ministère polonais de la santé et des affaires sociales a l'honneur de communiquer les renseignements ci-dessous :

1. Culture du pavot

La paille de pavot provenant de la culture locale de Papaver Somniferum est la principale matière première utilisée pour la production d'alcaloïdes en Pologne. Les surfaces cultivées représentent de 10 000 à 20 000 hectares. Papaver Somniferum est cultivé dans tout le pays, surtout à titre privé. Les fermes d'Etat en produisent aussi, mais en quantités moins importantes. Les établissements publics agréés concluent des contrats pour la culture du pavot et s'engagent à acheter des graines et de la paille de pavot. Cette culture vise principalement à fournir des graines de pavot destinées à la consommation, la paille de pavot étant considérée comme un déchet. D'après les estimations, la récolte du pavot fournit de 5 000 à 6 000 tonnes de paille par an. En raison du climat polonais, la paille de pavot provenant de la culture de ce dernier ne contient qu'un faible pourcentage de morphine, compris entre 0,2 et 0,25 %.

2. Production

C'est en 1934 que la Pologne a commencé à produire des alcaloïdes (morphine, codéine, éthylmorphine). La société de produits pharmaceutiques "Polfa", basée à Kutno, est le seul producteur d'alcaloïdes, qui sont produits essentiellement à partir de paille de pavot. Auparavant, lorsqu'il existait deux modes possibles d'exportation de la codéine, on préparait également des alcaloïdes à partir d'opium importé de l'Inde et, pendant la période 1977-1979, à partir de concentré de paille de pavot importé d'Australie. On pense qu'après épuisement des réserves de concentré de paille de pavot, la paille de pavot produite sur place redeviendra la principale matière première. La capacité de production de l'usine de Kutno est actuellement de 5 000 à 6 000 tonnes de paille de pavot, ce qui permet d'obtenir environ 10 000 kg de morphine.

3. Utilisation

En Pologne, la consommation annuelle d'alcaloïdes à des fins médicales est de l'ordre de 50 kg pour la morphine, 1 200 kg pour la codéine (dont 900 kg environ sont utilisés dans des préparations) et 50 kg pour l'éthylmorphine.

On ne prévoit aucune augmentation substantielle de l'utilisation des alcaloïdes énumérés ci-dessus. En revanche, en raison de l'apparition de nouvelles drogues synthétiques, l'utilisation de la morphine va légèrement diminuer. Celle de la codéine a diminué du fait de l'introduction d'un règlement qui oblige les médecins à établir un double des ordonnances dans lesquelles ils prescrivent des comprimés de codéine.

4. Réserves et importations

Jusqu'à ces derniers temps, la totalité de la paille de pavot achetée aux agriculteurs était destinée à la production, de sorte qu'en fin d'année il n'existait pas de réserves. A la fin de 1980, les réserves de morphine s'élevaient à 1 575 kg environ. Les réserves de concentré de paille de pavot, contenant 50 % de morphine, sont tombées de 21 134 kg en 1979 à 13 038 kg en 1980. Au cours de la période 1977-1979, l'importation d'Australie, par la société américano-polonaise Alcaloïd Tasmania d'environ 70 % des besoins en concentré de paille de pavot, combinée à un fléchissement des exportations, a provoqué une augmentation considérable des réserves de produits intermédiaires et de produits finis. En raison de l'existence de réserves excessives, et de la persistance d'un excès de l'offre par rapport à la demande sur le marché mondial, la société américano-polonaise a dû être dissoute. C'est pourquoi, depuis 1980, la Pologne a cessé d'importer du concentré de paille de pavot.

5. Exportations

La Pologne exporte des alcaloïdes depuis 1952. Initialement limitées à la codéine, ses exportations comprennent maintenant des matières premières intermédiaires telles que concentré de paille de pavot et morphine base. En 1980, elle a exporté environ 4 535 kg de codéine, en grande partie à destination de la République fédérale d'Allemagne, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de la Suisse, des Pays-Bas et du Mexique. Il existe encore, semble-t-il, d'autres débouchés pour l'exportation de cet alcaloïde.

Conclusions

1. Très prochainement seront élaborés des décrets concernant le monopole de la culture du pavot à des fins médicales. Ces décrets viseront à limiter cette culture aux seules fins prévues dans les contrats passés par les agriculteurs

et les établissements agréés. Les agriculteurs ne pourront vendre la paille de pavot qu'aux établissements agréés, qui en contrepartie seront obligés d'en acheter la totalité.

2. Les alcaloïdes qu'elle produira à partir de l'opium en utilisant ses propres matières premières (paille de pavot) permettront à la Pologne de satisfaire ses propres besoins et d'exporter une partie de sa production.

3. On ne prévoit pas d'augmentation de l'utilisation, à des fins médicales, des alcaloïdes préparés à partir de l'opium.

4. Des dispositions seront prises sous peu pour prévenir la constitution de réserves excessives de stupéfiants.

Septembre 1981

- - - - -

ESPAGNE

REPONSE AU QUESTIONNAIRE ENVOYE PAR L'ORGANE INTERNATIONAL
DE CONTROLE DES STUPEFIANTS DES NATIONS UNIES A L'OCCASION
D'UNE MISSION DE SES REPRESENTANTS EN ESPAGNE

MADRID, LE 20 JANVIER 1981

REPOSE AU QUESTIONNAIRE ENVOYE PAR L'OICS A L'OCCASION DE LA MISSION
DE SES REPRESENTANTS EN ESPAGNE, DU 21 AU 23 JANVIER 1981

I. INTRODUCTION. LA CULTURE DU PAVOT ET LA FABRICATION DE CONCENTRE
DE PAILLE DE PAVOT EN ESPAGNE

En Espagne, à l'heure actuelle, c'est la société ALCALIBER, S.A., qui se charge de ces activités; cette entreprise a été déclarée d'intérêt public par un décret du Ministère de l'industrie en date du 12 décembre 1977.

ALCALIBER, S.A., est concessionnaire d'Etat pour ces activités depuis 1974, mais elle était autorisée, dès avant cette date, à cultiver expérimentalement le pavot.

Ces décisions du Gouvernement espagnol ont été motivées par la nécessité de disposer d'une matière première essentielle à l'industrie pharmaceutique nationale. En effet, sur le marché des matières premières servant à la fabrication des stupéfiants, la demande espagnole était supérieure à l'offre si bien que le pays a connu des difficultés d'approvisionnement en opium et en concentré de paille de pavot.

Cette évolution historique s'est particulièrement aggravée dans les années 1970-1975, lorsque les fournisseurs, maintenant dénommés traditionnels, de notre pays réduisirent considérablement leur offre tout en élevant très sensiblement leurs prix, provoquant ainsi des perturbations extrêmement graves dans nos approvisionnements, ce qui eut de fâcheuses répercussions sur le développement de l'action sanitaire.

Cela a porté un sérieux préjudice au Ministère de la Santé publique, qui a dû épuiser la totalité de ses stocks de réserve - situation dont les effets se font encore sentir.

Questionnaire de l'OICS

De sérieux efforts pour trouver de nouveaux fournisseurs ont abouti essentiellement en Pologne - mais il a fallu satisfaire à des exigences inhabituelles concernant les prix et les promesses d'achat à long terme - tandis que l'on multipliait les démarches auprès de l'Inde afin qu'elle augmente ses contingents d'opium.

Cependant, on n'a pu obtenir une augmentation de l'offre indienne que dans la mesure où les autres clients de ce pays, traditionnellement plus favorisés, ont réduit leur demande.

En résumé, l'insuffisance des livraisons, l'augmentation constante des prix et l'incertitude des approvisionnements - sans oublier les recommandations pertinentes des institutions spécialisées des Nations Unies - sont les causes essentielles qui ont décidé le Gouvernement espagnol à soutenir l'initiative de la société ALCALIBER, S.A., tendant à assurer l'autonomie des approvisionnements du pays en matières premières indispensables à la fabrication des stupéfiants.

II. LES DEBUTS DE LA CULTURE DU PAVOT EN ESPAGNE

Le pavot offre de bonnes perspectives de développement en Espagne et sa culture s'accorde bien avec les caractéristiques agronomiques de notre pays où l'on trouve, sur tout le territoire, plusieurs espèces sauvages de pavot qui ont toujours été utilisées par la médecine populaire dans diverses régions.

Depuis 1762, l'Etat espagnol encourage la culture du pavot, notamment dans les provinces andalouses, comme en témoignent les archives de la Real Academia de Farmacia de cette année-là.

Plus récemment, à partir de 1940, les fabricants espagnols actuels de stupéfiants, ABELLO, S.A. et UQUIFA, SAE., ont fait des cultures expérimentales de pavot dans d'autres régions du pays, en particulier autour de Léon, Valladolid et Lérida. Ces essais ont continué pendant plusieurs années avant de se transformer en culture extensive à la fin des années 50.

Questionnaire de l'OICS

Les difficultés d'origine économique qui ont marqué toute l'économie espagnole au cours de ces années, ont fait délaissé provisoirement ces cultures, mais elles ont été reprises dès 1972 grâce à la société actuelle ALCALIBER, S.A., qui résulte, comme on sait, de la fusion d'ABELLO, S.A. et d'UQUIFA SAE.

Ainsi, la culture du pavot n'est pas nouvelle en Espagne, mais elle n'a jamais dépassé les limites du territoire national, ce qui en définitive ne fait que confirmer un fait extrêmement important, à savoir que cette substance n'a jamais été utilisée en dehors des limites fixées par la législation en vigueur.

1. CULTURE DE PAVOT ET PRODUCTION DE PAILLE DE PAVOT DEPUIS 1964

A) CULTURE DU PAVOT

Année	Surface cultivée	Superficie récoltée	Paille (en tonnes)	Rendement (kg/ha)
1972	CULTURES EXPERIMENTALES			
1973	CULTURES EXPERIMENTALES			
1974	104	60	20	333
1975	250	121	30	248
1976	1 150	700	120	172
1977	2 060	980	340	347
1978	3 200	1 799	810	476
1979	2 997	1 783	796	446
1980	3 200	2 153	942	438

Questionnaire de l'OICS

2. FABRICATION ANNUELLE DE CONCENTRE DE PAILLE DE PAVOT

Année	Tonnes de paille	Kg de morphine	Rendement en %
1977	7	FABRICATION A TITRE EXPERIMENTAL	
1978	490	1 111	0,23 %
1979	1 200	4 900	0,41 %
1980	850	5 165	0,61 %

Les prévisions pour les quatre prochaines années sont établies en fonction de l'évolution des besoins du pays, de l'abondance des récoltes - la surface cultivée n'a pas augmenté pour la campagne en cours - et des tendances du marché intérieur.

3. PROJECTION DE LA CONSOMMATION INTERIEURE DE CODEINE EN 1980-1984

La consommation intérieure de codéine ou d'autres alcaloïdes est déterminée, comme il est logique, par la demande du marché médical et par les quantités détenues par les détaillants autorisés, qui constituent l'unique circuit de consommation de ces substances.

Aujourd'hui en Espagne, il semble bien que la demande de codéine à des fins thérapeutiques se soit stabilisée ces cinq dernières années (voir formulaire C/S) étant donné qu'il ne s'est produit aucune épidémie de grippe qui aurait pu avoir une incidence sensible.

La consommation intérieure des cinq prochaines années se présente donc sous le signe de la régularité, sauf contingences saisonnières ou autres et "modes" thérapeutiques qu'il est difficile de pronostiquer.

4. STOCKS ACTUELS, STOCKS PROJETES ET POLITIQUE DE STOCKAGE

Les stocks au 31 décembre 1980 étaient de 4 460 kg.

La politique des pouvoirs publics à cet égard vise à assurer l'approvisionnement normal du marché intérieur et à constituer un stock de réserve équivalent à la consommation de 21 mois.

5. CAPACITE DE FABRICATION

La capacité espagnole de fabrication de codéine suffit à couvrir les besoins du pays, pourvu que l'on dispose de la matière première nécessaire.

Sur ce point, les fabriques spécialisées dans le concentré de paille de pavot sont conçues pour traiter, si besoin est, jusqu'à 1 500 tonnes de paille par an.

6. LE SYSTEME DE CONTROLE ET SON COUT

Le système espagnol de contrôle est, de par sa nature, complexe et délicat. Nous supposons qu'il en est de même dans les autres pays signataires des Conventions internationales.

En Espagne, divers organismes d'Etat participent à ce contrôle.

En raison de sa mission essentiellement sanitaire, c'est au Service de contrôle des stupéfiants et psychotropes du Ministère de la santé et de la sécurité sociale qu'incombent les principales attributions et responsabilités

en matière de trafic licite de ces substances et aussi pour ce qui est de nombreux aspects secondaires du trafic illicite (analyse, coordination, garde, etc.). Ce service assure en outre une liaison permanente avec l'Organisation des Nations Unies pour les affaires relevant de sa compétence.

Il remplit en définitive le rôle que lui confère son statut d'administration spéciale de l'Etat espagnol chargée des stupéfiants et des substances psychotropes, conformément à l'article 17 de la Convention unique de 1961 et à l'article 6 de la Convention de Vienne de février 1971.

Questionnaire de l'OICS

Le contrôle est assuré, dans leur domaine de compétence respectif, par diverses unités de la Sécurité de l'Etat, dépendant du Ministère de l'intérieur et par d'autres services, dépendant du Ministère des finances, spécialisés dans la répression de la contrebande et des fraudes.

Depuis l'ensemencement jusqu'à la récolte et au transport dans les magasins spéciaux, des agents de la force publique - en l'espèce, la Guardia Civil - surveillent le déroulement des opérations, pour parer à toute éventualité, et restent en liaison permanente avec le Service de contrôle du Ministère de la santé.

Ce dernier, dès que commence le traitement de la matière première, envoie ses agents dans les usines pour contrôler toutes les étapes du processus et les résultats obtenus.

La commercialisation ultérieure des alcaloïdes soumis à un contrôle international est un monopole d'Etat, exercé par l'Administration sanitaire (Service de contrôle du Ministère de la santé). Ce même organisme contrôle non seulement les établissements où sont produites, distribuées ou dispensées les spécialités pharmaceutiques, mais encore les personnes autorisées à prescrire et à utiliser celles-ci.

Par ce bref tour d'horizon, nous espérons avoir bien montré l'omniprésence et le rôle de l'Etat en matière de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, dont l'action est ainsi conforme aux directives qu'a données l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de ses organes compétents (Commission des stupéfiants et OICS).

Il est très difficile d'évaluer le coût de ce contrôle pour autant qu'il est exercé par l'Etat, que le dispositif se ramifie en de nombreux services administratifs et que les activités dans le domaine considéré ne font pas l'objet d'un poste spécial du budget général de l'Etat.

Questionnaire de l'OICS

7. IMPORTANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA CULTURE DU PAVOT ET DE L'INDUSTRIE
DES ALCALOIDES POUR L'ECONOMIE ESPAGNOLE

Après l'exposé, en introduction, des motifs du lancement de ces activités, il est clair que leur justification est fondamentalement d'ordre politico-sanitaire.

Aux questions de la présente rubrique, nous donnerons les réponses ci-après, qu'il faut relativiser en les plaçant dans le contexte d'une économie industrialisée comme la nôtre, c'est-à-dire difficilement comparable à des économies où l'on peut parler de l'incidence de ces activités sur la composition du produit national brut :

- Nombre de cultivateurs : il correspond approximativement à une centaine de parcelles qui font partie intégrante d'exploitations agricoles d'importance variable : aussi est-il difficile de calculer le nombre de cultivateurs. Nous dirons à titre indicatif que cette activité occupe, bon an mal an, environ 3 000 travailleurs.

- Valeur de la production agricole : elle varie en fonction de la qualité de la récolte, de l'évolution annuelle des prix des produits concurrentiels et des caractéristiques de la campagne agricole.

En Espagne, la culture du pavot est très industrialisée; elle demande une main-d'oeuvre qualifiée et un apport important de technologie.

Ces caractéristiques ont fait du pavot une culture de remplacement pour les exploitations agricoles qui doivent, pour des raisons agronomiques et commerciales, substituer d'autres cultures aux plantes oléagineuses ou sucrières.

Dans les zones où elle est pratiquée, la culture du pavot a véritablement une fonction économique et sociale, comme le montre le simple fait de son implantation.

On peut chiffrer à 200 millions de pesetas la valeur de la production agricole de la campagne 1979-1980.

Questionnaire de l'OICS

- Investissements : s'agissant des seuls frais d'établissement et des investissements industriels, les capitaux investis peuvent se chiffrer à 400 millions de pesetas.

- Valeur de la production manufacturée : les chiffres de 1980 supposent un total de 360 millions de pesetas.

Nous ne saurions clore cette rubrique sans mentionner l'effet positif d'ALCALIBER, S.A., sur la balance des paiements du secteur particulier des importations des matières premières destinées à la fabrication de stupéfiants; cela suffit à justifier l'existence de cette société, puisque l'on a éliminé la totalité des importations de concentré de paille de pavot, lesquelles représentaient déjà, en 1977, des dépenses en devises équivalant à quelque 310 millions de pesetas.

8. PLANS CONCERNANT LES IMPORTATIONS FUTURES D'OPIUM OU DE CONCENTRE

Nous n'avons pas de plan concret à cet égard, car notre action sera inévitablement déterminée par l'évolution du marché intérieur. Néanmoins, on peut prévoir que nous allons recourir aux marchés étrangers vu que la production nationale de concentré de paille de pavot ne répond pas actuellement à la demande intérieure.

9. REGLEMENTATION ET PRIX DU MARCHE INTERIEUR

En Espagne, le prix de la matière première destinée à la fabrication des stupéfiants et celui de ses dérivés ne sont pas libres. L'Etat intervient pour fixer ces prix en signant avec les entreprises concessionnaires des conventions qui tiennent dûment compte de toutes les composantes économiques des prix considérés.

Le dernier prix pratiqué pour le concentré de paille de pavot était de 830 dollars par kg d'équivalent morphine.

Madrid, janvier 1981

TURQUIE

Culture

1. Le pavot à opium a été cultivé en Turquie depuis l'antiquité et à l'époque romaine. A notre époque, le Gouvernement turc a constamment réduit les superficies cultivées pour améliorer le contrôle. En 1940, le pavot était cultivé dans 42 des 67 provinces. Le nombre des provinces où la culture était autorisée a été ramené à 35 en 1962, à 25 en 1964, à 18 en 1968, à 9 en 1969 et à 7 en 1970. En 1971, le Gouvernement turc a estimé qu'il avait limité la culture du pavot au minimum et qu'il ne pouvait procéder à de nouvelles réductions sans compromettre gravement la stabilité sociale et économique de la région, les sept provinces où la culture reste autorisée étant des régions économiquement pauvres.
2. En 1971, le Gouvernement turc, à la suite de rapports exagérés sur le détournement de l'opium vers le marché illicite et tenant compte des inquiétudes de la communauté internationale, décida d'interdire la culture du pavot à opium en Turquie à partir de l'automne de 1972. Le Gouvernement des Etats-Unis convint d'aider la Turquie à régler les problèmes créés par cette interdiction, y compris le dédommagement financier des cultivateurs et une aide pour le développement agricole et industriel des anciennes régions de culture.
3. Rapidement, le Gouvernement turc a été soumis à de fortes pressions exercées par les partis politiques, la presse nationale et les cultivateurs pour l'amener à rapporter les mesures d'interdiction. Le Gouvernement constata que l'importance de la culture du pavot pour les populations de la région avait été sous-estimée, et se trouva en présence d'un mécontentement social croissant parmi les populations touchées par l'interdiction. L'introduction de cultures de rechange s'avéra difficile en raison de la pauvreté des sols et des conditions climatiques défavorables. Le Gouvernement constata aussi que tandis que l'économie turque subissait des pertes du fait de la cessation de la culture du pavot, d'autres producteurs profitaient d'une augmentation de la demande d'opiacés à des fins pharmaceutiques et remplaçaient la Turquie en tant que source d'approvisionnement.
4. Le 1er juillet 1974, le Gouvernement turc rapporta les mesures d'interdiction dans six provinces et dans une partie d'une septième, en soumettant la culture aux plus strictes mesures de contrôle. En même temps, il annonça qu'il accepterait

volontiers une coopération et une assistance technique des organisations internationales et de pays amis en vue de renforcer le système de contrôle.

L'Organisation des Nations Unies réagit favorablement, et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues envoya une première mission en Turquie en août 1974. A la suite de consultations avec les missions des Nations Unies et sur leur recommandation, le Gouvernement turc interdit l'incision des capsules de pavot et par conséquent la production d'opium, et adopta le procédé de la paille de pavot pour la production d'opiacés. Selon le programme proposé par les missions des Nations Unies et adopté par le Gouvernement, la Turquie construirait une usine pour l'extraction d'alcaloïdes et, en attendant que cette usine puisse être mise en service, exporterait des capsules de pavot non incisées en vue de leur traitement à l'étranger.

Production d'opium

5. La Turquie avait produit de l'opium pour l'industrie pharmaceutique pendant de nombreuses années en tant que l'un des pays producteurs autorisés en application du Protocole de 1953 et en tant que pays qui avait produit et exporté de l'opium pendant 10 années avant le 1er janvier 1961 en application de la Convention unique de 1961. De 1964 à 1972, lorsque l'interdiction de cultiver le pavot à opium entra en vigueur, la Turquie avait produit de 60 à 149 tonnes d'opium par an, soit une moyenne de 102,4 tonnes par année (tableau 9, annexe A).

Culture et production de paille de pavot

6. Tout en produisant de l'opium, la Turquie produisait et exportait de la paille de pavot pour l'extraction d'alcaloïdes (tableaux 12 et 19, annexe A). Lorsque la culture de l'opium reprit en 1974, après la levée de l'interdiction de 1971, 20 000 hectares furent autorisés etensemencés la première année (1975) mais la récolte ne porta que sur 8 500 hectares seulement, avec une production de 5 800 tonnes de paille de pavot. Les superficies autorisées furent portées en 1976 à 53 000 hectares et en 1977 à 99 000 hectares. La production de paille de pavot passa en conséquence à 14 200 tonnes en 1976 et à 36 000 tonnes en 1977. Par la suite, les superficies et la production furent réduites. Le rendement a été en moyenne de 633 kg par hectare (tableau I.5.).

7. En 1979, les superficies autorisées etensemencées furent réduites à 31 000 hectares et 18 000 hectares furent récoltés pour une production de 12 000 tonnes de paille. En 1980, 30 700 hectares furent autorisés et 18 400 furentensemencés, pour une production de 13 735 tonnes de paille. La politique

actuellement suivie est d'autoriser un maximum de 40 000 hectares pour une production estimative de 20 000 tonnes de paille correspondant aux futurs besoins de la nouvelle fabrique d'alcaloïdes. Etant donné l'accumulation des stocks, qui étaient de 66 000 tonnes à la fin de 1980, la superficie cultivée sera maintenue à 30-32 000 hectares et la production sera limitée à 13-14 000 tonnes. Les superficies et la production continueront d'être ainsi limitées jusqu'à ce que les stocks aient été ramenés à 20 000 tonnes, pour être par la suite ajustées de manière à couvrir les besoins de l'usine et à maintenir les stocks au même niveau. Les cultivateurs sont limités à 3-5 décares selon la situation de leur exploitation.

8. La part de la Turquie dans la production totale d'alcaloïdes a été composée d'opium et de paille de pavot de 1964 à 1972, et de paille de pavot seulement de 1975 à 1979. En 1973 et 1974, la Turquie n'a produit ni opium ni paille d'opium pendant la période d'interdiction de la culture du pavot. De 1964 à 1972, la production moyenne annuelle a été de 30,7 tonnes (équivalent morphine) soit 18 % de la production totale; de 1975 à 1979, la production en moyenne a été de 69,3 tonnes annuellement, soit 36 % de la production totale.

Exportations

9. Les exportations d'opium de la Turquie (tableau 21, annexe A) prélevées sur la production courante et sur les stocks, ont en moyenne été de 147 tonnes par an de 1964 à 1972. Après 1972, les exportations ont dû être entièrement prélevées sur les stocks, la production d'opium ayant cessé cette année-là. Les exportations de paille de pavot (tableau 27, annexe A) de 1964 à 1972 ont été en moyenne de 7 795 tonnes par an. En 1973 et 1974, le pavot n'a pas été cultivé et en 1975, première année de la reprise de la culture. 50 tonnes seulement ont été exportées. De 1976 à 1980, les exportations moyennes annuelles ont été de 8 815 tonnes.

Contrôle

10. Le pavot ne peut être cultivé en Turquie que pour l'extraction des alcaloïdes et chaque cultivateur doit obtenir une licence. L'incision de la capsule est interdite. L'Office des produits agricoles délivre ces autorisations et a le monopole de l'achat et de l'exportation des capsules. Un système de contrôle complet couvre toutes les opérations depuis la plantation jusqu'à l'exportation en passant par la croissance et la récolte des plantes et la récolte des capsules.

11. Aux termes de la loi de 1971, qui soumet à l'octroi d'une licence la culture du pavot, les cultivateurs des sept provinces où la culture est autorisée doivent chaque année demander une licence à l'Office des produits agricoles. Les demandes sont soigneusement étudiées; il est tenu compte du niveau économique et social de l'intéressé, des possibilités de pratiquer d'autres cultures, et de l'emplacement des cultures aux fins du contrôle. L'Office des produits agricoles possède une carte détaillée des régions où se pratique la culture du pavot. Il accorde les autorisations demandées ou rejette les demandes de façon discrétionnaire et fixe la superficie autorisée, qui varie de 1 à 5 décares pour une famille. Les autorisations une fois délivrées, les agents de l'Office inspectent les champs et délimitent les superficies autorisées. Au printemps, ils procèdent à une autre inspection, détruisent toute culture excédentaire et continuent à contrôler les champs jusqu'à la récolte. Avant que le cultivateur puisse commencer à récolter, il doit obtenir une permission écrite et les agents de l'Office doivent vérifier qu'aucune capsule n'a été incisée. Tout cultivateur qui commet une infraction au règlement passe en jugement, et l'infraction est sanctionnée par le retrait définitif du droit de cultiver le pavot. A ce dispositif, s'ajoutent des enquêtes continuelles menées par la police, un système de surveillance par hélicoptère et aéronefs légers, et l'emploi d'équipes de renseignements en civil chargées d'empêcher la culture et la commercialisation illégales. En outre, tous les services de contrôle sont mobilisés au cours de la récolte pour empêcher le trafic.

12. Les producteurs doivent obtenir l'autorisation de l'Office avant de briser la paille séchée. Les pailles récoltées sont séparées des graines en présence d'inspecteurs, puis sont apportées à l'Office par les producteurs. Les formalités d'achat s'accomplissent dans des bureaux spéciaux.

13. L'Office des produits agricoles emploie 800 inspecteurs en plus du personnel du siège. La Garde rurale dispose de 3 600 hommes affectés uniquement au contrôle de la culture du pavot. D'autres fonctionnaires, y compris la police locale et les maires des villages participent à des opérations de contrôle. Des équipes itinérantes mixtes composées de représentants de l'Office et de gardes ruraux sont équipées de véhicules et de systèmes d'intercommunications.

14. Les dépenses annuelles afférentes au contrôle de la culture du pavot sont évaluées à l'équivalent de 15 millions de dollars.

Assistance des Nations Unies

15. La Turquie, qui avait bénéficié de l'aide des Nations Unies pour passer de la production d'opium à celle de la paille de pavot, a reçu une aide continue des Nations Unies pour l'établissement et l'amélioration du système de contrôle. A l'invitation du Gouvernement turc, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues a envoyé à plusieurs reprises des missions en Turquie à partir d'août 1974 pour étudier le processus de traitement de la paille de pavot, le système de contrôle et la coopération et l'assistance à fournir par les Nations Unies. Le Fonds a financé et la Division des stupéfiants a exécuté des programmes pour fournir assistance technique, formation, moyens de transport et matériel de communications ainsi que des moyens de surveillance aérienne, afin d'améliorer et de renforcer le système de contrôle. Le Gouvernement turc n'a détecté aucun cas d'incision des capsules depuis la reprise de la culture du pavot en 1974 et aucun indice de trafic d'opium n'a été relevé en Turquie postérieurement à cette date.

Importance économique et sociale

16. Les régions où la culture de l'opium est autorisée en Turquie sont en général montagneuses et d'accès difficile; ce sont des contrées agriculturalement pauvres lorsque l'irrigation n'y est pas possible. La population totale de ces régions est d'environ trois millions d'habitants. La culture du pavot à opium est d'une importance vitale pour les populations locales. Elle constitue leur principale ressource. Le pavot est utilisé à de nombreuses fins. Les graines servent à faire du pain et des gâteaux, de l'huile et des tourteaux; on s'en sert dans les industries de la peinture et quand la plante est encore verte, ses feuilles sont utilisées comme légumes, dans des salades, et comme médicament. Les tiges sèches sont utilisées pour le chauffage.

17. Le fait que le pavot peut être aisément cultivé sur n'importe quel sol est un avantage important. Il est très difficile de trouver une culture de remplacement en raison de la médiocrité des sols et des conditions climatiques, pour ne rien dire du rôle que joue le pavot dans la vie quotidienne des populations qui le cultivent et qui, traditionnellement, y sont très attachées. La culture du pavot procure un revenu de 3 500 livres turques^{1/} par décare, ce qui représente au total 1 400 000 000 de livres turques pour les habitants des régions intéressées. Aucune autre plante qu'on pourrait y cultiver ne serait aussi profitable.

^{1/} Taux de change : 120 livres turques = un dollar des Etats-Unis (octobre 1981).

18. Les revenus de la population intéressée ont été fortement réduits et elle s'est trouvée appauvrie depuis que l'Office des produits agricoles a ajusté le niveau de production en fonction de la capacité de la fabrique d'alcaloïdes. L'Office s'efforce, dans sa planification, de minimiser la perte subie par les producteurs pauvres en donnant priorité aux agriculteurs propriétaires de terres médiocres en régions accidentées. Malgré cela, la situation économique des producteurs se détériore de plus en plus par rapport aux années où la production de l'opium était autorisée. La prohibition de la production d'opium a provoqué du chômage, la fermeture de fabriques de peinture et de savon, et une récession dans le secteur de l'élevage.

19. Une forte réduction des superficies cultivées a été opérée dans les sept provinces où la culture est autorisée par le Gouvernement et le nombre moyen des licences a été ramené de 280 000 à 120 000. Comme on ne délivre qu'une licence à chaque producteur pour un seul champ, le nombre des licences et celui des producteurs sont identiques. Le revenu annuel moyen que les cultivateurs tirent de la production du pavot à opium est d'environ 7 000 à 8 000 livres turques (60 à 65 dollars des Etats-Unis).

20. Le Gouvernement accorde une grande importance à l'évaluation des producteurs de pavot à opium. Le prix d'achat de la paille, en 1980, était de 35 livres turques par kg et le prix moyen a atteint 32,96 livres turques. Compte tenu des dépenses entraînées par la récolte, l'emballage et le stockage, un kilo de paille revient à l'Office à 38 livres turques. Les prix de la paille de pavot à l'exportation ont baissé, passant de 1 900-2 000 dollars par tonne en 1975 à 480 dollars par tonne en 1979 et à 300-310 dollars par tonne en 1980.

21. L'objectif final du remplacement de l'opium par la paille de pavot a été l'établissement d'une fabrique d'alcaloïdes en Turquie, qui transformerait la paille turque en un concentré et en dérivé de la morphine. Les Nations Unies ont reconnu que c'était une condition essentielle de l'adoption par la Turquie du système de la paille de pavot, et l'ont aidée à trouver un entrepreneur pour construire l'usine. Ils ont incité la Turquie à mettre l'usine en service aussitôt que possible. L'usine construite par la Société allemande Knoll spécialisée dans la fabrication des alcaloïdes a donc été terminée en 1980 et a commencé à fonctionner expérimentalement en juin 1981. La mise en service a été retardée parce qu'il a fallu importer certains produits chimiques intermédiaires, et terminer le laboratoire de contrôle de la qualité et les ateliers d'entretien et de réparation.

22. L'usine se compose d'une installation d'extraction et d'installations pour la fabrication des produits dérivés. L'installation d'extraction produira 90 tonnes d'hydrate de morphine en traitant annuellement 20 000 tonnes de paille de pavot à teneur de 0,5 % de morphine (avec trois équipes et un rendement de 90 %). On se propose d'exporter 55 % de la production sous forme de concentré et 45 % seront transformés en produits dérivés, dont la codéïne pure, le phosphate de codéïne, le chlorure de morphine éthyle et la chlorure de morphine. L'usine a des installations d'une capacité de 6 000 tonnes pour le stockage de la paille de pavot. Les dépenses d'investissement afférentes à la construction de l'usine pour la production d'alcaloïdes, y compris les installations d'extraction et de production des dérivés, ont été de quatre milliards de livres turques (33 millions de dollars E.U.). La période d'amortissement porte sur 10 ans, et la vie économique de l'usine est estimée à 30 années.

23. Des études ont été entreprises pour l'établissement d'un centre de recherche chargé d'étudier les procédés qui permettraient d'accroître la teneur en morphine de la paille de pavot par l'amélioration des semences. Lorsque la fabrique abordera le stade de la production commerciale, on commencera par absorber les stocks, et la production de paille de pavot sera ajustée sur la capacité de la fabrique. Pour économiser sur le transport et le stockage de la paille, on commencera bientôt à faire des essais de compression de ce produit. Toutes mesures de sécurité ont été prises à l'usine, pour le transport et pour les firmes qui s'en chargeront. Des mesures de sécurité fiables (système de cartes, double contrôle aux passages, système interne de télévision et de communication rapide avec les forces de sécurité) y ont aussi été prises.

- - - - -

YUGOSLAVIE

Renseignements sommaires sur la culture du pavot et la production d'opium à partir des capsules de pavot ou des tiges séchées.

La culture du pavot est l'une des plus anciennement et plus traditionnellement pratiquées en Macédoine pour la production de graines et de capsules de pavot. Autrefois, les capsules n'étaient pas utilisées; on les jetait ou on les utilisait comme combustible. Le commerce des têtes de pavot a commencé en 1950/51; on l'exportait alors comme matière première. C'est en 1967, qu'on a commencé à extraire l'opium, dans les usines de la Société Alkaloïd-Skopje (ci-après dénommée "Alkaloïd").

Il est impossible de savoir depuis quand le pavot est cultivé en Macédoine; cependant les auteurs s'accordent pour faire remonter le début de cette culture à l'époque de l'occupation des Balkans par les Turcs. Un de ces auteurs, Petkovic, dit que le pavot a été apporté d'Asie mineure en Macédoine par les Turcs et qu'il a été cultivé pour la première fois à Kocani en 1850.

Hartman, qui est cité par Popov, fait remonter à 1835 les premières tentatives de culture du pavot dans la région de Stip. D'autres auteurs pensent que l'opium a été cultivé pour la première fois dans la région de Kavadarci, etc.

On peut conclure que la culture du pavot a été introduite à peu près en même temps dans de nombreuses régions. Il est possible que les Turcs aient introduit la pratique de l'incision des capsules alors qu'on cultivait déjà le pavot pour en utiliser les graines, ce qui permet de supposer que les auteurs qui font remonter les débuts de la culture du pavot à la première moitié du XIXème siècle se réfèrent probablement à la production d'opium brut et non pas à la culture de la plante proprement dite.

Nous voudrions souligner ici que cette culture est pratiquée depuis longtemps en Macédoine et que la production d'opium et de graine lui confère une importance très supérieure à celle des cultures ordinaires, parce qu'elle fournit des matières premières essentielles à l'industrie pharmaceutique et à l'industrie alimentaire (huiles comestibles).

Il n'existe pas d'archives fiables sur les superficies autrefois consacrées à la culture du pavot. Les conditions étant favorables, la culture du pavot s'est rapidement répandue, si bien qu'au cours de la seconde moitié du XIXème siècle, la Macédoine était une région de production importante, avec une récolte de 80 tonnes environ d'opium brut. Au cours de la période allant

de 1900 à 1912, la production moyenne annuelle d'opium a été de 95 tonnes. Pendant la Première Guerre mondiale, c'est-à-dire de 1913 à 1919, cette production annuelle se situait à 60 tonnes, ce qui correspondait à une superficie moyenne de 6 000 à 7 000 hectares.

Pendant la période comprise entre les deux guerres mondiales, la superficie annuellement consacrée à la culture du pavot était d'environ 7 500 hectares, avec un minimum en 1921 où la superficie n'a été que de 2 494 hectares et un maximum en 1930, où elle a été de 14 110 hectares. La production d'opium brut a varié entre 25 tonnes en 1925 et 185 tonnes en 1928.

Les données exactes sur les superficies consacrées à la culture du pavot pour la période 1964 à 1981 sont indiquées ci-après :

Année	Superficie en hectares	Achats de capsules de pavot sans tige	Paille de pavot capsule plus tige 30-40 cm
1964	2 350	1 537 500	-
1965	3 028	1 968 200	-
1966	1 050	682 500	-
1967	1 922	1 226 550	-
1968	1 454	995 100	-
1969	1 371	229 000	-
1970	1 240	691 000	-
1971	2 119	1 425 000	-
1972	1 964	1 066 124	-
1973	2 220	757 538	432 000
1974	3 704	758 581	213 000
1975	5 200	1 331 421	181 000
1976	10 199	2 583 377	239 000
1977	3 352	5 100 063	60 000
1978	2 035	1 623 060	60 000
1979	1 937	1 015 894	-
1980	1 430	1 005 842	-

Etant donné que la superficie cultivée envisagée pour la période allant de 1981 à 1984 est seulement d'environ 10 000 hectares, et que nos prévisions se situent entre 3 500 et 5 000 hectares par an, nous devons couvrir les autres besoins en alcaloïdes à l'aide de la production des superficies cultivées en *Papaver Bractéatum*.

Stocks : Les stocks sont actuellement de 1 000 tonnes environ de capsules et de paille de pavot. Les besoins annuels pour une production à pleine capacité sont de 5 500 tonnes, mais les besoins réels sont de 350 tonnes par mois ou, dans ce cas, de 4 200 tonnes par an. Les dépenses afférentes au stockage, au transport local, aux matériaux de conditionnement et aux salaires des ouvriers représentent 1,1 million de dinars environ^{1/}.

^{1/} Taux de change : 38 dinars = 1 dollar des Etats-Unis.

- Les ressources immobilisées, pour des stocks d'importance moyenne, sont de l'ordre de 3 milliards de dinars soit, aux prix pratiqués actuellement, un total annuel de 65 à 70 millions de dinars.

Les exportations pour la période 1975 à 1981 sont indiquées dans les tableaux ci-après.

En 1981, ainsi qu'il ressort de notre étude du calcul du prix de revient, nous ne pourrions très probablement rien exporter. Le marché est alourdi par des stocks qui influent de façon directe sur le prix du produit. Si on ne parvient pas à abaisser les coûts de production dans un proche avenir, il sera, vu le prix des matières premières, difficile d'exporter. Le prix actuel du phosphate de codéine sur le marché mondial est de 270 dollars des Etats-Unis le kilo. A notre avis, considérant aussi les autres facteurs à prendre en compte pour les exportations, le kilo d'alcaloïde devrait se situer, pour être acceptable, aux environs de 400 dollars des Etats-Unis.

En raison de cette situation, la production a été réduite de façon à ne couvrir que la demande du marché intérieur.

D'après la réglementation yougoslave, qui correspond en général à la réglementation internationale en matière de surveillance du trafic des drogues, la procédure à suivre pour le commerce extérieur est la suivante :

Après la conclusion d'un contrat de vente avec un partenaire étranger, celui-ci demande au Ministère de la santé de son pays une licence d'importation. Lorsqu'il l'a obtenue, il l'envoie à ALKALOID en recommandé. A son tour, ALKALOID demande, avec ce document à l'appui, une licence d'exportation à la Commission fédérale de la Santé de notre pays, joignant aussi à sa demande la licence d'importation de l'acheteur. Après avoir obtenu la licence d'exportation qui n'est valable que pour une durée déterminée, ALKALOID obtient le visa de la douane et livre la marchandise conformément aux termes et conditions du contrat de vente. ALKALOID informe ensuite l'acheteur de l'expédition pour lui permettre de se préparer à réceptionner la marchandise.

Chaque trimestre, ALKALOID remet à la Commission fédérale de la Santé un rapport écrit sur l'utilisation des licences d'exportation. Par l'intermédiaire de ses relations d'affaires à l'étranger, ALKALOID suit de près la situation du marché, c'est-à-dire les prix pratiqués, les possibilités de livraison, les stocks, etc.

Si la situation du marché est favorable, ALKALOID peut vendre environ 10 000 kg de phosphate de codéine ou d'autres alcaloïdes.

Exportations de stupéfiants en 1975

Produit	Quantité en kg	Valeur en dollars E.U.
Phosphate de codéine	6 500	2 432 593 00
Codéine base	10	9 542 40
Hydrochlorure de codéine	100	86 000 00
Morphine base 100 %	50	29 100 00
Total : dollars E.U.		2 557 235 40

Exportations de stupéfiants en 1976

Produit	Quantité en kg	Valeur en dollars E.U.
Phosphate de codéine	6 446	4 454 350 00
Codéine base	638 70	623 236 67
Morphine base 100 %	3 077 82	2 635 910 60
Total : dollars E.U.		7 713 497 27

Exportations de stupéfiants en 1977

Produit	Quantité en kg	Valeur en dollars E.U.
Phosphate de codéine	3 983	3 105 260 00
Morphine base	3 674	3 211 540 00
Ethylmorphine	30	26 810 00
Thébaïne base	470	94 000 00
Total : dollars E.U.		6 437 610 00

Exportations de stupéfiants en 1978

Produit	Quantité en kg	Valeur en dollars E.U.
Phosphate de codéine	2 486	1 655 696 00
Codéine de base	250 5	197 114 00
Morphine base	250 5	204 746 00
Ethylmorphine	43	29 025 00
Total : dollars E.U.		2 086 581 00

Exportations de stupéfiants en 1979

Produit	Quantité en kg	Valeur en dollars E.U.
Phosphate de codéine	5 166	2 016 204 73
Codéine base	450	268 160 00
Morphine base	91 250	49 002 00
Ethylmorphine	3	1 560 00
Hydrochlorure de codéine	100	54 600 00
Total : dollars E.U.		2 389 526 73

Exportations de stupéfiants en 1980

Produit	Quantité en kg	Valeur en dollars E.U.
Phosphate de codéine	210	82 509 00
Ethylmorphine	3	1 449 00
Total : dollars E.U.		83 958 00

Surveillance de la culture de pavot

Le pavot est utilisé pour la production de stupéfiants et peut être cultivé dans les régions choisies à cette fin par les autorités législatives de la république ou de la province autonome, selon les dispositions de la loi.

Le pavot est cultivé par des coopératives ou par des agriculteurs indépendants, qui ont reçu l'autorisation des autorités de la république ou de la province autonome, après que chaque agriculteur intéressé a passé un contrat avec leur coopérative qui est autorisée à acheter la récolte.

Les coopératives, fermes collectives et agriculteurs indépendants doivent livrer aux coopératives d'achat autorisées, dans un délai de quatre mois à dater de la récolte, toutes les quantités des diverses parties du pavot susceptibles de servir à la production de stupéfiants. Ces coopératives sont tenues d'acheter, dans un délai déterminé, aux coopératives et aux agriculteurs indépendants toute leur production des parties du pavot susceptibles de servir à la production de stupéfiants.

Le contrôle des parcelles consacrées à la culture du pavot, et notamment le contrôle au cours de la période de croissance et la récolte, est assuré par le service des Affaires intérieures, par l'Inspection agricole, et par l'ALKALOID par l'intermédiaire de son service technique agissant en coopération avec les services techniques des coopératives productrices.

La récolte du pavot se fait en général à la main, puisque nous ne disposons pas encore de machines permettant d'obtenir une matière première de qualité.

Le transport s'effectue à bord de camions appartenant aux producteurs ou des moyens de transport dont ALKALOID dispose, ou par tout autre système. Les frais de transport des capsules de pavot sont couverts par ALKALOID. Elles sont stockées par ALKALOID dans des entrepôts ou en plein air.

La culture du pavot considérée au point de vue des revenus qu'elle procure aux agriculteurs

La production de pavot par hectare de terrain cultivé représente environ 40 000 dinars produits par la vente des graines et des capsules.

Le principal produit des coopératives est la graine de pavot, et son prix influe de façon directe sur la superficie totale cultivée.

La culture du pavot exige l'emploi de techniques agricoles particulières où domine le travail manuel; la pénurie de main-d'oeuvre y est donc chronique.

Le financement de la culture du pavot est assuré par ALKALOID qui verse des acomptes, qu'il prélève actuellement sur ses propres fonds. La Société assume aussi pour l'instant les risques afférents aux conséquences du gel sur la récolte, et toutes les coopératives sont dédommées des pertes résultant de ces intempéries.

Bien qu'au cours de ces dernières années et en raison des prix d'achat insuffisants la superficie consacrée au pavot ait sensiblement diminué, on projette, grâce à un relèvement de ce prix, d'obtenir un accroissement des superficies cultivées et de les porter de 4 000 hectares à 6 000 hectares.

Outre les coopératives installées dans les régions convenant à la culture du pavot, qui pratiquent cette culture sur des parcelles importantes, il y a aussi, de 1 000 à 1 500 agriculteurs indépendants installés dans la République socialiste de Macédoine et dans la Province autonome de Vojvodina.

Comme le pavot se récolte beaucoup plus tôt que beaucoup d'autres plantes, les agriculteurs ont la possibilité de faire une deuxième campagne sur les mêmes parcelles : production de fourrage ensilée pour le bétail par exemple. Le pavot se prête très bien à l'assolement.

7. Investissements - Papaver Somniferum

a) Les investissements actuels pour l'extraction de Capita papaveris, paille et opium, sont les suivants :

Bâtiments	32 000 000 00	dinars
Equipement.....	<u>86 000 000 00</u>	dinars
Total :	<u>118 000 000 00</u>	dinars
	=====	
Dépréciation.....	<u>76 000 000 00</u>	dinars
Valeur actuelle :	<u>42 000 000 00</u>	dinars
	=====	
Amortissement.....	11 000 000 00	dinars par an

Capacité :

Capsules de pavot.....	6 000 000	kg/par an
Opium.....	50 000	kg/par an

Produits (stupéfiants)

Morphine
Codéïne
Thébaïne
Ethylmorphine
Pholcodine
Dihydrocodéinone

(plus sels de ces alcaloïdes sur demande).

PAPAVER BRACTEATUM

Par rapport au Papaver somniferum, le Papaver bracteatum constitue une nouveauté. Sa culture dans notre pays a été introduite il y a six ans environ et nous avons déjà obtenu des résultats satisfaisants,

Jusqu'à présent nous avons fait l'essai de deux variétés de Papaver bracteatum, originaires de deux régions différentes. Il s'agit de Arya-I en provenance des montagnes d'Avroz en Iran et de Arya-II en provenance des montagnes de Mahabad en Iran occidental. Le Papaver bracteatum issu de la variété Arya-II diffère dans nos régions du Papaver bracteatum issu du type Arya-I, en ce qu'il contient davantage de thébaine et que sa tige est plus robuste.

En Yougoslavie, ou plus exactement en Macédoine, cette culture a été introduite en 1974/1975; de cette époque datent également les essais entrepris à la station de recherche d'ALKALOID à Vozarci, près de Kavadarci.

Les rendements dépendent du sol. Nous avons constaté que cette variété de pavot peut également pendant sa croissance tant au cours de la première année que des années suivantes être attaquée par des maladies et des insectes et nous avons beaucoup étudié ces problèmes.

Actuellement la superficieensemencée en Papaver bracteatum est la suivante :

Première année d'ensemencement	1980	environ	83	hectares
Deuxième année	"	"	28,5	hectares
Troisième année	"	"	6,6	hectares
Quatrième année	"	"	0,12	hectares
Cinquième année	"	"	0,12	hectares
Sixième année	"	"	0,02	hectares
		Total :	119,33	hectares

- Investissements à prévoir pour l'extraction de la matière première provenant du Papaver bracteatum :

Extraction.....	environ	250 000 000	dinars
Resynthèse	<u>environ</u>	<u>20 000 000</u>	<u>dinars</u>
	Total :	270 000 000	dinars

- Investissement annuel pour les plantations au cours de la première année de culture, à raison de

500 hectares par an	<u>15 000 000</u>	<u>dinars</u>
	Total :	285 000 000 dinars

=====

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.